



REPÚBLICA DA GUINÉ-BISSAU

MINISTÉRIO DAS OBRAS PÚBLICAS, CONSTRUÇÕES E URBANISMO
DIRECÇÃO GERAL DAS INFRAESTRUTURAS DE TRANSPORTE

Projet de Transport Rural

INVENTAIRE SOCIO-ECONOMIQUE ET ETUDES TECHNIQUES (APS/APD/EIES/DAO) DES TRAVAUX DE
REHABILITATION DE ROUTES NON REVETUES DANS LES REGIONS DE CACHEU ET OIO

Financement : Banque mondiale



RAPPORT D'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

25 Mars 2019

GROUPEMENT



Table des matières

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS :	5
LISTE DES TABLEAUX :	6
LISTE DES FIGURES & IMAGES :	6
EXECUTIF SUMMARY	8
RESUME EXECUTIF EN FRANÇAIS :	16
I. INTRODUCTION	25
1.1. Contexte et justification de l'étude :	25
1.2. Catégorisation de l'étude	26
1.2.1. Au niveau national	26
1.2.2. Au niveau de la Banque mondiale	26
1.3. Objectif de l'étude	26
1.4. Structuration du rapport :	27
II. Approche méthodologique	29
2.1. Délimitation de la zone d'étude :	29
2.2. Revue documentaire :	30
2.3. Consultations	30
2.3.1. Approche pour l'étude de l'état initial de la zone du projet	31
2.3.2. Méthodes et techniques utilisées dans l'évaluation et l'analyse des impacts du projet proposé :	33
III. Cadre politique, légal et institutionnel :	37
3.1. Cadre politique :	37
3.2. Cadre législatif et réglementaire	38
3.3. Convention Internationale :	47
3.4. Politique de Sauvegarde de la Banque Mondiale :	49
3.5. Cadre Institutionnel	50
IV. DESCRIPTION DU PROJET :	55
4.1. Composantes du projet	55
4.2. Localisation du projet	56
4.3. Description technique du projet	57
V. Description et analyse de l'état initial du site et de son environnement physique, biologique, socioéconomique et humain :	60

5.1.	Environnement biophysique.....	60
5.2.	Environnement humain et socioéconomique	62
VI.	ANALYSE DES VARIANTES	80
VII.	IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET	82
7.1.	Identification des activités sources et récepteurs d'impacts.....	82
7.2.	Evaluation des impacts et mesures d'atténuation	85
7.2.1.	Impacts potentiels sur le milieu physique	85
7.2.2.	Impacts potentiels sur le milieu biologique.....	90
7.2.3.	Impacts potentiels sur le milieu humain	93
VIII.	IDENTIFICATION DES IMPACTS CUMULATIFS	101
8.1.	Potentiels impacts négatifs cumulatifs	101
8.1.1.	Concomitance spatiale.....	101
8.1.2.	Potentiel impacts cumulatifs	102
IX.	Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)	104
9.1.	Programme d'atténuation et de bonification	104
9.2.	Programme de surveillance et de suivi environnemental et social.....	117
9.2.1.	Programme de surveillance environnementale et sociale	118
9.2.2.	Programme de suivi environnemental et social.....	129
9.2.3.	Echéancier de mise en œuvre et production de rapports	137
9.2.4.	Diffusion du rapport d'EIES	137
9.2.5.	Estimation des coûts.....	138
9.2.6.	Renforcement des capacités	140
X.	Cahier des Spécifications Environnementales et Sociales (CSES).....	141
XI.	CONSULTATION PUBLIQUE	144
11.1.	Plan de consultation	144
11.2.	Consultations réalisées	147
11.2.1.	Entrevues avec les intervenants clés :	147
11.2.2.	Assemblées générales de consultation	147
11.3.	Résultats des consultations.....	148
11.4.	Analyse du consultant	150
XII.	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	153
12.1.	Définition des concepts de base	154
12.2.	Objectifs du Mécanisme de gestion des plaintes.....	154

12.3. Organisation du mécanisme	154
12.4. Fonctionnement du MGP	155
12.5. Mécanisme de résolution à l’amiable.....	157
12.6. Dispositions administratives et recours en justice.....	157
12.7. Suivi évaluation du processus	157
12.8. Remontée de l’information (fournir un feed-back).....	158
XIII. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	159
Annexes :.....	161
Annexe 1 : Clauses environnementales et sociales spécifiques à insérer dans les contrats de travaux (différentes des mesures concrètes liées aux travaux) y compris les dispositions hygiène, santé, sécurité (HSS)	161
Annexe 2 : Codes de Conduite et Plan d’action pour la mise en œuvre des normes ESHS et HST, et la prévention des violences basées sur le genre et les violences contre les enfants	167
Annexe 3 : Procédure de découverte fortuite de patrimoine enfoui ou procédure « chance find »	194
Annexe 4 : Le plan-type des rapports de PGES-Chantier.....	197
Annexe 5 : Le plan-type des rapports de suivi à produire par la mission de contrôle	201
Annexe 6 : Le plan-type des rapports de suivi à produire par l’Unité de Gestion de Projet.....	203
Annexe 7 : Procès-verbal des consultations publiques	204
<input type="checkbox"/> Procès-verbal de la Consultation Publique du Secteur de Bissora - Région de Oio	204
<input type="checkbox"/> Procès-verbal de la Consultation Publique du Secteur de Bigène	208
<input type="checkbox"/> Procès-verbal de la Consultation Publique du Secteur de Farim	211
<input type="checkbox"/> Procès-verbal de la Consultation Publique du Secteur de Ingoré	215
<input type="checkbox"/> Procès-verbal de la Consultation Publique du Secteur de Olossato.....	219
Annexe 8 : Liste des personnes consultées ;	223
<input type="checkbox"/> Liste de Présence de la Consultation Publique du Secteur de Bissora.....	223
<input type="checkbox"/> Liste de Présence de la Consultation Publique du Secteur de Bigène	225
<input type="checkbox"/> Liste de Présence de la Consultation Publique du Secteur de Farim	234
<input type="checkbox"/> Liste de Présence de la Consultation Publique du Secteur de Ingoré	238
<input type="checkbox"/> Liste de Présence de la Consultation Publique du Secteur de Olossato.....	242
Annexe 9 : Photos illustratives.....	246
Annexe 10 : Bibliographie	248
Annexe 11 : TDR -Étude d’Impact environnemental et social (EIES).....	249

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS :

AAAC	Autorité d'Évaluation Environnementale Compétente
BM	Banque Mondiale
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CPR	Cadre Politique de Réinstallation
DGFF	Direction Générale des Flores et Faunes
EHS	Environnement-Hygiène et Sécurité
EIES	Étude d'Impact Environnemental et Social
IBAP	Institut de la Biodiversité et des Aires Protégées
IDH	Indice de Développement Humain
MDC	Mission de contrôle
OGM	Organismes Génétiquement Modifiés
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMS	Organisation Mondial pour la Santé
ONG	Organisations non Gouvernementale
PAM	Programme Alimentaire Mondial
PANA	Plan d'Action National d'Adaptation aux Changements Climatiques
PAP	Personne Affectée par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PDDC	Projet de Développement Dirigé par les Communautés
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PNIEG	Politique Nationale pour l'égalité et l'équité de genre
PO	Politique Opérationnelle
PTR	Projet de Transport Rural
REIES	Rapport d'Études Impact Environnemental et Social
SIDA	Syndrome Immunodéficience Acquis
TdR	Termes de Référence
UGP	Unité de Gestion du Projet
UICN	Union International pour la Conservation de la Nature
VBG	Violence Basée sur le Genre
VIH	Virus Immunodéficience de l'homme

LISTE DES TABLEAUX :

Tableau 1 : Matrice de l'évaluation de l'impact	35
Tableau 2 : Les textes applicables dans le cadre de ce projet	38
Tableau 3 : Les conventions internationales pertinentes pour le projet	47
Tableau 4 : Politiques opérationnelles de la BM sur les sauvegardes environnementales et sociales applicable au projet.....	49
Tableau 5 : Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale	51
Tableau 6 : Routes et pistes couvertes par la présente EIES :.....	56
Tableau 7 : Infrastructures et équipements sociaux	66
Tableau 8 : Situation des biens dans l'emprise des routes/pistes non revêtues	71
Tableau 9 : Matrice d'interrelation des activités sources d'impacts-éléments de l'environnement affecté	82
Tableau 10: Impacts sur la qualité de l'air	85
Tableau 11 : Impacts sur le sol.....	87
Tableau 12: Impacts sur les ressources en eau	88
Tableau 13: Impacts sur la qualité de vie des populations.....	89
Tableau 14: Impacts sur la flore.....	90
Tableau 15: Impacts sur la faune.....	91
Tableau 16: Impacts sur la Santé/Sécurité publique	93
Tableau 17: Impacts sur le genre.....	97
Tableau 18: Impacts sur le patrimoine culturel.....	98
Tableau 19: Impacts sur la qualité de vie et bien être des populations	99
Tableau 20 : Synthèse des mesures environnementales et sociales	105
Tableau 21 : Bilan des impacts positifs et des mesures de bonification	116
Tableau 22 : Plan de surveillance environnementale et sociale du milieu physique	119
Tableau 23 : Plan de surveillance environnementale et sociale du milieu biologique.....	123
Tableau 24 : Plan de surveillance environnementale et sociale du milieu humain.....	125
Tableau 25 : Programme de suivi environnemental et social.....	132
Tableau 26 : Coût estimatif du PGES des pistes.....	138
Tableau 27 : Calendrier de consultation des parties prenantes sur le projet de route non revêtues de 300 km ..	145
Tableau 28 : Résultat des consultations publiques.....	148
Tableau 29:Le nombre de participants sur chaque tronçon dans les secteurs du projet.....	150

LISTE DES FIGURES & IMAGES :

Figure 1 : Localisation des aménagements	57
Figure 2 : Etat de dégradation de la route	58
Figure 3 : Pratique de coupe pour la confection et la vente du bois de chauffe au droit de la route Bissora-Mansaba	61
Figure 4 : Cartographie indicative des zones de premier soin et de dénonciation pour les victimes de VBG	65

Figure 5 : Localisation des biens dans l'emprise des routes/pistes dans les régions de Cacheu et Oio.....	70
Image 1 : Ecole au droit de la piste Bissora Olossato	63
Image 2 : Assemblée Générale à OLOSSATO	151
Image 3 : Assemblée Générale de BIGENE	152
Image 4 : Entrevue	152

EXECUTIF SUMMARY

INTRODUCTION:

Road transport provides 80 to 95% of traveler and goods traffic and therefore is the only means of access to most rural communities in Guinea Bissau. To facilitate traffic the Government committed to rehabilitate and extend the road network.

In this context, the Government of the Republic of Guinea Bissau requested in 2016 a funding from the World Bank to implement a rural transport project.

The project is made up of two technical components: one component focuses on rehabilitation of unpaved roads of the main network as well as rehabilitation of connected rural feeder roads and small river ramps; the other component focuses on technical assistance and capacity building of actors of the transport sector, including related infrastructures and road safety activities. The amount of the project is 15 million US \$.

This report focuses on the Environmental and Social Impact Study (ESIS) for consultant services.

At national level : The responsibility of conducting an environmental and social impact study is provided for in the provisions of the Law N° 10 /2010 dated September 2010 on basic principles related to environmental and social assessment of projects, programs and development policies.

Under Annex 7 of this law and upon confirmation with authorities in charge of ESIS, this project is part of category B and is therefore subject to an ESIS.

At the World Bank level : This unpaved road rehabilitation project will be implemented in specific areas through activities whose negative risks on the environment and social component are limited over time and space. To this end, this project is also included in category B.

The purpose of the environmental and social assessment in this phase involves drafting an ESIS report backed up by an Environmental and Social Management plan (ESMP) and Environmental and Social specifications.

METHODOLOGY USED :

This involves defining study areas classified into : i) local study area (200 m on all sides for biophysical aspects) ; ii) regional study area (1 km on both sides for biophysical aspects and the two regions covered for the social aspects of the cultural heritage).

In addition to the field investigations, socio-economic surveys were carried out from August 29 to September 06, 2018 to characterize local populations and public consultations were held from November 12 to 18, 2018.

PROJECT DESCRIPTION AND ANALYSIS OF ALTERNATIVES

This involved the ‘no project ‘ and ‘proposed project and base solution ‘.

No Project Option :

This option means this rehabilitation project is not implemented;

This option will have the following impacts;

Worsening of the poor condition of the road sections making them impracticable in some areas beyond the rainy season (dry season) ;

Increase of number of road accidents on the sections resulting in casualties

Preservation of the natural landscape;

Preservation of plant resources in the footprint of project;

Preservation of the fauna and habitat;

Challenge in accessing areas served by roads and tracks;

Difficulty in selling farming crops and other trade products;

Difficulty in medevac for patients to improved health centers;

Impediments to entrepreneurial activities by the youths in areas served by roads/tracks;

No reduction of unemployment rate.

This option helps to preserve the environment but does not contribute to economic and social development of areas covered by the rehabilitation and the National Development Policy.

➤ **Project Option :**

This option involves the rehabilitation of: i) **Ingoré-Barro-Bigene-Rio Caur** (National Road (RN)3 for 60 km) unpaved trunk road with a 6-meter width ; ii) **Bissora-Mansaba** (Regional Road (RR)1 32 km) and **Bissora-Barro** (RR3, 27 km) unpaved trunk roads with a 6-meter width; iii) connected unpaved **rural feeder roads** (20 roads, 181 km) with a 4.5-meter width.

Opting for the base solution for the project is justified because of the technical and economic feasibility and also because of socio-economic factors and the following environmental considerations:

1. Socio-economic Factors :

Better suited to the traffic.

Greater safety of users, overall.

2. Environmental Factors and cultural heritage :

Minimization of number of persons affected by the project (PAP)

Absence of sensitive areas on the field in respect of biodiversity (protected areas, etc) ;

Absence of sensitive areas on the field in respect of cultural heritage (archeological sites place of worship etc) ;

3. Finally, the commitment of the government of Guinea Bissau and the World Bank to improve sustainably access by the rural people.

Based on environmental and human issues mentioned above, it appears that this proposal does not show any major environmental and social risks identified. The features of this base solution do not show any major environmental or social issues that cannot be addressed through mitigating measures.

EVALUATION METHODOLOGY :

- Defining the state of different environmental and social components ;
- Identifying impacts potentially affecting environmental and social components in the various phases of the project (preparation, construction and operation) through the identification matrix ;
- The impact assessment was performed through the use of a specific environmental and social impact matrix which will compare the state of an environmental component expressed in terms of sensitivity with relevant impact factors quantified based on following criteria: duration (permanent, temporary); extent (one- off, local, regional); intensity (weak, average, high). Note that the residual impact was assessed regularly to highlight the effectiveness of mitigation measures.

NEGATIVE IMPACTS :

- Destruction of flower species in some locations and disruption of fauna habitat ;
- Temporary altering of air quality by dust ;
- Construction site waste production (solid and liquid wastes) ;
- Altering of sound
- Risks of accidents to laborers ;
- Temporary disruption of traffic
- Increase of traffic ;
- Risk of spreading STD (Sexually transmitted diseases)
- Risk of gender based violence ;
- Risk of social tension

Mitigation measures proposed will make it possible to mitigate impacts identified above.

POSITIVE IMPACTS:

- Temporary job creations through recruitment of laborers for construction and maintenance works in areas served;
- Increase of the incomes of local workers ;

- Business opportunities for local suppliers (small traders, sellers of sand, gravel, rubstones , small equipment...)
- Women in the area acquire new skills and will be employed on the construction sites to fulfill tasks such as traffic regulation and others..
- Greater ability for reflection to optimize IGA (Income Generating Activities) through trainings.
- Greater access to production areas in all seasons;
- Greater access to health services for the sick and pregnant women
- Induced development through greater openness;

MITIGATION AND IMPROVEMENT MEASURES

The environmental and social measures required address, mitigate and/or compensate for the negative impacts and optimize positive impacts on the environment include the following : i) reforestation to compensate for local species of plants with a cultural and economic value; ii) regular watering of sensitive areas (across local areas) and revamping of working hours to allow for rest among populations; iii) setting up of an adequate management system of waste from work sites and dangerous product (hydrocarbons); iv) setting up of an adequate health and professional safety through a health and safety committee; v) sensitization of employees on the need to respects habits and customs and Gender Based Violence (GBV); vi) encouraging local employment especially the PAP and women; vii) keeping the ESMP monitoring and evaluation system; viii) setting up of the procedure to fight against GBV including access to medical, psychosocial and legal resources ix) implementation of the Resettlement Action Plan (RAP).

ENVIRONMENTAL AND SOCIAL CLAUSES

Generally speaking, companies in charge of construction and rehabilitation work should also comply with the following environmental and social guidelines:

- Sensitization of employees on responsible behaviors to guard against GBV, application of the Code of conduct as well as provisions for the monitoring by various actors and referencing to relevant entities;
- Hire an NGO specialized in issues regarding the control of GBV;
- Require from all present on the project site to sign an anti GBV code of conduct;
- Ensure that the requirements of the code of conduct are fully understood by all signatories;
- Disseminate the code of conduct (including visual illustrations) and discuss it with employees and local communities;
- Implementation of the management procedure of unexpected discoveries of physical, cultural resources (archeological artefacts, sacred forests, etc). It also involves alerting the Directorate of Culture of Bissau /regions of Oio and Cacheu in case of discovery during work to inform and sensitize local populations;
- Implementation of appropriate measures to protect areas from the rights of making structures in water courses;
- Implementation of the complaint resolution mechanism to address the discontent of stakeholders.

In any case, the company will have to develop a validated work site ESMP by the Supervision Consultant, the Rural Transport Project (PTR in french) and the ad hoc committee. Its service order will be dependent on the validation of this plan.

COMPLAINT MANAGEMENT MECHANISM (MGP)

Several types of conflicts are likely to result from the implementation of this project for the rehabilitation of 300 km of unpaved roads. To prevent and achieve an effective management of complaints and grievances in terms of the social and environmental management of the project a transparent and accessible mechanism will be put in place.. Such a mechanism based on the existing one will focus on complaints and grievances regarding:

- mistakes in identifying PAPs and property assessments ;
- Conflicts about the ownership of a property or a succession title following a divorce or conflicts among heirs ;
- Differences about acquisition and occupation of lands ;
- Breach of commercial activity of a neighbor ;
- Degradation of natural resources ;
- Protests over recruitment procedures ;
- Permanent noise pollution and disturbances of neighboring people by construction work ;
- Compensation measures deemed inadequate by the PAPs ;
- Potential grievances by victims of gender based violence.
- Etc.

As part of the complaint's management, a mechanism is provided in case of conflict between the project and the local population. This mechanism favors amicable dispute resolution methods by giving the first mediation to the Complaints Management Committee composed of the village chief, religious leader, notable, representative of women's organizations and representative of young people. The mechanism provides two levels of complaints resolution namely the villages and the project level.

Its is worth noting that the recruitment of a specialized local NGO is being considered as a point of entry for the complaint management mechanism and will help to address potential grievances arising from gender based violence either directly or by referring survivors to other specialists or service providers.

DIALOGUE WITH STAKEHOLDERS

The dialogue with stakeholders was conducted in the form of stakeholder consultations:

i) General meeting and ii) individual interviews. It was performed in accordance with the calendar of consultations validated previously by stakeholders:

In total, five (05) general meetings were held in Farim, Bigene, Ingoré, Bissora and Olassato and helped to consult all populations and other stakeholders across the 300 km.

A total of 306 participants were recorded including 25% of women and 75% of men.

The persons consulted expressed their support to all the activities planned under this project on behalf of the populations they represent. They however, expressed their concerns/grievances and proposals for eradicating or mitigating of impacts related to the project. These include: i) creating local jobs for the youth and promoting female employment; ii) constructing speed bumps in areas covered by infrastructures; iii) implementing compensation reforestation; iv) support from the project in areas of capacity building for women and vulnerable groups; v) compensating for properties affected by the project.

In view of these concerns, for a smooth implementation of the rehabilitation project, the Consultant recommends taking into account the following points: (i) promoting youth employment and using the services of companies, suppliers of materials from areas served by sections of roads. These will help in maintaining roads to sustain the infrastructures and achievements. ii) preserving the flora by limiting works in the footprint of the project; iii) ensuring that all road signs are put up to regulate traffic showing deviations; iv) involving local actors (village heads, women, youths, local administrators..) in the implementation of the project through the setting up of a representative consultation framework who will be the priority interlocutor of the project owner and the company during and after the rehabilitation; v) Supporting and /or training women in creating income generating activities.

ENVIRONMENTAL MONITORING AND SURVEILLANCE PROGRAMME :

Environnemental surveillance :

The oversight of the rehabilitation works and use of unpaved roads enable to oversee the good execution of environmental actions and will focus on these aspects :

- setting up of planned environmental and social measures
- fulfilment of the company`s commitments based on the verification of environmental provisions of the construction contract and environmental and social specifications
- compliance with national and international legislations and regulations in force ;
- Environmental surveillance should be performed regularly by the supervision consultant, the adhoc committee (under the leadership of the relevant environmental assessment agency (AAAC)) and the rural transport project.

Environmental monitoring:

Monitoring will involve following up some impact receptors affected by the rehabilitation and operation of unpaved roads. The receptors involved are : Soil through the control of erosion ; monitoring of water resources through monitoring of water quality ; biodiversity restoration through compensation reforestation ; health and safety through evolution of rates of accidents, monitoring of evolution of water borne and communicable diseases, rate of Gender-Based Violence (GBV) follow up. These follow ups will be conducted by the (ad hoc) monitoring committee and the PTR.

COST :

N°	Proposed Measures	Costs (FCFA)
1	Convention avec la Direction Générale des Flores et Faunes	8 181 890
1.1	Census leading to permission to intervene : 15 days for 2 employees based on absence of cubing of species	1 000 000
1.2	compensation reforestation and planting of trees to stabilize banks on platforms and critical areas :28,3 ha at rate of 441 trees per ha with spacing of 5m x 5. Based on the fact that areas that are subject to cutting are not retained and monitoring will be done over 5 years.	7 181 890
2	ESIS to get authorizations for areas of intervention and protection and restoration of degraded soils and reconversion of areas covered and quarries.	10 000 000
3	Protection measures for water resources (sensitization of workers, water tests (hydrocarbons and turbidity) for the baseline situation in the medium term and end of term, etc)	4 000 000
4	Watering of roads crossing towns and setting up of speed bumps (access roads, regular maintenance of vehicles and engines, isolation of noisy areas..) Watering	as a reminder
5	Sensitization of workers on health/safety at the workplace and on the situation of possible discovery	Task for contractor's environmental and social specialist
6	Mitigation measures regarding health and safety of populations (sensitization for the control of STDs and HIV/AIDS, water borne and hygienic diseases provision of condoms sanitary supplies ; sensitization of workers to adopt responsible attitude toward local populations and the fight against poaching to protect land and water fauna. Implementation of control activities of the GBV (sensitization, measures to be taken in case of GBV) (impact evaluation on health and public security) in concert with a specialized NGO.	16 000 000
7	Provision of personal and collective protection equipment relevant to rehabilitation activities on roads/tracks, water courses and tree cutting.	7 000 000

	Measures about staff safety on the site (training of staff on first aid, fire safety, cleaning ; acquiring rescue means (fire extinguishers, water reserves on life base etc) in risk areas ; organizing simulation exercises.	
8	Management of solid and liquid wastes (waste collection and disposal, sanitation facilities at life base, etc..) Management of chemicals and provision anti pollution kits to use in case of spillage of hydrocarbons especially in water courses.	10 000 000
9	Sensitizing and training women in designing and managing small projects on their activity through training to be received.	7 500 000
10	Support to local initiatives for women and vulnerable groups in the study area.	10 000 000
11	MOU signed with adhoc committee through AAAC for the costs of project supervision (expenses for travel/field trips)	30 500 000
11.1	Capacity building for actors in environmental management (paying services of trainer, perdiem and management tools) before start of works.	13 250 000
11.2	Control and surveillance mission during works : based on one mission per quarter. Monitoring mission after work : based on a mission each quarter for 2 years of monitoring Logistics	17 250 000
12	Assessments (mid term and final) of the ESMP implementation	20 000 000
	TOTAL	123 181 890

The Cost of this ESMP is : CFAF 123, 181 890 “One hundred twenty three million one hundred eighty one thousand eight hundred and ninety” or US\$ 210,208 “Two hundred and ten thousand two hundred eight”. On the basis of 1 dollar for 586 XOF (11/26/2018)

This includes specifically the cost of institutional measures, compensation for activities of planting, information, sensitization and training, social and environmental monitoring and institutional support to implementation actors. To conclude this study it is recommended that this project be implemented because of its environmental and social feasibility.

RESUME EXECUTIF EN FRANÇAIS :

Introduction :

Le transport routier assure 80 à 95% du trafic voyageurs et marchandises et représente le seul moyen d'accès à la plupart des communautés rurales en Guinée Bissau. Pour faciliter ce trafic, le Gouvernement s'est engagé à procéder à la réhabilitation et l'extension du réseau routier.

Dans ce cadre, le Gouvernement de la République de la Guinée Bissau a sollicité fin 2016 un financement de la Banque Mondiale pour mettre en œuvre un projet de transport rural.

Le projet comportera deux composantes techniques : une dédiée aux travaux portant sur la réhabilitation de routes en terre du réseau principal, ainsi que la réhabilitation de pistes rurales et de quelques plans inclinés de mise à l'eau qui leur sont raccordés ; et une autre portant sur l'assistance technique et le renforcement des capacités des acteurs du secteur des transports, y compris les infrastructures et la sécurité routière. Le montant du projet est de 15 millions de US\$.

Le présent rapport concerne le rapport d'EIES des services de consultants.

Au niveau national : L'obligation de réaliser l'étude d'impact environnemental social (EIES) est introduite par les dispositions de la Loi N°10/2010 du 24 septembre 2010 portant principes fondamentaux relatifs à l'évaluation environnementale et sociale des projets, programmes plans et politiques du développement.

Selon l'annexe 7 de ladite loi et après confirmation auprès des autorités en charge des EIES, ce projet fait partie de la catégorie B et est par conséquent soumis à une étude d'impact environnemental et social.

Au niveau de la Banque mondiale : Ce projet de réhabilitation de routes non revêtues se fera sur des zones précises à travers des activités dont les risques négatifs sur l'environnement et le social sont limités dans le temps et dans l'espace. Pour cela, ce projet est porté également dans la catégorie B.

L'objectif de l'Evaluation Environnementale et Sociale en cette phase consiste en la réalisation du rapport d'EIES assortie de Plan de Gestion Environnementale et Sociale et du Cahier des Spécifications Environnementales et Sociales (CSES).

Approche méthodologique :

Elle a consisté à la délimitation des zones d'étude en : i) zone d'étude locale (200 m de part et d'autre pour les aspects biophysiques) ; ii) Zone d'étude régionale (1 km de part et d'autre pour les aspects biophysiques et les deux (02) régions concernées pour les aspects sociaux et du patrimoine culturel).

En plus des investigations de terrain, des enquêtes socioéconomiques ont été menées du 29/08 au 06/09 2018 pour caractériser les populations riveraines et des consultations du public ont été menées du 12 au 18/11/2018.

Description du projet et Analyse des variantes

Elle a concerné les options « non-projet » et « projet proposé/solution de base »

➤ Option non-projet :

Cette option consiste à ne pas réaliser ce projet de réhabilitation

Elle aura les impacts suivants :

Augmentation de l'état de dégradation des tronçons au point de la non-praticabilité même en dehors de la saison de pluie (pluviométrie nulle) ;

Augmentation du nombre d'accidents sur les tronçons avec ses victimes corolaires ;

Préservation du paysage naturel local ;

Préservation des ressources végétales dans l'emprise à aménager ;

Préservation de la faune ainsi que ses habitats ;

Difficultés d'accessibilité des zones traversées par les routes/pistes ;

Difficultés d'écoulement des produits agroalimentaires et autres produits de commerce ;

Difficultés d'évacuation des malades vers les centres de santé de niveau amélioré ;

Entrave à la capacité entrepreneuriale des jeunes dans les localités traversées par les routes/pistes ;

Pas de diminution du taux de chômage.

Cette option permet certes de préserver l'environnement mais ne participe pas au développement économique et social des zones concernées par la réhabilitation ainsi que le Politique Nationale de Développement.

➤ **Option projet/solution de base :**

Elle consiste à réhabiliter : i) **Ingoré-Barro-Bigene-Rio Caur** (Route Nationale (RN)3, 60 km) route en terre de 6 m de largeur roulable; ii) **Bissora-Mansaba** (Route Régionale (RR1), 32 km) et **Bissora-Barro** (RR3, 27 km) routes en terre de 6 m de largeur roulable ; iv) **Pistes rurales attenantes** (20 pistes, 181 km) en terre de 4,5 m de largeur roulable.

Le choix de faire le projet suivant la solution de base est donc justifié d'une part par la faisabilité technique et économique et d'autres part par les facteurs socioéconomiques mais également sur les considérations environnementales suivantes :

1.Facteurs socio-économiques :

Meilleure adéquation avec le trafic

Plus grande sécurité des usagers dans l'ensemble

2.Facteurs environnementaux et patrimoine culturel :

Minimisation du nombre de Personnes Affectée par le Projet (PAP)

Absence de zones sensibles sur le terrain d'un point de vue biodiversité (zones protégées, etc.) ;

Absence de zones sensibles sur le terrain d'un point de vue du patrimoine culturel (site archéologique, lieu de culte etc.).

3. Enfin, l'engagement du gouvernement de la Guinée Bissau et de la Banque Mondiale à améliorer de façon durable l'accessibilité des populations rurales

Selon les considérations environnementales et humaines ainsi mentionnées ci-dessus, il apparaît que cette proposition ne présente pas de risques environnementaux, ni sociaux majeurs qui ont été identifiés. Les caractéristiques de cette solution de base ne mettent pas en évidence d'enjeux majeurs d'un point de vue environnemental et social qui ne soient gérables avec la mise en place de mesures d'atténuation.

METHODOLOGIE D'EVALUATION :

- Définition de l'état des différentes composantes environnementales et sociales potentiellement affectées ;
- Identification des impacts affectant potentiellement les composantes environnementales et sociales dans les différentes phases du projet (préparation, réhabilitation et exploitation) à travers la matrice d'identification ;
- L'évaluation de l'impact a été utilisée à travers l'utilisation d'une matrice d'impact environnemental et social spécifique, qui comparera l'état d'une composante environnementale, exprimé en termes de sensibilité, avec les facteurs d'impact pertinents, quantifiés selon les critères suivants : durée (permanente, temporaire) ; étendue (ponctuelle, locale, régionale) ; intensité (faible, moyenne, élevée). Il est à noter que l'impact résiduel a été évalué à chaque fois pour mettre en exergue l'efficacité des mesures d'atténuation.

IMPACTS NEGATIFS :

- Destruction d'espèces floristiques par endroit et perturbation de l'habitat faunique ;
- Altération temporaire de la qualité de l'air par le soulèvement de poussière ;
- Production de déchets de chantiers (solides et liquides) ;
- Altération de l'ambiance sonore ;
- Risques d'accidents pour les ouvriers ;
- Perturbation temporaire de la circulation routière ;
- Augmentation du trafic ;
- Risque de propagation maladie sexuellement transmissibles ;
- Risque de violence basée sur le genre ;
- Risque de tension sociale.

Les mesures de mitigations proposées permettront d'atténuer les impacts ci-dessus identifiés.

IMPACTS POSITIFS :

- Création d'emplois temporaires par le recrutement d'ouvriers pour les travaux de construction et d'entretien dans les localités traversées ;
- Augmentation du revenu des travailleurs locaux ;

- Opportunité d'affaires pour les fournisseurs locaux (petit commerce, sable, gravier, moellon, petits équipements...);
- Nouvelle habilité pour les femmes dans les localités riveraines qui seront employées au niveau des chantiers pour des tâches comme la gestion de la circulation entre autres ;
- Meilleure capacité de réflexion pour l'optimisation d'AGR (Activité Génératrice de Revenu) à travers les formations ;
- Meilleur accès aux zones de production en toutes saisons ;
- Meilleur accès aux services sanitaires pour les malades et les femmes enceintes surtout ;
- Développement induit grâce au désenclavement.

MESURE D'ATTENUATION ET DE BONIFICATION

Les mesures environnementales et sociales requises pour supprimer, atténuer et/ou compenser les impacts négatifs et optimiser les impacts positifs sur l'environnement sont entre autres : i) reboisement compensatoire sur la base des espèces locales à valeur économique et culturelle ; ii) arrosage régulier des zones sensibles (traversée des localités) et réorganisation de l'horaire de travail en fonction de la quiétude de la population; iii) mise en place d'une gestion adéquate des déchets de chantier et produit dangereux (hydrocarbures) ; iv) mise en place d'un système de santé et sécurité au travail adéquat à travers entre autres le comité de santé et sécurité ; v) sensibilisation des employés par rapport au respect des Us et Coutumes et de la VBG (Violence Basée sur le Genre) ; vi) encouragement de l'emploi local surtout les PAP et les femmes ; vii) maintien du système de suivi-évaluation du PGES ; viii) mise en place d'une procédure de lutte contre la VBG contenant entre autres l'accès aux services médicaux, psychosociaux et légaux; iix) mise en œuvre des recommandations du PAR.

CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES :

De façon générale, les entreprises chargées des travaux de réhabilitation devront aussi respecter les directives environnementales et sociales suivantes :

- La sensibilisation du personnel de chantier sur les comportements responsables contre les cas de VBG, l'application de Code de Conduite ainsi que les dispositions pour le suivi par les différents acteurs concernés et l'orientation des survivant(s) vers les structures adaptées (voir annexe 2) ;
- Recruter une ONG spécialisée dans les questions de lutte contre VBG ;
- Exiger à tous ceux présents physiquement sur le site du projet la signature du code conduite anti-VBG ;
- S'assurer que les exigences du code de conduite sont bien comprises par les signataires ;
- Disséminer les codes de conduite (y compris avec des illustrations visuelles) et en parler avec les employés et les communautés locales ;
- L'application de la procédure de gestion des découvertes fortuites de ressources culturelles physiques (artéfacts archéologiques, bosquets sacrés, etc.). En effet, elle consiste à alerter la Direction Générale de

la Culture à Bissau/régions de Oio et Cacheu en cas de découvertes fortuites pendant la phase de travaux mais aussi, informer et sensibiliser les populations riveraines ;

- L'application de mesures appropriées pour protéger les zones au droit des ouvrages dans les plans d'eau ;
- Application du Mécanisme de résolution des plaintes en vue de prendre en compte les situations d'insatisfaction des parties prenantes.

En tout état de cause, l'entreprise est tenue d'élaborer un PGES-chantier validé par la Mission de Contrôle (MDC), le Projet de Transport Rurale (PTR) et le comité Ad Hoc. Son OS sera lié à la validation de ce plan.

MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)

Plusieurs types de conflits sont susceptibles de surgir dans le cadre de la mise en œuvre de ce Projet de 300 km de routes non revêtues. Pour prévenir et parvenir à la gestion efficace des plaintes et doléances en matière de gestion environnementale et sociale du Projet, un mécanisme transparent et accessible sera mis en place. Ce mécanisme, basé sur l'existant, traitera principalement les plaintes et doléances relatives aux :

- erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ;
- Conflit sur la propriété d'un bien ou sur le titre de succession, à l'issue d'un divorce, conflits entre héritiers ;
- Divergences dans l'acquisition et l'occupation des terres ;
- Atteinte à une activité commerciale d'un riverain ;
- Dégradation des ressources naturelles ;
- Protestation contre les procédures de recrutements ;
- Nuisances et perturbations permanentes des riverains par les travaux ;
- Mesures compensatoires jugées inadéquates par les PAP ;
- Grief potentiel des victimes de violences basées sur le genre ;
- Etc.

Au titre de la gestion des plaintes, il est prévu un mécanisme de gestion des plaintes en cas de conflit entre le projet et les populations locales. Ce mécanisme privilégie les modes de résolution des différents conflits à l'amiable en donnant la primeur de la médiation au Comité de gestion des plaintes composé du chef de village, chef religieux, notable, représentant des organisations féminines et représentant de jeunes. Le dispositif prévoit deux échelons de résolution des plaintes à savoir le niveau des villages et le niveau du projet.

Il est à noter qu'il est envisagé le recrutement d'une ONG locale qui sera mobilisée en tant que point d'entrée du Mécanisme de Gestion des Plaintes et aidera à traiter le grief potentiel des victimes de violences basées sur le genre, directement ou en renvoyant les victimes à d'autres prestataires de services.

DIALOGUES AVEC LES PARTIES PRENANTES

Le dialogue avec les parties prenantes s'est effectué sous forme de consultation des parties prenantes : i) Assemblée Générale et ii) Entretien individuel. Il a été fait conformément au calendrier de consultation validé antérieurement par les parties prenantes.

Au total cinq (05) assemblées générales ont été organisées à Farim, Bigène, Ingoré, Bissora et Olossato et a permis de consulter l'ensemble des populations et autres parties prenantes dans les 300 km.

Il a été enregistré la participation de 306 participants dont les femmes représentent 25% et les hommes 75%.

Les consultés ont affirmé leurs adhésions et leurs accompagnements à l'ensemble des activités prévues dans le cadre de la réalisation de ce projet et ce, au nom des populations qu'elles représentent. Cependant, ont exprimé leurs préoccupations/doléances et propositions d'éradication ou d'atténuation des impacts liés aux projets. Il s'agit entre autres de : (i) la création d'emplois locaux à travers la promotion de l'emploi des jeunes et l'encouragement de la main d'œuvre féminine ; (ii) la construction des ralentisseurs de vitesse dans les localités traversées ; (iii) la mise en œuvre des actions de reboisement compensatoire ; (iv) l'appui du projet dans les domaines de renforcement de capacité aux femmes et aux groupes vulnérables ; (v) l'indemnisation des biens qui seront affectés par le projet.

Au regard de ces préoccupations, en vue d'une bonne mise en œuvre de ce projets de réhabilitation, le Consultant recommande la prise en compte des points suivants : (i) Promouvoir l'emploi des jeunes, des entreprises et des fournisseurs de matériau des localités traversées par les différents tronçons/pistes, ceux-ci s'occuperont des travaux d'entretien courant des tracés aménagés pour pérenniser les acquis ; (ii) Préserver la flore en limitant les travaux dans l'emprise des travaux ; (iii) S'assurer pendant les projets que les plaques signalétiques régulant la circulation sont mises en place au droit des ouvrages en chantier ainsi que les déviations afférentes ; (iv) Impliquer les acteurs locaux (chefs de village, les femmes, les jeunes, les administrations locales...) à la réalisation du projet à travers la mise en place d'un cadre de concertation représentatif, qui sera l'interlocuteur prioritaire du maitre d'ouvrage et de l'Entreprise de construction pendant et après la réhabilitation ; (v) Appuyer et/ou former les femmes dans la création des AGR (Activité Génératrice de Revenus).

PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL :

Surveillance environnementale :

La surveillance des travaux de construction et d'exploitation des routes non-revêtues permet de contrôler la bonne exécution des actions d'ordre environnemental et portera essentiellement sur les aspects suivants :

- la mise en place des mesures environnementales et sociales prévues;
- le respect des engagements de l'Entreprise, basé sur la vérification des clauses environnementales du marché des travaux de construction et sur le Cahier des Spécifications Environnementales et Sociales (CSES);
- le respect des législations et réglementations nationales et internationales en vigueur ;

- La surveillance environnementale devra être assurée régulièrement par la mission de contrôle, le comité Ad Hoc (sous le leadership de Autorité d’Evaluation Environnementale Compétente (AAAC)) et le Projet de Transport Rural (PTR).

Suivi environnemental :

Le suivi concerne l’évolution de certains récepteurs d’impacts affectés par la construction et l’exploitation des routes non revêtues. Les récepteurs concernés sont : le Sol à travers la lutte contre l’érosion ; suivi des ressources en eaux à travers le monitoring de la qualité des eaux ; biodiversité à travers le reboisement compensatoire ; santé et sécurité à travers l’évolution du taux d’accident, le suivi de l’évolution des maladies hydriques et transmissibles, le suivi du taux de VBG. Ces suivis seront assurés par le Comité de suivi (Ad Hoc) et le PTR.

Coût :

N°	Mesures préconisées	Coûts (FCFA)
1	Convention avec la Direction Générale des Flores et Faunes	8 181 890
1.1	Activité de recensement aboutissant sur l’obtention de l’autorisation d’intervenir : 15 jours pour 2 agents sur la base de l’absence de cubage des espèces	1 000 000
1.2	Le reboisement compensatoire et plantation d’arbre de stabilisation des berges au droit des quais et des zones de traitement critique : 28,3 ha en raison de 441 arbres/ha avec un écartement de 5mx5. Sur la base que les zones sujettes à élagage ne sont pas retenues et que le suivi se fera sur cinq (05) ans. Mission de suivi sur cinq (05) ans	7 181 890
2	EIES en vue de l’obtention de l’autorisation pour les zones d’emprunt et la Protection et remise en état des sols dégradés et reconversion des zones d’emprunts / carrières	10 000 000
3	Mesures de protection des ressources en eau (sensibilisation des travailleurs, analyse d’eaux (hydrocarbure et turbidité surtout) pour la situation de référence-à mi-parcours et à la fin etc.)	4 000 000
4	Arrosage aux traversées des localités riveraines et aménagement de ralentisseur (voies d’accès aux zones d’emprunts, entretien régulier des véhicules et engins, isolation des zones bruyantes, ...)	PM (Pour Mémoire)
5	Sensibilisation des travailleurs sur la santé-sécurité au travail et sur les situation de découverte fortuite	PM (tâche responsable environnement de l’entreprise)
6	Mesures d’atténuations concernant la santé et la sécurité des populations (Sensibilisation pour la lutte contre les MST et le VIH/SIDA, les maladies	16 000 000

	<p>hydriques et hygiéniques, dotation en préservatifs et dispositifs sanitaires...); Sensibilisation des travailleurs en vue de l'adoption du comportement responsable envers les populations riveraines et contre le braconnage en vue de la protection de la faune terrestre et aquatique.</p> <p><u>Application des mesures de lutte contre la VGB (sensibilisation, disposition en cas de survenue d'une situation de VGB) (cf. évaluation des impacts sur la santé et sécurité publiques pour plus de détail des mesures) en collaboration avec une ONG spécialisée.</u></p>	
7	<p>Dotation en équipement de protection individuelle et collectives adapté pour les activités de construction sur les pistes/routes et au droit des plans d'eau ainsi que les activités d'élagage.</p> <p>Mesures relatives à la sécurité du personnel sur le chantier (Formation du personnel en secourisme, extinction, sauvetage et déblaiement ; acquisition des moyens de secours appropriés (extincteur, réserve d'eau sur la base vie, etc.) dans les zones à risques) ; Organisation des exercices de simulation.</p>	7 000 000
8	<p>Gestions des déchets solides et liquides (dispositifs de collecte et élimination des déchets, infrastructures d'assainissement au niveau de la base vie, etc.)</p> <p>Gestion des produits chimiques et dotation de kits antipollution pour les situations de déversement accidentel d'hydrocarbures surtout au droit des plans d'eau</p>	10 000 000
9	Sensibilisation et formation des femmes à monter et gérer des petits projets en lien avec leur activité à travers la formation qu'elles recevront	7 500 000
10	Appui aux initiatives locales au profit des femmes et groupes vulnérables de la zone d'étude	10 000 000
11	Convention avec le comité Ad Hoc à travers AAAC pour les coûts de suivi du projet (frais de déplacements/missions sur le terrain)	30 500 000
11.1	Renforcement de la capacité des acteurs en gestion environnementale (Prise en charge du formateur, des Per diem et outils de gestion...) avant le début des travaux	13 250 000
11.2	<p>Mission de contrôle et de surveillance pendant les travaux : sur la base d'une mission par trimestre¹</p> <p>Mission de suivi après les travaux : sur la base d'une mission par semestre pour deux (02) ans de suivi</p> <p>Logistique</p>	17 250 000
12	Evaluations (à mi-parcours et finale) de la mise en œuvre du PGES	20 000 000
	TOTAL	123 181 890

¹ Les représentants locaux pourront faire mensuellement les contrôles et surveillances et alertés au besoin

Le coût du présent PGES est arrêté à la somme de : **123 181 890 FCFA** « *Cent vingt-trois millions cent quatre-vingt-un mille huit cent quatre-vingt-dix Franc CFA* » ou **210 208** « *deux cent dix mille deux cent huit* » dollars américains sur la base : *1 dollar fait 586 XOF (26/11/2018)*.

Il intègre spécifiquement le coût des mesures institutionnelles, de compensation pour la réalisation d'activités de plantation, des mesures d'information, de sensibilisation et de formation, de suivi environnemental et social, et d'appui institutionnel destinés aux acteurs de mise en œuvre. Au terme de cette étude, il est recommandé la mise en œuvre de ce projet compte tenu de sa faisabilité environnementale et sociale.

I. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification de l'étude :

Le transport routier assure 80 à 95% du trafic voyageurs et marchandises et représente le seul moyen d'accès à la plupart des communautés rurales en Guinée Bissau. Pour faciliter ce trafic, le Gouvernement s'est engagé à procéder à la réhabilitation et l'extension du réseau routier.

La politique de la Guinée-Bissau en matière d'infrastructures de transports est essentiellement axée sur l'aménagement des corridors, la réhabilitation et la maintenance des infrastructures existantes.

Dans le cadre de l'amorce de son redressement économique, la Guinée-Bissau a adopté en 2002, en accord avec ses partenaires au développement, une stratégie sectorielle des transports qui s'insère dans la stratégie globale du programme d'ajustement et de redressement structurels dont elle constitue un des volets sectoriels majeurs.

L'objectif essentiel de cette stratégie est de concourir à la réalisation des objectifs macro-économiques tels que l'accélération de la croissance, l'amélioration de la compétitivité extérieure, la restauration des équilibres financiers internes et externes, la réduction substantielle du rôle de l'Etat et l'accroissement du secteur privé dans le système productif. Le secteur des transports devra également participer aux objectifs sociaux tels que la lutte contre la pauvreté, la création d'emplois, la mobilité et la sécurité des personnes.

Dans ce cadre, le Gouvernement de la République de la Guinée Bissau a sollicité fin 2016 un financement de la Banque Mondiale pour mettre en œuvre un projet de transport rural.

L'objectif de développement du projet sera d'améliorer, dans les zones sélectionnées, l'accès physique de la population rurale aux marchés et aux services essentiels.

Le projet comportera deux composantes techniques : une dédiée aux travaux portant sur la réhabilitation de routes en terre du réseau principal, ainsi que la réhabilitation de pistes rurales et de quelques plans inclinés de mise à l'eau qui leur sont raccordés ; et une autre portant sur l'assistance technique et le renforcement des capacités des acteurs du secteur des transports, y compris les infrastructures et la sécurité routière. Le montant du projet est estimé à 15-20 millions de US\$.

L'exécution du projet mobilisera principalement les services en charge des travaux publics ainsi que ceux en charge des transports et de la sécurité routière.

Le présent rapport concerne le rapport d'EIES de 300 km dans les régions de Cacheu et Oio.

Il est à noter que l'EIES sera réalisée conformément aux exigences environnementales et sociales de l'Etat de la Guinée Bissau (Loi N°10/2010 du 24 septembre 2010 portant principes fondamentaux relatifs à l'évaluation environnementale et sociale des projets, programmes plans et politiques du développement) et des politiques de sauvegarde environnementale et sociale déclenchées au regard des activités et travaux prévus.

1.2. Catégorisation de l'étude

1.2.1. Au niveau national

L'obligation de réaliser l'étude d'impact environnemental social (EIES) est introduite par les dispositions de la Loi N°10/2010 du 24 septembre 2010 portant principes fondamentaux relatifs à l'évaluation environnementale et sociale des projets, programmes plans et politiques du développement.

Selon l'annexe 7 de ladite loi et après confirmation auprès des autorités en charge des EIES, ce projet fait partie de la catégorie B et est par conséquent soumis à une étude d'impact environnemental et social.

1.2.2. Au niveau de la Banque mondiale

Ce projet de réhabilitation des routes non revêtues se fera sur des zones précises à travers des activités dont les risques négatifs sur l'environnement et le social sont limités dans le temps et dans l'espace.

Il est à noter l'absence de zones sensibles d'un point de vue biodiversité ainsi qu'archéologique et culturel.

Ainsi, nous assisterons à des impacts négatifs réversibles et faciles à maîtriser avec des mesures d'atténuation.

Pour cela, ce projet est porté également dans la catégorie B.

1.3. Objectif de l'étude

L'objectif consiste en la réalisation d'une étude d'impact environnemental et social (EIES) et la production d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) assorti d'un Cahier des Spécifications Environnementales et Sociales (CSES).

Pour ce faire, les points spécifiques ci-après seront exécutés :

- Définir la zone d'influence environnementale et sociale du projet ;
- Identifier et présenter les variantes du projet incluant la variante « sans projet » ;
- Identifier les conditions de base de la zone d'influence du projet concernant (i) l'environnement physique ; (ii) l'environnement biologique ; et (iii) l'environnement socio-économique et patrimoine culturel, y compris le présent et le futur, le cas échéant.
- Décrire la démarche méthodologique ;
- Identifier les potentialités et les contraintes environnementales de la zone d'influence en rapport avec les interventions prévues ;
- Mener une revue des politiques, législations, et les cadres administratifs et institutionnels en matière d'environnement ; identifier toutes les lacunes qui pourraient exister et faire des recommandations pour les combler dans le contexte des activités du projet ;
- Examiner les conventions et protocoles pertinents au projet dont la République de Guinée-Bissau est signataire ;
- Evaluer et présenter les politiques opérationnelles de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale qui s'appliquent aux activités proposées du projet et le justificatif du déclenchement de chaque politique s'appliquant au projet. Pour chaque politique opérationnelle déclenchée par le projet, les analyses supplémentaires exigées, si nécessaire, devraient être définies et proposées ;
- Identifier et évaluer les impacts (positifs et négatifs) et risques de la mise en œuvre du projet sur l'environnement naturel et humain ;
- Examiner les impacts cumulatifs potentiels en tenant compte des autres initiatives prévues dans la zone d'étude ;

- Définir les responsabilités institutionnelles et juridiques relatives à la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- Conduire des consultations auprès des parties prenantes afin d'une part, de connaître leurs opinions et leurs préoccupations par rapport au projet et d'autre part de leur fournir des informations sur le résultat des analyses ;
- Préparer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et les coûts afférents ;
- Préparer un Cahier des Spécifications Environnementales et Sociales (CSES).

1.4. Structuration du rapport :

Pour ce projet de réhabilitation des routes/pistes non-revêtues, des cadres spécifiques qui s'inspirent des politiques de la Banque Mondiale ont été élaborés. Il s'agit notamment du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre Politique pour la Réinstallation des Populations (CPRP). Ces Cadres ont servi de guide d'idées et de référentiel d'actions du processus de gestion environnementale et sociale des activités susceptibles d'être menées par le projet. De par leur contenu, ils ont aidé à se conformer aussi bien avec la législation environnementale nationale qu'avec les exigences des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale.

Les informations dans ces documents et les TdR ainsi que les informations collectées au cours de ces différentes étapes ont servi de support à ce rapport d'EIES qui comprend les chapitres suivants :

Le présent rapport, qui comprend onze (11) chapitres et annexes est structuré de la façon suivante :

- Une introduction assortie du contexte et justification, de la catégorisation de l'étude, de l'objectif assigné à cette phase ;
- Une approche méthodologique qui traite de la délimitation des zones d'influence du projet et définit clairement les grandes étapes de réalisation de cette étude ; tant en phase de collecte de données qu'en phase de travail de bureau (montage des fiches et du rapport) ainsi qu'une description de l'outils d'identification et d'évaluation ;
- Un cadre politique, légal et institutionnel relatif aux différentes politiques environnementales, aux lois, décrets, arrêtés et les traités et conventions internationaux ratifiés par la Guinée Bissau ainsi que les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale applicables à ce projet ;
- Une description détaillée assortie de la présentation et de la description technique du projet ;
- Une description de l'état actuel de l'environnement notamment les milieux biophysiques et socioéconomiques dans la zone du projet. Cette partie a été développée par région de projet (Cacheu et Oio) ;
- Faire une analyse des variantes en vue de faire un choix justifié ;
- Faire une identification et une évaluation des impacts potentiels liés au projet qui porte sur l'alternative/variante retenue. Il est à noter que chaque évaluation d'impact probable aboutira sur la réalisation de l'impact résiduel ;
- Un plan de Gestion Environnementale et sociale constitué entre autres de trois (03) programmes dont : i) les mesures d'atténuation et de bonification ; ii) la surveillance environnementale ; iii) le suivi environnemental ainsi que leur coût d'application ;

- Une partie relative au cahier des spécifications environnementales et sociales.
- Une partie relative au dialogue avec les parties prenantes en vue de la participation active des parties prenantes ;
- Une partie relative au mécanisme de gestion des plaines.

II. APPROCHE METHODOLOGIQUE

2.1. Délimitation de la zone d'étude :

La zone de l'étude est communément appelée zone d'influence du projet. Elle est déterminée de manière à faciliter la prise en compte de tous les éléments du milieu pouvant être touchés de près ou de loin par la réalisation des travaux de réhabilitation de routes/pistes. Ainsi, pour ce projet de réhabilitation, leur zone d'étude peut être décomposée en deux zones : une zone directe ou zone d'étude locale (ZEL) et une zone indirecte ou zone d'étude régionale (ZER). Les milieux considérés sont les milieux physique, biologique, social.

Au vu de la nature des travaux (pratiquement la même sur toutes les routes et pistes), la délimitation sera la même pour les routes/pistes non revêtues.

La justification des zones d'étude est présentée ci-dessous pour la composante physique et biologique, sociale et du patrimoine culturel.

Zone d'étude - Composante Physique et biologique

- Zone d'étude locale :

- Les travaux de réhabilitation des routes/pistes et ses activités connexes (emprunts, transport de matériaux) seront à l'origine d'émissions atmosphériques. Ces émissions perturberont la qualité de l'air autour du site notamment les populations riveraines. La capacité d'une particule à rester en suspens dans l'air dépendant de sa taille, de sa forme et de sa densité, mais leur dispersion se fera dans les alentours immédiats du site.
- Les sources de bruit nouvelles seront principalement dues aux activités de construction et la probable détérioration de l'ambiance sonore se limitera dans les environs proches des tracés. Il est à noter qu'au niveau des pistes surtout, les localités riveraines sont contenues sur 100 m de part et d'autre.
- En ce qui concerne l'hydrogéologie et l'hydrologie, la zone d'étude locale se limitera à l'emprise des routes et pistes, des quais et à ses environs immédiats.
- En ce qui concerne le sol, les travaux de construction se limiteront à l'emprise des tracés, les zones d'emprunts et aux voies d'accès seront dans la mesure du possible comprise à moins de 500 m des tracés et en dehors des agglomérations.
- Enfin, l'impact local sur la faune et la flore peut également être limité à l'emprise des routes/pistes et des emprunts et à une zone tampon de 200 m, ce qui permettra de prendre en compte les enjeux potentiels du bruit sur la petite faune environnante.

Il est donc considéré que la zone d'influence locale s'étend jusqu'à 200 m de part et d'autre des tracés. Cette distance englobera une bonne partie/toute partie des localités riveraines.

- Zone d'étude régionale : la zone d'étude régionale s'étend à 1 km autour des limites des sites, pour prendre en compte les enjeux potentiels indirects du projet, tels que les enjeux entre autres sur la circulation des animaux.

Zones d'étude - Composante sociale

- Zone d'étude locale : la zone d'étude sociale locale englobe l'emprise du projet et les localités riveraines. Cette zone capte ainsi l'ensemble des principaux enjeux sociaux directs du projet. Les routes d'accès et les trajets qui seront effectués par les camions en phase de construction auront des enjeux sociaux s'étalant sur les localités riveraines.

Pour les aspects liés au patrimoine culturel, la zone d'étude se limite également aux localités riveraines des routes du projet. Ces zones ont été retenues afin de protéger tout élément du patrimoine ou archéologique dans les environs immédiats de l'emprise du projet. Par exemple, il a été dénoté la présence de lieu de culte dans pratiquement toutes les localités traversées. Cet exemple indique la nécessité d'élargir la zone d'étude locale aux environs immédiats où des éléments du patrimoine culturel pourraient être affectés. Il conviendrait de sensibiliser les employés sur le respect des us et coutumes afin de favoriser des échanges positifs avec les populations locales d'une part et d'autre part de favoriser l'emploi local.

- Zone d'étude régionale : la zone d'étude sociale régionale englobe la zone d'étude sociale locale et s'étend sur les régions de Cacheu et Oio.

Pour les aspects liés au patrimoine culturel, elle s'étend également sur ces régions suscitées. La conservation des ressources culturelles et archéologiques dans ces localités pourrait être menacées par l'arrivée de la main-d'œuvre. La sensibilisation des employés au respect des us et coutumes, la sensibilisation par rapport à la procédure de découverte fortuite (cf. annexe 3 pour la procédure de découverte détaillée), la mise en place de système d'échanges positifs avec les autorités et les populations locales sont des mesures de mitigation pour cet aspect.

2.2. Revue documentaire :

Celle-ci a consisté à faire essentiellement une revue de la littérature sur le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale et sur le Cadre du plan de réinstallation de ce projet mais aussi à la description actuelle du projet. Cette revue a concerné également les politiques nationales et celles de la Banque Mondiale, stratégies et programmes nationaux des secteurs de l'environnement et des transports de même que les cadres législatifs, règlementaires et institutionnels.

2.3. Consultations

Ces consultations ont concerné les populations des localités traversées par le projet dont 306 personnes soit 230 hommes et 76 femmes. Parmi ces consultés, il a y avait les autorités administratives, les autorités coutumières, les associations de femmes, les associations de la jeunesse, les agriculteurs, les maraichers et les enseignants. Les avis/recommandations des populations riveraines notés lors des cinq (05) consultations publiques (secteurs de Ingoré, Bigène, Farim, Bissora et Ollosato) ont été prise en compte dans le traitement des données. En plus de ces points, les investigations de terrain ont été menées pour la collecte des données biophysiques.

Il est à souligner l'acceptation du projet par la population et leur engagement volontaire à ne pas réclamer de dédommagement par rapport au perte de leurs biens au profit du projet si besoin il y a. Toutefois Les populations ont souhaité être informées des dispositions prévues par le projet en cas de destruction de leurs biens.

Les entretiens semi-structurés auprès de l'Unité de Gestion du Projet, de l'Institut de Biodiversités et des Aires Protégées de AAAC et de la Direction Générale des Forêts et la Faune ont permis de collecter des informations sur les enjeux/ risques du projet. Ainsi, il a été affirmé lors de l'entretien avec IBAP que le projet dans configuration actuelle n'est pas dans une aire protégée.

2.3.1. Approche pour l'étude de l'état initial de la zone du projet

❖ Milieu physique

Occupation du sol	Tout d'abord, il s'agissait d'identifier les emprises des routes/pistes, ensuite de caractériser les unes après les autres toutes les différentes occupations du sol sur l'emprise.
Ressources en eau	Suivant l'itinéraire, une caractérisation de la disponibilité des ressources en eau a été utilisée
Géologie/Géomorphologie	Par des observations, le relief de l'emprise du projet et de ses environs a été investigué.
Sol	Pour bien délimiter les différents types de sols dans l'emprise du site, il a été fait des investigations suivant un système d'observation directe.
Air/ Ambiance sonore et vibration	Pour la qualité de l'air, l'ambiance sonore et les vibrations, les zones sensibles ont été identifiées, dans la zone d'influence directe de l'emprise des tracés.

L'investigation terrain des aspects physiques a été complétée par des recherches bibliographiques et des données des autres experts.

❖ Aspects Biologiques

La mission a permis de faire des observations directes et indirectes (rencontre des habitants). La campagne de terrain s'est déroulée selon les phases suivantes :

- Phase 1 : Phase de caractérisation et d'inventaire partiel

La méthodologie utilisée pour la réalisation de l'étude est variable selon les deux disciplines.

Faune	<ul style="list-style-type: none"> ■ Inventaire de la faune : itinéraires d'échantillonnage
-------	--

	<p>Les oiseaux et les animaux ont été identifiés selon la méthode de ligne itinéraire qui consiste à faire la reconnaissance directe par observations de part et d'autre d'une ligne de progression définie.</p> <p>Cette méthode d'échantillonnage vise à couvrir un secteur restreint dans le but de fournir des indices de présence d'oiseaux et d'animaux.</p>
Flore	<p>Les objectifs de cette étude préliminaire sur la flore sont les suivants :</p> <p>Faire un inventaire préliminaire des espèces végétales existantes sur la zone d'emprise du projet</p>

Il faut noter qu'un recensement systématique des espèces forestières sera réalisées par la Direction Générale des Forêts et la Faune avant qu'elle ne donne l'autorisation avant la phase la libération des emprises.

❖ Aspects Sociaux

Les disciplines socio-économiques ont compris des investigations sur site et des rencontres auprès des populations locales, comme présenté ci-dessous.

Socio économie	<p>Par des échanges, des observations et l'exploitation de documents, des informations d'ordre démographique, le profil socioéconomique, les avis des populations sur le projet, etc.</p> <p>La démarche méthodologique pendant cette phase s'est déroulée en trois étapes dont, la première a consisté à prendre contact entre autres avec les services techniques ci-après : AAAC, Direction en charge des affaires des femmes, l'Institut des femmes et des enfants ainsi que le UGP dudit projet. La deuxième a consisté à l'administration d'une fiche signalétique à l'endroit des populations riveraines en vue d'une caractérisation socio-économique de la zone d'influence directe du projet. La troisième a consisté à la réalisation d'assemblée Générale avec les autorités administratives, les autorités coutumières, les associations de femmes, les associations de la jeunesse, les agriculteurs, les maraichers et les enseignants.</p>
----------------	--

Des photographies, la géolocalisation ainsi que des recherches bibliographiques ont complété la documentation des différents aspects sur le site.

2.3.2. Méthodes et techniques utilisées dans l'évaluation et l'analyse des impacts du projet proposé :

L'Approche méthodologique a été encadrée par un processus de concertation/consultation (entretien, réunions, consultations diverses...) et par un plan de cadrage préalable. Elle a consisté à évaluer les impacts environnementaux et sociaux sur la base de l'élaboration d'une grille d'interrelation entre sources d'impacts et milieu récepteur, avec les propositions d'atténuation ou d'optimisation nécessaires et leurs indicateurs.

❖ Grille d'interrelation entre les sources d'impact et les composantes du milieu

Afin d'identifier et de guider l'évaluation des impacts du projet, une grille d'interrelation a été préparée pour chacun des trois milieux étudiés (physique, biologique et social).

Cette grille présente les différentes activités du projet (sources d'impact) en phase de préparation, construction et d'exploitation ainsi que les composantes affectées de chaque milieu.

Chaque grille d'interrelations identifie ensuite les interrelations entre chaque source d'impact et chaque composante affectées. Une interrelation est marquée dans la grille lorsqu'il est anticipé qu'une source d'impact aura un effet sur une composante donnée.

Les grilles d'interrelations remplies sont présentées au début de chaque chapitre d'évaluation des impacts de chacun des milieux.

La grille utilisée est celle extraite de l'évaluation des impacts environnementaux : un outil d'aide à la décision de Gaétan A. LEDUC et Michel RAYMOND, 1999

❖ Méthode d'évaluation des impacts

L'évaluation des impacts a suivi les étapes suivantes :

- Définition de l'état ou de la qualité des différentes composantes environnementales et sociales potentiellement affectées, sur la base des résultats des études d'état initial ;
- Identification des impacts affectant potentiellement les composantes environnementales et sociales dans les différentes phases du projet (préparation, construction et exploitation) ;
- Définition et évaluation des effets des mesures d'atténuation prévues.

L'évaluation de l'impact sera réalisée à travers l'utilisation d'une matrice d'impact environnemental et social spécifique, qui comparera l'état d'une composante environnementale, exprimé en termes de sensibilité, avec les facteurs d'impact pertinents, quantifiés selon les critères suivants :

- durée (permanente, temporaire),
- étendue (ponctuelle, locale, régionale),
- intensité (faible, moyenne, élevée).

Ces critères sont définis ci-dessous.

Intensité

L'intensité de l'impact dépend de l'ampleur des modifications apportées sur la composante environnementale impactée par une activité du projet ou sur la perturbation qui va découler de ces modifications.

L'intensité de l'impact est qualifiée de élevée lorsque l'impact va engendrer des modifications très importantes d'une composante du milieu. Un impact est considéré avec une intensité moyenne quand il se produit des perturbations perceptibles sur l'utilisation d'une composante ou de ses caractéristiques, mais pas de façon à provoquer une complète irréversibilité. Une intensité faible signifie que le projet ne compromet pas l'intégrité de la population touchée et ne compromet pas l'abondance ni la répartition des espèces végétales et animales affectées.

Étendue

Ce critère correspond à l'étendue spatiale de la modification de l'élément concerné. Trois niveaux de mesure sont considérés : régional, local et ponctuel.

- si un impact sur une composante se fait sentir sur un grand territoire (c'est-à-dire à l'ensemble de la région) ou affecte une grande partie de la population.
- si l'impact se fait sentir dans la zone d'étude ou une partie de sa population.
- si l'impact se fait sentir sur une partie limitée de la zone d'étude ou sur un petit groupe de personnes.

Durée

Un impact peut être considéré comme temporaire ou permanent.

Un impact temporaire peut être étalé sur quelques jours, semaines ou mois, mais doit être associé à la notion de réversibilité. Un impact réversible est un impact qui, même sans l'application de mesures d'atténuation se rétablira naturellement, et ce, sans intervention humaine. Cependant, un impact permanent a souvent un caractère irréversible et est considéré comme définitif ou sur un très long terme. Un impact permanent est un impact qui ne pourra pas se rétablir sans l'intervention humaine ou l'application de mesures d'atténuation.

Importance

Le lien entre les critères de durée, d'intensité et d'étendue permet d'établir d'une appréciation globale de chaque impact. A cet effet, une matrice d'évaluation d'impact est présentée ci-dessous comme un guide pour évaluer l'importance d'un impact ; cependant le Consultant devra exercer un jugement global en fonction des spécificités de l'environnement. L'appréciation finale sera classée selon les trois catégories suivantes :

- Impact majeur : les conséquences sur l'environnement sont très fortes et peuvent difficilement être atténuées.
- Impact modéré : les conséquences sur l'environnement sont importantes, mais pourraient être atténuées par des mesures spécifiques.
- Impact mineur : les conséquences sur l'environnement sont négligeables ou réduites et pourraient exiger des mesures d'atténuation.
- Impact négligeable : Les conséquences sur l'environnement sont insignifiantes.

Tableau 1 : Matrice de l'évaluation de l'impact

Intensité	Etendue	Durée	Importance de l'impact		
			Majeure	Modérée	Mineure à Négligeable
Elevée	Régionale	Permanente	X		
		Temporaire		X	
	Locale	Permanente	X		
		Temporaire		X	
	Ponctuelle	Permanente		X	
		Temporaire			X
Moyenne	Régionale	Permanente	X		
		Temporaire		X	
	Locale	Permanente		X	
		Temporaire			X
	Ponctuelle	Permanente		X	
		Temporaire			X
Faible	Régionale	Permanente		X	
		Temporaire			X
	Locale	Permanente		X	
		Temporaire			X
	Ponctuelle	Permanente			X
		Temporaire			X

Source : Grille de Fecteau adaptée par le consultant

Mesures d'atténuation

Sur la base des résultats d'analyses des données collectées : (i) recherche bibliographique ; (ii) visite de terrain ; (iii) consultations (Assemblées Générales, entretien semi-structuré,) ; iv) et analyse des impacts ; le consultant proposera des mesures d'atténuation visant à éviter, remédier ou réduire les effets négatifs potentiels à des niveaux acceptables et d'envisager des mesures compensatoires lorsque l'atténuation n'est pas faisable. Des mesures visant à bonifier les impacts positifs devront également être identifiées.

Impacts résiduels

Une nouvelle évaluation des impacts résiduels sera réalisée selon les mesures d'atténuation proposées.

La méthodologie de l'évaluation des impacts a combiné la revue documentaire à la collecte de données recueillies au cours des visites de terrain.

La phase de collecte des données sur le terrain, des visites de sites potentiels, et d'entretiens auprès de différents acteurs, ont permis d'esquisser les caractéristiques de l'état initial de l'environnement des sites potentiels,

d'identifier les impacts potentiels, d'évaluer la nature et l'ampleur de ces impacts et les mesures à prendre pour les atténuer, compenser et bonifier.

❖ **Composantes environnementales et sociales affectées**

Les composantes affectées (choix réalisés sur la base du CGES) lors de cette étude sont :

- Pour le milieu physique : ce sont la qualité de l'air, climat et météorologie, le bruit et les vibrations, les ressources en eau (eaux de surface et souterraines), le sol ;
- Pour le milieu biologique : les récepteurs valorisés sont la faune et la végétation ;
- Pour le milieu humain : il s'agit de la démographie, de l'emploi et des activités économiques, de la santé/sécurité, de la qualité de vie et de l'équilibre social, des services et infrastructures publics, du patrimoine culturel et archéologique ainsi que le genre.

III. CADRE POLITIQUE, LEGAL ET INSTITUTIONNEL :

Le cadre politique et légal applicable au projet comprend les politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque Mondiale ainsi que les conventions ratifiées par la Guinée Bissau, les décrets, les lois et arrêtés et autres réglementaires qui régissent les évaluations environnementales et sociales des projets de routes non revêtues. Quant au cadre institutionnel, il présente les institutions responsables des différents volets.

3.1. Cadre politique :

Politique nationale de l'environnement

Le pays s'est engagé à atteindre les objectifs de développement durable 2015-2030, dont les objectifs incluent notamment l'élimination de la pauvreté et la protection de l'environnement. L'observance de ces objectifs se fera en articulation deux agendas marquants dans la réalité de la Guinée Bissau, notamment *l'Agenda 2063 pour l'Afrique* et la *Feuille de Route de Samoa* qui établit le modèle de développement à adopter par les Petits Pays Insulaires en voie de Développement.

Plan national de Gestion environnemental (PNGE)

Il est le document cadre d'orientation et de régulation des questions environnementales en Guinée Bissau. Il intègre également des préoccupations d'autres secteurs d'activités, non seulement en matière de conservation, mais aussi de développement proprement dit. Les programmes inscrits dans ce document se focalisent entre autres sur le renforcement des capacités institutionnelles pour la gestion de l'environnement, la lutte contre la dégradation des terres, l'aménagement du territoire, les ressources hydriques et l'alimentation en eau, les énergies renouvelables, la gestion de l'information, l'éducation et la sensibilisation environnementales, la recherche, l'exploitation rationnelle des ressources minières, et le suivi des accords multilatéraux liés à l'environnement.

Plan National d'Adaptation aux Changements climatiques (PANA)

Ce document stratégique définit un cadre institutionnel de coordination des actions d'adaptation aux changements climatiques, les options prioritaires d'adaptation, les mesures à mettre en œuvre pour contrer les impacts des changements climatiques dans les secteurs agricole et environnemental puis les réformes structurelles importantes et les actions clés des ONG pour l'atteinte de ces objectifs.

La Guinée Bissau dispose aussi de plusieurs autres instruments de politique qui ont comme principal objectif la gestion rationnelle des ressources naturelles pour minimiser la dégradation de l'environnement en général et des terres en particulier :

- Plan directeur forestier national ;
- Lettre politique de Développement agricole ;
- Stratégie environnementale pour la Gestion de la Zone côtière ;
- Schéma directeur de l'Eau et de l'Assainissement ;
- Plan directeur de la Pêche artisanale.

Politique de décentralisation

En Guinée-Bissau, la décentralisation n'est pas encore effective : ce n'est qu'en mars 2011 que les premiers textes de lois ont été votés par l'Assemblée Nationale. Sur le plan administratif, la Guinée Bissau est découpée en 8 régions, 1 secteur autonome (Bissau), 36 secteurs et 185 sections : chaque région est divisée en secteurs administratifs, eux-mêmes divisés en plusieurs sections regroupant entre 10 et 25 villages.

L'administration est organisée à trois niveaux : le niveau central (gouvernement), le niveau régional (gouvernorat avec un gouverneur de région et son équipe) et le niveau sectoriel (un administrateur de secteur et son équipe), c'est l'administration qui assure la gestion du pays. Il n'y a pas de représentant de l'administration au niveau des sections.

3.2. Cadre législatif et réglementaire

Le cadre législatif Bissau-Guinéen est marqué par une multitude de textes environnementaux, très récentes pour la plupart. La Constitution de la République de la Guinée-Bissau adoptée en 1994, stipule dans l'un de ses articles que « Toute personne a droit à un environnement sain et propice à son épanouissement intégral. Elle a le devoir de le défendre. L'Etat veille à la protection de l'environnement et à la santé des populations ».

Aussi, en application de la constitution, le Projet est tenu au respect de l'ensemble des règles juridiques applicables dans de sa mise en œuvre. Cette réglementation est listée dans le tableau ci- dessous

Tableau 2 : Les textes applicables dans le cadre de ce projet

Thématique	Texte de base	Contenu et application
Législation qui définit la politique de la protection de l'environnement national.	La loi de bases sur l'environnement dénommée « Loi N°1/2011 du 02 mars 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la définition de la politique nationale de la protection de l'environnement naturel et construit »	Elle vise à favoriser la gestion durable des ressources naturelles, à prévenir les risques, à lutter contre les formes de pollutions et nuisances, et à améliorer la qualité de la vie des populations dans le respect de l'équilibre écologique.

<p>Législation environnementale et sociale nationale.</p>	<p>La loi sur l'évaluation environnementale dénommée « Loi N°10/2010 du 24 septembre 2010 portant principes fondamentaux relatifs à l'évaluation environnementale et sociale des projets, programmes plans et politiques du développement</p>	<p>Elle vise à définir les procédures d'évaluation environnementale et sociale des projets, programmes, plans et politiques. Au terme de cette loi, les projets sont classés en ces trois (03) catégories :</p> <p>Projets de catégorie A : les projets comportant des risques élevés d'avoir une diversité d'impacts négatifs très importants sur l'environnement et la santé humaine, et parfois des effets irréversibles ressentis à grande échelle ;</p> <p>Projets de catégorie B : Projets susceptibles d'avoir sur la population et l'environnement des impacts négatifs moins graves que ceux de la catégorie antérieure et sont en général des impacts de nature locale avec possibilités d'être conçues des mesures d'atténuation spéciale ;</p> <p>Projets de catégorie C : Projets dont les impacts négatifs insignifiants ou voire nuls sur l'environnement et la santé humaine. Après un examen préalable, aucune autre mesure d'évaluation n'est nécessaire pour les projets de cette catégorie.</p>
---	---	--

		<p>Les projets de catégorie A et B doivent faire l'objet respectivement d'une étude approfondie et simplifiée de l'impact environnemental et le respect strict des procédures judiciaires ultérieures, et ceux de la catégorie C ne peuvent être autorisés qu'après un examen préalable.</p> <p>Au terme de l'article 10 de cette loi ; en cas de nécessité de mise en œuvre d'un projet, programme, plan et politique, le Maître d'Œuvre doit présenter aux autorités d'EE une description sommaire du projet. Sur la base de cela, l'autorité d'EE analyse, instruit et indique la catégorie du projet et le type d'instrument d'évaluation environnementale à utiliser par le Maître d'Œuvre.</p>
<p>Protection de la végétation et de la faune</p>	<p>Loi n° 05/2011 du 22 février 2011 portant loi forestière pour encadrer la coupe et le reboisement.</p> <p>Un décret de 1980 régit la chasse. Il prévoit des « réserves de chasse » dont l'unique caractéristique est la définition du période de la chasse. Ces réserves sont mises en place dans des régions retenues pour la création de Parcs Nationaux. De la même façon, une loi sur la faune est en cours d'adoption. Cette loi est en net progrès par rapport à la précédente, elle vise à la rationalisation de la chasse et à une meilleure implication des populations dans la gestion des ressources de leur terroir.</p>	<p>Au regard de cette loi, sont interdits :</p> <p>« Tout actes de déboisement des zones exposées au risque d'érosion et d'inondation ; tout déboisement sur une distance de 50 mètres de part et d'autre des cours d'eau et dans un rayon de 100 mètres autour de leurs sources ». En outre la loi précise que :</p> <p>« tout déboisement doit être compensé par un reboisement équivalent en qualité et en superficie au couvert forestier initial (...) et exige l'obtention d'une autorisation et/ou licence environnementale comme les conditions de base pour avoir le permis de déboisement pour une superficie supérieure à 05 ha ».</p>

<p>Procédures de réalisation des études d'impact sur l'environnement et le social</p>	<p>Décret n° 07/2017 du 16 Juin 2017 peut être considéré comme le texte qui encadre la nécessité d'effectuer une <u>Etude d'Impact Environnemental et Social</u> (EIES) pour s'assurer qu'un projet respecte des normes existantes en matière d'environnement.</p>	<p>L'EIES devra être effectuée par le promoteur et sous sa seule responsabilité. Les termes de référence seront établis par l'administration de tutelle du secteur d'activité concerné en liaison avec le promoteur du projet, sur base de directives générales et sectorielles qui seront alors élaborées par l'autorité chargée de l'évaluation environnementale et sociale.</p> <p>L'acceptabilité environnementale et sociale du projet sera prononcée par décision de l'autorité chargée de l'environnement sur l'avis du comité.</p> <p>Elle pourra être assortie de conditions portant sur des modifications à introduire ou sur des mesures d'atténuation et de compensation à prendre.</p> <p>Le projet devra veiller au respect de la législation en matière d'EE aussi les autorités en charge des questions environnementales notamment</p>
---	--	---

		l'AAAC devra être associé à tout le processus d'EE du Projet.
	Décret n° 09/2017 du 16 Juin 2017 peut être considéré comme le texte qui encadre la nécessité d'effectuer un <u>Audit Environnemental</u> pour les projets, programmes plans et politiques.	Vise à définir la procédure, les critères et types des audit environnementale et sociale à mise en place pour s'assurer la conformité du projet, programmes, plans e politiques au longue de ses vies.
	Décret n° 05/2017 du 16 Juin 2017 peut être considéré comme le texte qui encadre la nécessité de tenir en compte la <u>participation publique</u> dans la planification, prise de décision et monitoring de la mise en œuvre des projets, programmes, plans et politiques de développement nationale.	Ce décret vise à définir la modalité de la participation des tous les citoyennes dans le processus de développement national.
	Décret n° 08/2017 du 16 Juin 2017 peut être considéré comme le texte qui encadre la nécessité d'avoir <u>les licences et autorisations environnementales</u> après les analyses des impacts et risques de la mise en œuvre d'une activité donnée.	Il vise à définir la modalité d'avoir licences et l'autorisations pour l'exécution d'une activité donnée.
Pollution et nuisance	Décret n°16/2013, loi sur l'interdiction d'importation, production et commercialisation des résidus plastiques non biodégradables	Il vise à l'interdiction d'importation, production et commercialisation des résidus plastiques non biodégradables
	Décret n° 02/2013, portant sur les procédures et mécanismes d'autorisation de l'utilisation des Organismes génétiquement Modifiés – OGM.	Il vise à définir les mécanismes et procédures pour l'utilisation d'OGM dans le territoire de la Guinée-Bissau

	<p>Loi-cadre sur les aires protégées relative à la conservation de la nature - Biodiversité, Décret-Loi n° 5-A/2011, relative à la création des secteurs sauvegardés.</p>	<p>Définit les contraintes à relever dans le cadre des études d'impact dans les territoires précis comme les réserves naturelles intégrales et les « secteurs sauvegardés ».</p> <p>Aussi établie les règles de l'interdiction absolue des déboisements ou débroussaillage, comme des feux de brousse, taillis ou de bois dans la concession ou dans tous les terrains formant le domaine dénommé « Parcs Nationaux, Naturelles et</p>
<p>La mise en œuvre des activités envisagées dans le projet est soumise au respect de la réglementation forestière. A cet effet, tout déboisement doit être conforme aux procédures établies par la réglementation forestière.</p> <p>Le démarrage de toute activité pouvant toucher la végétation nécessite au préalable le respect de l'ensemble des procédures établies par la réglementation et les directives en matière d'exploitation forestière. Ces procédures sont la réalisation d'une convention, le recensement des espèces qui seront touchées, les dispositions pour le reboisement compensatoire et l'obtention de l'autorisation par le projet.</p>		

<p>Protection et utilisation des ressources physiques (sols et eau)</p>	<p>Elles sont encadrées par plusieurs décrets et législations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Loi n° 5/98 du 28 avril 1998 sur les concessions et l'administration des terres ; <input type="checkbox"/> Décret-Loi n° 5-A-1992 du 17 septembre 1992 - Code de l'Eau portant, sur la modalité d'utilisation par la population et la contamination des sources, lacs, cours d'eau et parties de cours d'eau ; <p>Cette même loi a amené des mesures propres à protéger les sources, nappes aquifères souterraines, lacs, cours d'eau, à empêcher la pollution et le gaspillage de l'eau et à contrôler l'exercice des droits d'usage et des droits d'occupation concédés ;</p>	
---	---	--

Protection du patrimoine culturel naturelles et construits	Projet de texte relatif à la protection des biens culturels et archéologiques – soumis au conseil des ministres pour analyse et approbation (processus en cours)	Ce texte prévoit que les découvertes de vestiges immobiliers ou d'objets pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie, qu'elles soient faites au cours de fouilles ou qu'elles soient fortuites, doivent être déclarées immédiatement par l'inventeur ou le propriétaire à l'administrateur du territoire ou au premier bourgmestre, qui en avise le ministre de la culture. Le ministre peut, par arrêté, prescrire toutes mesures utiles à la conservation des vestiges ou objets découverts.
Protection des travailleurs	La nouvelle Loi N° 11/2006 du 16 octobre 2006 porte sur le Code du Travail. Décret n° 02/2012 du 3 janvier 2012 portant sur obligation d'institutionnalisation du plan et responsables d'hygiène et de sécurité dans les entreprises.	Celui-ci vise, entre autres, à protéger la santé et la sécurité des travailleurs, à assurer un service médical, à garantir un salaire minimum et à réglementer les conditions de travail.
Législation sur le foncier, la compensation et la réinstallation	<input type="checkbox"/> Le Décret n° 5/98 du 28 avril 1998 sur les concessions et l'administration des terres ; régime foncier et immobilier et régime des suretés. <input type="checkbox"/> La Loi n° 10/2010 de 24 septembre 2010, qui amène dans l'un de ses articles, le régime général pour minimiser les pertes des biens économiques.	Toute procédure d'expropriation devra être conforme aux procédures établies par la réglementation et aux principes de l'OP 4.12. L'évaluation des impenses est réalisée par une commission d'évaluation des impenses en vue de l'évaluation des indemnités à verser à l'occupant en cas de reprise de terrain

<p>Législation sur les violences basées sur le genre</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Loi N ° 6/2014 contre les violences domestiques ▪ Loi de juillet 2013 contre les violences conjugales ▪ Loi N°14/2011 portant interdiction de la pratique des mutilations génitales féminines (MGF) 	<p>Elle vise à incriminer tous les actes de violence commis dans le cadre de relations familiales et familiales ne donnant pas lieu à la mort et établit le régime juridique applicable à la prévention, à la prise en charge et à la protection juridique des victimes.</p> <p>Une disposition importante de cette loi porte sur la qualification des violences conjugales en tant que crime public, si bien que même si une femme victime de telles violences ne porte pas plainte, d'autres membres du ménage ou des voisins peuvent le faire à sa place.</p> <p>Elle vise à prévenir, combattre et réprimer l'excision féminine sur toute l'étendue du territoire</p>
--	---	---

3.3. Convention Internationale :

Dans le domaine de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles renouvelables ou non, la Guinée-Bissau, outre son dispositif réglementaire et législatif national, est signataire d'un certain nombre de conventions dont les plus pertinentes pour le projet sont répertoriées ci-dessous :

Tableau 3 : Les conventions internationales pertinentes pour le projet

Titre	Domaine réglementé	Relation avec le projet
Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques ; entrée en vigueur le 21 mars 1994	Gestion et adaptation aux changements climatiques. Stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre pour éviter toute perturbation dangereuse du système climatique et pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement aux changements climatiques.	Existence d'activités sources de pollution par les gaz à effet de serre, notamment, émissions pendant la phase construction de CO ₂ , CH ₄ , NO _x , POV et entre autres.
Protocole de Kyoto à la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ; entré en vigueur le 16 février 2005		
Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone ; entrée en vigueur le 22 septembre 1988		
Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, entrée en vigueur le 1 ^{er} janvier 1989		
Convention de Bâle sur les mouvements transfrontières de déchets dangereux, entrée en vigueur le 05 mai 1992	Gestion des déchets	Possibilité en phase travaux de production de déchets spéciaux : huiles et batteries usagées etc. en rapport avec le chantier.
Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, entrée en vigueur le 17 mai 2004		
Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles, entrée en vigueur le 16 juin 1969	Gestion des ressources naturelles. Protection de la faune et la flore sauvage et des ressources naturelles telles que le sol et les eaux.	Déboisement sur l'emprise Destruction de sols naturels
Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique ; entrée en vigueur le 29 septembre 1994	Protection de la faune et de la flore	Déboisement sur l'emprise pouvant entraîner une perturbation de la faune et de la flore

Convention internationale pour la protection des végétaux, entrée en vigueur le 03 avril 1952	Protection de la flore	Déboisement sur l'emprise pouvant entraîner une destruction de la flore
Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, entrée en vigueur le 1 ^{er} novembre 1983	Protection de la faune	Déboisement sur l'emprise pouvant entraîner une perturbation de la faune
Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, entrée en vigueur le 17 décembre 1975		
Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel entrée en vigueur le 20 avril 2006	Respect des patrimoines archéologiques et culturels	Possibilité en phase travaux de perturber le patrimoine archéologique/culturel des populations bénéficiaires
Convention sur la protection et la promotion des expressions culturelles, entrée en vigueur le 18 mars 2007		

Source : <https://www.informea.org/fr/node/96/parties>; Site internet visité le 06/09/2018

Il convient de noter que ces conventions combleront pour certains aspects, comme le respect des patrimoines archéologiques et culturels, un vide juridique. Pour cela, en plus de la réglementation environnementale et sociale de la Guinée Bissau, il est nécessaire et obligatoire pour le projet de respecter aussi ces conventions. En fonction de l'orientation du projet et des études subséquentes, le projet pourrait être amené à respecter d'autres conventions ratifiées par la Guinée Bissau.

3.4. Politique de Sauvegarde de la Banque Mondiale :

Tableau 4 : Politiques opérationnelles de la BM sur les sauvegardes environnementales et sociales applicable au projet

N° Politiques Directives /	Principe général de la politique	Application au présent projet
1	OP 4.01/PB 4.01 « Évaluation environnementale »	La Banque exige que les projets qui lui sont présentés pour financement fassent l'objet d'une évaluation environnementale qui contribue à garantir qu'ils sont écologiquement rationnels et fiables, et par là, améliorent le processus de décision.
2	OP 4.04/PB 4.04 « Habitats naturels »	La Banque encourage et appuie la conservation des habitats naturels ainsi qu'un meilleur aménagement du territoire en finançant des projets conçus de manière à intégrer dans les stratégies de développement national et régional la protection des habitats naturels et le maintien des fonctions écologiques. De plus, la Banque favorise la réhabilitation des habitats naturels dégradés.
3	OP 4.12/PB 4.12 « Réinstallation involontaire »	La Banque n'appuie pas les projets qui peuvent démanteler les systèmes de production, amenuiser ou faire disparaître les revenus des populations, affaiblir les structures communautaires et les réseaux sociaux, amoindrir ou ruiner l'identité culturelle et l'autorité traditionnelle.
4	OP 4.11 « Ressources culturelles physiques »	Elle vise à éviter et atténuer les effets négatifs que le Projet peut avoir sur les biens culturels et physiques. Cette politique est déclenchée dans la mesure où les travaux de réhabilitation de routes/pistes du Projet pourraient affecter le patrimoine culturel physique.

3.5. Cadre Institutionnel

Département de tutelle de la gestion environnementale et sociale

Secrétariat de l'Etat à l'Environnement (SEE) :

Il est responsable de la conduite de la politique générale de l'environnement dans le pays.

Il est en charge, entre autres choses, du Contrôle de conformité, de la Validation du processus d'évaluation Environnementale et Sociale et de la Gestion des Parcs Nationaux de la lutte contre le braconnage. Il a la responsabilité de concéder le permis environnemental et social, notamment d'émettre la Déclaration de Conformité Environnemental et Certificat de Conformité Environnemental.

A pour mission l'élaboration, la coordination et l'application de la politique et de l'action environnementale et de Développement Durable au niveau national dont la gestion implique autre acteur, notamment les collectivités locales. Il est aussi appuyé dans sa mission par plusieurs structures techniques dont la Direction Générale de l'Environnement (DGE)

La Direction générale de l'Environnement (DGE) est l'institution chargée de la mise en œuvre et du suivi de la politique environnementale et de développement durable. Elle a pour mission l'élaboration des éléments de la politique nationale en matière d'environnement et de développement durable.

Département de tutelle du projet

Le Ministère des Travaux Publics, de l'Habitat et de l'Urbanisme est responsable de la planification, de la promotion, de la régulation, du contrôle et de la coordination des activités contribuant au développement de tous les modes de transport. À ce titre, il est responsable des infrastructures de transport routier. A ce titre, il assure la maîtrise d'ouvrage à travers la Direction Générale des Infrastructures de Transport (***DGIT***) qui est responsable de la gestion stratégique et opérationnelle de toutes les infrastructures routières et des traversiers fluviaux.

Département de tutelle de la gestion de VBG

Le ministère des Femmes, de la Famille et de la Cohésion sociale est responsable entre autres de la promotion de l'égalité hommes-femmes, de l'autonomisation des femmes et des questions de VBG et assure à ce titre le contrôle et l'orientation pour l'atteinte de cet objectif à travers l'Institut pour la Femme et l'Enfant.

Le Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale du projet est traité et évalué dans le tableau-ci après :

Tableau 5 : Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale

Structures	Missions	Force	Faiblesse
L'Unité de Gestion du Projet	L'UGP est responsable de la gestion administrative et financière du projet. Elle joue un double rôle d'interface entre le gouvernement de la Guinée-Bissau et la Banque Mondiale et entre l'État et les services techniques nationaux. C'est un organe d'orientation technique et de suivi qui veille à la bonne exécution du projet en s'assurant de l'effectivité de l'implication de tous les acteurs et du respect des dispositions nationales et du Bailleur de fonds lors de l'exécution du Projet.	Très bonne organisation ; Dispose d'encadrement d'un programme expérimenté (PDDC). Présence d'expert en sauvegardes environnementales et sociales et des autres experts clés	Ses capacités matérielles sont relativement réduites pour lui permettre d'être autonome dans l'opérationnalisation. En effet, Elle se base par moment sur les acquis du PDDC
L'Autorité d'Evaluation Environnementale Compétente - AAAC	L'AAAC est une structure technique du Secrétariat d'Etat à l'Environnement et le Développement Durable, créée par arrêté du Premier Ministre, le 16 décembre 2004. L'AAAC est chargée de la conduite et de la coordination du processus d'évaluation environnementale et sociale en Guinée-Bissau. Les principales tâches de l'AAAC consistent à : (i) Procéder la catégorisation du projet, (ii) la validation du projet des Termes de références des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES), des rapports des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES), des Diagnostics d'Impact Environnemental et Social (DIES), des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et des Plans de Mise en Conformité Environnementale et Sociale (PMCES); (iv) Effectuer le suivi administratif et technique des projets en cours d'exécution (analyse des rapports de terrain, inspection et audit environnemental), (v) Faire l'audit environnementale et sociale. L'AAAC est assisté par les Responsables d'Environnement (RE), qui se retrouvent au sein des Entités et Ministères, pour l'évaluation environnementale et sociale des projets qui relèvent des prérogatives de leur Ministère ou de leur Entité Technique.	L'AAAC dispose des compétences humaines requises dans le domaine des Evaluations d'Impacts sur l'Environnement et dans le suivi environnemental. AAAC dispose de personnes ressources dans les régions du projet. Ces personnes bénéficient des formations annuelles de la part des agents de AAAC (Entretien du 12/11/2018 avec le responsable de AAAC).	Toutefois, ses capacités matérielles et financières sont relativement réduites pour lui permettre d'assurer correctement l'exécution de sa mission. Aussi, il est à signifier l'insuffisance du nombre de personnel et l'absence de service local (service de l'AAAC dans les régions).

<p>L'institut pour la Femme et l'Enfant</p>	<p>l'Institut pour la femme et l'enfant, connu sous l'appellation d'Instituto da Mulher e Criança (IMC) est la principale entité gouvernementale chargée de la promotion de l'égalité hommes-femmes, de l'autonomisation des femmes et des questions de VBG, sous le contrôle et l'orientation du ministère de la Femme, de la Famille et de la Cohésion sociale.</p>	<p>Présence de partenaires locaux (ONG locales) qui ont des compétences en VBG et qui ont des initiatives</p>	<p>L'institut n'a pas d'expérience dans le suivi des VBG pour ce type de projet.</p>
---	---	---	--

Structures	Missions	Force	Faiblesse
La Direction Générale des forêts et faunes	Cette Direction Générale est une structure technique du Ministère de l'Agriculture et Développement Rural. Elle est chargée de la gestion des forêts et de la faune au niveau national.	Elle dispose des compétences humaines requises dans le domaine des gestions des forêts et faune	La direction, en termes des capacités matérielles et financières sont relativement réduites pour lui permettre d'assurer correctement l'exécution de sa mission.
La Direction Générale du Travail/l'Inspection Générale du Travail	La Direction Générale du Travail, à travers l'inspection du Travail, a pour mission de veiller au respect des dispositions du code du travail et des conventions collectives en s'assurant de la conformité des conditions de travail avec la législation nationale et à la mise en place d'un dispositif de prévention et de dialogue social dans les entreprises.	Grande expérience dans la gestion des conflits dans le milieu du travail. Aussi, dans le cadre du Projet la direction du travail supervisera les modalités de recrutement des ouvriers et les conditions de travail de tous les agents affectés sur les divers chantiers.	Les agents de la direction du travail n'ont pas, de façon spécifique, une formation dans le domaine de l'environnement et une expérience dans la mise en œuvre et le suivi du PGES.
Institut National de Santé Publique – INASA	<p>L'INASA qui abrite le service de l'Hygiène a pour mission de définir et de mettre en œuvre la politique nationale en matière d'hygiène et de contribuer à l'amélioration de la Santé de la Population par la Promotion de bonnes pratiques de l'Hygiène et la Prévention contre des maladies liées au manque d'Eau potable, de l'Hygiène et de l'Assainissement.</p> <p>L'INASA est principalement concernée par le projet en termes de suivi des questions d'hygiène, de suivi sanitaire des travailleurs. Sur les questions relatives à l'hygiène et à la lutte anti-vectorielle.</p>		<p>Les agents de l'INASA n'ont pas de façon spécifique une formation en gestion de l'environnement et n'ont pas d'expérience de mise en œuvre et de suivi d'un PGES.</p> <p>Les structures sanitaires locales sont pour la plupart sous équipées et manquent de personnel qualifié.</p> <p>Dans le cadre du Projet, il est recommandé la formation des agents sur les risques liés à l'hygiène sur les chantiers.</p>

<p>Les autorités des Entités Territoriales Décentralisées (ETD) : les maires, les bourgmestres, les chefs de secteur, section et les chefs des localités</p>	<p>Les ETD sont des autorités exécutives locales ; elles représentent l'Etat et le secteur, la région et la province dans leurs juridictions respectives. Les ETD n'ont pas de personnel propre ni de patrimoine à elles. Elles se servent du personnel et des biens meubles et immeubles du pouvoir central. Les autorités des ETD sont soumises à la tutelle du Gouverneur de province.</p>	<p>Elles coordonnent et supervisent dans leurs entités respectives les services qui relèvent de l'autorité du pouvoir central ou de la province</p>	<p>Insuffisance des infrastructures et des équipements pour accueillir les organes locaux des ETD. La plupart des ETD ne disposent pas non plus d'un personnel compétent pour exercer les compétences qui lui sont reconnues.</p> <p>De manière globale, on note une faible capacité liée à leur manque de moyens financiers, techniques et surtout humains pour mettre en œuvre et assurer un suivi effectif des projets.</p>
<p>Les Organisations Gouvernementales Non</p>	<p>Les ONG nationales vont participer à la mise en œuvre du projet, pour les opérations d'ingénierie sociale à travers des consultations (mobilisation sociale, plaidoyer, information et sensibilisation, gestion des conflits, etc.).</p>	<p>Expérience en sensibilisation</p>	<p>Faibles moyens techniques.</p>

IV. DESCRIPTION DU PROJET :

4.1. Composantes du projet

Composante 1 : Amélioration de l'infrastructure des transports pour augmenter la mobilité en milieu rural (12 millions USD)

Cette composante financera principalement la réhabilitation d'environ 110 km de routes principales non revêtues et de pistes rurales attenantes. Les travaux de génie civil prévus comprendront la construction ou la reconstruction de ponceaux, de structures de drainage et de petits ponts pour empêcher les fermetures de routes pendant la saison des pluies et améliorer la praticabilité par tous les temps. Cette composante peut également financer la remise en état ou la reconstruction d'une petite rampe fluviale de mise à l'eau reliée aux routes du projet.

Les activités à financer comprennent : (i) études d'ingénierie technique, des études de sauvegarde sociale et environnementale et des documents d'appel d'offres ; (ii) travaux de génie civil; et (iii) supervision des travaux de génie civil.

Cette étude d'EIES couvre 300 km de routes et pistes, y compris les 110 km qui pourront être financés par cette composante.

Composante 2: Appui aux institutions du secteur des transports (2,2 millions USD)

Cette composante apportera un soutien global aux institutions chargées de l'infrastructure et des services de transport en Guinée-Bissau, à savoir le Ministère des Travaux publics, le Ministère des Transports et le Fonds d'Entretien routier. Il est divisé en deux sous-composants

Sous-composante 2.1: Assistance technique pour les projets routiers, l'entretien des routes et la sécurité routière, avec un appui à (i) la Direction chargée de l'infrastructure routière (DGIT) au sein du Ministère des Travaux publics (pour la gestion technique, administrative et financière des projets routiers) ; et (ii) la Direction chargée de la Sécurité routière (DGVTT) au sein du Ministère des Transports (par le financement des campagnes de sensibilisation à la sécurité routière dans les villages et les écoles situés le long des routes).

Sous-composante 2.2: Plan national de transport et de logistique, avec un appui à l'élaboration d'un plan national de transport et de logistique pour la Guinée-Bissau (le plan, qui couvrira les infrastructures et les services liés au transport routier et urbain, au transport maritime et fluvial et au transport aérien, comprendra une analyse des impacts potentiels du changement climatique sur le secteur du transport et de la logistique et suggérera des mesures pour mieux adapter le secteur au changement climatique).

Composante 3 : Appui opérationnel (0,8 millions USD)

Sous-composante 3.1: Gestion du Projet, avec des activités visant à appuyer la préparation du projet, les salaires du personnel de l'Unité de Gestion du Projet (UGP), les coûts d'exploitation et l'équipement de l'Unité de gestion du projet, les audits financiers, techniques et de garanties, et le suivi et évaluation, y compris l'évaluation de l'impact.

Sous-composante 3.2: Indemnités en cas de réinstallation involontaire (montant à déterminer et à payer par le Gouvernement de la Guinée-Bissau) : Si nécessaire, cette sous-composante financera toute compensation en espèces ou en nature aux personnes affectées par le projet.

Le projet proposé sera financé par un crédit de l'IDA équivalent à **15 millions de USD**. Il n'y aura pas de financement de contrepartie de la part du gouvernement, à l'exception des compensations potentielles pour les personnes affectées par le projet en cas de réinstallation involontaire.

4.2. Localisation du projet

Tableau 6 : Routes et pistes couvertes par la présente EIES :

Sections	Route et piste secondaires	Classification	Longueur réseau (km)	
			Principal	Pistes
TRONÇON I	Ingoré - Barro - Bigene - Rio Caur	RN3	60	
Piste 1	UERECHOLE - CANJA			11.3
Piste 2	BISSABUR - FANGOR SIDIF			5.4
Piste 4	SINTCHANM- SIDIF BALANTA			5.3
Piste 5	BARRO - BUCAUR - Frontière SENEGAL			7.4
Piste 6	QUISSIR - BUCAUR			4.9
Piste 7	INDAIA -FARDIANG			6.5
Piste 8	BEGENE- Frontière SENEGAL			5.6
Piste 9	BEGENE - GANTURA			3.3
Piste 12	SIMBORE - MANSACUNDA			4.1
Piste 13	MANSACUNDA - UJEQUE			4.2
Piste 14	DJINICOM - GUIDAJ			14.9
Piste 16	SANSANCUTOTO - TANCROAL			3.9
Piste 24	BINTA -CAURBA			3.2
	Total		60	80.0
TRONÇON II	Bissora – Mansaba	RR1	32	
Piste 18	BISSORA OLOSSATO K3(FARIM)	RL12		37.0
Piste 19	GA UALIA -BANCOLENE -LETO			15.8
Piste 20	OLOSSATO -SALINTO-TANCROAL			11.8
Piste 21	OLOSSATO - NEMANACO - MORES			11.0
Piste 23	SOLINTO -BINTA			6.2
Piste 27	CAMBAJO IRACUNDA IRACUDA-CAFUNDA			7.0
	Total		32.0	88.8
TRONÇON III	Bissora - Cossicunto- Rio Cacheu - Barro	RR3	27	
Piste 30	UALIA - FOROL (Rio Cacheu)			11.1
	Total		27.0	11.1
	TOTAL GENERAL		119	180
			299	

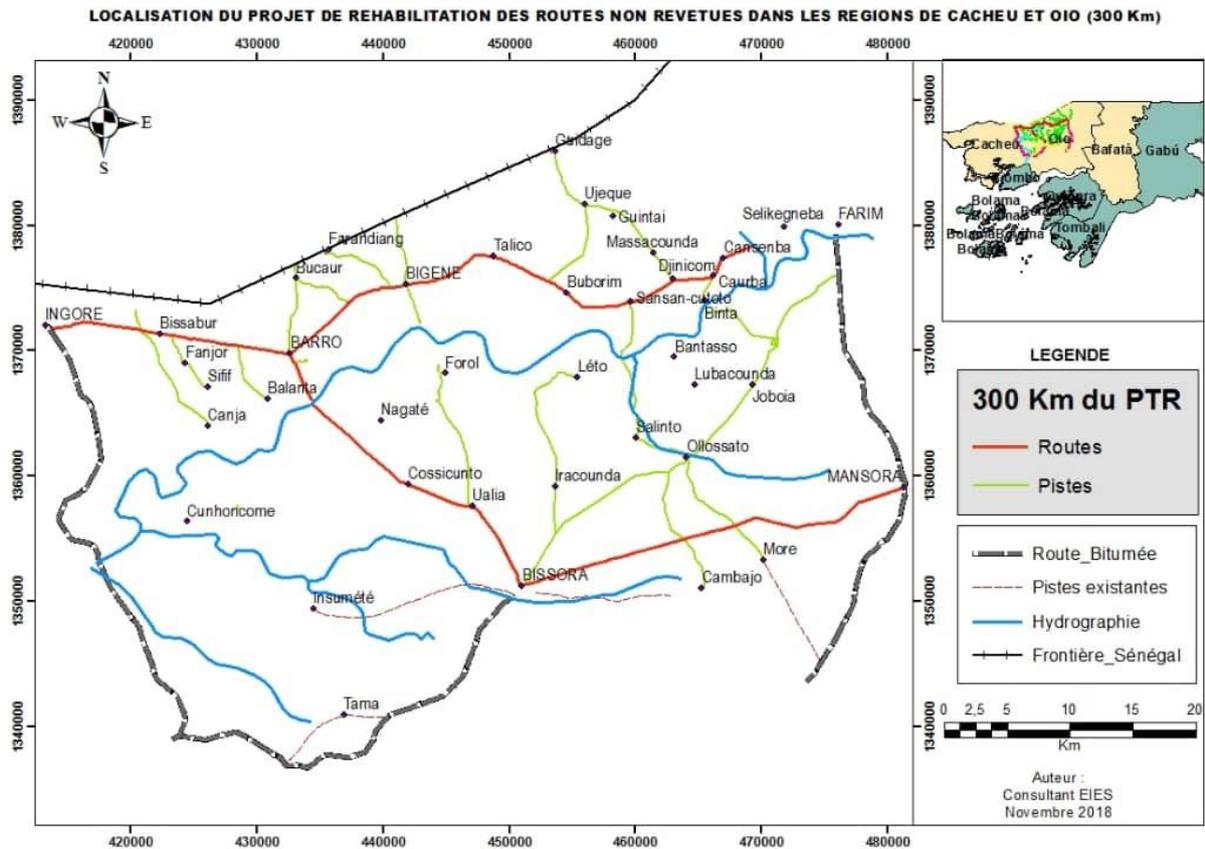


Figure 1 : Localisation des aménagements

Il s'agit donc d'aménager des routes non revêtues du réseau principal et des pistes rurales attenantes dans les régions de Cacheu et Oio pour améliorer l'accès physique de la population rurale aux marchés et aux services essentiels, tels que la santé et l'éducation. Ces régions peuvent être décrites sommairement de la façon suivante.

Région d'Oio

La région d'Oio située au sud du Sénégal est une région côtière recouverte de mangroves et de forêts tropicales, tandis que l'intérieur des terres a des savanes boisées. L'altitude maximale est de 300 m, les plaines sont entrecoupées de rias formant des estuaires dans les régions côtières, avec une rivière principale, le Rio de Canjambari. La région reçoit une pluviométrie moyenne d'environ 1 000 mm par rapport aux régions côtières, qui reçoivent 2 000 mm. L'activité économique principale est la pêche en rivières et sur la côte et l'agriculture dans les régions intérieures. Le taux de pauvreté absolue (moins de 2 dollars/jour), est de 79,6% dans la région.

Région de Cacheu

La deuxième région concernée par l'étude est celle de Cacheu qui possède le parc naturel de la mangrove du Rio Cacheu créé en 2000. Et une forêt riche en palmiers sauvages. L'extraction de l'huile est une activité très importante pour les familles rurales. Elle fait vivre de nombreuses personnes, ce sont les cueilleurs et les femmes qui assurent la transformation.

4.3. Description technique du projet

Il convient de noter qu'en Guinée Bissau et du fait d'un grave défaut d'entretien depuis plusieurs décennies, plusieurs routes initialement aménagées sont retombées complètement en l'état de piste sommaire.

Malheureusement, la quasi-totalité des routes principales du projet sont concernée par ce fait, et il ne reste de plusieurs routes (même classées nationales) que les rangées d'arbres bordant l'ancienne route, le reste (terrassements, couche de roulement et ouvrages) ayant complètement disparu ou en piteux état. La route est même largement en dessous du terrain naturel (50 cm à 100 cm) et sert d'exutoire naturel. Ceci impose dans de nombreux cas la reconstruction totale de l'infrastructure, la valeur résiduelle étant souvent quasi-nulle et dans plusieurs cas la réhabilitation sur le tracé existant revient plus chère que la reconstruction de l'ouvrage (remise à niveau, destruction du couvert végétal).



Figure 2 : Etat de dégradation de la route

➤ Routes nationales et régionales du réseau classé

Les routes principales couvertes par cette EIES consistent en des routes nationales (RN) et régionales (RR). En particulier la section INGORE-BARRO-BIGENE-RIO CAUR de la RN3 , (60 km entre Ingoré (PK0) et le pont sur le Rio Caur (PK60) – il est à noter que la section de 10 km de la RN3 après le Rio Caur jusqu'à Farim ne sera pas concernée par le projet de transport rural car cette section est située dans l'emprise du future projet minier de phosphate de Farim et donc amenée à disparaître) et les deux routes régionales BISSORA-RIO CACHEU – BARRO (27,5 km) qui présente une discontinuité au niveau du franchissement du Rio Cacheu, avec une rupture de trafic et la route BISSORA-MANSABA (31,5 km).

INGORE-RIO CAUR (RN3)

En ce qui concerne la section INGORE-BARRO-BIGENE-RIO CAUR de la route nationale n°3, la solution de base proposée est conformément à l'esprit des Termes de Référence le rétablissement de la route initiale (plateforme de 6 m) et il est proposé en variante de retenir des normes géométriques permettant d'inscrire une chaussée de 7 m de largeur roulable, conforme au standard le plus couramment adopté au niveau international et sous-régional

Le niveau RTM présentera une largeur de plate-forme de 10.60 m dans l'optique d'un aménagement progressif en RB à court terme. Cette largeur permettra de recevoir la couche de base (e=15 cm) de la future chaussée bitumée sans ajustement des têtes d'ouvrages et en respectant les largeurs de bande circulaire et d'accotements conformes aux standards CEDEAO ci-dessus.

BISSORA-MANSABA (RR1) et BISSORA-BARRO (RR3)

En ce qui concerne les deux routes régionales concernées par le projet (BISSORA-BARRO ET BISSORA-MANSABA), le niveau d'aménagement proposé est celui de route en terre Ordinaire (6 m de plateforme roulable).

Compte tenu des trafics faibles rencontrés, une variante d'aménagement proposée en réduisant la largeur roulable à (4,50 mètres de largeur roulable)

➤ Réseau de pistes secondaires

Pour ce réseau de piste secondaires de desserte rurale (comportant parfois quelques routes du réseau classé (Routes Locales : L), il est proposé de les aménager en piste (plateforme de 4,5 mètres de largeur roulable), petits ouvrages de drainages (buses et dalots simples et doubles, radiers submersibles simples et busés).

Toutefois, lorsque le trafic le justifie et sur recommandation du Maître d'Ouvrage, un niveau d'aménagement supérieur pourrait être retenu à des fins économiques comparatives, une largeur en crête de 6 m de plate-forme est à recommander.

Ouvrage type de franchissement :

Deux options ont été retenues pour les ouvrages de franchissement :

1. L'option 100 % buses, dalots et ponceaux, par des ouvrages simples et multiples de 0,80 à 3,00 mètres de hauteur, compte tenu des spécifications des Termes de Références (routes hors d'eau et praticable en toute saison)
2. L'option avec petits ouvrages (buses et dalots simples et multiples de 0,80 à 2,0 m de hauteur) puis radiers simples et busés, semi-submersibles (Option PA et PS).

Aussi, il sera aménagé quelques plans inclinés de mise à l'eau reliée aux routes du projet.

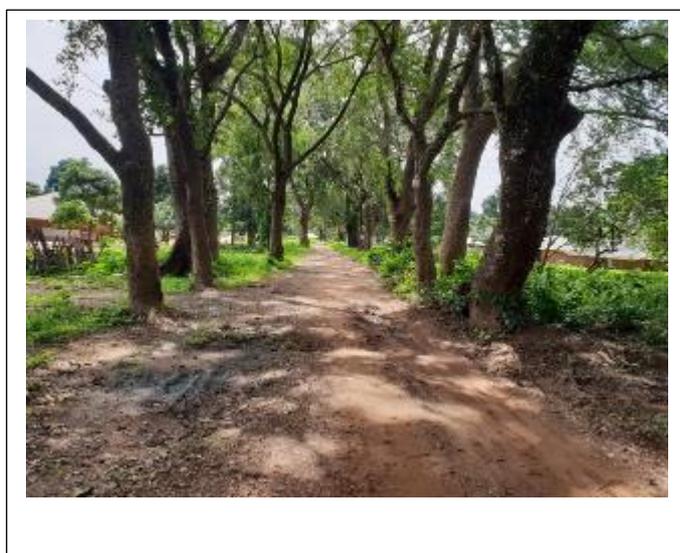
V. DESCRIPTION ET ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT PHYSIQUE, BIOLOGIQUE, SOCIOECONOMIQUE ET HUMAIN :

5.1. Environnement biophysique

Flore

La zone du projet abrite quelques espèces végétales parmi lesquelles dominant entre autres : *Elaeis guineensis* (palmier à Huile), *Kaya senegalensis* (caïlcédrat), *Ceiba pentadra* (kapokiers) et *Daniella oliveri* (Rolfe). Ces arbres peuvent atteindre entre 10 et 20 m de hauteur. Un recensement systématique des espèces végétales dans l'emprise directe sera réalisé par la Direction Générale des Forêts et la Faune dans le cadre de la convention pour le reboisement compensatoire et le suivi².

Il faut noter que le projet ne se trouve pas dans une aire protégée³.



Végétation sur les tronçons devant être réhabilité

Ingoré - Farim

Bissora-Bârro

Faune

La faune dans les localités traversées, se résume à la présence de singes, de rats, d'écureuils, de reptiles, d'hérissons, d'oiseaux comme les tisserins, le vautour, ...⁴

Il est à noter que les populations riveraines pratiquent la chasse et la coupe d'arbre pour des fins domestiques et commerciales. Ceci explique la forte pression sur les ressources fauniques.

² Résultat de l'entretien avec la Direction de la flore et la faune, 12/11/2018

³ Entretien avec l'Institut de la biodiversité et des aires protégées de la Guinée Bissai, 04/09/2018

⁴ Résultat des observations directes et indirectes



Figure 3 : Pratique de coupe pour la confection et la vente du bois de chauffe au droit de la route Bissora-Mansaba

☐ Climat

La Guinée Bissau est traversée par la zone intertropicale de convergence et subit donc l'influence de la Mousson (air chaud et humide de l'océan Atlantique) pendant la saison humide et de l'Harmattan (air chaud et sec qui provient du Sahara) pendant la saison sèche.

On peut distinguer 3 zones de précipitation : la zone Sud (Tombali, Quinara et Bolama-Bijagós) caractérisée par une moyenne annuelle supérieure à 2 000 mm ; la zone Nord-Ouest (Bissau, Biombo, Cacheu et Oio) : Zone du projet caractérisée par une moyenne annuelle de 1 400 à 1 800 mm et la zone Est (Bafata et Gabu) : Zone du projet où la précipitation annuelle moyenne est inférieure à 1 400 mm.

Le maximum des précipitations mensuelles moyennes est atteint en août et est supérieur à 400 mm. Le minimum est quant à lui atteint durant les mois de décembre à avril et est proche de 0.

Les températures oscillent entre 22°C et 38°C (moyenne mensuelle : 30°C) en avril et en mai (avant la période des pluies), entre 22°C et 30°C (moyenne mensuelle : 26°C) en août et septembre et entre 16°C et 32°C (moyenne mensuelle : 24°C) en décembre.

Le climat de la Guinée Bissau est humide (humidité relative comprise entre 75 et 90%) dans le littoral du centre et du sud du territoire (au sud-ouest de l'île de Jeta) et plus sec (humidité relative comprise entre 55 et 75%) dans le reste du territoire.

☐ Géologie et Sol

Les types de sol qui prédominent dans la zone du projet sont les sols très profonds (plus d'un mètre) ; ils sont constitués de matériaux à dominance sableuse en zone de crête, limoneuse sur les versants et argileuse au niveau des thalwegs. Il s'agit dans tous les cas de sols perméables, voire très perméables. Ils peuvent être utilisés pour les cultures annuelles et l'arboriculture (fruiticulture, sylviculture) et sont utilisés de plus en plus pour la culture de l'anacardier.

Le sous-sol est constitué de formations sédimentaires, comportant une épaisse couche d'altérite meuble en surface.

☐ Ressources en eau

Le réseau hydrographique rencontré au long des itinéraires routiers et de pistes relève du Rio Cacheu, qui se déverse dans l’Océan Atlantique. Les tracés des tronçons routiers et des pistes rurales sont circonscrits au mieux en ligne de crête ; ce qui fait que les cours d’eau traversés ont des bassins versants de faible taille.

☐ **Ambiance sonore**

A l’état initial la principale source de bruit sur les zones du projet provient de la circulation sur les routes/pistes à travers la circulation des engins. La faune, la flore et les localités à proximité des routes et pistes sont des récepteurs potentiels.

De par les investigations de terrain à ce stade, aucune activité génératrice de bruit n’est signalée dans cette zone d’étude.

☐ **Qualité de l’air**

Il n’y a pas de données locales sur la qualité de l’air disponible pour la zone du projet. Ceci dit, de par les observations sur terrain le projet se situe dans des zones rurales et semi-urbaine. Les facteurs naturels de modification de la qualité de l’air résultent en grande partie de la production et du transport des particules par la circulation. Ainsi, on peut conclure que la qualité de l’air dans la zone d’étude est assez bonne.

5.2. Environnement humain et socioéconomique

☐ **Population et démographie**

Les régions de la zone d’étude sont parmi les régions les plus peuplées du pays.

Régions	Secteur	Femmes	Hommes	Total
OIO	Bissora	31 509	30 369	61 878
	Farim	27 095	25 684	52 779
	Mansaba	24 739	23 076	47 815
	Mansoa	25 441	24 912	50 353
	Sous-total OIO	108 784	104 041	212 825
CACHEU	Bigene	28 819	27 402	56 221
	Bula	16 683	15 639	32 322
	Caio	7 293	6 591	13 884
	Canchungo	25 725	22 073	47 798
	Cacheu	103 74	9 925	20 299
	S.Domingos	15 651	16 189	31 840
	Sous-total CACHEU	104 545	97 819	202 364
Total Général		213 329	201 860	415 189

Source : Institut National de Statistiques (INE), 2018 – Cité dans le rapport d'enquêtes socioéconomiques.

□ Conditions sociales

Éducation

Le constat général est que dans la plupart des localités les structures éducatives existent mais le nombre de classe est souvent insuffisant (cf. tableau 6 sur les infrastructures et équipements sociaux pour le nombre d'école et la situation géographique). Aussi ces écoles qui ne sont pas clôturées se retrouvent en bordure de piste/route ce qui va comporter un risque pour les élèves pendant les phases de travaux et d'exploitation. Cette situation des écoles au droit des routes/pistes constitue un risque VBG sur les mineurs.

Aussi, il est à noter que les structures éducatives sont souvent confrontées au manque, d'équipements, de toilettes fonctionnelles et de points d'eau potable fonctionnel.



Image 1 : Ecole au droit de la piste Bissora Olossato

Genre

Les femmes représentent environ 52% de la population totale du pays : 64,12% d'entre elles sont illettrées contre 47,97% des hommes. En outre, la violence basée sur le genre y compris la violence conjugale, est répandue avec les pratiques traditionnelles néfastes telles que les mutilations génitales féminines (touchant 50% des filles/femmes dans la tranche d'âge de 15-49 ans d'après l'enquête MICS, 2010), et le mariage forcé. Concernant le ratio fille/garçon, la présence des filles à l'école diminue significativement avec l'augmentation du niveau scolaire. Au secondaire, le ratio est de 51%. Sur le plan de la santé, quoiqu'il y ait des signes encourageants tels que la réduction du taux de mortalité maternelle, le pays est encore loin d'atteindre les OMD liés à la santé.

Ainsi ce projet doit mettre en place des particularités pour la prise en charge du genre.

Les problèmes de santé spécifiquement liés au genre sont notamment le taux de fécondité élevé de 5 naissances vivantes par femme (taux passant à 6,8 dans les zones rurales) ; le manque de sensibilisation sur la santé génésique, l'accès très difficile au service sanitaire par l'absence quasi-total de formation sanitaire de base et le recours à la contraception (étant entendu que 86 % des femmes âgées de 15 à 49 ans qui sont mariées ou ont un partenaire régulier ne recourent pas à la

contraception) ; le taux élevé des grossesses précoces chez les adolescentes de 15 à 19 ans (30 %), en raison des mariages précoces ; et le taux élevé de mortalité maternelle (790 pour 100 000 naissances vivantes).

Cette situation témoigne de la faible représentativité de l'assistance à l'endroit des femmes en amont et en aval des situations de violences.

Violence basée sur le Genre :

Bien que des données issues d'enquêtes rigoureuses ne soient pas disponibles et que des recherches plus poussées soient nécessaires, les associations de femmes dans le pays et les partenaires techniques et financiers interrogés confirment également les violences généralisées et socialement acceptées à l'égard des femmes, principalement les violences conjugales à domicile de la part du conjoint ou du partenaire (Profil Genre Guinée Bissau, 2014).

Selon une étude conduite par Sylvia Roque (2011) cité dans le rapport profil genre Guinée Bissau, les cas signalés de violences basées sur le genre concernent surtout la capitale Bissau et les régions de Bafatá, de Gabú et d'Oio, avec une augmentation constante des cas signalés sur la période de 2006 à 2009, qu'elle interprète comme un signe positif quant à la disposition accrue des femmes à signaler les cas de violences, plutôt qu'une indication de l'accroissement de la violence conjugale. Jusqu'à 44 % des femmes interrogées ont reconnu avoir été victimes de violences physiques, et 43 % d'entre-elles ont également reconnu avoir été victimes de violences sexuelles (21 % pour des viols et 22 % pour des attouchements non consentis).

Les activités d'aménagement des routes/pistes au droit des agglomérations nécessiteront par moment la présence des travailleurs, venus d'ailleurs dès fois. Ceci, pourrait constituer un risque de VBG pratiquement pour les femmes/filles qui auront besoin d'infrastructures et d'équipements sociaux ; surtout que les zones du projet présentent un manque d'infrastructure et d'équipement sociaux et une situation de pauvreté (Profil Genre Guinée Bissau, Octobre 2015).

Il convient que ces aspects soient pris en compte dans le processus d'élaboration des termes de référence de l'ONG qui assurera les activités de sensibilisation et de gestion contre la VGB ; aussi que le projet veille à la facilitation des dénonciations si besoins il y a. Le projet en collaboration avec l'ONG et d'autres compétences éventuellement devra mettre en place au niveau des agglomérations des points d'enregistrement des plaintes & d'orientation existants ainsi que la réalisation de premier soin.

Il est à noter que la Guinée-Bissau dispose d'une société civile remarquable et dynamique, en particulier pour ce qui est des questions de genre, et des dirigeants avisés, chevronnés et engagés, qui ont apporté de précieuses contributions aux lois et politiques nationales en matière de genre dans des domaines spécifiques tels que le travail des femmes et ses enjeux, la participation à la vie civique et politique, les violences basées sur le genre, les mutilations génitales féminines, la consolidation de la paix et les associations agricoles. Il convient pour le projet, de mettre en place les conditions pour que les sociétés civiles locales et les associations locales soient informées sur la réglementation et formées sur les enjeux et la gestion des VGB. Aussi, il convient à l'entreprise de nouer un partenariat avec les structures de santé dans son aire de santé ainsi que les représentations de police pour respectivement la prise en charge pour le premier soin au moins et la possibilité aux victimes de porter plainte facilement à travers des dispositions idoines (tél, déplacement,...). Ci-après une cartographie de ses points dans l'aire du projet.⁵

⁵ L'entreprise devra mettre à jour ces points signalés sur la carte

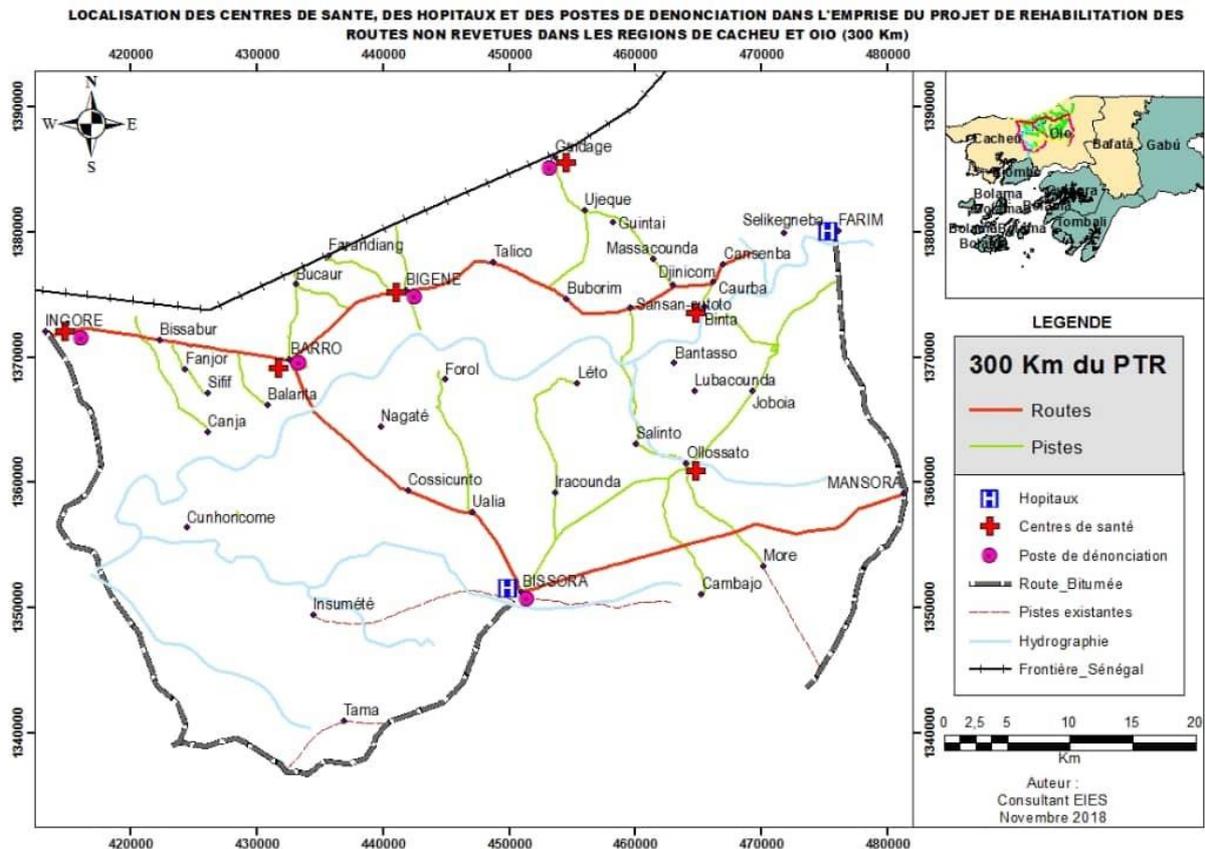


Figure 4 : Cartographie indicative des zones de premier soin et de dénonciation pour les victimes de VBG

Santé :

L'accès à la santé pour tous est l'un des plus grands défis à relever dans les régions du projet. Certains villages ne disposent même pas d'aire de santé. Les femmes enceintes se voient transporter dans des conditions très difficiles (route/piste non praticable en des périodes données) pour rejoindre les maternités les plus proches. Aussi, les localités disposants de centres de santé sont peu ou pas équipées. La réhabilitation va beaucoup contribuer à faciliter l'acheminement des malades vers les centres de santé.

Le paludisme demeure la principale source de décès des enfants (18%) au même niveau que la pneumonie.

En général le premier recours est l'automédication avec les médicaments traditionnels et/ou modernes.

☐ Infrastructures et équipements sociaux

Tableau 7 : Infrastructures et équipements sociaux

ROUTE PRINCIPALE	Lon g. (km)	N°	PISTES SECONDAIRES	Lon g. (km)	Total	Services/équipements publics et communautaires								
						Etablissements scolaires			Points d'eau			Services de santé		
						Total	Fonctionnel	Non fonctionnel	Total	Fonctionnel	Non fonctionnel	Total	Fonctionnels	Non fonctionnels
INGORE - BARRO - BIGENE - RIO CAUR (RN3)	1	UEREHELO - CANJA	11,3	2	1	1	3	2	1	0	0	0		
	2	BISSABUR - FANGOR SDIF	5,4	2	2	0	6	4	2	1	0	1		
	4	SINTCHANM- SIDIF BALANTA	5,3	2	2	0	19	4	15	1	0	1		
	5	BARRO - BUCAUR - Frontière SENEGAL	7,4	2	2	0	10	8	2	1	1	1		
	6	QUINSIR - BUCAUR	4,9	1	1	0	9	7	2	0	0	0		
	7	INDAIA - FARADIANG	6,5	2	2	0	26	20	6	0	0	0		
	8	BIGENE - Frontière SENEGAL	5,6	0	0	0	0	0	0	0	1	0		
	9	BIGENE - GANTURA	3,3	1	1	0	14	10	4	0	0	0		
	12	SIMBORE - MASSACUNDA	4,1	1	1	0	24	17	7	0	0	0		

		13	MASACUNDA – UJEQUE	4,2		3	3	0	27	20	7	0	0	0
		14	DJINICON – GUIDAJ	14,9		2	2	0	24	15	9	0	1	0
		16	SANSANCUTOTO – TANCROAL	3,9		1	1	0	15	11	4	0	0	0
BISSORA- MANSABA (RR1)		18	BISSORA OLOSSATO K3(FARIM)	37,0		8	5	3	35	15	20	2	2	0
		19	GA UALIA-BANCOLENE-LETO	15,8		6	6	0	21	19	2	1	1	0
		20	OLOSSATO-SALINTO-TANCROAL	11,8		6	5	1	33	27	6	2	1	1
		21	OLOSSATO - NEMANACO – MORES	11,0		5	5	0	25	16	9	2	2	0
		23	SOLINTO -BITA	6,2		1	1	0	3	2	1	0	0	0
		24	BINTA-CAURBA	3,2		1	1	0	2	1	1	2	1	1
		27	CAMBAJO IRACUNDA IRACUDA	7,0		3	3	0	6	3	3	1	1	0
		28	BEGENE (MANSANA) - MANSODE-MANBONCO	5,0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
BISSORA - RIO CACHEU - BARRO (RR3)		30	UALIA - FOROL (Rio Cacheu)	11,1		1	0	1	6	5	1	0	0	0

Source : Rapport d'étude socio-économique de la phase 1 du PTR (APS), Novembre 2018

Les points d'eau sont des équipements de bases les plus représentatifs dans les localités traversées par le projet. Il est à noter une insuffisance voire une absence des autres infrastructures sociaux de base dans les localités du projet.

Aussi, il est à noter que dans l'ensemble la zone est peu pourvue d'équipements socio-éducatifs. La faible couverture des pistes en équipements de base notamment les services d'accès au soin de santé et d'éducation montre que les mesures de politique publique ainsi que l'engagement financier de l'Etat n'ont pas été suffisants pour améliorer l'accès aux services de santé et la qualité des soins de santé.

☐ Autres services

Il convient de signaler que la couverture réseau est faible dans la plupart des localités traversées. Aussi les sources d'énergie les plus utilisées dans ces zones sont : le bois, charbon de bois et l'énergie solaire.

☐ Occupation du sol

En termes d'occupation du sol, on note la présence de quelques champs (lopins de terre de culture) et zones marécageuses, d'espèces floristiques et point d'eau, des clôtures et habitations, un poteau en fer dans un terrain de foot, les espèces floristiques à valeur économiques/culturelles dans l'emprise du projet. La carte ci-après donne la localisation des biens dans l'emprise des routes/pistes.

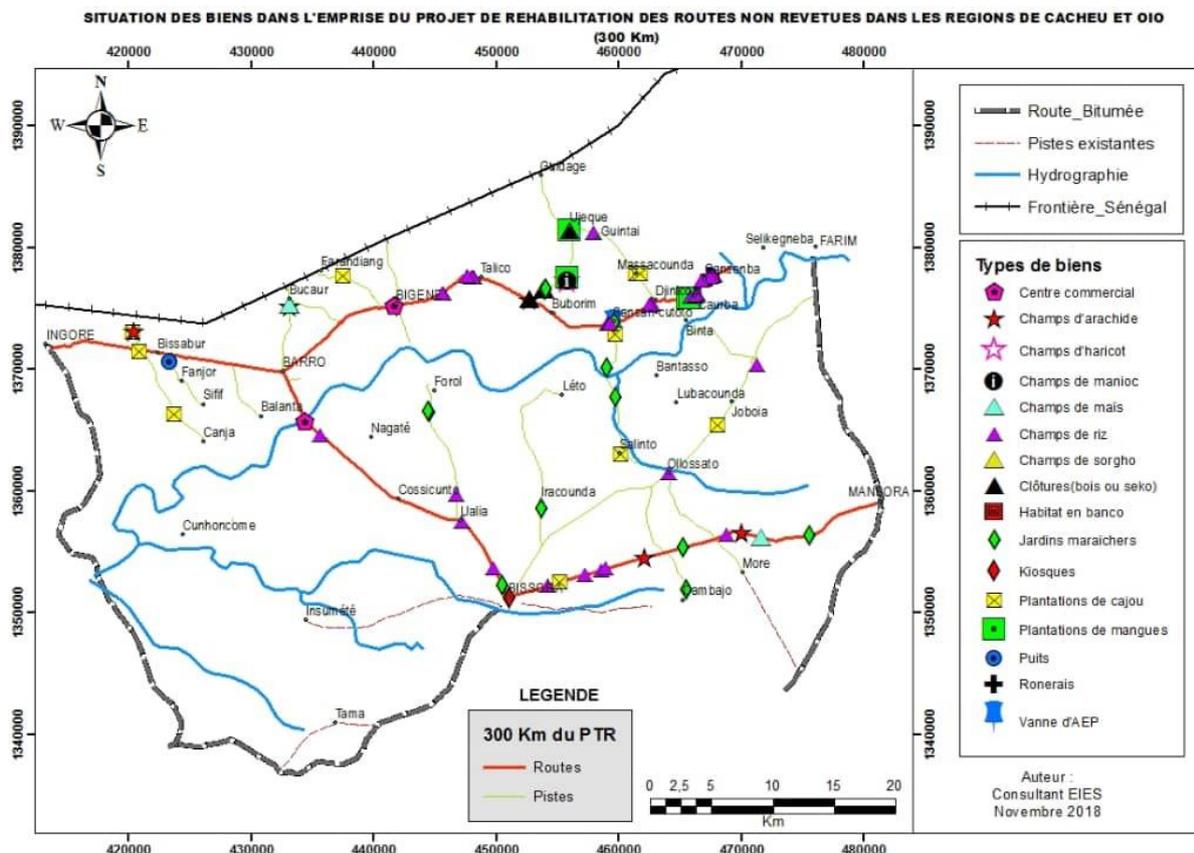


Figure 5 : Localisation des biens dans l'emprise des routes/pistes dans les régions de Cacheu et Oio

Toutefois, il est à signalé que certaines pistes du projet ne présentent pas de bien dans leur emprise directe comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Tableau 8 : Situation des biens dans l'emprise des routes/pistes non revêtues

Tronçons	Pistes	Présence de bien dans l'emprise		Commentaire	Photos des biens
		Oui	Non		
INGORÉ - BARRO - BIGENE – RIO CAUR (RN3)	BEGENE - GANTURE		Non	-	-
	MANSACUNDA - UJEQUE	Oui		- Plantation de mangue, concessionnaire d'électricité	
				- Plantation de cajou à gauche	
				- Champ de riz	
				- Clôture en bois à droite et habitation en tôle à gauche	

SANSANCUTOTO - TANCROAL	Oui	- Plantation de cajou 100mx2	
		- Champ de riz de part et d'autre	
		- Jardin maraicher 60m x2	
		- Clôture en bois de part et d'autre	
		- zone marécageuse et cases des pêcheurs	

BINTA -CAURBA	Oui		- Plantation de mangue	
			- Champ de riz	
DJINICOM - GUIDAJE	Oui		- Plantation de cajou de part et d'autre	
			- Champ de riz de part et d'autre	
			- Clôture en bois d'un jardin maraîcher	

				- Plantation de mangue et champ de riz	
	SIMBORE - MANSACUNDA	Oui		- Plantation de cajou	
	UERECHOLE - CANJA	Oui		- Plantations de cajou	
				- Champ d'arachide	
	BARRO - BUCAUR - Frontière SENEGAL	Oui		- Champ d'arachide	

				- Champ de maïs	
	INDAIA -FARADIANG	Oui		- Plantations de cajou	
	BISSABUR - FANGOR SIDIF	Oui		- Vanne d'AEP et clôture en Seko	 
	SINTCHANM- SIDIF BALANTA		Non	-	-
	QUISSIR - BUCAUR		Non	-	-

	BIGENE- Frontière SENEGAL	Oui		- Hangars, magasins, étales à Bigène ville de part et d'autre	
Bissora – Mansaba	BISSORA OLOSSATO K3-FARIM (RL12) RT 6m	Oui		- Hangar en paille et en taule à l'entrée de la route RL 12	
				- Champ de riz	
	OLOSSATO -SALINTO-TANCROAL	Oui		- Champ de riz	

				- Jardins maraichers	
				- Plantations d'e cajou à gauche et plantation de mangues à droite	
	OLOSSATO - NEMANACO - MORES		Non		-
	GA UALIA -BANCOLENE -LETO	Oui		- Jardin maraicher	
	CAMBAJO IRACUNDA IRACUDA-CAFUNDA	Oui		- Jardin maraicher	
	SOLINTO -BINTA	Oui		- Champ de riz de part et d'autre	

Bissora-Cossicunto-Rio Cacheu- Barro	UALIA - FOROL (Rio Cacheu)	Oui		- Champ de riz de part et d'autre	
				- Jardins maraichers	

☐ Patrimoine culturel et archéologique

Dans l'emprise directe des ouvrages, aucune ressource culturelle et archéologique n'a été recensée.

Cependant les sites d'emprunts éventuels et la zone d'influence pourraient contenir des ressources culturelle et archéologique si la procédure de choix des sites ne prend pas en compte l'évitement de ce type de zone sensible.

La clause environnementale et sociale en annexe 1 contient une procédure de choix de site et de découverte fortuite.

VI. ANALYSE DES VARIANTES

L'analyse des variantes du projet consiste à évaluer les différentes alternatives du projet en considérant pour chaque alternative les impacts positifs mais aussi négatifs. Cela en vue de choisir l'option qui allie au mieux la sauvegarde environnementale et sociale et le développement socioéconomique.

En ce qui concerne les options, il s'agit de l'option « non-projet » ; l'option « alternative d'aménagement » ; option « projet proposé/solution de base »

➤ **Option non-projet :**

Cette option consiste à ne pas réaliser ce projet de réhabilitation

Elle aura les impacts suivants :

Augmentation de l'état de dégradation des tronçons au point de la non-praticabilité même en dehors de la saison des pluies (pluviométrie nulle) ;

Augmentation du nombre d'accidents sur les tronçons avec ses victimes corolaires ;

Préservation du paysage naturel local ;

Préservation des ressources végétales dans l'emprise à aménager ;

Préservation de la faune ainsi que ses habitats ;

Difficultés d'accessibilité des zones traversées par les routes/pistes ;

Difficultés d'écoulement des produits agroalimentaires et autres produits de commerce ;

Difficultés d'évacuation des malades vers les centres de santé de niveau améliorés ;

Entrave à la capacité entrepreneuriale des jeunes dans les localités traversées par les pistes ;

Pas de diminution du taux de chômage.

Cette option permet certes de préserver l'environnement mais ne participe pas au développement économique et social des zones concernées par la réhabilitation ainsi que le Politique Nationale de Développement.

➤ **Option projet : solution de base**

Elle consiste à réhabiliter : i) **Ingoré-Barro-Bigene-Rio Caur** (RN3, 60 km) de la route en terre de 6 m de largeur roulable ; ii) **Bissora-Mansaba** (RR1, 32 km) et **Bissora-Barro** (RR3, 27 km) routes en terre de 6 m largeur roulable ; iv) **Pistes rurales attenantes** (20 pistes, 181 km) de 4,5 m largeur roulable.

Le choix de faire le projet suivant la solution de base est donc justifié d'une part par la faisabilité technique et économique et d'autres part par les facteurs socioéconomiques mais également sur les considérations suivantes :

Facteurs socio-économiques :

Meilleure adéquation avec le trafic

Plus grande sécurité des usagers dans l'ensemble

Facteurs environnementaux et patrimoine culturel :

Réduction du nombre de PAP

Réduction du taux de déboisement

Absence de zones sensibles sur le terrain d'un point de vue biodiversité (zone protégées, etc.) ;

Absence de zones sensibles sur le terrain d'un point de vue du patrimoine culturel (site archéologique, lieu de culte etc.) ;

En phase avec le CGES du projet.

Enfin, l'engagement du gouvernement de la Guinée Bissau et de la Banque Mondiale à améliorer de façon durable l'accessibilité des populations rurales

Selon les considérations environnementales et humaines ainsi mentionnées ci-dessus, il apparaît que cette proposition ne présente pas de risques environnementaux, ni sociaux majeurs. Les caractéristiques de cette solution de base ne mettent pas en évidence d'enjeux majeurs d'un point de vue environnemental et social qui ne soient gérables avec la mise en place de mesures d'atténuation.

VII. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET

7.1. Identification des activités sources et récepteurs d'impacts

Activités sources d'impacts

Phase de Pré construction/Construction

Pendant la phase de pré construction/construction des routes/pistes ainsi que les autres ouvrages, les sources d'impacts sont :

- Installation des chantiers (Base vie, Garage) ;
- Déboisement, reprofilage, terrassement, nivellement, construction des accès, etc, pour la mise en place de la fondation des routes/pistes et des quais ;
- Ouverture et exploitation des zones d'emprunts/carrières ;
- Transport et entreposage de matériaux ;
- Exécution des travaux de réhabilitation des routes/pistes et des quais ;
- Présence des employés ;
- Production des déchets solides et liquides ;

Phase d'exploitation

En période d'exploitation et d'entretien, les activités sources d'impacts sont :

- Présence physique des routes/pistes et des quais ;
- Circulation/Transport des personnes et des biens (mouvement des véhicules, des engins, des motos etc.) sur les tronçons réhabilités et des quais ;
- Travaux d'entretien courant et périodique des routes/pistes.

Matrice d'identification des impacts

L'identification des impacts est faite en mettant en relation les activités sources d'impacts, des deux principales phases (Pré construction/construction et exploitation) avec les composantes des milieux récepteurs biophysiques et humains.

A ce stade, les principales sources d'impacts et les récepteurs d'impacts les plus significatifs sont résumés par une matrice dans le tableau suivant :

Tableau 9 : Matrice d'interrelation des activités sources d'impacts-éléments de l'environnement affecté

Milieux récepteurs d'impacts		MILIEU BIOPHYSIQUE						MILIEU HUMAIN ET SOCIOECONOMIQUE					
		Air	Sol	Ressources en eau	Bruit et Vibrations	Flore	Faune	Santé/Sécurité publique et la VBG	Circulation routière	Emploi et Revenus	Genre	Patrimoine culturel	Qualité de vie et bien être des populations
Activités sources d'impacts													
Phase de Pré construction/construction	Installation des chantiers (Base vie, Garage)	X	X	X	X	X	X	X	X	O	X	X	
	Déboisement, reprofilage, terrassement, nivellement	X	X	X	X	X	X	X	X	O	X	X	X
	Ouverture et exploitation des zones d'emprunts /carrières	X	X	X	X	X	X	X	X	O	X	X	X
	Transport et entreposage des matériaux	X	X		X		X	X	X	O		X	X
	Exécution des travaux de réhabilitation	X	X	X	X	X	X	X	O	O			O
	Exécution des travaux d'aménagement spécifiques de franchissement	X	X	X	X	X	X	X	O	O		X	O
	Présence des employés			X	X	X	X	X	X	O	O	X	O

	Production des déchets solides et liquides	X	X	X		X	X	X			X	X	X
	Mise en place des panneaux de signalisation au droit des chantiers et des déviations							O	O		O	O	O
Phase d'exploitation	Présence physique des réhabilitations		O	O		O		O	O	O	O		O
	Circulation/ Transport des personnes et des biens (mouvement des véhicules, des engins, des motos etc.)	X	X		X		X	O	O	O	O		O
	Travaux d'entretien courant et périodique des réhabilitations.							O	X	O	O		O

NB : x : impacts négatifs ; o : impacts positifs.

7.2. Evaluation des impacts et mesures d'atténuation

7.2.1. Impacts potentiels sur le milieu physique

Tableau 10: Impacts sur la qualité de l'air

Phase	Description de l'impact	Evaluation					Mesure d'atténuation	Impact résiduel
		Impact (-)	Intensité	Étendue	Durée	Importance		
Construction	En cette phase, la qualité de l'air pourra être localement et temporairement affectée par les émissions de poussières souvent chargées de métaux lourds et de gaz d'échappement (COx, NOx, SOx, HC, HAP, COV, etc.) générés par le chantier, le déplacement des engins de terrassement, des camions de ravitaillement en matériau, les travaux de génie civil, etc.. En outre, les poussières émises lors des travaux se limiteront aux activités d'exploitation des emprunts et de transport des matériaux vers les chantiers.	Détérioration de la qualité de l'air	Moyenne	Locale	Temporaire	Mineure	Arroser régulièrement les voies d'accès aux zones d'emprunts/carrières surtout à la traversée des localités ; Veiller à la minimisation de dégagement de poussière dans les zones de travaux surtout à la traversée des localités à travers entre autres la mise en place de procédure d'arrosage ; Limiter la vitesse des engins de chantier aux traversées des localités riveraines et veiller à leur entretien régulier pour minimiser les émissions de fumées toxiques dans l'atmosphère ; Réduire la hauteur de chute des matériaux lors du déchargement ; Exiger le port des masques anti-poussières ; Eviter les brûlages de déchets à l'air libre en mettant en place un système de gestion des déchets adéquats	Mineure à Négligeable

Exploitation	<p>Les activités sources d'impacts sont principalement la circulation/transport des personnes et des biens ainsi que les travaux d'entretien. En cette phase, Les véhicules de transport qui empruntent les routes/pistes provoquent des rejets atmosphériques notamment le CO₂, NO_x, le Plomb, entre autres. Ces rejets et les émissions de poussière générées grâce au trafic contribuent à une altération de la qualité de l'air. Les poussières en suspension présentes en trop grande quantité, peuvent devenir dangereuses pour la santé des usagers des pistes et des habitants des villages traversés par les routes/pistes.</p>		Moyenne	Locale	Permanent	Modérée	<p>Mettre en place des plaques signalétiques indiquant clairement les limitations de vitesse aux environs des zones en chantiers et aux entrées/sorties de toutes les localités riveraines des pistes d'accès aux zones d'emprunts ;</p> <p>Sensibiliser les usagers des routes et pistes sur le respect du code de la route.</p> <p>Eriger des ralentisseurs de vitesses dans les localités traversées surtout au niveau des zones sensibles (marché, école, centre de santé, lieu de culte, etc.).</p>	Négligeable
--------------	--	--	---------	--------	-----------	---------	--	-------------

Tableau 11 : Impacts sur le sol

Phase	Description de l'impact	Evaluation					Mesure d'atténuation	Impact résiduel
		Impact (-)	Intensité	Étendue	Durée	Importance		
Construction	Les activités susceptibles d'engendrer un impact sur les sols des ouvrages sont l'installation des chantiers, le déboisement, le terrassement et le nivellement, l'ouverture et l'exploitation des zones d'emprunts/carrières, le mouvement des véhicules et des engins de chantier et la production des déchets. De même, les sols pourront subir des rejets directs : - produit dangereux et de déchets liquides notamment les huiles de vidanges et de carburant provenant d'une part des engins et des véhicules de chantier et de d'autre part des eaux usées des chantiers et des bases vie ; - des déchets solides dont les déchets multiples de garage, des magasins, bases vie, des dépôts d'hydrocarbures et des stocks de lubrifiants.	Erosion/tassement	Moyenne	Locale	Temporaire	Mineure	- Limiter les travaux aux endroits prévus pour les réhabilitations et des zones d'emprunts/carrières ; - Privilégier les travaux manuels plutôt que les travaux avec les engins lourds ;	Négligeable
		Risque d'affectation des sols	Faible	Ponctuelle	Temporaire	Mineure	- Veiller à la restauration des zones d'emprunts/carrières après exploitation ; - Aménager (étancheiser,...) une zone de dépotage de carburant et une zone d'entretien avec affichage de procédure afin d'éviter les déversements accidentels sur le sol nu ; - Gérer adéquatement les déchets solides et liquides ainsi que les produits dangereux	Négligeable
Exploitation	Pendant la phase d'exploitation, une mauvaise réhabilitation des ouvrages peut favoriser le ruissellement érosif (érosions par ravinement) surtout en zone de pente modérée à forte. De même, les emprunts et carrières non fermés et situés en zone accidentée pourraient favoriser l'érosion en contrebas.	Risque d'érosion	Faible	Ponctuelle	Permanente	Mineure	Bien que les risques d'érosion soient moins importants que lors de cette phase précédente, il est important de/d' : - Entretien régulièrement les ouvrages réhabilités ; - Gérer adéquatement les déchets d'entretien.	Négligeable

Tableau 12: Impacts sur les ressources en eau

Phase	Description de l'impact	Evaluation					Mesure d'atténuation	Impact résiduel
		Impact	Intensité	Étendue	Durée	Importance		
Construction	En phase de pré-construction/construction, la plupart des activités (déboisement, terrassement, nivellement, l'exploitation des zones d'emprunts, l'exécution des réhabilitations sur/ au droits des quais et zone de franchissement, la mauvaise gestion des déchets...) sont susceptibles d'altérer directement la qualité des eaux de surface et indirectement des eaux souterraines.	Altération de la qualité des ressources en eau de surface et souterraine (-)	moyenne	Locale	Temporaire	Mineure	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un système adéquat de gestion des déchets solides et liquides au niveau des bases vie et des chantiers ; - Rationner l'utilisation des eaux lors des travaux ; - Aménager adéquatement les zones d'emprunts et carrières ; - Respecter les normes de rejet dans le milieu extérieur ; - Faire l'entretien régulier des engins et véhicules de chantier (réparation de système hydraulique défectueux) afin de préserver la qualité des ressources en eau surtout dans les zones de plan d'eau ; - Mettre en place une procédure de dépollution ponctuelle à travers un kit de dépollution surtout au niveau des activités au droit, des plans d'eau en vue de faire face au situation de déversement accidentel d'hydrocarbure. 	négligeable
Exploitation	En phase d'exploitation, la présence des ouvrages de franchissements réhabilités et quais permettra un bon écoulement des eaux de ruissellement vers les micros dépressions environnantes.	Ecoulement des eaux vers les micros dépressions environnantes (+)	moyenne	Locale	Temporaire	Mineure	<ul style="list-style-type: none"> - Gérer les déchets solides et liquides d'entretien des zones réhabilitées ; 	modérée (positive)

Tableau 13: Impacts sur la qualité de vie des populations

Phase	Description de l'impact	Evaluation					Mesure d'atténuation	Importance Impact résiduel
		Impact (-)	Intensité	Étendue	Durée	Importance		
Construction	Les nuisances sonores (bruits, signaux avertisseurs, vibrations) du chantier proviendront des véhicules et engins, du personnel de chantier. De même, les bruits ou tapages du personnel de la base vie. .	Nuisance sonore	Moyenne	Locale	Temporaire	Mineure	<ul style="list-style-type: none"> - Restreindre les activités bruyantes aux périodes de la journée surtout pour les chantiers situés près des populations riveraines ; -Intervenir au droit des zones sensibles en dehors des heures d'activité (école : en dehors des heures de cours ; lieu de culte : en dehors des heures de prière) ; - Insonoriser à la source les engins motorisés jugés bruyants ; - Respecter les normes de bruit au droit des villages riverains ; - Sensibiliser le personnel afin d'éviter les klaxons et les tapages non indispensables. 	Négligeable
			Faible	Locale	Permanent	Mineure		
Exploitation	En phase d'exploitation les seules activités sources de nuisances sonores sont les activités de transport (bruit des véhicules, motos et le bruit de fond des activités de commerce le long des pistes) et les travaux d'entretien courant des ouvrages. Ces émissions sonores (bruit et vibrations) sont très inconfortables pour les populations des villages traversés par ces routes/pistes						Mineure à négligeable	

7.2.2. Impacts potentiels sur le milieu biologique

Tableau 14: Impacts sur la flore

Phase	Description de l'impact	Evaluation					Mesure d'atténuation	Impact résiduel
		Impact	Intensité	Étendue	Durée	Importance		
Construction	<p>En phase de pré-construction/construction, les travaux d'installation du chantier, de déboisement, d'exécution des travaux entraîneront l'élagage et l'abattage d'arbres et d'arbustes.</p> <p>Parallèlement à ces pertes d'espèces végétales dans l'emprise des ouvrages, l'exploitation des zones d'emprunts/carrières se traduira également par une perte d'espèces végétales.</p>	Perte d'espèces floristique dans l'emprise de certains tronçons et des zones d'emprunts (-)	Moyenne	Locale	Permanente	Modérée	<ul style="list-style-type: none"> - Installer la base vie, les zones d'emprunts/carrières, dépôt temporaires et les chantiers de construction dans des endroits à faible couvert végétal ; - Privilégier l'utilisation des emprunts/carrières existants ; - Obtenir une autorisation de déboisement avec l'autorité compétente (Direction Générale des Flores et Faunes) à travers une convention ; - Privilégier les espèces de valeurs économiques et/ou écologiques lors du reboisement compensatoire en collaboration avec la Direction Générale des Flores et Faunes ; - Réduire la consommation du bois énergie par les travailleurs ; - Impliquer les acteurs locaux évoluant dans la protection des végétaux notamment les collectivités, les ONG, AAAC, les agents des Forêts et faune dans le choix des sites d'emprunts et le service en charge des mines. 	Mineure
Exploitation	L'exploitation des routes/pistes va accroître la pression sur les formations forestières adjacentes aux routes/pistes avec la facilité d'accès aux exploitants forestier pour l'approvisionnement des marchés locaux en bois d'œuvre, de service, de chauffe, de charbon de bois, de piquets et de produits dérivés des rôniers. L'émissions de poussière	Reconstitution du couvert végétal grâce reboisement compensatoire (+)	Faible	Locale	Permanente	Modérée	<ul style="list-style-type: none"> - Entretenir les arbres plantés lors du reboisement compensatoire pendant au moins cinq (05) ans ; - Sensibiliser les populations riveraines sur les risques de coupe abusive ; - Renforcer la capacité des acteurs locaux évoluant dans la protection des végétaux notamment les collectivités, les ONG, pour pérenniser les acquis à travers une association lors des activités d'entretien 	Majeure (positive)

	généérées grâce au trafic contribuent à une baisse des productions végétales suite réduction du processus de photosynthèse							
--	--	--	--	--	--	--	--	--

Tableau 15: Impacts sur la faune

Phase	Description de l'impact	Evaluation				Mesure d'atténuation	Impact résiduel	
		Impact (-)	Intensité	Étendue	Durée			Importance
Construction	La phase de pré construction-construction, les activités d'installation du chantier, le déboisement, l'ouverture et exploitation des zones d'emprunts/carrières, la présence du personnel de chantier sont susceptibles de provoquer une diminution des végétaux servant d'habitats (nids, terriers) de la petite faune terrestre en particulier. Aussi, la lumière et les bruits occasionnés par le fonctionnement des engins et véhicules de construction des ouvrages risquent de perturber la quiétude de la petite faune sauvage en général et des oiseaux en particulier. Cette perturbation sera beaucoup ressentie par les rongeurs, les reptiles sensibles à la lumière et au bruit. Les activités de réhabilitations des quais augmenteront temporairement le bruit de fond, lesquelles pourraient avoir des effets	Risques de perturbation des habitats naturels fauniques terrestres	Moyenne	Locale	Temporaire	Mineure	<p>Limitier les travaux aux emprises des travaux ; Règlementer et réduire les vitesses des engins et véhicules de livraison des matériaux sur les chantiers des ouvrages ; Identifier les habitats/nids et veiller à leur protection dans de meilleures conditions avant toutes activités ; S'assurer que la faune aquatique dans les plan d'eau près des chantiers sont protégées contre d'éventuels envasement ; Veiller au signalement des passages d'animaux sur les voies d'accès aux zones d'emprunts/carrières ; Sensibiliser le personnel de chantiers afin d'éviter le braconnage ; Eviter tant que peut se faire le travail de nuit pour ne pas perturber la quiétude des animaux.</p>	Négligeable

	sur les fonctions d'épanouissement de la faune aquatique qui utilise les zones devant être réhabilitées.							
Exploitation	En phase d'exploitation, la présence physique du projet se traduira naturellement par une intensification du trafic en toute saison qui risque d'entraîner des cas collisions et des nuisances sonores qui perturberont la faune.	Risques de collision et de nuisances sonores de la faune par suite d'augmentation du trafic	Faible	Locale	Temporaire	Mineure	Veiller au signalement des passages d'animaux et au respect de la vitesse réglementaire sur les tronçons afin d'éviter des situations de collision avec la faune locale ; Mettre en place un plan d'installation communautaire au droit des zones réhabilités	Négligeable
	L'exploitation des routes et pistes va accroître la pression sur la pêche avec la facilité d'accès aux pêcheurs pour l'approvisionnement des marchés locaux et ailleurs.	Pression sur les ressources halieutiques	Faible	Locale	Permanente	Mineure		

7.2.3. Impacts potentiels sur le milieu humain

Tableau 16: Impacts sur la Santé/Sécurité publique

Phase	Description de l'impact	Evaluation					Mesure d'atténuation	Impact résiduel
		Impact (-)	Intensité	Étendue	Durée	Importance		
Construction	Les activités de décapage, de terrassement... nécessitent la présence sur le chantier de la circulation des véhicules et engins de chantier. Pour cela, nous pourrions assister au développement de maladies respiratoires et nuisances dû aux poussières, les fumées, les hydrocarbures volatils et les gaz (COx, NOx, SOx, HC, HAP, COV, etc.). Ce sont plus précisément les localités qui sont dans les 200m de part et d'autre des routes/pistes/quais.	gêne respiratoire	Elevée	Locale	Temporaire	Moyenne	Arroser régulièrement les voies d'accès aux zones d'emprunts/carrières surtout à la traversée des localités ; Veiller à la minimisation de dégagement de poussière dans les zones de travaux surtout à la traversée des localités à travers entre autres la mise en place de procédure d'arrosage ; Limiter la vitesse des engins de chantier aux traversées des localités riveraines et veiller à leur entretien régulier pour minimiser les émissions de fumées toxiques dans l'atmosphère ; Réduire la hauteur de chute des matériaux lors du déchargement ; Exiger le port des masques anti-poussières ; Eviter les brûlages de déchets à l'air libre en mettant en place un système de gestion des déchets adéquats	Mineure
	- Les comportements sexuels à risques entre personnel de chantier et population féminine de la zone du projet ou venues d'ailleurs peuvent entraîner des contaminations.	Risque de Propagation des maladies transmissibles	Elevée	Locale	Temporaire	Moyenne	- Sensibiliser le personnel de chantier et les populations riveraines sur les dangers liés aux MST et le VIH/SIDA et le respect du code de la route ; - Assurer les visites médicales des ouvriers ; - Mettre à disposition des préservatifs ;	Mineure

<p>- Un chantier où les mesures sécuritaires ne sont pas respectées (absence de signalisation adéquate, excès de vitesses des engins et véhicules de chantier, absence de kit de protection, consommation d'alcool et/ou de drogue par les ouvriers, absence de mesures sécuritaires dans la base-vie et le parking des engins), constitue des risques importants d'accidents (blessures, traumatismes, etc.).</p>	<p>Risque d'accidents</p>	<p>Moyenne</p>	<p>Locale</p>	<p>Permanente</p>	<p>moyenne</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des panneaux de signalisation verticales au niveau des chantiers, des zones d'emprunts et des déviations ; - Doter la main d'œuvre en équipements de protection individuelle adaptés (chaussures de sécurité, masques anti-poussière, etc.) ; - Former les chefs d'équipe en premier secourisme ; - Equiper les engins et les véhicules ainsi que les bases chantiers en dispositifs de sécurité et de boîte à pharmacie ; - Protéger les ressources en eau riveraines des différents chantiers et consommer les eaux de meilleure qualité. 	<p>Mineure</p>
<p>-Les travailleurs, en majorité les ouvriers et les manœuvres (500 personnes par-là dont 250 par rive⁶ sur la base d'une entreprise sur Ingoré-Barro-Bigene-Rio Caur + pistes et l'autre sur Bissora-Mansaba et Bissora-Barro + pistes) des entreprises et leurs sous-traitants, pour ce projet seront principalement des hommes et des jeunes. Une grande majorité pourrait venir d'ailleurs soit de manière contrôlée (afflux géré) soit de manière incontrôlée (les suiveurs) ; au vu du taux de population valable pour ce type de projet et des postes. En tout état de cause, ces personnes seront généralement séparées de leur famille et seront à l'extérieur de leur sphère normale de contrôle social. Cela peut conduire à un comportement inapproprié et criminel, tel que le harcèlement sexuel des femmes et des filles, relations sexuelles abusives et relations sexuelles illicites avec</p>	<p>Risque de violence basée sur le genre (VBG)</p>	<p>Moyenne</p>	<p>Locale</p>	<p>Permanent</p>	<p>Modérée</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Procéder à un recensement et une mise à jour permanente des chercheurs d'emploi dans la zone proche du Projet en collaboration avec les conseils villageois, les autorités administratives et une ONG/association locale spécialisée ; faire le recrutement des non-qualifiés et semi-qualifiés sur la base de cela et sur présentation de pièce d'identité ; - Sensibiliser les employés du projet et les communautés locales aux problèmes d'exploitation et abus sexuels et d'harcèlement sexuel ; - Exiger à tous ceux présents physiquement sur le site du projet la signature du code conduite anti-VBG (voir annexe 2) ; 	<p>Mineur</p>

⁶ A titre indicatif et pour les emplois directs, les effectifs moyens par entreprise (une de part et d'autre de Rio Cacheu) de construction de routes et pistes non revêtues sont de l'ordre de 250 personnes, dont 40 cadres, agents de maîtrises et ouvriers qualifiés et 210 manœuvres saisonniers

<p>mineurs des communautés locales traversées par le projet. Ceci, pourrait entraîner un développement de la prostitution avec transmission des IST et du VIH/SIDA.</p> <p>-Les nouveaux travailleurs (en dehors de leur sphères sociales) pourraient nouer des relations sociales étroites, généralement avec des femmes membres des communautés locales. Cela peut conduire à un spectre de comportements inacceptables et / ou illicites, allant des avancées agressives non désirées au harcèlement sexuel violence sexiste à l'égard des femmes et des enfants.</p> <p>Ce risque est plus élevé dans les zones rurales traversées par les tracés à cause de la faible représentativité des forces de l'ordre ; conjugué au fait que la zone du projet par endroit n'est pas loin des zones frontalières. En effet la présence du projet dans une zone frontalière favorise l'arrivée non-contrôlée des personnes séparées de leur famille et en dehors de leur sphère normale de contrôle social.</p>						<ul style="list-style-type: none"> - Disséminer les codes de conduite (y compris avec des illustrations visuelles) et en parler avec les employés et les communautés locales - L'entreprise devra procéder à la mise en application des règles du code de comportement contraignantes pour l'ensemble de travailleurs embauchés par les entreprises. Les règles seront communiquées (verbalement et par écrit) à tous les employés avant le début des travaux. Les mesures disciplinaires appropriées seront prises dans tous les cas où les règles ne sont pas respectées (ou renvoyés à la police pour des affaires pénales) ; Inclure dans le bordereau des prix lignes dédiés aux activités anti-VBG ; - Recruter une ONG/association locale pour la sensibilisation des employés ainsi que les populations locales par rapport aux enjeux et recours par rapport à la VBG ainsi que sur la procédure du mécanisme de gestion des plaintes ; - Recruter une ONG locale/régionale spécialisée en vue de la prise en charge des victimes et la coordination avec les services nécessaires pour l'orientation vers les services de prise en charge en temps opportun, de façon sûre et confidentielle ; - Mettre en place les solutions de transport spécifiquement dédiées à l'acheminement vers les chantiers des travailleurs locaux, notamment ceux qui proviennent des villages avoisinants et qui ne sont donc pas logés à l'Aire des entreprises ; 	
--	--	--	--	--	--	---	--

							<ul style="list-style-type: none"> - Veuillez à ce que les vestiaires et les toilettes soient sur le chantier des endroits séparés (h/f), bien éclairés et affermable de l'intérieur ; présence dans la zone du projet des panneaux rappelant que la VGB est interdite ; éclairage des espaces publics à l'intérieur du projet. 	
Exploitation	<p>-L'accroissement des véhicules et les excès de vitesses suite au bon état de routes et pistes, le manque et/ou l'insuffisance de signalisation et ralentisseurs, les stationnements anarchiques et la dégradation de ces tronçons entraîneront une perturbation de la circulation et constitueront des risques potentiels d'accidents.</p>	Risque d'accidents	Moyenne	Locale	Permanente	Moyenne	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des panneaux de signalisation verticales ; - Veiller au respect de la limitation de vitesse admise pour limiter les risques d'accidents de la circulation ; - Faire des ralentisseurs au droit des zones sensibles (agglomération, écoles,); - Matérialiser les couloirs de passage des animaux dans la zone d'influence du projet ; - Sensibiliser les populations riveraines au respect par rapport au code de la route sur les localités qui sont à moins de 500 m des tronçons 	Mineure
	<p>-Le bon état de la route et pistes est susceptible de favoriser l'attrait d'une nouvelle population dans la zone du projet avec son lot de conséquences notamment l'augmentation du taux de transmission des maladies transmissibles, la pression sur les ressources naturelles et la concurrence sur les infrastructures communautaires L'exploitation de routes et pistes génère souvent certaines nuisances notamment sonores et émanation des poussières liées à l'accroissement de la circulation des véhicules qui pourrait gêner à la qualité de vie de la population environnante. La dernière peut aussi contribuer à la baisse de la production végétale particulièrement l'anacarde suite à la baisse de la photosynthèse</p>	<p>Migration d'individus attirés par le bon état des routes et pistes. Emanation des poussières et nuisances sonores dû à l'intensification de la circulation</p>	Elevée	Locale	Permanente	Majeures		

Tableau 17: Impacts sur le genre

Phase	Description de l'impact	Evaluation					Mesure d'atténuation	Importance Impact résiduel
		Impact	Intensité	Étendue	Durée	Importance		
Construction	L'approvisionnement en denrées alimentaires, la restauration et le petit commerce nécessaire dans la vie d'un chantier ainsi que les emplois directement reliés à ces activités représenteront de nouvelles sources d'emploi et d'opportunités d'affaires. Les femmes ne bénéficient pas toujours autant que les hommes de ces retombées économiques potentielles.	Accès limité des femmes aux opportunités économiques créées par le projet (-)	moyenne	locale	Temporaire	mineure	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter la création de groupes de femmes de façon, à s'assurer qu'elles sont organisées et représentées dans le cadre de concertation ; - Offrir les mêmes opportunités d'emploi aux femmes qu'aux hommes lors des emplois et des opportunités d'affaires ; - Sensibiliser les femmes à postuler pour les postes ; - Sensibiliser et former les femmes au montage et à l'exécution de petit projet lié à leur activité de maraîchage, de petit commerce en vue d'une optimisation de la génération de revenu. Ceci aura pour but de satisfaire entre autres le besoin de consommation des travailleurs. 	Négligeable
Exploitation	L'exploitation de ce projet de réhabilitation entraînera le développement des AGR à travers l'accessibilité et l'évacuation des produits vers d'autres zones de consommation, par conséquent, une réduction du niveau de pauvreté et une amélioration des conditions de vie des populations locales. De plus, les emplois qu'occuperont les femmes leur permettront d'augmenter leur niveau de vie et de développer de nouvelles habiletés.	Amélioration du niveau de vie et développement de nouvelles habiletés pour les femmes et groupe vulnérable (+)	Moyenne	locale	Permanente	Modérée		

Tableau 18: Impacts sur le patrimoine culturel

Phase	Description de l'impact	Evaluation					Mesure d'atténuation	Impact résiduel
		Impact	Intensité	Étendue	Durée	Importance		
Construction	Le non-respect des us et coutumes locaux par le personnel de chantier pourrait avoir des effets négatifs sur la culture locale et sur le voisinage	Risque de non-respect des us et coutumes (-)	Moyenne	locale	Permanente	Modérée	<ul style="list-style-type: none"> -Sensibiliser l'ensemble des travailleurs de l'Entreprise de construction des pistes/routes/quais sur le respect strict des sites sacrés et des us, coutumes et valeurs des communautés locales ; - Dissuader les travailleurs du vol d'objets archéologiques sur les différents tronçons ; - Arrêter immédiatement les travaux et déclarer la situation au service compétent (Service en charge du patrimoine culturel / UGP du projet) en cas de découverte fortuite (cf. Procédure de découverte fortuite de patrimoine enfoui ou procédure « chance find » développé en annexe 3 - Renouveler/Eriger au besoin les clôtures, les plaques d'indication ou les panneaux signalétiques autour des sites sacrés identifiés près des zones d'emprunts ou accès aux zones d'emprunt, des bases vies 	Mineure
Exploitation	Les activités de la phase d'exploitation n'auront pas d'impact particulier sur la perte d'objets ou de sites du patrimoine culturel local car les activités de la phase d'exploitation ne porteront pas atteinte aux nouveaux sols. De ce fait, la découverte fortuite d'objets du patrimoine culturel est très peu probable, ce qui réduit	-	-	-	-	-	-	

au négligeable les risques de vols d'objets. Cet impact ne fera pas alors objet d'évaluation							
---	--	--	--	--	--	--	--

Tableau 19: Impacts sur la qualité de vie et bien être des populations

Phase	Description de l'impact	Evaluation				Importance	Mesure d'atténuation	Importance Impact résiduel
		Impact	Intensité	Étendue	Durée			
Préparation et Construction	La préparation consistera entre autres en la libération des emprises. Ces activités auront des impacts de diverses natures sur la qualité de vie des PAP et des populations environnantes et sur l'équilibre social dans la zone d'étude locale. En effet les pertes involontaires perturberont la qualité de vie des personnes affectées si une étude de PAR n'est pas élaboré et mise en œuvre en prélude.	Processus d'acquisition des terres et de réinstallation inappropriés ou inadéquats (-)	Moyenne	locale	Permanente	Modérée	<ul style="list-style-type: none"> - Développer le plan d'action de réinstallation (PAR) en consultant régulièrement les personnes affectées par le projet afin de prendre en considération leurs attentes et de déterminer les meilleures façons de les satisfaire ; ce, pour les routes et pistes dont la réhabilitation occasionnera les pertes involontaires temporaires/permanentes ainsi que les limitations d'accès ; - Respecter les échéances du PAR et dédommager toutes les personnes affectées par le projet selon les dispositions du PAR ; - Mettre en place un mécanisme de prévention et de gestion des conflits. 	Mineure
	Il est à noter que les travaux vont entraîner de la perte de biens physiques (habitations, clôtures, champs, etc.) et de perte d'activités génératrices de revenus (étals ; magasins ; etc.). L'étendue de ces pertes peut être totale ou partielle.							

	<p>Les activités de construction permettront, à travers les emplois qu'elles favoriseront une augmentation de la qualité de vie et le développement de <u>nouvelles habiletés</u> pour ceux et celles qui profiteront des nouvelles opportunités d'emploi et d'affaires.</p>	<p>Développement de nouvelles habiletés (+)</p>	<p>moyenne</p>	<p>Régionale</p>	<p>permanente</p>	<p>Majeure</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Privilégier le recrutement des jeunes locaux lors des travaux ; - Former et appuyer les GIE des localités traversées et les privilégier dans les prestations lors de la construction des ouvrages ; - Encourager l'emploi local en favorisant, dans la mesure du possible, des techniques de construction intensives en main-d'œuvre et en fournissant de la formation d'appoint ou sur le tas - Maintenir actif le système de suivi-évaluation du PGES. 	<p>-</p>
--	--	---	----------------	------------------	-------------------	----------------	---	----------

VIII. IDENTIFICATION DES IMPACTS CUMULATIFS

8.1. Potentiels impacts négatifs cumulatifs

L'objectif de cette section est de présenter brièvement les projets en cours ou prévus dans ou à proximité de la zone du projet (aménagement /construction des ouvrages), en vue de prendre en compte, le cas échéant, les impacts cumulés des différentes activités de construction et / ou d'exploitation.

Cette analyse repose sur les échanges ayant eu lieu lors des consultations (en particulier avec les autorités administratives et AAAC) ainsi que les observations directes pour les projets en phase de préparation et/ou construction.

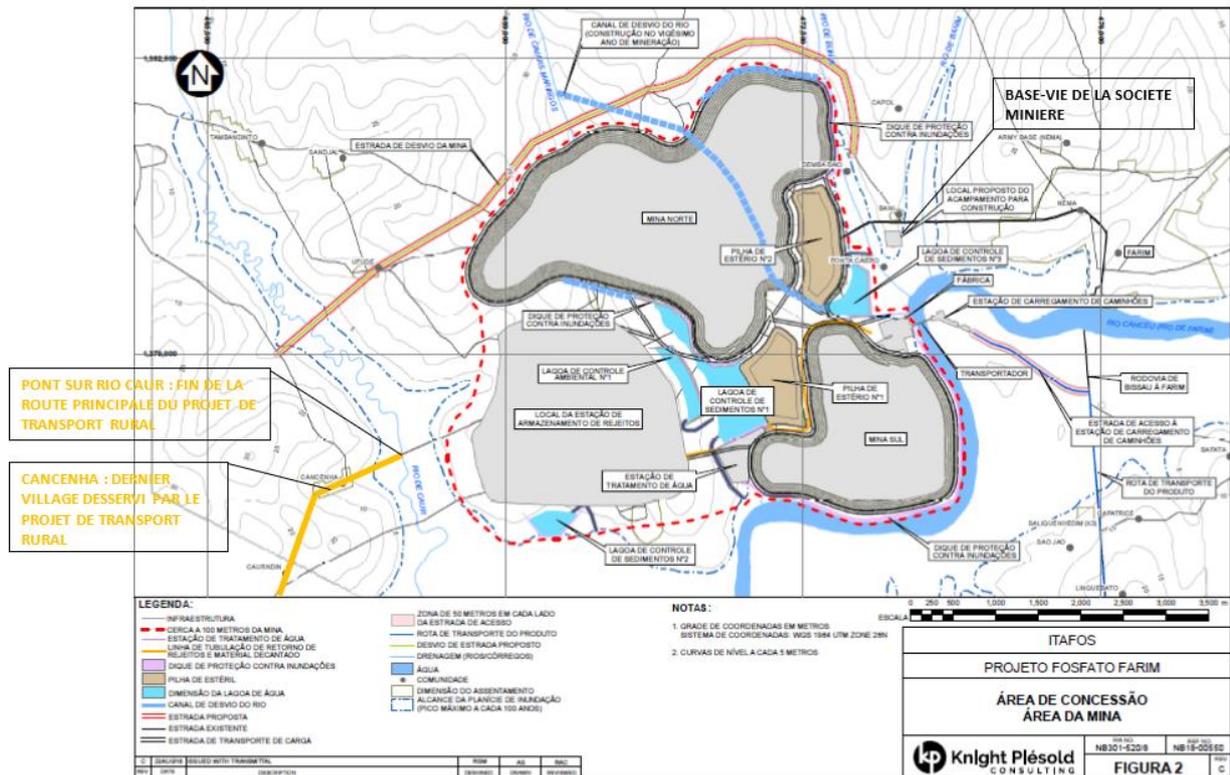
Le seul projet retenu pour cette analyse est le Projet de Phosphate de Farim, un projet de mine de phosphate financé par le secteur privé et en cours de préparation dans les environs de Farim.

8.1.1. Concomitance spatiale

Les travaux de réhabilitation financés par le Projet de Transport Rural concerneront la section Ingoré-Barro-Bigene-Rio Caur de la Route Nationale 3 sur un linéaire de 60 km allant de la ville d'Ingoré (PK 0) jusqu'au pont sur le Rio Caur (PK 60). Les 10 kilomètres situés après le Rio Caur (c'est-à-dire à l'est du cours d'eau) jusqu'à Farim ne seront pas réhabilités par le Projet de Transport Rural car ils se trouvent en grande partie dans l'emprise du futur site minier du Projet de Phosphate de Farim et seront donc définitivement fermés lorsque ce dernier débutera.

A ce jour, la date de démarrage de construction du Projet de Phosphate demeure inconnue car le capital d'investissement initial nécessaire au projet (environ 200 millions USD) n'a pas encore pu être mobilisé. Pour le moment, seule l'installation d'une base-vie⁷ a débuté à la sortie de Farim au bord de la Route Nationale 3, à environ 6 km à l'est du Rio Caur (i.e. l'extrémité du Projet de Transport Rural).

⁷ Prévues pour accueillir environ 150 personnes en phase de construction, d'après le rapport technique NI 43-101 de 2015 du Projet de Phosphate de Farim-Guinée Bissau



Il n'y a donc pas de concomitance spatiale entre les deux projets.

8.1.2. Potentiel impacts cumulatifs

Au regard de ce qui précède, le Projet de Transport Rural et le Projet de Phosphate de Farim sont indépendants et leurs emplacements physiques sont distincts. En particulier, les pistes et routes qui seront améliorées par le Projet de Transport Rural ne seront pas utilisées pour transporter le phosphate de la mine vers le port minéralier. Le Projet de Phosphate de Farim n'étant ni associé au Projet de Transport Rural, ni présent dans sa zone d'influence – directe ou indirecte – la question des impacts cumulatifs ne se pose donc pas.

IX. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

9.1. Programme d'atténuation et de bonification

Les mesures environnementales et sociales requises pour supprimer, atténuer et/ou compenser les impacts négatifs et optimiser les impacts positifs sur l'environnement sont consignés dans le tableau ci-dessous. Le tableau inclut aussi le bilan des impacts. Le respect de ces mesures garantira la contribution du projet au développement durable locale et même de la Guinée Bissau.

La mise en œuvre d'un système de surveillance et de suivi de l'environnement garantira le respect des engagements au cours et après (pour certains aspects) des travaux de réhabilitation de routes non revêtues.

Tableau 20 : Synthèse des mesures environnementales et sociales

Composantes affectées	Phase	Activités Sources d'impacts	Description de l'impact	Mesures préconisées
MILIEU PHYSIQUE				
Air	Phase de construction (c) et d'exploitation (e)	<ul style="list-style-type: none"> - Le débroussaillage surtout de la déviation ainsi que la voie d'accès aux zones d'emprunts/carrière ; - Les travaux de terrassement et de nivellement ; - Le fonctionnement des véhicules et engins de chantier ; - Les travaux d'exploitation des zones d'emprunt /carrières ; - Le transport des matériaux friables ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation de la qualité de l'air par suite d'émanation de fines particules de poussières générées par les travaux (débroussaillage, terrassement, nivellement, transport de matériau, mouvement des véhicules et engins de chantier) sur les chantiers et les zones d'emprunt ; - Pollution de l'air par suite d'émissions de polluants (NOx, SO, CO, ...) 	<ul style="list-style-type: none"> · Arroser régulièrement les voies d'accès aux zones d'emprunts/carrières surtout à la traversée des localités ; (c) · Veiller à la minimisation de dégagement de poussière dans les zones de travaux surtout à la traversée des localités à travers entre autres la mise en place de procédure d'arrosage ; (c) · Bâcher les engins transportant les matériaux friables ; · Limiter la vitesse des engins de chantier aux traversées des localités riveraines et veiller à leur entretien régulier pour minimiser les émissions de fumées toxiques dans l'atmosphère ; (c) · Réduire la hauteur de chute des matériaux lors du déchargement ; (c) · Exiger le port des masques anti-poussières ; (c) · Eviter les brûlages de déchets à l'air libre en mettant en place un système de gestion des déchets adéquats ; · Mettre en place des plaques signalétiques indiquant clairement les limitations de vitesse aux environs des zones en chantiers et aux entrées/sorties de toutes les localités riveraines des pistes d'accès aux zones d'emprunts ; (e) · Sensibiliser les usagers des routes et pistes sur le respect du code de la route ; (e)

Composantes affectées	Phase	Activités Sources d'impacts	Description de l'impact	Mesures préconisées
		- Les travaux d'entretien et le trafic.		Eriger des ralentisseurs de vitesses dans les localités traversées surtout au niveau des zones sensibles (marché, école, centre de santé, lieu de culte, etc.) (e)
Sol	phase de construction et d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> - Déboisement - Terrassement et nivellement ; - Utilisation des véhicules et engins lourds ; - Exploitation des zones d'emprunt/carrière 	<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation du sol par suite des travaux de déboisement, de terrassement et de nivellement ; - Erosion du sol par les engins et camions à cause des travaux dans les zones d'emprunt et carrières ; - Risques de détérioration de la qualité du sol par les déchets liquides et solides ainsi que les hydrocarbures sur les différents chantiers des routes et pistes ; - Modification du drainage des sols dans les zones de franchissement ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter les travaux aux endroits prévus pour les réhabilitations et des zones d'emprunts/carrières après la réalisation des EIES appropriées ; (c) - Privilégier les travaux manuels plutôt que les travaux avec les engins lourds ; (c) - Veiller à la restauration des zones d'emprunts/carrières après exploitation ; (c) - Aménager (étancheiser,...) une zone de dépotage de carburant et une zone d'entretien avec affichage de procédure afin d'éviter les déversements accidentels sur le sol nu ; (c) - Gérer adéquatement les déchets solides et liquides ainsi que les produits dangereux ; (c) <p>Bien que les risques d'érosion soient moins importants que lors de cette phase précédente, il est important de/d' :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entretenir régulièrement les routes et pistes (e) ; - Gérer adéquatement les déchets d'entretien (e) ; - Réaliser une EIES adaptée pour finaliser le choix des zones d'emprunt

Composantes affectées	Phase	Activités Sources d'impacts	Description de l'impact	Mesures préconisées
Ressources en eau	Phase de construction	<ul style="list-style-type: none"> - Activités de terrassement, nivellement, et de construction des ouvrages ; - Déversements d'huiles et d'hydrocarbures ; - Présence du personnel de chantier ; - Production d'eaux usées et de déchets ménagers ; - Travaux d'entretien des ouvrages. 	<p>- En phase de pré-construction/construction, la plupart des activités (déboisement, terrassement, nivellement, l'exploitation des zones d'emprunts, l'exécution des réhabilitations sur/ au droits des quais et zone de franchissement, la mauvaise gestion des déchets et produits dangereux...) sont susceptibles d'altérer directement la qualité des eaux de surface et indirectement des eaux souterraines.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un système adéquat de gestion des déchets solides et liquides au niveau des bases vie et des chantiers ; - Rationner l'utilisation des eaux lors des travaux ; - Aménager adéquatement les zones d'emprunts et carrières ; - Construire les infrastructures d'assainissement (eaux grises et vannes) dans la base vie et respecter les normes de rejet des effluents ; - Respecter les normes de rejet dans le milieu extérieur ; - Faire l'entretien régulier des engins et véhicules de chantier (réparation de système hydraulique défectueux) afin de préserver la qualité des ressources en eau surtout dans les zones de plan d'eau ; - Mettre en place une procédure de dépollution ponctuelle à travers un kit de dépollution surtout au niveau des activités au droit, des plans d'eau en vue de faire face au situation de déversement accidentel d'hydrocarbure ; - Planifier les travaux de constructions au droit des plans d'eau afin d'assurer un écoulement minimum des eaux de ruissellement vers les micro-dépressions environnantes.

Composantes affectées	Phase	Activités Sources d'impacts	Description de l'impact	Mesures préconisées
Bruit et vibration	Phase de construction et d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> - Déboisement/élagage, Terrassement et nivellement de l'emprise des ouvrages ; - Exploitation des zones d'emprunts ; - Activités de transport et d'entreposage des matériaux et divers équipements ; - Présence des employés ; - Circulation/Transport des personnes et des biens (mouvement des véhicules, des engins, des motos etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> - Les nuisances sonores (bruits, signaux avertisseurs, vibrations) du chantier proviendront des véhicules et engins, du personnel de chantier ainsi que les populations des localités riveraines des chantiers. De même, les bruits ou tapages du personnel de la base vie sont aussi susceptibles de provoquer des gênes pour la population locale et même la faune locale. -En phase d'exploitation, les seules activités sources de nuisances sonores sont les activités de transport (bruit des véhicules, motos et le bruit de fond des activités de commerce le long des pistes) et les travaux d'entretien courant des ouvrages. 	<ul style="list-style-type: none"> - Restreindre les activités bruyantes aux périodes de la journée surtout pour les chantiers situés près des populations riveraines ; (c) -Intervenir au droit des zones sensibles en dehors des heures d'activité (école : en dehors des heures de cours ; lieu de culte : en dehors des heures de prière) ; (c) - Insonoriser à la source les engins motorisés jugés bruyants ; (c) - Respecter les normes de bruit au droit des villages riverains ; (c) - Sensibiliser le personnel afin d'éviter les klaxons et les tapages non indispensables ; (c) - Faire régulièrement la cartographie de bruit en vue de détecter entre autres les zones à risque. (c) <p><i><u>Rappelons que les normes de bruit admises par la Banque Mondiale en zone résidentielle sont de 45 dB la nuit et à 55 dB le jour.</u></i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Respecter les normes de bruit au droit des villages riverains lors des travaux d'entretien ; (e) - Sensibiliser le personnel d'entretien afin d'éviter les klaxons et les tapages non indispensables ainsi que les heures de culte et d'école (e)
MILIEU BIOLOGIQUE				

Composantes affectées	Phase	Activités Sources d'impacts	Description de l'impact	Mesures préconisées
Flore	Phase de construction	<ul style="list-style-type: none"> - Installation de la base vie ; - Activités de libération dans l'emprise des routes/pistes ; - Exploitation des zones d'emprunts et/ou des carrières ; - Présence du personnel sur le chantier. 	<ul style="list-style-type: none"> - Enlèvement du couvert végétal et herbacé situé dans l'emprise des ouvrages et des déviations des ouvrages, sur les aires des diverses installations ; - Déboisement au niveau des zones d'emprunts /carrières ; - Erosion des terrains sensibles et modification de la qualité du sol (un support) - La présence des travailleurs dans le chantier peut augmenter le risque de feux de brousse 	<ul style="list-style-type: none"> - Installer la base vie, les zones d'emprunts/carrières, dépôt temporaires et les chantiers de construction dans des endroits à faible couvert végétal ; - Privilégier l'utilisation des emprunts/carrières existants ; - Obtenir une autorisation de déboisement avec l'autorité compétente (Direction Générale des Flores et Faunes) à travers une convention ; - Privilégier les espèces de valeurs économiques et/ou écologiques lors du reboisement compensatoire en collaboration avec la Direction Générale des Forêts et Faunes ; - Réduire la consommation du bois énergie par les travailleurs ; - Impliquer les acteurs locaux évoluant dans la protection des végétaux notamment les collectivités, les ONG, AAAC, les agents des Forêts et faune dans le choix des sites d'emprunts et le service en charge des mines ; <p>Sensibiliser les travailleurs sur les mesures à prendre pour éviter le feux de brousse</p>
Faune	Phase de construction et d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> - Activités de construction (libération de l'emprise au niveau des pistes/routes et des zones d'emprunts) 	<p>La phase de pré construction-construction, les activités d'installation du chantier, le déboisement, l'ouverture et exploitation des zones d'emprunts/carrières, la présence du personnel de chantier sont susceptibles de provoquer une diminution des végétaux servant d'habitats (nids, terriers) de la petite faune terrestre en particulier. Aussi, la lumière et les bruits occasionnés par le</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter les travaux aux emprises des travaux ; (c) - Réglementer et réduire les vitesses des engins et véhicules de livraison des matériaux sur les chantiers des ouvrages ; (c) - Identifier les habitats/nids et veiller à leur protection dans de meilleures conditions avant toutes activités ; (c)

Composantes affectées	Phase	Activités Sources d'impacts	Description de l'impact	Mesures préconisées
		<ul style="list-style-type: none"> - Présence des travailleurs ; - Les activités de transport sur les différents sites 	<p>fonctionnement des engins et véhicules de construction des ouvrages risquent de perturber la quiétude de la petite faune sauvage en général et des oiseaux, les rongeurs et les reptiles en particulier. Cette perturbation sera beaucoup ressentie par les rongeurs, les reptiles sensibles à la lumière et au bruit.</p> <p>Les activités de réhabilitations des quais augmenteront temporairement le bruit de fond, lesquelles pourraient avoir des effets sur les fonctions d'épanouissement de la faune aquatique qui utilise les zones devant être réhabilitées.</p> <p>En phase d'exploitation, la présence physique du projet se traduira naturellement par une intensification du trafic en toute saison qui risque d'entraîner des cas collisions et une augmentation du bruit de fond sonores qui perturberont la faune.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer que la faune aquatique dans les plan d'eau près des chantiers sont protégées contre d'éventuels envasement ; (c) - Veiller au signalement des passages d'animaux sur les voies d'accès aux zones d'emprunts/carrières ; (c) - Sensibiliser le personnel de chantiers afin d'éviter le braconnage ; (c) - Eviter tant que peut se faire le travail de nuit pour ne pas perturber la quiétude des animaux. (c) -Veiller au signalement des passages d'animaux et au respect de la vitesse réglementaire sur les tronçons afin d'éviter des situations de collision avec la faune locale ; (e) -Mettre en place un plan d'installation communautaire au droit des zones réhabilités (e)
MILIEU HUMAIN				
Santé et Sécurité Publique	Phase de construction et d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> - Activités de construction ; -Afflux de la main d'œuvre - Présence des travailleurs ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de blessures et d'accidents pour les travailleurs et la population riveraine pendant les travaux de construction ; - Risque de transmission de maladies comme les MST et le VIH/SIDA ; - Augmentation de l'incidence de maladies respiratoires par suite d'émanation de poussières et de gaz carboniques ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser le personnel de chantier et les populations riveraines sur les dangers liés aux MST et le VIH/SIDA et le respect du code de la route ; - Mettre en place des panneaux de signalisation verticales au niveau des chantiers, des zones d'emprunts et des déviations ; - Doter la main d'œuvre en équipements de protection individuelle adaptés (chaussures de sécurité, masques

Composantes affectées	Phase	Activités Sources d'impacts	Description de l'impact	Mesures préconisées
		<ul style="list-style-type: none"> - Production de déchets ; - Circulation routière 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'atteinte à la santé, à la sécurité des travailleurs et de la population riveraine ; - Évacuation plus facile des malades vers les centres urbains en phase d'exploitation en toutes saisons ; -Risque de violence basée sur le genre suite à l'afflux de la main d'œuvre. En effet, les nouveaux travailleurs (en dehors de leur sphères sociales) pourraient nouer des relations sociales étroites, généralement avec des femmes membres des communautés locales. Cela peut conduire à un spectre de comportements inacceptables et / ou illicites, allant des avancées agressives non désirées au harcèlement sexuel violence sexiste à l'égard des femmes et des enfants. 	<ul style="list-style-type: none"> - anti-poussière, casque-gant-tenue adaptée pour les activités d'élagage, etc.) ; - Assurer les visites médicales des ouvriers ; - Mettre à disposition des préservatifs ; (e) - Former les chefs d'équipe en premier secourisme ; (e) - Equiper les engins et les véhicules ainsi que les bases chantiers en dispositifs de sécurité et de boîte à pharmacie ; (e) - Protéger les ressources en eau riveraines des différents chantiers et consommer les eaux potables. (e) - Procéder à un recensement et une mise à jour permanente des chercheurs d'emploi dans la zone proche du Projet en collaboration avec les conseils villageois, les autorités administratives et une ONG/association locale spécialisée ; faire le recrutement des non-qualifiés et semi- qualifiés sur la base de cela et sur présentation de pièce d'identité ; (c) - Sensibiliser les employés du projet et les communautés locales aux problèmes d'exploitation et abus sexuels et d'harcèlement sexuel (c)

Composantes affectées	Phase	Activités Sources d'impacts	Description de l'impact	Mesures préconisées
				<ul style="list-style-type: none"> - Exiger à tous ceux présents physiquement sur le site du projet la signature du code de conduite anti-VBG (voir codes fournis en annexe 2 de l'EIES) (c) - Disséminer les codes de conduite (y compris avec des illustrations visuelles) et en parler avec les employés et les communautés locales (c) - Inclure dans le bordereau des prix lignes dédiés aux activités anti-VBG (c) - Recruter ONG spécialisée dans les questions de lutte contre VBG (c) - Procéder à la mise en application des règles du code de comportement contraignantes pour l'ensemble de travailleurs embauchés par les entreprises. Les règles seront communiquées (verbalement et par écrit) à tous les employés avant le début des travaux. Les mesures disciplinaires appropriées seront prises dans tous les cas où les règles ne sont pas respectées (ou renvoyés à la police pour des affaires pénales) ; (c) - Recruter une ONG/association locale pour la sensibilisation des employés ainsi que les populations locales par rapport aux enjeux et recours par rapport à la VBG ainsi que sur la procédure du mécanisme de gestion des plaintes ; (c)

Composantes affectées	Phase	Activités Sources d'impacts	Description de l'impact	Mesures préconisées
			<p>En phase d'exploitation : Les excès de vitesses, le manque et/ou l'insuffisance de signalisation et ralentisseurs, les stationnements anarchiques et la dégradation de ces tronçons entraîneront une perturbation de la circulation et constitueront des risques potentiels d'accidents.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Recruter une ONG locale/régionale spécialisée en vue de la prise en charge des victimes en temps opportun, de façon sûre et confidentielle ; (e) - Mettre en place les solutions de transport spécifiquement dédiées à l'acheminement vers les chantiers des travailleurs locaux, notamment ceux qui proviennent des villages avoisinants et qui ne sont donc pas logés à l'Aire des entreprises ; (e) - Développer des systèmes de renoncement aux week-ends au profit de congés dans les foyers pour les employés qui ont besoin de voyagé loin ; (e) - Veuillez à ce que les vestiaires et les toilettes soient sur le chantier des endroits séparés (h/f), bien éclairés et affermage de l'intérieur ; présence dans la zone du projet des panneaux rappelant que la VGB est interdite ; éclairage des espaces publics à l'intérieur du projet. (e) - Mettre en place des panneaux de signalisation verticales ; (c) - Veiller au respect de la limitation de vitesse admise pour limiter les risques d'accidents de la circulation ; (c) - Faire des ralentisseurs au droit des zones sensibles ; (c) - Matérialiser les couloirs de passage des animaux dans la zone d'influence du projet ; (c)

Composantes affectées	Phase	Activités Sources d'impacts	Description de l'impact	Mesures préconisées
				- Sensibiliser les populations riveraines au respect par rapport au code de la route sur les localités qui sont à moins de 500 m des tronçons (c)
Genre	Phase de construction	- Activités de construction ; - Présence des travailleurs et des chercheurs d'emplois ; - Présence de la réhabilitation	L'approvisionnement en biens et services nécessaire au bon déroulement des diverses activités de construction prévues lors de cette phase du projet ainsi que les emplois directement reliés à ces activités représenteront de nouvelles sources d'emploi et d'opportunités d'affaires. Les femmes ne bénéficient pas toujours autant que les hommes de ces retombées économiques potentielles.	- Offrir les mêmes opportunités d'emploi aux femmes qu'aux hommes lors des emplois et des opportunités d'affaires ; - Sensibiliser les femmes à postuler pour les postes ; - Sensibiliser et former les femmes au montage et à l'exécution de petit projet lié à leur activité de maraîchage, de petit commerce en vue d'une optimisation de la génération de revenue
Patrimoine culturel, lieux de culte et sites sacrés	Phase de construction	- Activités de construction (déboisement, nivellement, terrassement, ouverture de carrière) ; - La présence des travailleurs et des demandeurs d'emplois venus d'ailleurs surtout ;	- Risque de destruction de vestiges archéologiques jusque-là non découvertes ; - Le non-respect des us et coutumes locaux par le personnel de chantier pourrait avoir des effets négatifs sur la culture locale et sur le voisinage	- Sensibiliser l'ensemble des travailleurs de l'Entreprise de construction sur le respect strict des sites sacrés et des us, coutumes et valeurs des communautés locales ; - Dissuader les travailleurs du vol d'objets archéologiques sur les différents tronçons ; - Arrêter immédiatement les travaux et déclarer la situation au service compétent (Service en charge du patrimoine culturel / UGP du projet) en cas de découverte fortuite (cf. Procédure de découverte fortuite de patrimoine enfoui ou procédure « chance find » développé en annexe 3 ; - Renouveler/Eriger au besoin les clôtures, les plaques d'indication ou les panneaux signalétiques autour des

Composantes affectées	Phase	Activités Sources d'impacts	Description de l'impact	Mesures préconisées
				sites sacrés identifiés près des zones d'emprunts ou accès aux zones d'emprunt, des bases vies
Qualité de vie et bien-être des populations	Phase construction et d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> - Activités de constructions ; - Exploitation des routes-non revêtues 	<ul style="list-style-type: none"> - La préparation consistera entre autres en la libération des emprises. Ces activités auront des impacts de diverses natures sur la qualité de vie des PAP et des populations environnantes et sur l'équilibre social dans la zone d'étude locale. En effet les pertes involontaires perturberont la qualité de vie des personnes affectées si une étude de PAR n'est pas élaboré et mise en œuvre en prélude. -Il est à noter que les travaux vont entraîner de la perte de biens physiques (habitations, clôtures, champs, etc.) et de perte d'activités génératrices de revenus (étals ; magasins ; etc.). L'étendue de ces pertes peut être totale ou partielle - L'émanation de la poussière et gazes d'échappement provenant des de la circulation des véhicules 	<ul style="list-style-type: none"> Former et appuyer les GIE/associations des localités traversées et les privilégier dans les prestations lors de la construction ; Développer le plan d'action de réinstallation (PAR) en consultant régulièrement les personnes affectées par le projet afin de prendre en considération leurs attentes et de déterminer les meilleures façons de les satisfaire ; ce, pour les routes et pistes dont la réhabilitation occasionnera les pertes involontaires temporaires/permanentes ainsi que les limitations d'accès ; Respecter les échéances du PAR et dédommager toutes les personnes affectées par le projet selon les dispositions du PAR ; Mettre en place un mécanisme de prévention et de gestion des conflits.

Tableau 21 : Bilan des impacts positifs et des mesures de bonification

Composante affectée	Description de l'impact	Mesure de bonification
Flore	Certains arbres préservés lors de l'optimisation des tracés associés au reboisement compensatoire favoriseront la reconstitution du couvert végétale.	<ul style="list-style-type: none"> - Choisir en collaboration avec la Direction Générale des Flores et Faune les espèces locales à valeurs économiques/culturelles et assurer un taux maximal de réussite ; - Entretenir les arbres plantés lors du reboisement compensatoire pendant au moins cinq (05) ans ; - Sensibiliser les populations riveraines sur les risques de coupe abusive ; - Renforcer la capacité des acteurs locaux évoluant dans la protection des végétaux notamment les collectivités, les ONG, pour pérenniser les acquis à travers une association lors des activités d'entretien
Genre	L'exploitation de ce projet de réhabilitation entraînera le développement des AGR à travers l'accessibilité et l'évacuation des femmes enceintes vers les centres de santé idoines ainsi que l'évacuation des produits vers d'autres zones de consommation, par conséquent, une réduction du niveau de pauvreté et une amélioration des conditions de vie des populations locales. De plus, les emplois qu'occuperont les femmes leur permettront d'augmenter leur niveau de vie et de développer de nouvelles habiletés.	<ul style="list-style-type: none"> - Offrir les mêmes opportunités d'emploi aux femmes qu'aux hommes lors des phases de recrutement et des opportunités d'affaires ; -Entretenir régulièrement les routes/piste construits en collaboration avec les associations de femme ; -Appuyer les activités génératrices des revenus en faveur des femmes
Qualité de vie et bien être des populations	Les activités de construction permettront, à travers les emplois qu'elles favoriseront une augmentation de la qualité de vie et le développement de <u>nouvelles habiletés</u> pour ceux et celles qui profiteront des nouvelles opportunités d'emploi et d'affaires.	<ul style="list-style-type: none"> - Privilégier le recrutement des jeunes locaux lors des travaux ; - Former et appuyer les GIE des localités traversées et les privilégier dans les prestations lors de la construction des ouvrages ; - Encourager l'emploi local en favorisant, dans la mesure du possible, des techniques de construction intensives en main-d'œuvre et en fournissant de la formation d'appoint ou sur le tas - Maintenir actif le système de suivi-évaluation du PGES.

9.2. Programme de surveillance et de suivi environnemental et social

Le programme de surveillance environnementale et sociale vise à (i) décrire l'ensemble du processus pour documenter et suivre les circonstances de non-conformité ou des situations environnementales et sociales problématiques, (ii) les actions correctives mises en place ; (iii) les résultats concrets de ces actions correctives ; (iv) définir clairement les activités de surveillance à entreprendre tout au long de la mise en œuvre du projet (v) s'assurer que l'entreprise de construction respecte ses engagements et obligations en matière de protection de l'environnement tout au long du projet. (vi) s'assurer que les mesures d'atténuation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs sont effectivement mises en œuvre par l'entreprise pendant les travaux ; et (vii) réduire les désagréments sur les milieux naturels et socio-économiques.

En ce qui concerne le programme de suivi environnemental et social, il vise aussi à décrire (i) les éléments devant faire l'objet de suivi ; (ii) les méthodes/dispositifs de suivi ; (iii) les responsabilités en matière de suivi et de reportage ; et la période de suivi.

Le S&E vise à s'assurer que les mesures d'atténuation identifiées (i) sont effectivement mises en œuvre ; (ii) produisent les résultats anticipés, et (iii) sont modifiés, interrompus ou remplacés si elles s'avéraient inadéquates

Il consiste à mesurer et à évaluer l'efficacité du PGES durant le projet et post projet sur certaines composantes environnementales et sociales et à mettre en œuvre des mesures correctives si nécessaire.

Trois niveaux de suivi sont identifiés :

Le premier niveau concerne la surveillance ou le contrôle.

Le contrôle environnemental et social sert à vérifier la mise en œuvre des mesures d'atténuation environnementale et sociale qui doivent être réalisées lors des travaux.

L'EES du projet doit s'assurer que le prestataire respecte ses clauses contractuelles.

Le second niveau est le suivi environnemental et social. Il est réalisé en majeure partie par des structures comme l'AAAC à travers le comité Ad hoc. Ce suivi sert à vérifier la qualité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les interactions entre le projet et la population environnante. L'on peut aussi intégrer à ce niveau le suivi que peut réaliser les instances locales et la communauté en générale notamment par le biais d'une méthode structurée.

Le troisième niveau est celui de l'inspection qui est réalisé par les organismes qui doivent s'assurer du respect de la réglementation. Dans le présent cas, l'UGP doit s'assurer que le PGES est respecté et l'AAAC doit pour sa part s'assurer du respect de la réglementation nationale en matière de protection environnementale. Les services techniques eux aussi doivent s'assurer que les réglementations de leurs services respectifs sont respectées.

9.2.1. Programme de surveillance environnementale et sociale

La surveillance des travaux de construction et de réhabilitation des routes et des pistes rurales permet de contrôler la bonne exécution des actions d'ordre environnemental et portera essentiellement sur les aspects suivants :

- la mise en place des mesures environnementales et sociales prévues: il s'agit de vérifier si les mesures environnementales et sociales identifiées lors des phases de préparation/construction sont appliquées;
- le respect des engagements de l'Entreprise, basé sur la vérification des clauses environnementales et sociales du marché des travaux ;
- le respect des législations et réglementations nationales et internationales en vigueur applicables au projet ; ce, à travers l'élaboration et l'application du Plan de Gestion Environnementale et Sociale.

La surveillance environnementale est assurée périodiquement par la mission de contrôle et le Maître d'ouvrage avec le reste des membres du comité de suivi.

Tableau 22 : Plan de surveillance environnementale et sociale du milieu physique

Récepteurs d'impacts	Activités à surveiller	Objectifs	Acteurs de mise en œuvre	Période de mise en œuvre	Responsables chargés de la surveillance	Moyens de vérification
MILIEU PHYSIQUE						
Air	<ul style="list-style-type: none"> - L'arrosage régulier des voies d'accès aux zones d'emprunts et des déviations aux traversées des localités riveraines ; - Le port des masques anti poussières ; - La vérification régulière des émissions provenant des véhicules et des engins de chantier ; - et le réglage régulier des moteurs ; - Le bâchage des transports des matériaux friables ; - Le respect du code de la route 	<ul style="list-style-type: none"> - Minimiser la détérioration de la qualité de l'air par les poussières ; - Respecter les normes de rejets des particules dans l'air. 	- Entreprise	Début et pendant des travaux	MDC (Mission de Contrôle); - Comité Ad Hoc de Suivi (leadership assuré par AAAC) et le maître d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports de surveillance et de suivi ; - Résultats des enquêtes (nombre de plaintes) - Observation directe

Récepteurs d'impacts	Activités à surveiller	Objectifs	Acteurs de mise en œuvre	Période de mise en œuvre	Responsables chargés de la surveillance	Moyens de vérification
Sol	<ul style="list-style-type: none"> - L'incorporation, de clauses environnementales et sociales (avec entre autres la procédure du choix des zones d'emprunts/carrières et obtention d'autorisation) dans le cahier des charges de l'Entreprise de construction ; - La délimitation des travaux et des mouvements des engins à l'emprise des chantiers ; - La réhabilitation des zones d'emprunts : Obliger les entreprises à aménager les zones d'emprunts à la fin des travaux ; - La rectification des dénivelés afin de lutter contre d'éventuelles érosions ; - La bonne gestion des produits dangereux et déchets : les huiles usées et les déchets solides pour recyclage ou élimination par des méthodes appropriées 	- Préserver les sols contre la dégradation, l'érosion et la pollution	- Entreprise	Pendant et à la fin des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - MDC (Mission de Contrôle); - Comité Ad Hoc de suivi avec le maître d'ouvrage 	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification des contrats de l'Entreprise ; - Rapport périodique ; - Rapport de fin de chantier ; - Enquêtes auprès des riverains du chantier ; - Observation directe -Présence de kit de dépollution pour les déversements accidentels d'hydrocarbure

Récepteurs d'impacts	Activités à surveiller	Objectifs	Acteurs de mise en œuvre	Période de mise en œuvre	Responsables chargés de la surveillance	Moyens de vérification
Ressources en eau	<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer que la vie aquatique dans les plans d'eau près des chantiers est protégée contre d'éventuel envasement ; - La gestion des déchets : la collecte régulière des déchets solides et liquides pour recyclage ou élimination par des méthodes appropriées (enfouissement dans une décharge, incinération contrôlée ou recyclage) en collaboration avec l'autorité compétente ; - L'entretien des véhicules et des engins ; - La propreté du chantier et de la base vie ; - Le respect de la norme de rejet des effluents gris et vannes (Directives EHS de la Banque mondiale du 30 avril 2007). 	<ul style="list-style-type: none"> -Préserver la petite faune aquatique surtout au droit des quais et des traitements de points critiques par endroit ; -Éviter la détérioration des ressources en eau ; - Utiliser durablement les ressources en eau de la zone du projet ; 	- Entreprise ;	Pendant et à la fin des travaux	<ul style="list-style-type: none"> -MDC (Mission de Contrôle); - Comité Ad Hoc de suivi avec le maitre d'ouvrage et le service en charge des ressources en eau 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport périodique de la MDC - Résultats des analyses d'eau (hydrocarbure , turbidité) ; - Etat de propreté des sites des différents ateliers.

Récepteurs d'impacts	Activités à surveiller	Objectifs	Acteurs de mise en œuvre	Période de mise en œuvre	Responsables chargés de la surveillance	Moyens de vérification
Bruit et vibration	<ul style="list-style-type: none"> - Présence de cartographie de bruit conformément aux Directives EHS de la Banque mondiale du 30 avril 2007 ; - Port des casques anti-bruit pour les pilotes des zones bruyantes ; - Maitrise du bruit et vibration depuis la source 	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser les mesures de référence avant le début des travaux ; - Diminuer les nuisances sonores à la source lors des travaux ; - Stationner les engins et véhicules loin des zones habitées et surtout les écoles, les mosquées, les églises, etc. 	- Entreprise	Quotidienne pendant les travaux	<ul style="list-style-type: none"> - MDC (Mission de Contrôle); - Comité Ad Hoc de suivi avec le maitre d'ouvrage 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport périodique de la MDC - Plaintes des riverains; - Résultat de la cartographie de bruit

Tableau 23 : Plan de surveillance environnementale et sociale du milieu biologique

Récepteurs d'impact	Activités à surveiller	Objectifs	Acteurs de mise en œuvre	Période de mise en œuvre	Responsables chargés de la surveillance	Moyens de vérification
MILIEU BIOLOGIQUE						
Flore	<ul style="list-style-type: none"> - L'installation de la base vie, des zones d'emprunts/carrières et ses voies d'accès dans des endroits à faible densité végétale ; - La limitation des travaux à l'emprise des ouvrages ; - Obtenir une autorisation d'exploitation auprès de la Direction Générale des Forêts et Faune pour la coupe des espèces sur la base du recensement ; - La plantation des arbres pour la stabilisation des berges des plans d'eau; - Le Reboisement spécifique de compensation de 28,3 ha, sur la base des 283 700 m2 car les pistes nécessitant seulement l'élagage en totalité/partie n'ont pas été prises en compte. 	<ul style="list-style-type: none"> - Eviter les déboisements anarchiques sur tous les tronçons ; - Compenser les pertes floristiques avec des espèces adaptées et à valeur économique/culturelle ; - Réhabiliter les zones d'emprunts ainsi que les arbres perturbés 	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprise - DGFF 	<p>Avant- pendant et après les travaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - MDC (Mission de Contrôle) - Comité de suivi Ad Hoc et le maitre d'ouvrage 	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité avec l'entreprise de l'autorisation pour la coupe des espèces -Rapports périodiques de la MDC; - Superficie reboisée ;

<p>Faune</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'Installation des panneaux de signalisation aux droits des passages d'animaux dans les zones de projet ; - Le contenu du message de sensibilisation contre le braconnage ; - L'intensité du braconnage ; <ul style="list-style-type: none"> - La réhabilitation des habitats dégradés. - La protection de la petite faune aquatique contre les envasements 	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire l'impact du projet sur la faune et son habitat surtout aquatique ; - Éviter les abattages d'arbres inutiles qui constituent les habitats de la faune locale ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprise - DGFF 	<p>Pendant et après les travaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - MDC (Mission de Contrôle) - Comité de suivi Ad Hoc et le maitre d'ouvrage 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports périodiques de la MDC ; - Rapport de fin de chantier ; - Enquêtes auprès des riverains des chantiers
---------------------	--	--	---	-------------------------------------	--	---

Tableau 24 : Plan de surveillance environnementale et sociale du milieu humain

Récepteurs d'impact	Activités à surveiller	Objectifs	Acteurs de mise en œuvre	Période de mise en œuvre	Responsables chargés de la surveillance	Moyens de vérification
MILIEU HUMAIN						
Santé et Sécurité publiques	<ul style="list-style-type: none"> - La sensibilisation des ouvriers et des populations riveraines sur les MST et VIH/SIDA; - La sensibilisation du personnel et les populations locales sur le respect du code de la route et des questions liées aux VBG ; - La mise en place des panneaux des signalétiques sur les déviations et les voies d'accès, -les zones de chantier et les ouvrages afin d'éviter les cas d'accidents ; - La dotation de la main d'œuvre en équipements de protection individuelles adaptés (chaussures de sécurité, masques anti-poussière et anti-bruit, gant-tenue appropriée-harnais antichute pour l'élagage) conformément aux Directives EHS de la Banque mondiale du 30 avril 2007) ; - La visite périodique des ouvriers ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire les risques de propagations des MST et VIH/SIDA dans les localités traversées ; - Renforcer la sécurité des travailleurs et des riverains sur les différents chantiers ; - Réduire les risques de prolifération de maladies hydriques ; - Eviter les situations de VBG. 	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprise spécialisée dans la lutte contre la VBG 	Pendant les travaux	<ul style="list-style-type: none"> - MDC (Mission de Contrôle) - Ministère en charge des femmes - Comité Ad Hoc et le maître d'ouvrage 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports périodiques de la MDC ; - Attestation de formation ; - Rapport de suivi - Statistiques sanitaires des centres de santé - Processus de lutte contre la VBG ainsi que la maîtrise de la mise en œuvre

	<ul style="list-style-type: none"> - La disponibilité gratuite des préservatifs ; - L'équipement des engins et des véhicules en dispositifs de sécurité (extincteur) et de boîte à pharmacie ; - La présence des ralentisseurs de vitesses aux traversées des voies d'accès ; - Les horaires des travaux au niveau des sites proches des agglomérations ; - L'élaboration d'un Plan d'intervention d'Urgence ; - La formation du personnel en secourisme, extinction, sauvetage et déblaiement ; - La signature du code conduite (voir annexe 2 de l'EIES); - La présence et la mise en œuvre du processus de lutte contre la VBG conformément aux mesures susmentionnées dans cette partie (cf. fiche d'impact sur la santé et sécurité publiques pour le détail des mesures VGB). - La résolution des questions liées au VBG 					
Genre	- Processus de recrutement prévoyant les mêmes chances en fonction du genre ;	-Prise en compte du genre dans la phase de préparation et des travaux ;	- Entreprise	Pendant les travaux	- MDC (Mission de Contrôle)	Rapport de sensibilisation ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des femmes à postuler pour les postes ; -Sensibilisation et formation des femmes au montage et à l'exécution de petit projet lié à leur activité de maraîchage, de petit commerce en vue d'une optimisation de la génération de revenue ; - Facilitation de la création de groupes de femmes de façon, à s'assurer qu'elles sont organisées et représentées dans le cadre de concertation. 	<ul style="list-style-type: none"> -Préparer les femmes à profiter de manière optimale de ce projet de réhabilitation ; -Amélioration des conditions de vie des localités traversées pendant et après les travaux 			<ul style="list-style-type: none"> -Ministère en charge des femmes - Comité Ad Hoc et le maitre d'ouvrage 	<ul style="list-style-type: none"> Rapport de recrutement ; Enquête auprès des riverains
Patrimoine culturel et archéologique	<ul style="list-style-type: none"> -Activité de sensibilisation des employés et partenaire de l'entreprise sur le respect des us et coutumes ; -Présence et appropriation par les employés de la procédure de chance find 	Assurer la bonne cohésion du projet avec les communautés riveraines	Entreprise	pendant les travaux	<ul style="list-style-type: none"> - MDC (Mission de Contrôle) -Direction générale de la Culture - Comité Ad Hoc et le maitre d'ouvrage 	<ul style="list-style-type: none"> Rapport de sensibilisation ; Présence et maîtrise de la procédure chance find ; Enquête auprès des employés et de la communauté riveraine.
Qualité de vie et bien être des populations	<ul style="list-style-type: none"> -Mise en œuvre des recommandations en phase travaux des PAR réalisés -Procédure de recrutement surtout pour la main d'ouvre locale 	Eviter les tensions entre le projet et les communauté riveraine	Entreprise	Pendant les travaux	<ul style="list-style-type: none"> - MDC (Mission de Contrôle) - Comité Ad Hoc et le maitre d'ouvrage 	<ul style="list-style-type: none"> Présence de la procédure de recrutement ; Présence du mécanisme de prévention et de

	<p>-Mise en place et fonctionnement du mécanisme de prévention et de gestion des conflits ;</p> <p>-Formation et appuie des GIE/associations des localités traversées et la priorisation dans les prestations lors de la construction</p>	<p>Améliorer le bien-être des populations locales</p>				<p>gestion des conflits ;</p> <p>Rapport de formation et appuie.</p>
--	---	---	--	--	--	--

9.2.2. Programme de suivi environnemental et social

Le suivi environnemental est une activité d'observations et de mesures à court, moyen et long termes qui vise à déterminer les impacts réels les plus préoccupants du projet par rapport aux prévisions d'impacts réalisés lors de l'étude d'impact afin d'apporter, le cas échéant, les corrections nécessaires aux mesures d'atténuation préconisées.

En phase des travaux et d'exploitation, le suivi s'intéressera à l'évolution des caractéristiques sensibles de certains récepteurs d'impacts affectés par le projet. Il s'agira entre autres de la :

- qualité des sols ;
- qualité de l'air ambiant ;
- qualité et la quantité des eaux ;
- dégradation/restauration de la végétation et de la faune ;
- santé et la sécurité des populations.

Le suivi concerne l'évolution de certains récepteurs d'impacts (milieux naturel et humain) affectés par le projet. Il vise également à suivre l'état de certaines composantes sensibles dont les impacts n'ont pas pu être cernés de façon exhaustive pendant l'étude.

Le programme de suivi devra être appuyé par des indicateurs environnementaux qui permettront de mieux cerner l'évolution de l'état des composantes des milieux.

Ces indicateurs sont définis comme une grandeur établie à partir de quantités observables ou calculables reflétant de diverses façons possibles l'impact sur l'environnement occasionné par une activité donnée. Trois types d'indicateurs sont utiles dans le cadre du présent projet, à savoir les Indicateurs de Performance de Management (IPM), les Indicateurs de Performance Opérationnelle (IPO) et les Indicateurs de Condition Environnementale (ICE). Ces indicateurs seront indispensables dans le cadre du suivi par le comité Ad Hoc, l'UGP.

➤ Indicateurs de Performance de Management et Indicateurs de Performance Opérationnelle

Les Indicateurs de Performance de Management (IPM) fournissent des informations sur les efforts accomplis par un organisme pour influencer sa performance environnementale. Quant aux Indicateurs de Performance Opérationnelle (IPO), ils fournissent des informations sur la performance environnementale relative aux opérations d'un organisme (sociétés en charge des travaux, Comité Ad Hoc, etc.).

Comme IPM et IPO, on peut citer :

- pour les entreprises en charge des travaux :
 - le nombre de cas et de fréquence d'infections respiratoires au sein des agents de chantier ;
 - le nombre et la fréquence des accidents de travail sur les chantiers ;
 - le nombre d'incendies survenus sur le site ;
 - le nombre de séances d'information et d'échange tenues avec les populations environnantes pour l'établissement des plannings d'intervention avant les démarrages effectifs des travaux sur les chantiers ;

- le nombre de cas de destructions accidentelles de biens non pris en compte dans le cadre du PAR ;
 - le nombre d'emplois accordés aux populations locales par rapport au nombre d'emplois total disponible ;
 - le nombre de partenariats établis avec les populations ou sociétés locales dans le cadre des travaux ;
 - le nombre de plaintes des populations enregistrées ;
 - le nombre de cas de VBG déclarée et traité conformément à la procédure dans le PGES-chantier ;
 - la réhabilitation des installations en quasi-conformité avec leur état initial ;
 - le nombre total des recommandations appliquées par rapport aux recommandations totales formulées (pour les travaux par le présent rapport) ;
 - le nombre des aspects environnementaux et sécuritaires maîtrisés/atténués par rapport à leur nombre total ;
 - etc.
- pour le Comité de suivi (principalement le comité Ad Hoc) et l'UGP :
- le nombre total des recommandations appliquées par rapport aux recommandations totales formulées par le présent rapport ;
 - le nombre des aspects environnementaux et sécuritaires maîtrisés/atténués par rapport à leur nombre total ;
 - les efforts de maîtrise des risques environnementaux et sanitaires liés au site de stockage temporaire des déchets ;
 - les efforts de prévention des cas de VBG ;
 - le niveau de collaboration avec les structures impliquées au projet pour la gestion des aspects environnementaux et sécuritaires ;
 - le nombre de séances de travail et de visites de chantiers organisés ;
 - le nombre d'actions correctives et d'améliorations engagées par rapport au nombre de défaillances, d'insuffisances, de difficultés et d'obstacles rencontrés lors du projet ;
 - le nombre de plaintes des populations par rapport aux nuisances potentielles liées à la station de traitement ;
 - etc.

Les entreprises en charge des travaux, la MDC, l'UGP devront porter un accent particulier au moins sur ces indicateurs car c'est à travers eux (indicateurs) que le respect de leurs obligations en matière de gestion des aspects environnementaux et sécuritaires du projet sera évalué par le comité Ad Hoc.

➤ **Indicateurs de Condition Environnementale (ICE)**

Ces indicateurs fournissent des informations sur la condition locale de l'environnement. Ils permettront de voir le lien entre l'état de l'environnement à un moment donné et les activités/résultats du projet. Comme ICE, il y a :

Rapport d'EIES de routes non revêtues dans les régions de Cacheu et Oio _version finale

- pour la phase des travaux :
 - le nombre et la fréquence des accidents de la circulation dans l'environnement immédiat des chantiers durant les travaux ;
 - le nombre et la fréquence des plaintes des populations environnantes des chantiers pendant les travaux ;
 - le taux de non-conformité des paramètres analysés par rapport aux analyses des eaux au droit des chantiers ;
 - etc.

En définitive, le suivi sera effectué par le comité Ad Hoc en collaboration avec l'UGP et d'autres services compétentes locales.

Le tableau ci-dessous présente de façon détaillée, les éléments du suivi environnemental.

Tableau 25 : Programme de suivi environnemental et social

Récepteur d'impact/ Paramètre à suivre	Objectifs spécifiques	Activités de suivi	Période de mise en œuvre	Responsables chargés de suivi	IOV (indicateur objectivement vérifiable)	Moyens de vérification	Fréquence de suivi
MILIEUX PHYSIQUE							

<p>Sol</p>	<p>- Préserver les sols contre la dégradation et l'érosion</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La dégradation des sols sur les différents tronçons et les zones d'emprunts ; - Le suivi des traces de pollution sur les sols aux environnants des chantiers ; - La gestion des déchets solides au niveau de la base vie et les chantiers ; - La remise en état des sols dégradés ; - Gérer adéquatement les déchets solides et liquides ainsi que les produits dangereux (hydrocarbure) ; - Bien dimensionner les ouvrages hydrauliques pour minimiser la modification du drainage des sols ; - Prendre les mesures requises pour que les ouvrages s'insèrent dans les plans locaux de conservation des eaux et des sols. 	<p>Pendant et après les travaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprise - MDC ; - Comité Ad Hoc ; UGP 	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de trace de pollution ; - Gradient d'érosion 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport de la MDC ; - Visite de terrain ; - Rapport de fin de chantier 	<ul style="list-style-type: none"> - Mensuelle/trim estrielle en phase de travaux - Semestrielle en phase d'exploitation
-------------------	--	--	-------------------------------------	---	--	--	--

Récepteur d'impact/ Paramètre à suivre	Objectifs spécifiques	Activités de suivi	Période de mise en œuvre	Responsables chargés de suivi	IOV (indicateur objectivement vérifiable)	Moyens de vérification	Fréquence de suivi
Ressources en eaux	<ul style="list-style-type: none"> - Éviter la pollution des ressources en eau; - Utiliser durablement les ressources en eau dans la zone du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Le suivi de la collecte régulière des déchets solides et liquides du chantier en vue de leur évacuation et traitement appropriées ; - Le suivi régulier de la qualité des eaux superficielles et souterraines ; - L'Entretien régulier des véhicules et les engins de chantier ; - Le suivi du respect des normes de rejets des eaux usées avant rejet ; - L'érosion locale par suite de modification du régime hydrographique local lors des travaux de construction au droit des ouvrages de franchissement 	Pendant et après les travaux	<ul style="list-style-type: none"> - L'entreprise ; - MDC ; - Comité Ad Hoc 	<ul style="list-style-type: none"> - Les paramètres analysés sont conformes aux normes ; - Le gradient d'érosion par suite d'inondation ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Visite de terrain - Rapport de la MDC ; - Rapport de fin de chantier ; - Résultats d'analyses des eaux. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mensuelle/trim estrielle en phase de travaux - Semestrielle en phase d'exploitation

Récepteur d'impact/ Paramètre à suivre	Objectifs spécifiques	Activités de suivi	Période de mise en œuvre	Responsables chargés de suivi	IOV (indicateur objectivement vérifiable)	Moyens de vérification	Fréquence de suivi
Flore/ Faune	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire le taux de destruction de la végétation naturelle dans l'emprise des chantiers ; - Compenser les pertes floristiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Le choix du site de la base vie et des zones d'emprunt ; - Le suivi de la plantation d'arbres de stabilisation au droit des quais ; - Le reboisement compensatoire des 28, 3 ha ; - Le suivi du comportement de la faune ; - Le suivi de la préservation des habitats fauniques ; -Le renforcement de la capacité des ONG évoluant dans la protection des végétaux. 	Pendant et après les travaux	<ul style="list-style-type: none"> - MDC - Comité de suivi Ad Hoc -DGFF 	<ul style="list-style-type: none"> - Le taux de dégradation de la végétation au niveau des zones d'emprunts ; - Le nombre d'habitats fauniques perturbés lors des travaux ; - Le nombre d'arbres abattus lors des travaux et le nombre élagué ; - Le taux de réussite du reboisement ; - Le nombre d'habitat faunique réhabilité 	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche d'inventaire flore/faune ; - Rapport de la MDC, du comité de suivi ; - Enquêtes auprès des riverains des chantiers ; - Rapport de fin de chantier ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Trimestrielle en phase de travaux - Semestrielle en phase d'exploitation

Récepteur d'impact/ Paramètre à suivre	Objectifs spécifiques	Activités de suivi	Période de mise en œuvre	Responsables chargés de suivi	IOV (indicateur objectivement vérifiable)	Moyens de vérification	Fréquence de suivi
Santé et Sécurité des populations & bruit et vibration	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire les risques de propagations des MST et VIH/SIDA ; - Accroître la santé-sécurité au travail des travailleurs et des riverains dans la zone du projet ; - Réduire les risques de prolifération de maladies hydriques ; - Eviter la VBG ; - Cartographie de bruit 	<ul style="list-style-type: none"> - La sensibilisation des ouvriers et des populations riveraines sur les dangers liés aux MST et le VIH/SIDA ; - Le suivi de la présence des panneaux de signalisation sur les pistes ainsi que le respect de la limitation de vitesse admise sur les différents chantiers ; - La dotation de la main d'œuvre en équipements de protection individuelle adaptée (chaussures de sécurité, masques anti-poussière et antibruit, etc.) ; - La dotation des travailleurs en préservatifs ; - Le suivi de la formation des chefs d'équipe en secourisme et utilisation d'extincteurs, ... - Le suivi de l'application du processus d'évitement des VBG et les mesures correctives 	Pendant et à la fin des travaux	Comité de suivi (Ad Hoc) ; Ministère en charge des femmes ; UGP	<ul style="list-style-type: none"> - Le taux de travailleurs sensibilisés et formés ; - L'évolution du taux de prévalence des Infections Respiratoires Aiguës (IRA), des maladies hydriques et des MST VIH/SIDA ; - Le nombre de préservatifs distribués ; - Le nombre d'accidents signalés et pris en charge ; - Le nombre de cas de VBG et le taux de mesures correctives 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports de la MDC et du comité de suivi. - Attestation de formation ; - Enquêtes auprès des centres de santé - PV de sensibilisation par rapport à la santé-sécurité au travail - PV de traitement de cas VBG 	<ul style="list-style-type: none"> - Mensuelle/trim estrielle en phase de construction - Semestrielle en phase d'exploitation

9.2.3. Echancier de mise en œuvre et production de rapports

Le bureau de contrôle à travers son responsable environnement établira mensuellement un rapport de contrôle et de suivi à l'endroit du PTR qui a son tour acheminera vers le comité Ad Hoc pour observation. Ce rapport fera ressortir entre autres la situation de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, la situation des indicateurs ainsi que la situation des plaintes et des incidents accidents ainsi que les mesures prises ; et s'articulera autour des points ci-après :

- Présentation du projet ;
- Approche méthodologique ;
- Respect des procédures relatives au programme de surveillance ;
- Mesures environnementales et sociales, santé et sécurité ;
- Investigation sur le terrain ;
- Volet sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA ;
- Volet VBG ;
- Plaintes ;
- Constats de non conformités
- Recommandations.

Un plan type est détaillé en annexe 5.

Le comité Ad Hoc établira des rapports de suivi trimestriel dix (10) jours après chaque mission de suivi sur le terrain. Les représentants locaux feront le suivi mensuel.

9.2.4. Diffusion du rapport d'EIES

Le rapport sera diffusé de la manière suivante :

- Trois exemplaires au niveau de chaque secteur dont un dans l'administration, un chez le chef traditionnel et un chez le responsable des femmes ;

Ainsi, toute personne intéressée par ces projets pourra prendre connaissance avec ces documents.

Le rapport final sera également déposé en vingt-cinq (25) copies auprès de l'administration compétente (AAAC), prorata du nombre de personnes du comité Ad Hoc. Le dispatching serait réalisé par AAAC.

Enfin, le projet pourra affecter des agents de liaison locale qui auront accès aux documents des projets. Ceux-ci seront à la disposition des populations et de leurs représentants pour en prendre connaissance à tout moment pendant la mise en œuvre du projet.

9.2.5. Estimation des coûts

Les coûts relatifs aux mesures environnementales et sociales à intégrer au projet doivent être pris en compte dans le cahier des charges de l'Entreprise. Nous tiendrons compte des coûts relatifs aux éléments suivants : la préservation des ressources végétales et les mesures de reboisement compensatoire, la protection de la faune, la protection des sols contre la dégradation et la pollution, des ressources en eau, la santé et la sécurité des travailleurs et des populations locales, (mesures relatives aux bruits et vibration, la qualité de l'air, les maladies...), les dispositions contre la VBG, l'appui aux services sociaux de base, le renforcement de la capacité des acteurs en gestion environnementale, la mise en œuvre du programme de surveillance et de suivi environnementale. Le tableau ci-dessous nous donne le coût estimatif des mesures du PGES.

Tableau 26 : Coût estimatif du PGES des pistes

N°	Mesures préconisées	Coûts (FCFA)
1	Convention avec la Direction Générale des Flores et Faunes	8 181 890
1.1	Activité de recensement aboutissant sur l'obtention de l'autorisation d'intervenir : 15 jours pour 2 agents sur la base de l'absence de cubage des espèces	1 000 000
1.2	Le reboisement compensatoire et plantation d'arbre de stabilisation des berges au droit des quais et des zones de traitement critique : 28,3 ha en raison de 441 arbres/ha avec un écartement de 5mx5. Sur la base que les zones sujettes à élagage ne sont pas retenues et que le suivi se fera sur cinq (05) ans. Mission de suivi sur cinq (05) ans	7 181 890
2	EIES en vue de l'obtention de l'autorisation pour les zones d'emprunt et la Protection et remise en état des sols dégradés et reconversion des zones d'emprunts / carrières	10 000 000
3	Mesures de protection des ressources en eau (sensibilisation des travailleurs, analyse d'eaux (hydrocarbure et turbidité surtout) pour la situation de référence-à mi-parcours et à la fin etc.)	4 000 000
4	Arrosage aux traversées des localités riveraines et aménagement de ralentisseur (voies d'accès aux zones d'emprunts, entretien régulier des véhicules et engins, isolation des zones bruyantes, ...)	PM (pour mémoire)
5	Sensibilisation des travailleurs sur la santé-sécurité au travail et sur les situation de découverte fortuite	PM (tâche responsable environnement de l'entreprise)
6	Mesures d'atténuations concernant la santé et la sécurité des populations (Sensibilisation pour la lutte contre les MST et le VIH/SIDA, les maladies hydriques et hygiéniques, dotation en préservatifs et dispositifs sanitaires...); Sensibilisation des travailleurs en vue de l'adoption du comportement responsable envers les populations riveraines et contre le braconnage en vue de la protection de la faune terrestre et aquatique.	16 000 000

	<u>Application des mesures de lutte contre la VGB (sensibilisation, disposition en cas de survenue d'une situation de VGB) (cf. évaluation des impacts sur la santé et sécurité publiques pour plus de détails des mesures) en collaboration avec une ONG spécialisée.</u>	
7	Mesures relatives à la sécurité du personnel sur le chantier (Formation du personnel en secourisme, extinction, sauvetage et déblaiement ; acquisition des moyens de secours appropriés (extincteur, réserve d'eau sur la base vie, etc.) dans les zones à risques) ; Organisation des exercices de simulation. Dotation en équipement de protection individuelle et collectives adapté pour les activités de Génie civil sur les pistes/routes et au droit des plans d'eau ainsi que les activités d'élagage.	7 000 000
8	Gestions des déchets solides et liquides (dispositifs de collecte et élimination des déchets, infrastructures d'assainissement au niveau de la base vie, etc.) Gestion des produits chimiques et dotation de kits antipollution pour les situations de déversement accidentel d'hydrocarbures surtout au droit des plans d'eau	10 000 000
9	Sensibilisation et formation des femmes à monter et gérer des petits projets en lien avec leur activité à travers la formation qu'elles recevront	7 500 000
10	Appui aux initiatives locales au profit des femmes et groupes vulnérables de la zone d'étude	10 000 000
11	Convention avec le comité Ad Hoc à travers AAAC pour les coûts de suivi du projet (frais de déplacements/missions sur le terrain)	30 500 000
11.1	Renforcement de la capacité des acteurs en gestion environnementale (Prise en charge du formateur, des Per diem et outils de gestion...) avant le début des travaux	13 250 000
11.2	Mission de contrôle et de surveillance pendant les travaux : sur la base d'une mission par trimestre ⁸ Mission de suivi après les travaux : sur la base d'une mission par semestre pour deux (02) ans de suivi Logistique	17 250 000
12	Evaluations (à mi-parcours et finale) de la mise en œuvre du PGES	20 000 000
	TOTAL	123 181 890

Le coût du présent PGES est arrêté à la somme de **123 181 890 FCFA** « *Cent vingt-trois millions cent quatre-vingt-un mille huit cent quatre-vingt-dix Franc CFA* » ou **210 208** « *deux cent dix mille deux cent huit* » dollars américains sur la base : **1 dollar fait 586 XOF (26/11/2018)**

⁸ Les représentants locaux pourront faire mensuellement les contrôles et surveillances et alertés au besoin
Rapport d'EIES de routes non revêtues dans les régions de Cacheu et Oio _version finale

9.2.6. Renforcement des capacités

Les projets financés par la Banque Mondiale veillent généralement au renforcement des capacités environnementales et sociales des experts nationaux. Ainsi, dans le cadre des travaux des ouvrages, un renforcement de capacités sera envisagé pour certains représentants des services techniques dont les membres du comité Ad Hoc chargé du suivi environnemental.

Ce renforcement s'effectuera sous forme de formation et portera sur la gestion environnementale et sociale. Les opérations de surveillance et suivi environnemental, la conduite des travaux de constat et d'évaluation des biens, l'organisation des réunions de sensibilisation, le suivi de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et le suivi du décompte des activités environnementales de chantier, etc. seront des thèmes abordés. En tout état de cause, les thèmes seront peaufinés par le formateur retenu.

La formation devra être assurée par un expert en la matière sous réserve de l'approbation de son Curriculum Vitae par le PTR et AAAC. Sa mission s'étalera sur une quinzaine de jours. Ainsi le PTR et AAAC arrêteront la période nécessaire pour cette formation.

X. CAHIER DES SPECIFICATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES (CSES)

Les responsabilités relatives à la mise en œuvre des mesures environnementales sociales sont les suivantes :

Maître d'Ouvrage : Le Projet de Transport Rural (PTR)

Le PTR est le Maître d'Ouvrage de ce projet. A ce titre, il est chargé de veiller à la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales décrites dans le présent rapport, en les intégrant dans le contrat de marché de travaux de l'Entreprise de construction des routes/pistes. Aussi, il veillera, à l'exécution du plan de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales et au suivi environnemental.

Clauses environnementales et sociales :

L'entreprise chargée des travaux est dans l'obligation de se conformer aux clauses environnementales et sociales (cf.annexe 1), un document des DAO et donc du contrat de marché, contenant en particulier les spécifications environnementales. Elle recrutera un cadre compétent (Hygiène-Sécurité-Social-Environnement) responsable de la gestion des aspects environnementaux et sociaux dans son contrat. Ce responsable environnement doit être assisté par d'autres agents en charge respectivement de la formation du personnel, de la gestion des déchets solides et liquides ainsi que les déchets dangereux, des rapports de déversement et du nettoyage après déversement doivent être disponibles.

L'entreprise devra rédiger à travers son environnementaliste un Plan Gestion Environnementale et Sociale-Entreprise, qui sera validé par la MDC et le PTR. Ce plan, qui sera réalisé sur la base des clauses environnementales et sociales, devra comprendre au moins un :

- Plan indiquant les mesures de gestion environnementale et sociale (y compris VBG) (procédure préventive, curative et corrective);;
- Plan général indiquant les différentes zones d'implantation prévues ;
- Plan d'hygiène, de santé (prenant en compte les IST et le VIH/SIDA)
- Plan de sécurité du chantier ;
- Plan de gestion de l'eau ;
- Plan de gestion des déchets solides et liquides de chantier ;
- Plan de gestion des ouvrages ainsi que des zones d'emprunt.
- Plan d'évacuation du chantier et de la base-vie ;
- Plan de recrutement du personnel ;
- Plan de mise en œuvre des mesures de limitation de vitesse ;
- Plan installation de ralentisseurs ;
- Plan de mise en place de bâches de protection sur les matériaux transportés par les camions de transport de matériaux friable ;
- Dotation du personnel de chantier en équipement de protection ;
- Procédure de gestion des découvertes archéologiques fortuites :

L'entreprise de construction doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et archéologiques (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne

pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'entreprise doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement les populations riveraines et le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que la Direction Générale de la Culture, responsable de la protection des sites historiques et archéologiques, ait donné l'autorisation de les poursuivre.

- La sensibilisation du personnel de chantier sur les comportements responsables par rapport à la VBG :

En prélude aux activités de travaux, l'ensemble du personnel de chantier doit bénéficier de séance de sensibilisation en vue de l'adoption de comportement responsable envers les populations riveraines et le genre de manière spécifique. Les PV des séances de sensibilisation devront être disponibles pour les besoins de suivi de cette activité. Une ONG spécialisée devra être recrutée pour cette phase spécifique au vu de sa sensibilité.

- Application de mesures appropriées pour protéger les zones humides dans les ZIP du projet comme : l'interdiction d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides, la réalisation de l'état des lieux de la qualité des eaux de surfaces et souterraines avant et après les travaux en collaboration un laboratoire reconnu.
- Application du Mécanisme de résolution des plaintes en vue de prendre en compte les situations d'insatisfaction des parties prenantes. L'entreprise devra se conformer au chapitre dédié : Mécanisme de résolution des plaintes.

Ainsi, ce plan approuvé par la MDC, le PTR et le Comité de Suivi sera un document de référence à mettre en œuvre lors des travaux par l'Entreprise.

Le contrôle de l'Entreprise pour la mise en œuvre de tous ces aspects environnementaux et sociaux se fera par la MDC.

Le respect des spécifications environnementales et sociales du contrat de marché, Plan d'application de gestion environnementale et sociale du chantier de l'Entreprise approuvés par la MDC, le PTR et le Comité de Suivi, de même que la production d'un rapport mensuel d'exécution du Plan d'application du PGES envoyé au bureau de contrôle avec copie PTR conditionneront la réception finale du chantier et le règlement de l'échéance financière y afférente.

Mission de contrôle : En plus du contrôle traditionnel des travaux, le Bureau de Contrôle, recruté par le Maître d'Ouvrage sera chargé de contrôler sur le chantier le respect de l'application des mesures environnementales et sociales. Il est responsable au même titre que l'Entreprise de la qualité de l'environnement dans les zones d'influence du projet.

Les dégâts ou dommages environnementaux de quelque nature qu'ils soient, engagent la responsabilité commune de l'Entrepreneur et du Bureau de Contrôle.

Pour mener à bien cette activité de surveillance environnementale, le Bureau de contrôle aura en son sein un « Expert environnementaliste avec des connaissances en VBG ». Sous la responsabilité du Chef de Mission de contrôle, ce dernier veillera à la mise œuvre effective du PGES et ce, en concertation avec les services techniques dont le comité Ad Hoc, les ONG et les Collectivités locales.

En cas de nécessité, le Chef de la Mission de Contrôle peut modifier les méthodes de travail afin d'atteindre les objectifs de protection des milieux biophysique et humain, sans pour autant perturber le calendrier global d'exécution des travaux.

La Mission de Contrôle fournira mensuellement un rapport faisant état de ses activités et la mise en œuvre des mesures consignées dans le cahier des charges environnementales. Le rapport devra indiquer tout problème d'ordre environnemental et social survenu durant la période de surveillance.

Comité de Suivi (Ad Hoc): Sous le leadership de AAAC, le Comité de suivi élaborera, sur la base des directives du présent rapport et du DAO, un plan de suivi qui portera sur les impacts les plus préoccupants du projet, dans le but de mettre en exergue les effets réels sur une composante environnementale et de valider les appréhensions exposées dans l'étude d'impact. La composition du comité de suivi des mesures environnementales et sociale de ce projet sera en fonction des enjeux.

Pendant les travaux, les réunions ordinaires du Comité sont mensuelles en vue de traité le résultat de la mission mensuelle réalisée par les représentants locaux. Il est préférable que le Comité de Suivi délègue un ou des représentants pour assister aux réunions mensuelles de chantier qui regroupent l'Entreprise, la Mission de Contrôle,

Ce comité travaillera en étroite collaboration avec la Mission de Contrôle qui assure la surveillance et le suivi quotidiens et qui, contractuellement, a le pouvoir de contraindre l'Entreprise à corriger les défaillances relevées.

Au-delà de l'application du PGES, il est à noter le contexte de l'afflux de main d'œuvre pouvant occasionner la VBG. Ce contexte actuel ne constitue pas un risque à la bonne mise en œuvre du PGES en soi. Toutefois, le PTR et ses collaborateurs (comité de suivi) ainsi que les entreprises et leurs sous-traitants devront être vigilants dans l'exécution de ce projet, à travers entre autres l'élaboration et la maîtrise de plan pour la gestion des cas de violences (voir annexe 2 de l'EIES).

XI. CONSULTATION PUBLIQUE

11.1. Plan de consultation

Un plan de consultation pour le mandat d'EIES a été élaboré et validé sur la base d'une approche participative.

Les consultations ont permis de présenter le projet de travaux de réhabilitation de route non revêtues des 300 km aux parties prenantes et d'obtenir leurs avis et leurs préoccupations face au projet. Elles ont mobilisé toutes les catégories de couches socioprofessionnelles et suscité une participation active des hommes, des femmes, des jeunes, de l'Administration locale ainsi que des leaders communautaires des secteurs bénéficiaires du projet et des localités riveraines au projet.

Le calendrier des consultations réalisées est détaillé dans le tableau ci-dessous.

Tableau 27 : Calendrier de consultation des parties prenantes sur le projet de route non revêtues de 300 km

Secteur/ Routes et pistes concernées	Zone de consultation	Type de consultation	Cibles rencontrées	Sujets abordés	Date
Les 300 km	Bissau	Entrevue avec des intervenants clés	Les services techniques : AAAC, la direction Générale des forêts et faune	Présentation du projet, ses impacts potentiels ainsi que les mesures de mitigations ; discussion sur les impacts et mesures ainsi que sur la surveillance et le suivi	12/11/2018
Tronçon I : Ingoré- Barro-Bigene-Rio Caur (RN3) et les pistes 9, 13,16, 24, 14, 12,1,5,7,2,4,6 et 8	Secteurs de INGORE	Assemblée Générale	Secrétaire de l'administrateur, les chefs de village des localités riveraines ainsi que les notables des villages, les femmes et les jeunes	Présentation du projet, ses impacts potentiels ainsi que les mesures de mitigations ; Discussion sur les principaux enjeux et impacts potentiels environnementaux et sociaux du projet ; les suggestions, doléances, les mesures de mitigation, de bonification et les recommandations par rapport à ce projet de travaux des routes non revêtues et pistes	14/11/2018
	Secteur de BIGENE	Assemblée Générale	Administrateur général, les chefs de village des localités riveraines ainsi que les notables, les femmes et les jeunes		13/11/2018
	Secteur FARIM	Assemblée Générale	Administrateur, les chefs de village des localités riveraines ainsi que les notables, les femmes et les jeunes		15/11/2018

Tronçon II : Bissora-Massamba (RR1) et les pistes 18, 20, 21, 19, 27 et 23	Secteur de OLOSSATO et de Bissora		Administrateur, les chefs de village des localités riveraines ainsi que les notables, les femmes et les jeunes		18/11/2018
Tronçon III : Bissora-Cossicunto-Rio Cacheu-Barro (RR3) et la piste 30	Secteur de Bissora				

11.2. Consultations réalisées

Les consultations des parties prenantes se sont réalisées de trois manières différentes :

- Entrevues avec des intervenants clés ;
- Assemblées générales de consultation.

Lors de ces consultations, les entretiens avec les intervenants clés ont eu lieu à Bissau le 12/11/2018, les AG (Assemblées Générales) de consultation se sont déroulés du 13 au 18 novembre 2018 dans les secteurs concernés en présence des parties prenantes dans les zones du projet.

Les procès-verbaux et listes de présence sont présentés respectivement aux annexes 7 et 8.

11.2.1. Entrevues avec les intervenants clés :

Les entrevues avec les intervenants clés ont concerné entre autres l'Autorité d'Evaluation Environnementale Compétente (AAAC), la Direction Générale des forêts et la Faune le 12/11/2018.

Ces entrevues avaient pour objectifs d'obtenir les avis et recommandations des intervenants-clés pour la surveillance et le suivi ainsi que l'évaluation des besoins en renforcement de capacité.

AAAC : Il est ressorti entre autres de l'entrevue le besoin de faire une convention de suivi avec le comité Ad hoc de validation et de suivi avant le début des travaux et une convention avec la Direction de la Flore et la Faune pour le recensement des espèces végétales affectées, l'obtention de l'autorisation de coupe et le reboisement compensation et le suivi pendant 5 ans.

11.2.2. Assemblées générales de consultation

Les réunions publiques ont eu lieu, du 13 au 18 novembre 2018 dans les salles de réunion des secteurs de Ingoré, Farim, Bigène, Olossato et Bissora. Au total il a été tenue cinq (05) assemblées générales. Etaient présent lors de ces dernières, les représentants du corps administratifs, les chefs traditionnels et autres notabilités, les représentants d'associations communautaires (jeunes et femmes) et les populations riveraines.

Ces séances de travail et réunions publiques avaient pour objectifs essentiels : (i) d'informer les autorités locales, les populations riveraines sur le projet en cours d'études ; (ii) de recueillir leurs avis, préoccupations et attentes sur le projet ; (iii) de les informer sur les impacts potentiels ; (iv) discuter des mesures d'atténuation ou de bonification des impacts ; (v) de susciter leur adhésion pour une implication conséquente et une appropriation réelle du projet en prenant en compte leurs avis, attentes et recommandations.

11.3. Résultats des consultations

Le processus de consultation publique du projet a impliqué les populations potentiellement affectées par le projet et les intervenants-clés du projet.

L'objectif de cette partie est de présenter l'ensemble des préoccupations et doléances des participant(e)s ainsi que les mesures proposées par les populations pour atténuer les impacts. Les résultats des différentes activités de consultation sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 28 : Résultat des consultations publiques

Types de Consultation	Cibles	Avis	Préoccupations	Suggestions/Recommandations
Assemblées Générales ⁹ pour les secteurs de Ingoré, Bigène, Farim, Bissora et Olossato	Toutes les parties prenantes	Avis favorable car ce projet répond aujourd'hui à une préoccupation majeure de la population	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Le début effectif du projet au plus tôt ; ❖ Veillez à ce que l'entreprise fasse correctement les travaux en vue d'une durabilité des travaux ; ❖ Préservation de nos us et coutumes 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Solliciter l'emploi des jeunes dans les travaux de la réalisation du projet ❖ Sensibiliser les Populations ❖ Indemniser adéquatement les PAP ❖ Impliquer les jeunes dans les activités surtout l'information et la sensibilisation de la population ❖ Veuillez à aider les associations de femmes agriculteurs et la défense des femmes et des enfants à mener leur activité ❖ Veuillez à aider l'association des conducteurs de taxi-moto par l'aménagement des plantations de banane à Ingoré

⁹ Les assemblées générales sont traitées ensemble car ce sont pratiquement les avis, préoccupations et suggestions/recommandations semblables

				<ul style="list-style-type: none"> ❖ Mettre en place des systèmes de ralentisseurs pour minimiser le dégagement de poussière et les situations d'accidents de circulation. ❖ Veiller à sensibiliser les travailleurs de l'entreprise pour qu'il ne fraternise pas avec nos femmes et nos filles
--	--	--	--	---

11.4. Analyse du consultant

De l'analyse du consultant, il ressort que toutes les parties prenantes (populations locales y compris les femmes, les jeunes, les associations, les groupes vulnérables les autorités administratives locales) ont été consultées. Au cours de ces échanges, le projet a été largement expliqué et les principaux enjeux et impacts économique, social, culturel et environnemental ont été discutés ainsi que les mesures idoines. Aussi, elles ont été informées du processus de mécanisme de gestion des plaintes pour les besoins de recours. L'on note également l'enthousiasme des parties prenantes en ce qui concerne leur implication dès la phase de préparation du projet. De même, les populations locales ont dans l'ensemble apprécié l'importance de ce projet de réhabilitation de route non revêtue. C'est pourquoi, l'on a noté une grande mobilisation lors des différentes consultations.

Les tableaux suivants présentent l'effectif des participants au cours des différentes consultations publiques.

Tableau 29:Le nombre de participants sur chaque tronçon dans les secteurs du projet

Secteur	Hommes	Femmes	Total
Bigène	71	8	79
Farim	54	10	64
Ingoré	29	10	39
Bissora	17	8	25
Olossato	59	40	99
Total	230	76	306

Au total pour les réunions plénières organisées, cinq (05) séances de travail se sont tenues dans la zone du projet de 300 km avec la participation de 306 participants dont les femmes représentent 25% et les hommes 75%.

En somme l'on note une faible participation des femmes avec 25% des participants.

Par ailleurs, lors des échanges les parties prenantes ont tous montré une fois de plus leur intérêt pour le projet. Elles ont réaffirmé leurs adhésions et leurs accompagnements à l'ensemble des activités prévues dans le cadre de ce projet. Elles sont donc convaincues de l'importance de sa contribution au développement socioéconomique des localités riveraines à travers le désenclavement, l'évacuation plus rapide des femmes enceintes et des malades, l'écoulement des produits locaux, le transport facile des biens et personnes. Cependant, les participants étant convaincus quant à la maîtrise totale des impacts négatifs sur l'environnement par les Entreprises de construction, ils ont exprimé leurs préoccupations/doléances et propositions d'éradication ou d'atténuation des impacts liés aux projets. Il s'agit entre autres : (i) la création d'emplois locaux pour les jeunes lors des travaux ; (ii) la construction des ralentisseurs de vitesse dans les localités

traversées par les pistes ; (iii) la mise en œuvre des actions de reboisement compensatoire ; (iv) l'appui du projet à l'endroit des associations de femmes ; (v) mettre en place des systèmes en vue d'éviter les situations de violences basées sur le genre en vue d'éviter toute situation de tension. Aussi, l'ensemble des participants exhortent au respect strict des préoccupations évoquées lors des différentes consultations

Au regard de ces préoccupations, en vue d'une bonne mise en œuvre de ce projets de réhabilitation, le Consultant recommande la prise en compte des points suivants : (i) Promouvoir l'emploi des jeunes et encourager la main d'œuvre féminine, des entreprises et des fournisseurs de matériau des localités traversées par les différents tronçons/pistes, ceux-ci s'occuperont des travaux d'entretien courant des tracés aménagés pour pérenniser les acquis ; (ii) Préserver la flore en limitant les travaux dans l'emprise des travaux ; (iii) S'assurer pendant les projets que les plaques signalétiques régulant la circulation sont mises en place au droit des ouvrages en chantier ainsi que les déviations afférentes ; (iv) Impliquer les acteurs locaux (chefs de village, les femmes, les jeunes, les administrations locales...) à la réalisation du projet à travers la mise en place d'un cadre de concertation représentatif, qui sera l'interlocuteur prioritaire du maitre d'ouvrage et de l'Entreprise de construction pendant et après la réhabilitation ; (v) Appuyer et/ou former les femmes dans la création des AGR.

Ci-après quelques images illustratives des consultations réalisées.



Rappc Image 2 : Assemblée Générale à OLOSSATO



Image 4 : Entrevue



Image 3 : Assemblée Générale de BIGENE

XII. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Plusieurs types de conflits sont susceptibles de surgir dans le cadre de la mise en œuvre de ce Projet de 300 km de routes non revêtues. Pour prévenir et parvenir à la gestion efficace des plaintes et doléances en matière de gestion environnementale et sociale du Projet, un mécanisme transparent et accessible sera mis en place. Ce mécanisme, basé sur l'existant, traitera principalement les plaintes et doléances relatives aux :

- erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ;
- Conflit sur la propriété d'un bien ou sur le titre de succession, à l'issue d'un divorce, conflits entre héritiers ;
- Divergences dans l'acquisition et l'occupation des terres ;
- Atteinte à une activité commerciale d'un riverain ;
- Dégradation des ressources naturelles ;
- Protestation contre les procédures de recrutements ;
- Nuisances et perturbations permanentes des riverains par les travaux ;
- Mesures compensatoires jugées inadéquates par les PAP ;
- Grief potentiel des survivantes de violence basée sur le genre.
- Etc.

Ces conflits qui peuvent largement compromettre la réussite des travaux, doivent être gérés et maîtrisés dans la plus grande transparence de sorte que personne ne puisse se sentir lésés surtout au niveau des PAP. Ainsi un mécanisme doit être mis en place pour résoudre tous les conflits qui peuvent naître dans la mise en place des compensations pour la réalisation des travaux. Ainsi, l'information des populations sur le mécanisme de gestion de plaintes et doléances se fera à travers la mise en place d'un registre de doléances auprès des autorités locales concernées (administration locale, etc.). Ensuite, le Projet informera les populations sur la procédure à suivre pour pouvoir se plaindre.

La mise en place de ce mécanisme vise donc à doter le projet d'un système souple, afin de faciliter la prise de décision dans la résolution des conflits, en vue de répondre aux urgences des plaintes qui sont liés à la réalisation des travaux.

En tout état de cause, les conflits et/ou les plaintes doivent être analysés en tenant compte :

- De leurs natures ;
- De leurs causes ;
- Des personnes affectées qui vivent la situation ;
- Du contexte dans lequel le conflit est né ;
- Du niveau de gravité de la plainte.

Ainsi toute forme de résolution qui ne prend pas en compte ces spécificités pourrait être vouée à l'échec. C'est dans ce sens que le Projet devra mettre en place un mécanisme largement participatif pour mettre en confiance toutes les parties prenantes dans la résolution des conflits.

12.1. Définition des concepts de base

Dans le cadre du mécanisme de gestion des plaintes (MGP), les principaux concepts à retenir sont :

- Mécanisme de gestion des plaintes : C'est une pratique de recevoir les plaintes, traiter et donner une réponse aux réclamations dans un délai raisonnable qui puisse satisfaire toutes les parties (plaignants et projet par exemple) ;
- Plainte : On entend par plainte, toute doléance, écrite ou verbale traduisant une insatisfaction des personnes physiques ou morales, sur les sites de mise en œuvre des projets ou dans le cadre de la réalisation des activités de développement ;
- Personne affectée par le projet (PAP) : Toute personne qui ne peut plus jouir pleinement, temporairement ou pas, de son activité sur un site, du fait de la réalisation des travaux.

12.2. Objectifs du Mécanisme de gestion des plaintes

Un MGP effectif permet de/d' :

- Eveiller la conscience du public sur le projet ;
- Détourner les cas de fraudes et de corruption et augmenter la responsabilisation ;
- Fournir au Personnel du projet des suggestions et réactions sur la conception du projet ;
- Augmenter le niveau d'implication des parties prenantes dans le projet ;
- Prendre connaissance des problèmes avant qu'ils ne deviennent en rapport avec la mise en œuvre du projet, et de les régler plus sérieux et ne se répandent.

Une ONG locale spécialisée sera mobilisée en tant que point d'entrée privilégié du MGP pour traiter le grief des survivantes +de violences basées sur le genre.

12.3. Organisation du mécanisme

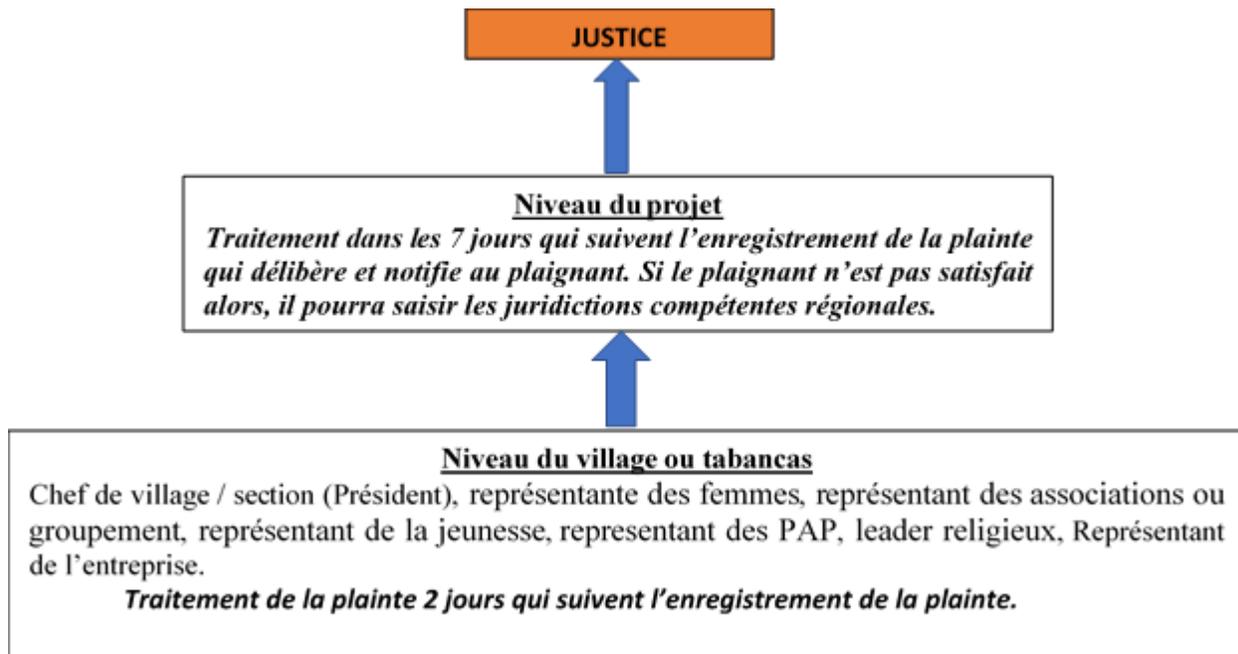
Le MGP du Projet s'organise en deux niveaux, ce qui permet aussi de définir les organes de gestion à chaque niveau.

Niveau local (village),: un comité de gestion des plaintes (CGP) sera présidé par l'autorité compétente et composé par : le chef du village, la représentante des femmes, le représentant des associations ou groupement, le représentant de la jeunesse, le représentant des PAP, le représentant des leaders religieux, représentant de l'entreprise et l'ONG locale mobilisée pour ce projet.

Le CGP se réunit dans les 2 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Le comité après avoir entendu le plaignant délibère. Il lui sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir le niveau supérieur, c'est-à-dire le niveau du projet.

Au niveau central du projet, c'est-à-dire de l'Unité de Gestion de Projet à Bissau, une cellule de d'arbitrage des plaintes (CAP) composée du coordinateur du projet, responsable sauvegarde sociale et environnementale, un représentant de Comité de Pilotage, un représentant de l'AAAC

LA CAP se réunit dans les 7 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte, délibère et notifie au plaignant. A ce niveau une solution devrait être trouvée afin d'éviter le recours à la justice. Toutefois si le plaignant n'est pas satisfait alors, il pourra saisir les juridictions nationales compétentes.



12.4. Fonctionnement du MGP

Les principales étapes du fonctionnement du MGP sont les suivantes :

Étape 1 : Accès (dépôt de plainte, contact avec les plaignants)

Il est très important que le mécanisme de gestion des plaintes soit accessible au plus grand nombre (personnes affectées, l'administration locale, les chefs des localités traversées, les bénéficiaires institutionnels).

Il s'agit de poser plusieurs questions qui permettent de garantir une cohérence dans la procédure d'accès au projet. Les pistes ci-après peuvent être développées :

- Informer à travers une large campagne dans les localités de la zone de projet sur l'existence du MGP ;
- Le projet veillera à ce que les plaintes soient disponibles chez le chef de ladite localité et le leader des femmes au moins ;
- La transmission et le dépôt des plaintes pourraient se faire sur place ou par appel téléphonique.

Etape 2 : Accusé de réception

Les questions suivantes peuvent être posées :

- Au dépôt de la plainte, un accusé de réception sera mis à la disposition du plaignant avec un identifiant ;
- Un deadline sera mis en place par zone de plainte en vue d'un retour au plaignant pour la recevabilité et un autre pour le traitement.

Etape 3 : Tri et traitement (procédure)

Les questions suivantes peuvent être posées pour plus d'information :

- Comment les plaintes sont-elles hiérarchisées, catégorisées et classées au niveau du projet ?
- A qui adresses-t-on les plaintes (à qui sont-elles destinées) ?
- Comment les plaintes sont-elles traitées ?

Etape 4 : Descente sur le terrain

Les questions suivantes peuvent être posées :

- Quelles sont les informations recherchées pour la résolution du problème (plainte) ?
- Quels sont les acteurs impliqués dans la mise en œuvre des mesures correctives ?
- Quel est le délai de réactivité du projet pour la réalisation d'une descente sur le terrain ?

Etape 5 : Suivi et évaluation

La question suivante peut être posée :

- Quel est le système mis en place pour un meilleur suivi des plaintes ?

Etape 6 : Retour de l'information

Les questions suivantes peuvent être posées :

- Comment informe-t-on les parties prenantes sur les résultats issus de la résolution des plaintes ?
- Comment les plaignants réagissent-ils sur les solutions ou mesures proposées ?

Pour que ce cheminement puisse paraître efficace, il serait bon :

- D'assouplir l'accès au projet et à son mécanisme de gestion des plaintes ;
- D'assurer une confidentialité dans toute la procédure ;
- De préciser les procédures et les rôles de chaque partie prenante ;

- De fournir les options de solutions aux plaignants ;
- D'assurer une gratuité de service (éviter les pots de vin) ;
- D'être très accueillant, pour rassurer les plaignants.

Les plaintes par rapport aux situations de VBG nécessiteront une action urgente de prise en charge de la survivante par l'ONG locale spécialisée et suivront un processus distinct de traitement afin de permettre une réponse rapide. Elles doivent être immédiatement signalées à l'équipe de conformité par l'opérateur du MGP (pour détails, voir plan d'action anti-VBG fourni en annexe 2 à la suite des codes de conduite).

12.5. Mécanisme de résolution à l'amiable

Les niveaux de résolution de conflits mentionnés plus haut, encouragent le dialogue et la communication. Les niveaux peuvent examiner le niveau de désaccord entre le plaignant et la solution proposée. Ils peuvent évaluer la recevabilité de la plainte ou du conflit pour les problèmes sociaux qui mettent en contradiction les riverains.

Pour les situations qui demandent des avis techniques et surtout pour celles directement liées aux travaux, comme la mise en œuvre des mesures compensatoires, le niveau local transmet directement la plainte au PTR.

Toutefois, le dialogue et la communication franche doivent servir de base pour éviter des insatisfactions dans la procédure.

12.6. Dispositions administratives et recours en justice

Le recours à la justice n'est possible qu'en cas d'échec de la procédure de résolution à l'amiable. Malheureusement, cette voie est souvent fastidieuse et coûteuse et finit par échouer à cause des procédures qui prennent des délais importants avant d'aboutir aux solutions. Dans certains cas, les plaignants abandonnent la procédure pour des raisons des délais et de rallonge de la procédure.

En effet, les décisions juridiques sont prises sur la base des règles de droit qui souvent ne sont pas favorables aux différents cas de personnes affectées par le projet. La loi n'autorise pas souvent l'utilisation de la voie publique ou l'aliénation des emprises. Dans ce sens, sur le principe selon lequel le droit finit toujours par déclarer un gagnant et un perdant, le recours à la justice devient une solution moins sûre. Il est aussi important de savoir que dans le cas de recours à la justice, les parties en conflit, ont très peu d'influence sur le mode de règlement des conflits. Il est aussi important de signaler que les tribunaux, ne sont pas censés connaître les litiges portant sur des propriétés détenues de façon illégale. Ainsi, le mécanisme de résolution à l'amiable est toujours souhaité et vivement conseillé, car selon les dispositions administratives de recours à la justice, les frais de justice sont à la charge du plaignant, quelle que soit l'issue de la sentence.

12.7. Suivi évaluation du processus

Le suivi et l'évaluation du processus vise une analyse de l'état de la mise en œuvre des conclusions des différents comités de gestion des plaintes. Toutes fois, le suivi et l'évaluation devraient conduire à promouvoir une résolution efficace des conflits dans les meilleurs délais, mais aussi et surtout, l'implication des leaders du comité de

gestion des plaintes. Cela par la collecte et l'analyse systématique de toutes les informations liées aux différents procès-verbaux de constats, des réunions de conciliation, de négociation, dans le but de vérifier la conformité de la mise en œuvre des solutions proposées. Dans tous les cas, pour déterminer le bon fonctionnement d'un mécanisme de gestion des plaintes, il est toujours bien de le soumettre à un examen périodique. Cet examen devrait permettre de s'assurer de la bonne mise en œuvre du mécanisme sur la base des solutions proposées devant les problèmes (conflits) traités.

12.8. Remontée de l'information (fournir un feed-back)

L'absence de l'information sur l'existence et la mise en œuvre d'un mécanisme de gestion des plaintes est un grand danger pour le succès du Projet.

L'information devrait permettre aux différentes parties prenantes de s'impliquer au mieux dans la conduite et la réussite du projet à travers ses différentes activités. Dans ce sens, les personnes plaignantes doivent être informées à temps et à contretemps sur le niveau de traitement de leurs plaintes. Cette information se fera directement entre le projet et le plaignant, par :

- Une réponse écrite ;
- Un appel téléphonique.

L'information fournie au plaignant constitue une assurance sur la prise en compte de sa doléance et aussi une quiétude dans l'attente du résultat ou de la solution.

En tout état de cause, des grandes actions de communication doivent être menées pour réussir à mettre en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes.

Il faut sensibiliser au maximum les bénéficiaires pour éviter de vivre des scénarios de malhonnêteté où chaque PAP viendra avec un problème nouveau après la résolution du premier. Ainsi, il est nécessaire de :

- Sensibiliser lors des émissions audiovisuelles ;
- Informer directement les bénéficiaires de sous-projet et activités à travers des séances de sensibilisation sur les activités du projet ;
- Publier dans les zones concernées par le projet, le mécanisme de gestion pour leur permettre de pouvoir agir ;
- Poster dans les villages/localités concernés tous les documents de gestion des plaintes en vue d'informer les bénéficiaires qui pourraient les vérifier sur le site ;
- Poster dans les villages/localités concernés, une présentation brève du système de gestion des plaintes et des possibilités de déposer des plaintes ;
- Créer des banderoles, affiches et autre communication directe pour les rencontres dans les localités concernées ;
- Sensibiliser les parties prenantes.

XIII. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Le projet de réhabilitation des 300 km du PTR s'offre comme une forme de réponse adéquate à une demande sociale cruciale. L'accès à la route/piste est une préoccupation majeure des populations des zones concernées. De ce fait, dans son esprit et dans ses grandes lignes, le Projet apparaît comme une politique sociale qui participe à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable.

Le processus d'identification des impacts du projet à l'échelle des milieux et dans le domaine socio-économique juxtapose une série d'outils et de techniques d'analyse qui a permis à la mission de bien qualifier les impacts dans le temps et dans l'espace dans une logique de prévention et d'anticipation.

Les impacts environnementaux se sont structurés à travers les catégories de Nature, d'Intensité, d'Etendue et de Durée. Les activités qui sont les sources d'impact se distribuent respectivement dans les phases travaux et d'exploitation. La mission n'a pas aussi manqué de pointer des impacts en rapport avec la VBG.

De l'évaluation des impacts, le projet va certainement avoir des impacts négatifs et positifs sur certaines composantes du milieu. Pour les impacts négatifs, dans la plupart des cas, il s'agit de perturbations temporaires ayant une importance moyenne ou faible après application des mesures de sauvegarde environnementale et sociale.

Concernant le milieu humain, les impacts négatifs portent sur les risques d'accident pendant les travaux ; le dégagement de poussières, la perturbation de l'ambiance sonore et les risques de violence basée sur le genre. Ces différents impacts identifiés sont susceptibles d'être prévenus et atténués grâce à la mise en œuvre des mesures idoines proposées dans le PGES.

Toutefois la réalisation de ce projet aura également des impacts positifs significatifs dont le désenclavement, la facilitation du déplacement des biens (écoulement des produits agricoles et d'élevage en toutes saisons) et des personnes, le développement du commerce, l'accès aux services sociaux de base et contribuera ainsi à améliorer l'évacuation rapide des malades et des femmes enceintes vers les centres de santé urbains. Aussi il permettra de réduire le chômage par les opportunités d'emplois pendant les phases de construction et d'exploitation (phase d'entretien).

Des mesures sont également prises pour bonifier les impacts positifs du projet à l'égard des populations bénéficiaires.

Globalement, nous pouvons affirmer que les populations bénéficiaires acceptent et adhèrent à ce projet et sont impatientes de son démarrage et de sa réalisation.

Ainsi, nous notifions que ce projet est environnementalement faisable, à condition d'une application des mesures environnementales et sociales proposées. S'agit-il de noter que les impacts résiduels sont pratiquement d'importance mineure à négligeable.

Dans le registre des recommandations générales et spécifiques il faut retenir :

- L'application effective et correcte des mesures de sauvegarde environnementale et sociale ; donc la présence dans le DAO du PGES ainsi que les annexes y afférentes.
- L'élaboration par l'entreprise de PGES-Entreprise validée par la MDC, le PTR et le comité Ad Hoc. Ce plan doit clairement indiquer les plans cités dans les Cahiers des Spécifications Environnementales et Sociales (CSES) et l'OS devra être conditionné à la validation de ce PGES-Entreprise.
- Une implication effective des populations dans toutes les unités de concertation et de communication du projet.
- Une indemnisation des PAP avant le démarrage effectif des travaux suivie par des actions d'encadrement social et économique.
- Une gestion durable et efficiente des déchets et des effluents des chantiers
Une remise en état de tous les biens détruits par les travaux comme les arbres et les poteaux électriques par exemple.

ANNEXES :

Annexe 1 : Clauses environnementales et sociales spécifiques à insérer dans les contrats de travaux (différentes des mesures concrètes liées aux travaux) y compris les dispositions hygiène, santé, sécurité (HSS)

Les présentes clauses sont destinées à aider les autorités en charge de la rédaction de Dossiers d'Appels d'Offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être incluses dans les dossiers d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

☞ Directives Environnementales pour les Entreprises contractantes

De façon générale, les entreprises chargées des travaux de construction et de réhabilitation des pistes devront aussi respecter les directives environnementales sociales suivantes :

- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur ;
- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et l'on ne permet pas dans les chantiers) ;
- Mener une campagne d'information et de sensibilisation des riverains avant le début des travaux ;
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ;
- Veiller au respect des mesures de santé et sécurité au travail ;
- Procéder à la signalisation des travaux ;
- Employer la main d'œuvre locale en priorité ;
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux ;
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier ;
- Eviter au maximum la production de poussières et de bruits ;
- Assurer la collecte et l'élimination écologique des déchets issus des travaux ;
- Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA le long des pistes ;
- Impliquer étroitement les services techniques locaux dans le suivi de la mise en œuvre ;
- Veiller au respect des espèces végétales protégées en Guinée Bissau lors des travaux ;
- Fournir des équipements de protection adéquate aux travailleurs.

☞ Respect des lois et réglementations nationales

Le Contractant et ses sous-traitants doivent connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur en Guinée Bissau et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

☞ Permis et autorisations avant les travaux

Rapport d'EIES de routes non revêtues dans les régions de Cacheu et Oio _version finale

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, le Contractant doit se procurer de tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux de construction et de réhabilitation des pistes prévus dans le contrat : autorisations délivrées par l'Administration locale, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les concessionnaires/gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

☞ **Réunion de démarrage des travaux**

Avant le démarrage des travaux, le Contractant et le Maître d'œuvre doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

☞ **Préparation et libération du site- Respect des emprises et des tracés**

Le Contractant devra informer les populations concernées avant toute occupation de l'emprise du tracé des pistes (activité de destruction de champs, de plantations, rizeries requis dans le cadre du projet). La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, le Contractant doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayant-droit par le Maître d'ouvrage. Le Contractant doit respecter les emprises et les tracés définis par le projet et en aucun il ne devra s'en éloigner sous peine. Tous les préjudices liés au non-respect des tracés et emprises définis sont de sa responsabilité et les réparations à sa charge.

☞ **Repérage des réseaux des concessionnaires**

Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, Concessionnaires).

☞ **Libération des domaines public et privé**

Le Contractant doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

☞ **Programme de gestion environnementale et sociale**

Le Contractant doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier.

☞ **Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel**

Le Contractant doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité ; les règles contre la VBG. Le Contractant doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA ainsi que la VBG (à travers l'ONG spécialisée).

Rapport d'EIES de routes non revêtues dans les régions de Cacheu et Oio _version finale

☞ **Emploi de la main d'œuvre locale**

Le Contractant est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. Aussi, veiller à utiliser les emplois contrôlés.

☞ **Respect des horaires de travail**

Le Contractant doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Le Contractant doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés en Guinée Bissau.

☞ **Protection du personnel de chantier**

Le Contractant doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, tenue, harnais etc.). Le Contractant doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

☞ **Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement**

Le Contractant doit désigner un Responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement soient rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. Le Contractant doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

☞ **Mesures contre les entraves à la circulation**

Le Contractant doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. Le Contractant veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. Le Contractant doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

☞ **Repli de chantier et réaménagement**

A toute libération de site, le Contractant laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. Le Contractant réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

☞ **Protection des zones instables**

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, le Contractant doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

☞ **Notification des constats**

Le Maître d'œuvre notifie par écrit au Contractant tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. Le Contractant doit redresser tout manquement aux

Rapport d'EIES de routes non revêtues dans les régions de Cacheu et Oio _version finale

prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge du Contractant.

☞ **Sanction**

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat.

☞ **Signalisation des travaux**

Le Contractant doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

☞ **Protection des zones et ouvrages agricoles**

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles et de cueillette dans les plantations. Les principales périodes d'activité agricole (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes.

☞ **Protection des milieux humides, de la faune et de la flore**

Il est interdit au Contractant d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides.

☞ **Protection des sites sacrés et des sites archéologiques**

Le Contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, le Contractant doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques (Direction Générale de la Culture) ait donné l'autorisation de les poursuivre.

☞ **Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement**

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre en collaboration avec la DGFF. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

En aucun cas, le déboisement ne doit se faire sans l'autorisation écrite de la Direction Générale des forêts et faune.

☞ **Prévention des feux de brousse**

Le Contractant est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

☞ **Gestion des déchets solides**

Le Contractant doit mettre en place un système de gestion efficace de ses déchets. Pour cela, il doit disposer d'un système de tri de ses déchets pour d'éventuelles valorisation ou élimination adéquate. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets.

Rapport d'EIES de routes non revêtues dans les régions de Cacheu et Oio _version finale

☞ **Protection contre la pollution sonore**

Le Contractant est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 70 décibels le jour ; 45 décibels la nuit.

☞ **Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux**

Le Contractant doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA. En tout état de cause, le Contractant doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement une infirmerie de chantier et fournir gratuitement au personnel les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

☞ **Prévention contre la VBG**

Le contractant doit prendre des dispositions en collaboration avec les services compétents pour lutter contre la VBG ; ce depuis le recrutement, la vie de l'employé pendant la construction et les situations de mesures curative et corrective. L'entreprise devra travailler avec une ONG spécialisée pour arriver à cette fin.

☞ **Passerelles piétons et accès riverains**

Le Contractant doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées des véhicules et des piétons, par des passerelles provisoires munies de garde-corps, placés au-dessus d'éventuelles tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

☞ **Journal de chantier**

Le Contractant doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. Le Contractant doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

☞ **Gestion de carrières et sites d'emprunt**

Cadre légal

L'Entrepreneur est tenu disposer des autorisations requises pour l'ouverture et l'exploitation des carrières et sites d'emprunt (temporaires et permanents) en se conformant à la législation nationale en la matière. Il est à noter qu'une EIES simplifiée est nécessaire avant l'obtention de l'autorisation.

Choix des sites

L'Entrepreneur doit, dans la mesure du possible, utiliser de préférence un site existant. Tous les sites doivent être approuvés par le **superviseur** des travaux et répondre aux normes environnementales en vigueur. Les sites doivent se situer à des distances prescrites par la réglementation nationale, ou à défaut, à plus de : 100 m d'une route ; 500 m d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau (par rapport à la limite du lit majeur) ; 500 m des habitations. La préférence est donnée à des zones de clairière, des zones non cultivées, non boisées et de faible pente. Dans la mesure du possible, un seul accès par aire d'exploitation doit être aménagé.

L'Entrepreneur doit, de préférence (i) choisir les endroits où les travaux d'extraction auront le moins d'impacts sur l'environnement et (ii) réduire le nombre d'exploitations en choisissant des carrières ou sites pouvant fournir le plus fort volume de matériaux.

Les sites doivent, si possible, être situés de façon à ne pas dégrader le paysage, une fois l'exploitation et la restauration terminées.

L'Entrepreneur doit éviter dans la mesure du possible, les sites suivants pour l'extraction de matériaux granulaires : sites touristiques ; plaines inondables; marécages; sites caractérisés par des sols instables; sites culturels, archéologiques ou religieux; sites visibles depuis une zone résidentielle ou d'infrastructure de transport; aires protégées.

Utilisation d'une carrière et/ou d'un site d'emprunt permanents

À la fin de l'exploitation d'un site permanent, l'Entrepreneur doit (i) rétablir les écoulements naturels antérieurs par régalage des matériaux de découverte non utilisés; (ii) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux. À la fin de l'exploitation, un procès-verbal de l'état des lieux est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre et les services compétents.

Utilisation d'une carrière et/ou site d'emprunts temporaires

Avant le début d'exploitation, l'Entrepreneur doit avoir à l'esprit que le site d'emprunt et/ou la carrière temporaires vont être remis en état à la fin des travaux. A cet effet, il doit réaliser une évaluation environnementale du site à exploiter et soumettre un plan de restauration au Maître d'œuvre et aux organismes nationaux chargés des mines et de l'environnement. Durant l'exploitation, l'Entrepreneur doit : (i) stocker à part, la terre végétale devant être utilisée pour réhabiliter le site et préserver les plantations délimitant la carrière ou site d'emprunt ; (ii) régalier les matériaux de découverte et les terres végétales afin de faciliter la percolation de l'eau, un enherbement et des plantations si prescrits; (iii) rétablir les écoulements naturels antérieurs; (iv) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux ; (v) aménager les fossés de garde afin d'éviter l'érosion des terres régalées; (vi) aménager les fossés de récupération des eaux de ruissellement.

À la fin de l'exploitation, l'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures requises pour qu'une nouvelle végétation croisse après la cessation de l'exploitation d'une carrière ou d'un site d'emprunt temporaire. A cet effet, l'Entrepreneur doit : (i) préparer le sol ; (ii) remplir l'excavation et la recouvrir de terre végétale ; (iii) reboiser ou ensemercer le site ; (iv) conserver la rampe d'accès, si la carrière est déclarée utilisable pour le bétail ou les riverains, ou si la carrière peut servir d'ouvrage de protection contre l'érosion ; (v) remettre en état l'environnement autour du site, y compris des plantations si prescrites. A l'issue de la remise en état, un procès-verbal est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre. Si la population locale exprime le souhait de conserver les dépressions pour qu'elles soient utilisées comme point d'eau, l'Entrepreneur peut, en accord avec les autorités compétentes, aménager l'ancienne aire exploitée selon les besoins.

Annexe 2 : Codes de Conduite et Plan d'action pour la mise en œuvre des normes ESHS et HST, et la prévention des violences basées sur le genre et les violences contre les enfants

Table des matières

1.	Généralités	168
2.	Définitions	168
3.	Codes de conduite	172
	Code de conduite de l'entreprise	173
	Code de conduite du gestionnaire	177
	Code de conduite individuel	181
4.	Plan d'action VBG et VCE	184
4.1	L'Équipe de conformité (EC) VBG et VCE	184
4.2	Dépôt de plaintes : Procédures relatives aux allégations de VBG et VCE	185
4.3	Traitement des plaintes relatives aux VBG et aux VCE	185
	Mécanisme de gestion des plaintes (MGP).....	186
	Prestataire de services	187
	Points focaux chargés des VBG et des VCE au sein de l'équipe de conformité (EC)	187
4.4	Mesures de responsabilisation et confidentialité	187
4.5	Suivi et évaluation	188
4.6	Stratégie de sensibilisation	188
4.7	Protocole d'intervention	188
4.8	Mesures de soutien aux survivant(e)s	189
4.9	Politique et intervention relatives aux auteurs de violence	189
5.0	Sanctions	189
	Annexe 1 – Procédures potentielles pour intervenir dans les cas VBG et VCE	191

1. Généralités

Le but des présents *Codes de conduite et plan d'action pour la mise en œuvre des normes Environnementales et sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et d'Hygiène et de sécurité au travail (HST) et la prévention des violences basées sur le genre (VBG) et les violences contre les enfants (VCE)* consiste à introduire un ensemble de définitions clefs, des codes de conduite et des lignes directrices afin de :

- i. Définir clairement les obligations de tous les membres du personnel du projet (y compris les sous-traitants et les journaliers) concernant la mise en œuvre des normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et d'hygiène et de sécurité au travail (HST) ; et
- ii. Contribuer à prévenir, identifier et combattre la VBG et la VCE sur le chantier et dans les communautés avoisinantes.

L'application de ces Codes de Conduites permettra de faire en sorte que le projet atteigne ses objectifs en matière de normes ESHS et HST, ainsi que de prévenir et/ou atténuer les risques de VBG et de VCE sur le site du projet et dans les communautés locales.

Les personnes travaillant dans le projet doivent adopter ces Codes de conduite qui vise à :

- i. Sensibiliser le personnel opérant dans le projet aux attentes en matière de ESHS et de HST ; et
- ii. Créer une prise de conscience concernant les VBG et de VCE, et :
 - a) Créer un consensus sur le fait que de tels actes n'ont pas leur place dans le projet ; et
 - b) Etablir un protocole pour identifier les incidents de VBG et de VCE ; répondre à tels incidents ; et les sanctionner.

L'objectif des Codes de Conduite est de s'assurer que tout le personnel du projet comprenne les valeurs morales du projet, les conduites que tout employé est tenu à suivre et les conséquences des violations de ces valeurs. Cette compréhension contribuera à une mise en œuvre du projet plus harmonieuse, plus respectueuse et plus productive, pour faire en sorte que les objectifs du projet soient atteints.

2. Définitions

Dans les présents Codes de conduite, les termes suivants seront définis ci-après :

Normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) : un terme général couvrant les questions liées à l'impact du projet sur l'environnement, les communautés et les travailleurs.

Hygiène et sécurité au travail (HST) : l'hygiène et la sécurité du travail visent à protéger la sécurité, la santé et le bien-être des personnes qui travaillent ou occupent un emploi dans le projet. Le respect de ces normes au plus haut niveau est un droit de l'homme fondamental qui devrait être garanti à chaque travailleur.

Violences basées sur le genre (VBG) : terme général désignant tout acte nuisible perpétré contre la volonté d'une personne et **basé sur les différences attribuées socialement (c'est-à-dire le genre) aux hommes et aux femmes**. Elles comprennent des actes infligeant des souffrances physiques, sexuelles ou mentales, ou des menaces de tels actes ; la coercition ; et d'autres actes de privation de liberté. Ces actes peuvent avoir lieu en public ou en privé. Le terme VBG est utilisé pour souligner l'inégalité systémique entre les hommes et les femmes (qui existe dans toutes les sociétés du monde) et qui caractérise la plupart des formes de violence perpétrées contre les femmes et les filles. La Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes de 1993 définit la violence contre les femmes comme suit : « tout acte de violence dirigée contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques »¹⁰. Les six types principaux de VBG sont les suivants :

- **Viol** : pénétration non consensuelle (si légère soit-elle) du vagin, de l'anus ou de la bouche avec un pénis, autre partie du corps ou un objet.
- **Violence sexuelle** : toute forme de contact sexuel non consensuel même s'il ne se traduit pas par la pénétration. Par exemple, la tentative de viol, ainsi que les baisers non voulus, les caresses, ou l'attouchement des organes génitaux et des fesses.
 - **Harcèlement sexuel** : avances sexuelles, demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique de nature sexuelle. Le harcèlement sexuel n'est pas toujours explicite ou évident, il peut inclure des actes implicites et subtils, mais il implique toujours une dynamique de pouvoir et de genre dans laquelle une personne au pouvoir utilise sa position pour harceler une autre en fonction de son genre. Un comportement sexuel est indésirable lorsque la personne qui y est soumise le juge indésirable (par ex., regarder quelqu'un de haut en bas, embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels).
 - **Faveurs sexuelles** : une forme de harcèlement sexuel consistant notamment à faire des promesses de traitement favorable (par ex., une promotion) ou des menaces de traitement défavorable (par ex., perte de l'emploi) en fonction d'actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou qui relève de l'exploitation.
- **Agression physique** : un acte de violence physique qui n'est pas de nature sexuelle. Exemples : frapper, gifler, étrangler, blesser, bousculer, brûler, tirer sur une personne ou utiliser une arme, attaquer à l'acide ou tout autre acte qui cause de la douleur, une gêne physique ou des blessures.
- **Mariage forcé** : le mariage d'un individu contre sa volonté.
- **Privation de ressources, d'opportunités ou de services** : privation de l'accès légitime aux ressources/biens économiques ou aux moyens de subsistance, à l'éducation, à la santé ou à d'autres services sociaux (par exemple, une veuve privée d'un héritage ; des revenus soustraits par un partenaire intime ou un membre de sa famille ; une femme empêchée dans l'usage des contraceptifs ; une fille empêchée de fréquenter l'école, etc.)
- **Violence psychologique/affective** : l'infliction d'une douleur ou un préjudice mental ou émotionnel. Exemples : menaces de violences physiques ou sexuelles, intimidation, humiliation, isolement forcé, harcèlement, harcèlement criminel, sollicitation indésirée,

¹⁰ Il importe de relever que les femmes et les filles subissent démesurément la violence ; dans l'ensemble, 35 % des femmes dans le monde ont été survivantes de violence physique ou sexuelle (OMS, Estimations mondiales et régionales de la violence à l'encontre des femmes : prévalence et conséquences sur la santé de la violence du partenaire intime et de la violence sexuelle exercée par d'autres que le partenaire, 2013). Certains hommes et garçons sont également confrontés à la violence fondée sur leur genre et l'inégalité des relations de pouvoirs.

remarques, gestes ou mots écrits de nature sexuelle non désirés et/ou menaçante, destruction d'objets chers, etc.

Violence contre les enfants (VCE) : un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligent d'enfants mineurs (c'est-à-dire de moins de 18 ans), y compris le fait qu'un enfant soit exposé à un tel préjudice envers une tierce personne¹¹, qui entraîne un préjudice réel ou potentiel pour sa santé, sa survie, son développement ou sa dignité, dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Cela comprend l'utilisation des enfants à des fins lucratives, de travail¹², de gratification sexuelle ou de tout autre avantage personnel ou financier. Cela inclut également d'autres activités comme l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou de tout autre moyen pour exploiter ou harceler les enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile.

Sollicitation malintentionnée des enfants : ce sont des comportements qui permettent à un agresseur de gagner la confiance d'un enfant à but sexuel. C'est ainsi qu'un délinquant peut établir une relation de confiance avec l'enfant, puis chercher à sexualiser cette relation (par exemple, en encourageant des sentiments romantiques ou en exposant l'enfant à des concepts sexuels à travers la pornographie).

Sollicitation malintentionnée des enfants sur Internet : est l'envoi de messages électroniques à contenu indécent à un destinataire que l'expéditeur croit être mineur, avec l'intention d'inciter le destinataire à se livrer ou à se soumettre à une activité sexuelle, y compris mais pas nécessairement l'expéditeur¹³.

Mesures de responsabilité et confidentialité : les mesures instituées pour assurer la confidentialité des survivant(e)s et pour tenir les contractuels, les consultants et le client, responsables de la mise en place d'un système équitable de traitement des cas de VBG et de VCE.

Plan de gestion environnementale et sociale de l'entrepreneur (E-PGES) : le plan préparé par l'entrepreneur qui décrit la façon dont il exécutera les activités des travaux conformément au plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du projet.

Enfant : terme utilisé de façon interchangeable avec le terme « mineur » qui désigne une personne âgée de moins de 18 ans. Ceci est conforme à l'article 1^{er} de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Protection de l'enfant : activité ou initiative visant à protéger les enfants de toute forme de préjudice, en particulier découlant de la VCE.

Consentement : est le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libres et volontaires d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition,

¹¹ L'exposition à la VBG est aussi considéré comme la VCE.

¹² L'emploi des enfants doit être conforme à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum. Il doit également être en mesure de satisfaire aux normes de compétences en matière d'hygiène et de sécurité du travail du projet.

¹³ Par exemple, la loi sur le Code pénal du Vanuatu de 1995, Division 474 (infractions liées aux télécommunications, subdivision C).

l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit considère la majorité sexuelle à un âge inférieur¹⁴. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

Consultant : toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de consultance dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail.

Entrepreneur : toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de construction dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail. Cela inclut les sous-traitants recrutés pour exécuter des activités au nom de l'entrepreneur.

Employé : toute personne qui offre de la main-d'œuvre à l'entrepreneur ou au consultant dans le pays, sur le site du projet ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat ou d'un accord de travail contre un salaire, exécuté de manière formelle ou informelle (y compris les stagiaires non rémunérés et les bénévoles), sans responsabilité de gestion ou de supervision d'autres employés.

Procédure d'allégation d'incidents de VBG et de VCE : procédure prescrite pour signaler les incidents de VBG ou VCE.

Code de conduite concernant les VBG et les VCE : Code de conduite adopté pour le projet couvrant l'engagement de l'entreprise et la responsabilité des gestionnaires et des individus concernant les VBG et les VCE.

Équipe de conformité VBG et la VCE (EC) : une équipe mise en place par le projet pour régler les questions de GBV et VCE.

Mécanisme de gestion des plaintes et des doléances (MGP) : le processus établi par un projet pour recevoir et traiter les plaintes.

Gestionnaire : toute personne offrant de la main-d'œuvre à un entrepreneur ou à un consultant, sur le chantier ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat de travail formel ou informel et en échange d'un salaire, avec la responsabilité de contrôle ou de direction des activités de l'équipe, de l'unité, de la division ou similaire d'un entrepreneur ou consultant et avec la responsabilité de superviser et gérer un nombre prédéfini d'employés.

Auteur : la ou les personne(s) qui commettent ou menacent de commettre un acte ou des actes de VGB ou de VCE.

Protocole d'intervention : mécanismes mis en place pour intervenir dans les cas de VBG et de VCE (voir Section 4.7 Protocole d'intervention).

¹⁴ Par exemple, aux termes de l'Article 97 de la loi de codification du droit pénal pour l'âge légal du consentement à Vanuatu, l'activité sexuelle avec un enfant de moins de 15 ans pour le comportement hétérosexuel et de 18 ans pour le même sexe est interdite (<http://tinyurl.com/vu-consent>). Toutefois, la Banque mondiale suit les Nations Unies pour l'âge du consentement (18 ans), ainsi cela s'applique aux projets financés par la Banque mondiale.

Survivant/e (s) : la ou les personnes négativement touchées par la VBG ou la VCE. Les femmes, les hommes et les enfants peuvent être des survivant(e)s de VBG ; seulement les enfants peuvent être des survivant(e)s de VCE.

Chantier : endroit où se déroulent les travaux de développement de l'infrastructure au titre du projet. Les missions de consultance sont considérées comme ayant pour chantier les endroits où elles se déroulent.

Environnement du chantier : la « zone d'influence du projet » qui est tout endroit, urbain ou rural, directement touché par le projet, y compris les établissements humains.

3. Codes de conduite

Ce chapitre présente trois Codes de Conduite à utiliser :

- i. **Code de conduite de l'entreprise :** Engage l'entreprise à aborder les questions de VBG et de VCE ;
- ii. **Code de conduite du gestionnaire :** Engage les gestionnaires à mettre en œuvre le Code de conduite de l'entreprise, y compris ceux qui sont signés par les individus ; et
- iii. **Code de conduite individuel :** Code de conduite pour toute personne travaillant sur le projet, y compris les gestionnaires.

Code de conduite de l'entreprise

Mise en œuvre des normes ESHS et HST

Prévention des violences basées sur le genre et des violences contre les enfants

L'entreprise s'engage à s'assurer que le projet soit mis en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement local, les collectivités et ses travailleurs. Pour ce faire, l'entreprise respectera les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHHS) et veillera à ce que les normes appropriées d'hygiène et de sécurité au travail (HST) soient respectées. L'entreprise s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) n'aient pas lieu – elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le projet soient conscientes de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs :

Généralités

1. L'entreprise - et par conséquent tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et les fournisseurs - s'engage à respecter toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes.
2. L'entreprise s'engage à mettre intégralement en œuvre son « Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs » (E-PGES).
3. L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, handicap, citoyenneté ou tout autre statut. Les actes de VBG et de VCE constituent une violation de cet engagement.
4. L'entreprise s'assure que les interactions avec les membres de la communauté locale aient lieu dans le respect et en absence de discrimination.
5. Du langage et du comportement qui soient avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel sont interdits parmi tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.
6. L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris celles qui concernent les normes environnementales et sociales).
7. L'entreprise protégera les biens et veillera à leur bonne utilisation (par exemple, interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

Hygiène et sécurité

8. L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de l'hygiène et de la sécurité au travail (HST) du projet soit efficacement mis en œuvre par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.
9. L'entreprise s'assurera que toutes les personnes sur le chantier portent l'Équipement de Protection Individuel (EPI) approprié comme prescrit, afin de prévenir les accidents évitables et de signaler les conditions ou les pratiques qui posent un risque pour la sécurité ou qui menacent l'environnement.
10. L'entreprise :
 - i. Interdira la consommation d'alcool pendant le travail ;
 - ii. Interdira l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés à tout moment.
11. L'entreprise veillera à ce que des installations sanitaires adéquates soient à disposition des travailleurs sur le site et dans tous les logements des travailleurs du projet.

Violences basées sur le genre et violences contre les enfants

12. Les actes de VBG et de VCE constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou le licenciement, et, le cas échéant, le renvoi à la police pour la suite à donner.
13. Toutes les formes de VBG et de VCE, y compris la sollicitation des enfants, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans la communauté locale.
 - i. Harcèlement sexuel - par exemple, il est interdit de faire des avances sexuelles indésirées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris des actes subtils.
 - ii. Faveurs sexuelles — par exemple, il est interdit de promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.
14. Tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse.
15. À moins qu'il n'y ait consentement¹⁵ sans réserve de la part de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à quelque niveau que ce soit) et les membres des communautés environnantes sont interdites.
16. Outre les sanctions appliquées par l'entreprise, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes de VBG ou de VCE seront engagées, le cas échéant.
17. Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG et/ou de VCE commis par un collègue, dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être présentés conformément aux Procédures d'allégation d'actes de VBG et de VCE du projet.
18. Les gestionnaires sont tenus de signaler les actes présumés ou avérés de VBG et/ou de VCE et d'agir en conséquence, car ils ont la responsabilité du respect des engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs pour responsables de ces actes.

¹⁵ Le **consentement** se définit comme le choix libre qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit prévoit la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

Mise en œuvre

Pour veiller à ce que les principes énoncés ci-dessus soient efficacement mis en œuvre, l'entreprise s'engage à faire en sorte que :

19. Tous les gestionnaires signent le « Code de conduite des gestionnaires » du projet, qui présente dans le détail leurs responsabilités, et consiste à mettre en œuvre les engagements de l'entreprise et à faire respecter les obligations du « Code de conduite individuel ».
20. Tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du projet confirmant leur engagement à respecter les normes ESHS et HST, et à ne pas entreprendre des activités entraînant les VBG ou les VCE.
21. Les Codes de conduite de l'entreprise et individuels doivent être affichés bien en vue dans les campements de travailleurs, dans les bureaux et dans les lieux publics de l'espace de travail. Les exemples de ces espaces sont les aires d'attente, de repos et d'accueil des sites, les cantines et les centres de santé.
22. Les copies affichées et distribuées du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel doivent être traduites dans la langue appropriée utilisée dans les zones du chantier ainsi que dans la langue maternelle de tout personnel international.
23. Une personne désignée doit être nommée « Point focal » de l'entreprise pour le traitement des questions de VBG et de VCE, y compris pour représenter l'entreprise au sein de l'Equipe de Conformité (EC) contre les VBG et les VCE, qui est composée de représentants du client, de l'entrepreneur/des entrepreneurs, du consultant en supervision et du(des) prestataire(s) de services locaux.
24. En consultation avec de l'Equipe de conformité (EC), un Plan d'action efficace doit être élaboré, ce dernier doit comprendre au minimum les dispositions suivantes :
 - i. La **Procédure d'allégation des incidents de VBG et de VCE** pour signaler les incidents de VBG et de VCE par le biais du Mécanisme de règlement des plaintes (Section 4.3 Plan d'action) ;
 - ii. Les **mesures de responsabilité et confidentialité** pour protéger la vie privée de tous les intéressés (Section 4.4 Plan d'action) ; et
 - iii. Le **Protocole d'intervention** applicable aux survivant(e)s et aux auteurs de VBG et de VCE (Section 4.7 Plan d'action).
25. L'entreprise doit mettre en œuvre de manière efficace le Plan d'action Violences Basées sur le Genre (VBG) et Violences contre les Enfants (VCE) final convenu, en faisant part à l'Equipe de conformité (EC) d'éventuels améliorations et de mises à jour, le cas échéant.
26. Tous les employés doivent suivre un cours d'orientation avant de commencer à travailler sur le chantier pour s'assurer qu'ils connaissent les engagements de l'entreprise à l'égard des normes ESHS et HST, ainsi que des Codes de conduite sur les Violences Basées sur le Genre (VBG) et Violences contre les Enfants (VCE) du projet.
27. Tous les employés doivent suivre un cours de formation obligatoire une fois par mois pendant toute la durée du contrat, à partir d'une première formation au moment de l'entrée en service avant le début des travaux, afin de renforcer la compréhension des normes ESHS et HST du projet et du Code de conduite VBG et VCE.

Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite de l'entreprise ci-dessus et j'accepte, au nom de l'entreprise, de me conformer aux normes qui y figurent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités d'appuyer les normes d'hygiène et sécurité au travail (HST) et les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) du projet, et de prévenir et combattre les actes de VBG et de VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite de l'entreprise ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite de l'entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de l'entreprise : _____

Signature : _____

Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____

Code de conduite du gestionnaire

Mise en œuvre des normes ESHS et HST

Prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE)

Les gestionnaires à tous les niveaux se doivent de faire respecter l'engagement de la part de l'entreprise de mettre en œuvre les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et les exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à prévenir et faire face aux VBG et aux VCE. Cela signifie que les gestionnaires ont la lourde responsabilité de créer et maintenir un environnement qui respecte ces normes et permet de prévenir les VBG et la VCE. Ils doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du Code de conduite de l'entreprise. À cette fin, ils doivent se conformer au Code de conduite du gestionnaire et signer le Code de conduite individuel. Ce faisant, ils s'engagent à soutenir la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (E-PGES) et du Plan de gestion des normes d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action sur les VBG et les VCE. Ils doivent garantir un lieu de travail sûr ainsi qu'un environnement sans VBG et VCE aussi bien dans le milieu de travail qu'au sein des communautés locales. Ces responsabilités comprennent, sans toutefois s'y limiter :

La mise en œuvre

1. Garantir une efficacité maximale du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel :
 - i. Afficher de façon visible le Code de conduite de l'entreprise et le Code de conduite individuel en les mettant bien en vue dans les campements de travailleurs, les bureaux et les aires publiques sur le lieu de travail. Au nombre des exemples d'aires, figurent les aires d'attente, de repos et l'accueil des sites, les cantines et les établissements de santé ;
 - ii. S'assurer que tous les exemplaires affichés et distribués du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel sont traduits dans la langue appropriée qui est utilisée sur le lieu de travail ainsi que dans la langue maternelle de tout employé international.
2. Expliquer oralement et par écrit le Code de conduite de l'entreprise et le Code de conduite individuel à l'ensemble du personnel.
3. Veiller à ce que :
 - i. Tous les subordonnés directs signent le « Code de conduite individuel », en confirmant qu'ils l'ont lu et qu'ils y souscrivent ;
 - ii. Les listes du personnel et les copies signées du Code de conduite individuel soient fournies au gestionnaire chargé de l'HST, à l'Equipe de conformité (EC) et au client ;
 - iii. Participer à la formation et s'assurer que le personnel y participe également, comme indiqué ci-dessous ;
 - iv. Mettre en place un mécanisme permettant au personnel de :

- a) Signaler les préoccupations relatives à la conformité aux normes ESHS ou aux exigences des normes HST ; et
 - b) Signaler en toute confidentialité les incidents liés aux VBG ou aux VCE par le biais du Mécanisme des plaintes et des doléances
 - v. Les membres du personnel sont encouragés à signaler les problèmes présumés et avérés liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG ou aux VCE, en mettant l'accent sur la responsabilité du personnel envers l'entreprise et le pays où ils travaillent et dans le respect du principe de confidentialité.
4. Conformément aux lois en vigueur et au mieux de vos compétences, empêcher que les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels soient embauchés, réembauchés ou déployés. Vérifier les antécédents et les casiers judiciaires de tous les employés.
 5. Veiller à ce que lors de la conclusion d'accords de partenariat, de sous-traitance, de fournisseurs ou d'accords similaires, ces accords :
 - i. Intègrent en annexes les codes de conduite sur les normes ESHS, les exigences HST, les GBV et les VCE ;
 - ii. Intègrent la formulation appropriée exigeant que ces entités adjudicatrices et ces individus sous contrats, ainsi que leurs employés et bénévoles, se conforment au Code de conduite individuel ;
 - iii. Enoncent expressément que le manquement de ces entités ou individus, selon le cas, à garantir le respect des normes ESHS et des exigences HST ; à prendre des mesures préventives pour lutter contre la VBG et la VCE ; à enquêter sur les allégations y afférentes ou à prendre des mesures correctives lorsque des actes de VBG et de VCE sont commises – tout cela constitue non seulement un motif de sanctions et pénalités conformément aux Codes de conduite individuels, mais également un motif de résiliation des accords de travail sur le projet ou de prestations.
 6. Fournir un appui et des ressources à l'équipe de conformité (EC) sur les VBG et les VCE pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne par le biais de la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action VBG et VCE.
 7. Veiller à ce que toute question de VBG ou de VCE justifiant une intervention policière soit immédiatement signalée aux services de police, au client et à la Banque mondiale.
 8. Signaler tout acte présumé ou avéré de VBG et/ou de VCE et y répondre conformément au Protocole d'intervention (Section 4.7 : Protocole d'intervention), étant donné que les gestionnaires ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directement responsables de leurs actes.
 9. S'assurer que tout incident majeur lié aux normes ESHS ou aux exigences HST est signalé immédiatement au client et à l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux.

La formation

10. Les gestionnaires ont la responsabilité de :
 - i. Veiller à ce que le Plan de gestion des normes HST soit mis en œuvre, accompagné d'une formation adéquate à l'intention de l'ensemble du personnel, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ;
 - ii. Veiller à ce que le personnel ait une compréhension adéquate du E-PGES et qu'il reçoive la formation nécessaire pour en mettre ses exigences en œuvre.
11. Tous les gestionnaires sont tenus de suivre un cours d'initiation des gestionnaires avant de commencer à travailler sur le site pour s'assurer qu'ils connaissent leurs rôles et responsabilités en ce qui concerne le respect des deux aspects des présents Codes de conduite que sont la VBG et la VCE. Cette formation sera distincte de la formation avant l'entrée en service exigée de tous les employés et permettra aux gestionnaires d'acquérir la compréhension adéquate et de bénéficier du

- soutien technique nécessaire pour commencer à élaborer le Plan d'action visant à faire face aux problèmes liés à la VBG et la VCE.
12. Les gestionnaires sont tenus d'assister et de contribuer aux cours de formation mensuels animés dans le cadre du projet et dispensés à tous les employés. Ils seront tenus de présenter les formations et les autoévaluations, y compris en encourageant la compilation d'enquêtes de satisfaction pour évaluer la satisfaction avec la formation et pour fournir des conseils en vue d'en améliorer l'efficacité.
 13. Veiller à ce qu'il y ait du temps à disposition prévu pendant les heures de travail pour que le personnel, avant de commencer à travailler sur le site, assiste à la formation d'initiation obligatoire dispensée dans le cadre du projet et portant sur les thèmes ci-après :
 - i. Les exigences HST et les normes ESHS ; et
 - ii. Les VBG et les VCE ; cette formation est exigée de tous les employés.
 14. Durant les travaux de génie civil, veiller à ce que le personnel suive une formation continue sur les exigences HTS et les normes ESHS, ainsi que le cours de rappel mensuel obligatoire exigé de tous les employés pour faire face au risque accru de VBG et de VCE.

L'intervention

15. Les gestionnaires devront prendre des mesures appropriées pour répondre à tout incident lié aux normes ESHS ou aux exigences HST.
16. En ce qui concerne la VBG et la VCE :
 - i. Apporter une contribution aux Procédures relatives aux allégations de VBG et de VCE (Section 4.2 du Plan d'action) et au Protocole d'intervention (Section 4.7 du Plan d'action) élaborés par l'Equipe de conformité (EC) dans le cadre du Plan d'action final VBG et VCE approuvé ;
 - ii. Une fois adoptées par l'entreprise, les gestionnaires devront appliquer les mesures de Responsabilité et Confidentialité (Section 4.4 du Plan d'action) énoncées dans le Plan d'action VBG et VCE, afin de préserver la confidentialité au sujet de l'identité des employés qui dénoncent ou commettent (prétendument) des actes de VBG et de VCE (à moins qu'une violation de confidentialité ne soit nécessaire pour protéger des personnes ou des biens contre un préjudice grave ou si la loi l'exige) ;
 - iii. Si un gestionnaire a des préoccupations ou des soupçons au sujet d'une forme quelconque de VBG ou de VCE commise par l'un de ses subordonnés directs ou par un employé travaillant pour un autre entrepreneur sur le même lieu de travail, il est tenu de signaler le cas en se référant aux mécanismes de plaintes ;
 - iv. Une fois qu'une sanction a été déterminée, les gestionnaires concernés sont censés être personnellement responsables de faire en sorte que la mesure soit effectivement appliquée, dans un délai maximum de 14 jours suivant la date à laquelle la décision de sanction a été rendue ;
 - v. Si un gestionnaire a un conflit d'intérêts en raison de relations personnelles ou familiales avec la survivant(e)s et/ou l'auteur de la violence, il doit en informer l'entreprise concernée et l'équipe de conformité (EC). L'entreprise sera tenue de désigner un autre gestionnaire qui n'a aucun conflit d'intérêts pour traiter les plaintes ;
 - vi. Veiller à ce que toute question liée aux VBG ou aux VCE justifiant une intervention policière soit immédiatement signalée aux services de police, au client et à la Banque mondiale.
17. Les gestionnaires qui ne traitent pas les incidents liés aux normes ESHS ou aux exigences HST, ou qui omettent de signaler les incidents liés aux VBG et aux VCE ou qui ne se conforment pas aux dispositions relatives aux VBG et aux VCE, peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, qui seront déterminées et édictées par le PDG, le Directeur général ou un gestionnaire de rang supérieur équivalent de l'entreprise. Ces mesures peuvent comprendre :
 - i. L'avertissement informel ;

- ii. L'avertissement formel ;
 - iii. La formation complémentaire ;
 - iv. La perte d'un maximum d'une semaine de salaire ;
 - v. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
 - vi. Le licenciement.
18. En fin, le fait que les gestionnaires ou le PDG de l'entreprise omettent de répondre de manière efficace aux cas de violence liées aux normes environnementales et sociales, d'hygiène et de santé (ESHS) et d'hygiène et de santé au travail (HST), et de répondre aux violences basées sur le genre (VBG) et aux violences contre les enfants (VCE) sur le lieu de travail, peut entraîner des poursuites judiciaires devant les autorités nationales.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite du gestionnaire ci-dessus, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et de réponse aux exigences liées à l'ESHS, à la HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le Code de conduite du gestionnaire ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature :

Nom en toutes lettres :

Titre :

Date :

Code de conduite individuel

Mise en œuvre des normes ESHS et des exigences HST

Prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE)

Je soussigné, _____, reconnais qu'il est important de se conformer aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

L'entreprise considère que le non-respect des normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et des exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes – constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant.

Pendant que je travaillerai sur le projet, je consens à :

1. Assister et participer activement à des cours de formation liés aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), et aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST), au VIH/sida, aux VBG et aux VCE, tel que requis par mon employeur ;
2. Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet ;
3. Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (E-PGES) ;
4. Mettre en œuvre le Plan de gestion HST ;
5. Respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment ;
6. Laisser la police vérifier mes antécédents ;
7. Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;
8. Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;

9. Ne pas me livrer au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;
10. Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles – par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;
11. Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants – notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;
12. A moins d'obtenir le plein consentement¹⁶ de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ;
13. Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent Code de conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

14. Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.
15. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique ;
16. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles » ci-dessous) ;
17. M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;
18. M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ou qu'elle ne les expose à un risque important de blessure ;
19. Me conformer à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum ;
20. Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants (se référer à l'Annexe 2 pour de plus amples détails).

Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

Au moment de photographier ou de filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :

¹⁶ Le terme « **consentement** » se définit comme le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne de faire quelque chose. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit prévoit la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

21. Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et m'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;
22. Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;
23. Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas prendre des poses qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;
24. M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;
25. Veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d'identifier un enfant au moment d'envoyer des images par voie électronique.

Sanctions

Je comprends que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. L'avertissement informel ;
2. L'avertissement formel ;
3. La formation complémentaire ;
4. La perte d'au plus une semaine de salaire ;
5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
6. Le licenciement.
7. La dénonciation à la police, le cas échéant.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. Que je me conformerai au Plan de gestion de l'hygiène et de sécurité du travail. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent Code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature : _____

Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____

4. Plan d'action VBG et VCE

4.1 L'Équipe de conformité (EC) VBG et VCE

Le projet mettra en place une Équipe de conformité (EC) VBG et VCE. Elle comprendra, selon les besoins du projet, au moins quatre représentants (« Points focaux »), répartis comme suit :

- i. Un spécialiste des sauvegardes, nommé par le client ;
- ii. Le gestionnaire chargé de l'hygiène et de la sécurité du travail nommé par l'entrepreneur¹⁷, ou toute autre personne chargée des questions de VBG et VCE, ayant le temps et l'expérience nécessaires pour assumer ce poste ;
- iii. Le consultant chargé de la supervision ; et,
- iv. Un représentant d'un prestataire de services local ayant de l'expérience en matière de VBG et VCE (le « Prestataire de services »).

Il incombera à l'équipe de conformité (EC), avec l'appui de la direction de l'entreprise, d'informer les travailleurs des activités et responsabilités de la EC. Pour servir efficacement au sein de la EC, les membres doivent suivre une formation dispensée par le Prestataire de services local avant le début de leur affectation, afin de s'assurer qu'ils sont bien sensibilisés aux questions de VBG et de protection des enfants.

La EC sera tenue :

- i. D'approuver tout changement apporté aux **Codes de conduite en matière de VBG et VCE** figurant dans le présent document, après approbation de la part de la Banque mondiale pour tout changement de ce type ;
- ii. De préparer le **Plan d'action sur les VBG et VCE** reflétant les Codes de conduite, qui comprend :
 - a) Les **Procédures relatives aux allégations de VBG et VCE** (voir la section 4.2) ;
 - b) Les **Mesures de responsabilité et confidentialité** (voir la section 4.4) ;
 - c) Une **Stratégie de sensibilisation** (voir la section 4.6) ;
 - d) Un **Protocole d'intervention** (voir la section 4.7).
- iii. D'obtenir l'approbation du Plan d'action sur les VBG et VCE de la part de la Direction de l'entreprise ;
- iv. D'obtenir les autorisations du client et de la Banque mondiale pour le Plan d'action sur la VBG et VCE avant la pleine mobilisation ;
- v. De réceptionner et d'assurer le suivi des résolutions et sanctions concernant les plaintes reçues en matière de VBG et VCE liées au projet ; et
- vi. De s'assurer que les statistiques des plaintes au sujet des VBG et VCE sont à jour et soit incluses dans les rapports réguliers du projet.

¹⁷ Lorsqu'il y a plusieurs entrepreneurs qui travaillent sur le projet, chacun doit nommer un représentant, le cas échéant.

L'équipe de conformité (EC) tiendra des réunions trimestrielles de mise à jour pour discuter des moyens de renforcer les ressources et le soutien en matière de VBG et VCE pour les employés et les membres des communautés.

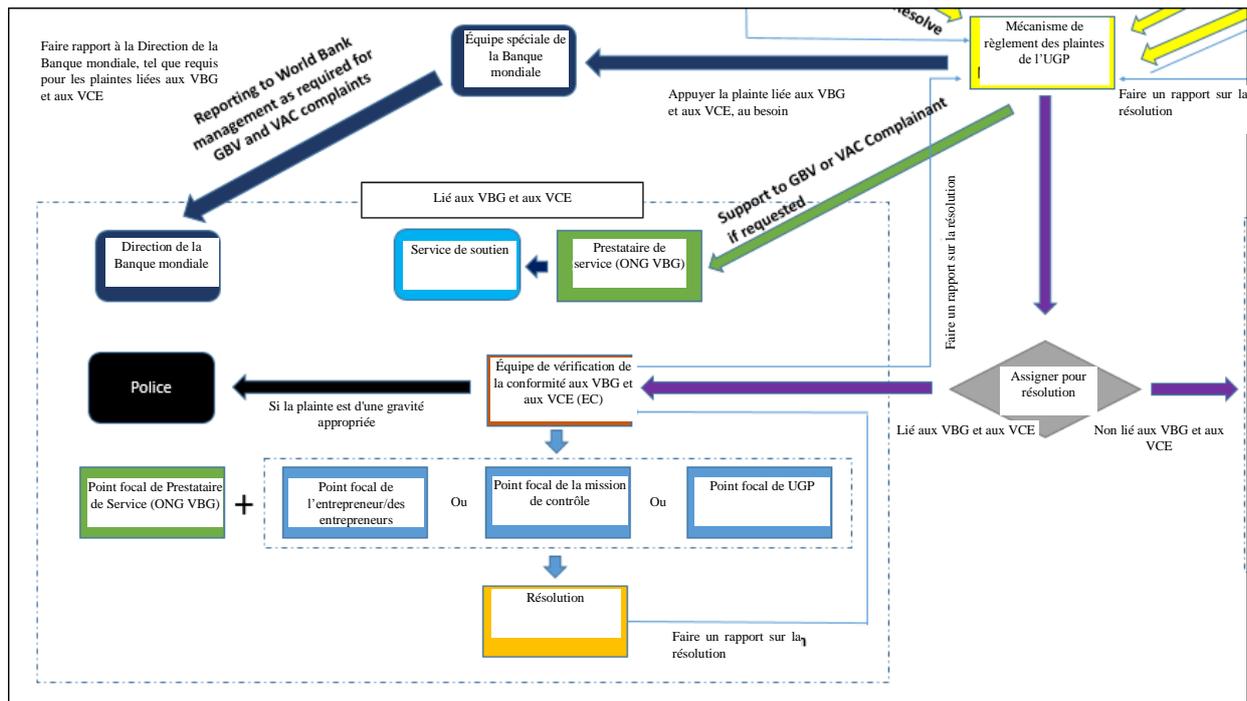
4.2 Dépôt de plaintes : Procédures relatives aux allégations de VBG et VCE

L'ensemble du personnel, des bénévoles, des consultants et des sous-traitants sont encouragés à signaler les cas présumés ou avérés de VBG et VCE. Les gestionnaires sont tenus de signaler les cas présumés ou avérés de VBG et VCE, car ils ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs responsables du respect du Code individuel de conduite.

Le projet fournira des informations aux employés et à la communauté sur la façon de signaler les cas de violation du Code de conduite en matière de VBG et VCE par le biais du Mécanisme de plaintes et des doléances. L'équipe de conformité (EC) assurera le suivi des cas de violation du Code de conduite en matière de VBG et VCE signalés par l'intermédiaire du mécanisme des plaintes.

4.3 Traitement des plaintes relatives aux VBG et aux VCE

La figure ci-dessous illustre le processus de traitement des plaintes relative aux VBG et VCE.



Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)

Le projet met en œuvre un Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) qui est géré par un opérateur désigné du MGP en collaboration avec la Cellule de gestion du projet. Les dénonciations de VBG et VCE, les autres plaintes ou autres préoccupations peuvent être soumises en ligne, par téléphone, par courrier ou en personne.

Toutes les plaintes concernant les VBG et les VCE doivent être immédiatement signalées à l'équipe spéciale de la Banque mondiale par l'opérateur du MGP.

L'opérateur du MGP transmettra les plaintes relatives à la VBG et VCE à l'équipe de conformité (EC) pour leur résolution. Conformément au Plan d'action sur les VBG et les VCE, l'équipe de conformité, par le biais du Prestataire de services et du Point focal/des Points focaux, mènera des enquêtes sur la plainte et, enfin, proposera à l'opérateur du MGP une résolution de la plainte, ou se référera à la police, le cas échéant. La confidentialité de l'identité de le/a survivant(e) devrait également être préservée au moment de signaler tout incident à la police.

Une fois la plainte traitée et résolue, l'opérateur du MGP en informera le plaignant, à moins que la plainte n'ait été faite de façon anonyme. Les plaintes adressées aux gestionnaires ou au Prestataire de services seront transmises par ces derniers au MGP aux fins de leur traitement.

Si la plainte est déposée auprès du MGP par un/e survivant(e) ou au nom d'un/e survivante, le plaignant sera directement référé au Prestataire de services pour recevoir des services de soutien pendant que l'équipe de conformité (EC) mène parallèlement une enquête sur la plainte.

Prestataire de services

Le Prestataire de services est une organisation locale qui a l'expérience et la capacité nécessaires pour apporter un soutien aux survivant(e)s de VBG ou de VCE. Le client, le(s) entrepreneur(s) et le consultant doivent établir une relation de travail avec le Prestataire de services, afin que les cas de VBG et de VCE puissent leur être transmis en toute sécurité. Le Prestataire de services fournira également un soutien et des conseils aux Points focaux chargés des VBG et des VCE, le cas échéant. Le Prestataire de services aura un représentant au sein de l'équipe de conformité et participera à la résolution des plaintes liées aux VBG et aux VCE.

Points focaux chargés des VBG et des VCE au sein de l'équipe de conformité (EC)

La EC confirmera que toutes les plaintes liées aux VBG et aux VCE ont été transmises à la Banque mondiale par l'opérateur du MGP (ou autres moyennes).

La EC examinera toutes les plaintes liées aux VBG et aux VCE et conviendra d'un plan de résolution. Le Point focal pertinent sera chargé de la mise en œuvre de ce plan (c'est-à-dire que les questions concernant le personnel de l'entrepreneur devront être résolues par ce dernier ; celles en rapport avec le personnel du consultant par le consultant ; et les questions concernant le personnel du client par le client). Le Point focal fournira des conseils à la EC en ce qui concerne la résolution, y compris le renvoi à la police, si nécessaire. Ils seront assistés, le cas échéant, par le Prestataire de services.

Tous les points focaux au sein de la EC doivent être formés et habilités à résoudre les problèmes de VBG et de VCE. Il est essentiel que tous les membres du personnel au sein du MGP et de la EC comprennent les principes directeurs et les exigences éthiques qui régissent la prise en charge des survivant(e)s de VBG et de VCE. Toutes les dénonciations doivent demeurer confidentielles et être transmises immédiatement au Prestataire de services représenté au sein de la EC¹⁸. Dans les cas de VBG et de VCE justifiant une action de la police, les Points focaux doivent, de manière appropriée, renvoyer la plainte : i) aux autorités ; ii) au Prestataire de services ; et iii) à la direction en vue d'une action ultérieure. Le client et la Banque mondiale doivent en être immédiatement informés.

4.4 Mesures de responsabilisation et confidentialité

Toutes les dénonciations de VBG et de VCE doivent être traitées en toute confidentialité afin de protéger les droits de toutes les personnes concernées. Le client, l'entrepreneur et le

¹⁸ Les survivant(e)s de VBG et de VCE pourraient avoir besoin d'accéder à des services de police, de justice, de santé, psychosociaux, de refuge sécuritaire et de moyens de subsistance pour commencer à se remettre de leur expérience de la violence.

consultant doivent préserver la confidentialité des employés qui dénoncent des actes de violence ou des menaces de violence ainsi bien que la confidentialité de tout employé accusé d'avoir commis des actes de violence ou proféré des menaces de violence (sauf si une violation de la confidentialité est nécessaire pour protéger des personnes ou des biens contre des dommages graves ou lorsque la loi l'exige).

Pour s'assurer que les survivant(e)s se sentent à l'aise pour partager leur expérience de VBG et de VCE, elles peuvent dénoncer les cas de VBG et de VCE par divers moyens, à savoir : i) en ligne ; ii) par téléphone ; iii) en personne ; iv) auprès du Prestataire de services local ; v) auprès du/des gestionnaire(s) ; vi) auprès des conseils villageois ; ou vii) à la police. Afin de préserver la confidentialité, seul le Prestataire de services aura accès aux informations concernant le/a survivant(e). La EC sera le principal Point focal en ce qui concerne les informations et le suivi de l'auteur des violences.

4.5 Suivi et évaluation

La EC doit assurer le suivi des cas qui ont été signalés et conserver tous les cas signalés dans un endroit préservé et sécurisé. Le suivi doit permettre de recenser le nombre de cas qui ont été signalés et la proportion de cas qui sont gérés par la police, les ONG, etc.

Ces statistiques doivent être communiquées au MGP et à l'ingénieur chargé de la surveillance pour être incluses dans leurs rapports.

Pour tous les cas de VBG et de VCE justifiant une action de la police, le client et la Banque mondiale doivent en être immédiatement informés.

4.6 Stratégie de sensibilisation

Il est important de mettre en place une Stratégie de sensibilisation comprenant des activités visant à sensibiliser les employés sur les VBG et les VCE sur le lieu de travail et leurs risques connexes, les dispositions des Codes de conduite en matière de VBG et VCE, les Procédures relatives aux allégations, les mesures de Responsabilisation et Confidentialité et le Protocole d'intervention. Cette Stratégie sera assortie d'un calendrier indiquant les diverses activités de sensibilisation à travers lesquelles elle sera mise en œuvre et les dates d'exécution (prévues) correspondantes. Les activités de sensibilisation devraient être liées aux formations dispensées par le Prestataire de services.

4.7 Protocole d'intervention

La EC sera chargée d'élaborer un Protocole d'intervention écrit¹⁹ pour satisfaire aux exigences du projet, conformément aux lois et protocoles nationaux. Le Protocole d'intervention doit comprendre des mécanismes pour dénoncer les auteurs de violence sur le lieu de travail et intervenir auprès d'eux (voir la section 4.9 : Politique et intervention relatives aux auteurs de violence). Le Protocole d'intervention comprendra le processus du MGP, afin de garantir une intervention efficace et confidentielle en ce qui concerne les divulgations de cas de VBG et VCE. L'employé qui divulgue un cas de VBG et de VCE sur le lieu de travail doit être référé au MGP aux fins de dénonciation.

4.8 Mesures de soutien aux survivant(e)s

Il est essentiel d'apporter une réponse appropriée aux plaintes des survivant(e)s de violence dans le respect de leurs choix, afin de réduire au minimum les risques de nouveaux traumatismes et de nouvelles violences à l'endroit des survivant(e)s. Les survivant(e)s doivent être orientées vers le prestataire de services pour obtenir des services de soutien appropriés dans la communauté – y compris un soutien médical et psychosocial, un hébergement d'urgence, la sécurité, notamment la protection policière et le soutien aux moyens de subsistance – en facilitant le contact et la coordination avec ces services. Le client, l'entrepreneur ou le consultant pourrait, dans la mesure du possible, fournir un soutien financier ou autre aux survivant(e)s de VBG et VCE pour ces services (voir l'Annexe 1 pour des exemples de soutien financier).

4.9 Politique et intervention relatives aux auteurs de violence

Encourager et accepter la dénonciation par le biais du MGP faite par les employés et les membres des communautés au sujet des auteurs de violence sur le lieu de travail. Par l'entremise de l'équipe de conformité (EC) et/ou du Prestataire de services, superviser l'enquête sur ces plaintes, en veillant à l'équité procédurale pour l'accusé, et ce, dans le respect des lois locales. Si un employé enfreint le Code de conduite, l'employeur prendra des mesures qui pourraient consister à :

- i. Prendre des mesures disciplinaires conformément aux sanctions prévues dans les Codes de conduite en matière de VBG et de VCE ;
- ii. Dénoncer l'auteur de la violence à la police conformément aux paradigmes juridiques locaux ; et/ou
- iii. Si possible, fournir ou faciliter la mise en place de services de conseil à l'auteur de la violence.

5.0 Sanctions

¹⁹ Élaborer un protocole approprié pour l'enregistrement écrit des questions de VBG et VCE soulevées au cas où les notes seraient citées. Élaborer des processus pour la tenue des dossiers, y compris les activités entreprises par la EC.

Conformément au Code de conduite, tout employé comme auteur de VBG ou de VCE confirmé sera passible de mesures disciplinaires correspondant aux sanctions et pratiques convenues dans le Code de conduite individuel (voir l'Annexe 1 pour des exemples de sanctions). Il est important de noter que, pour chaque cas, les sanctions disciplinaires sont censées faire partie d'un processus qui est entièrement interne à l'employeur, qui est placé sous le plein contrôle et la pleine responsabilité de ses gestionnaires et qui est mené conformément à la législation nationale du travail en vigueur.

Ce processus devrait être totalement indépendant de toute enquête officielle que les autorités compétentes (par exemple la police) pourraient décider de mener dans le cadre de la même affaire, et conformément à la législation nationale en vigueur. En outre, les mesures disciplinaires internes que les gestionnaires de l'employeur pourraient décider d'adopter sont censées être distinctes de toute accusation ou sanction que l'enquête officielle pourrait occasionner (par exemple, les amendes monétaires, la détention, etc.).

Des mesures de responsabilisation visant à préserver la confidentialité peuvent être prises grâce aux actions suivantes consistant à :

1. Informer tous les employés que la confidentialité des renseignements personnels des survivant(e)s de VBG/VCE revêt une importance capitale ;
2. Dispenser aux membres de l'équipe de conformité une formation sur l'écoute empathique et sans jugement ;
3. Prendre des mesures disciplinaires, y compris pouvant aller jusqu'au licenciement, contre les personnes qui violent la confidentialité de l'identité des survivant(e)s (à moins qu'une violation de la confidentialité soit nécessaire pour protéger le/a survivant/te ou toute autre personne d'un préjudice grave, ou lorsque la loi l'exige).

Les Procédures relatives aux allégations de VBG et VCE devraient préciser :

1. A qui les survivant(e)s peuvent s'adresser pour obtenir des renseignements et une assistance ;
2. Le processus permettant aux membres des communautés et aux employés de déposer une plainte par l'intermédiaire du MGP en cas d'allégation de VBG et VCE ;
3. Le mécanisme par lequel les membres des communautés et les employés peuvent transmettre une demande pour obtenir un soutien ou signaler une violence si le processus de dénonciation n'est pas efficace en raison d'une non-disponibilité ou d'une non-réactivité, ou si la préoccupation de l'employé n'est pas résolue.

Le soutien financier et les autres formes de soutien aux survivant(e)s peuvent inclure :

1. Les prêts sans intérêt/à faible taux d'intérêt ;
2. Une avance de salaire ;
3. Le paiement direct des frais médicaux ;
4. La prise en charge de tous les frais médicaux liés spécifiquement à l'incident ;
5. Le paiement d'avance des frais médicaux, remboursables ultérieurement par l'assurance maladie de l'employé ;
6. L'offre de services de garde d'enfants ou la facilitation de l'accès aux services de garde d'enfants ;
7. Le renforcement de la sécurité au domicile de l'employé ;
8. La fourniture d'un moyen de transport sécurisé pour accéder aux services de soutien ou pour se rendre à un lieu d'hébergement et en revenir.

En fonction des droits, des besoins et des souhaits de le/a survivant/e, les mesures de soutien aux survivant(e)s visant à garantir la sécurité de la survivante, qui est un employé,

peuvent comprendre²⁰ :

1. Le changement de la répartition des heures et/ou des modalités de travail de l'auteur ou de le/a survivant/e de la violence ;
2. Le réaménagement ou la modification des tâches de l'auteur de la violence ou de le/a survivant/e de la violence ;
3. Le changement du numéro de téléphone ou de l'adresse électronique de le/a survivant/e pour éviter le harcèlement ;
4. La réinstallation de le/a survivant/e ou de l'auteur de la violence sur un autre lieu de travail/dans des locaux de substitution ;
5. La garantie d'un moyen de transport aller-retour en toute sécurité au travail pendant une période déterminée ;
6. Le soutien à le/a survivant/e pour lui permettre de demander une ordonnance de protection provisoire ou l'orienter vers un soutien approprié ;
7. La prise de toute autre mesure appropriée, y compris celles prévues par les dispositions existantes en matière de modalités de travail souples et favorables à la famille.

Les options de congé pour les survivant(e)s qui sont des employés peuvent inclure ce qui suit :

1. Un employé survivant de VBG devrait pouvoir demander un congé spécial rémunéré pour se présenter à des rendez-vous médicaux ou psychosociaux, à des procédures judiciaires, ainsi que pour aménager dans un lieu de vie sécuritaire et pour entreprendre toute autre activité de soin du fait des VBG ;
2. Tout employé qui apporte son soutien à une personne survivante de VBG et/ou VCE pourrait prendre un congé de soignant, y compris mais, sans s'y limiter, pour l'accompagner au tribunal ou à l'hôpital, ou pour prendre soin des enfants ;
3. Les employés qui sont recrutés à titre temporaire pourraient demander un congé spécial non rémunéré ou un congé de soignant sans solde pour entreprendre les activités décrites ci-dessus ;
4. La durée du congé accordé sera déterminée en fonction de la condition de l'individu, après consultation de l'employé, de la Direction et de l'équipe de conformité (EC), le cas échéant.

Les sanctions potentielles à l'encontre des employés auteurs de VBG et VCE comprennent :

1. L'avertissement informel ;
2. L'avertissement formel ;

²⁰ Il est essentiel d'adopter une approche axée sur les survivant(e)s. Les survivant(e)s devraient participer pleinement à la prise de décision. Sauf dans des circonstances exceptionnelles, il devrait être exigé de l'auteur de la violence qu'il prenne les mesures appropriées pour faire en sorte que la survivante s'adapte à la situation (par exemple, le déménagement, le changement d'horaires, etc.), plutôt que ce soit le/a survivant/e qui opère des changements.

3. La formation complémentaire ;
4. La perte d'au plus une semaine de salaire ;
5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
6. Le licenciement.
7. Le renvoi à la police ou à d'autres autorités, au besoin.

Annexe 3 : Procédure de découverte fortuite de patrimoine enfoui ou procédure « chance find »

INTRODUCTION

L'application de la procédure de découverte fortuite de patrimoine enfoui ou procédure « chance find » permet de sauvegarder les vestiges historiques au bénéfice de la culture.

Elle consiste à alerter la Direction Générale de la Culture (DGC) à Bissau ou son Représentant dans les régions²¹ en cas de découverte de vestige (objets d'art ancien, vestiges archéologiques, etc.) pendant l'ouverture et l'exploitation des carrières et fosses d'emprunt, et pendant les travaux.

Il s'agira pour les entreprises qui seront chargées des travaux de :

- Bien informer les ouvriers sur les biens concernés et la procédure à suivre ;
- Arrêter immédiatement les travaux dans le cas d'un vestige archéologique (grotte, caverne, fourneaux, cimetière, sépulture) en attendant la décision de la Direction Générale de la Culture (DGC) à Bissau ou son Représentant dans la région concernée ;
- Dans le cas des objets (figurines, statuettes) circonscrire la zone et alerter la Direction Générale de la Culture (DGC) à Bissau ou son Représentant dans la région concernée ;
- Ne reprendre les travaux que sur autorisation de la Direction Générale de la Culture (DGC) à Bissau ou son Représentant dans la région concernée .

Au total, les différentes phases de gestion des découvertes fortuites de vestiges de patrimoines enfouis (Chance find procedure) sont décrites comme suit :

SUSPENSION DES TRAVAUX

Ce paragraphe peut indiquer que l'entreprise doit arrêter les travaux si des biens culturels physiques sont découverts durant les fouilles. Il convient toutefois de préciser si tous les travaux doivent être interrompus, ou uniquement ceux en rapport direct avec la découverte. Dans les cas où l'on s'attend à découvrir d'importants ouvrages enfouis, tous les travaux pourront être suspendus dans un certain périmètre (de 50 mètres par exemple) autour du bien découvert. Il importe de faire appel à un archéologue qualifié pour régler cette question. Après la suspension des travaux, l'entreprise doit immédiatement signaler la découverte à l'ingénieur résident. Il se peut que l'entreprise ne soit pas en droit de réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux. L'ingénieur résident peut être habilité à suspendre les travaux et à demander à l'entreprise de procéder à des fouilles à ses propres frais s'il estime qu'une découverte qui vient d'être faite n'a pas été signalée.

DELIMITATION DU SITE DE LA DECOUVERTE

²¹ La Direction Générale de la Culture a des Représentants dans les régions

Avec l'approbation de l'ingénieur résident, il est ensuite demandé à l'entreprise de délimiter temporairement le site et d'en restreindre l'accès.

NON-SUSPENSION DES TRAVAUX

La procédure peut autoriser l'ingénieur résident à déterminer si le bien culturel physique peut être transporté ailleurs afin de poursuivre les travaux, par exemple si l'objet découvert est une pièce de monnaie.

RAPPORT DE DECOUVERTE FORTUITE

L'entreprise doit ensuite, sur la demande de l'ingénieur résident et dans les détails spécifiés, établir un Rapport de découverte fortuite fournissant les informations suivantes :

- date et heure de la découverte ;
- emplacement de la découverte ;
- description du bien culturel physique ;
- estimation du poids et des dimensions du bien ;
- mesures de protection temporaire mises en place.

Le Rapport de découverte fortuite doit être présenté à l'ingénieur résident et aux autres parties désignées d'un commun accord avec les parties désignées d'un commun accord avec les services en charge du patrimoine culturel, et conformément à la législation nationale.

L'ingénieur résident, ou toute autre partie d'un commun accord, doivent informer les services culturels de la découverte.

ARRIVEE DES SERVICES CULTURELS ET MESURES PRISES

la Direction Générale de la Culture (DGC) ou son Représentant dans la région concernée fera le nécessaire pour envoyer un représentant sur le lieu de la découverte dans un délai de 24 heures au maximum et déterminer les mesures à prendre, notamment :

- retrait des biens culturels physiques jugés importants ;
- poursuite des travaux d'excavation dans un rayon spécifié autour du site de la découverte ;
- élargissement ou réduction de la zone délimitée par l'entreprise.

Ces mesures doivent être prises dans un délai donné (dans les 7 jours qui suivent la découverte par exemple).

L'entreprise peut, mais pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

NB1 : Si la Direction Générale de la Culture (DGC) ou son Représentant dans la région concernée n'envoie pas un Représentant dans les délais spécifiés (dans les 24 heures, par exemple), l'ingénieur résident peut être autorisé à proroger ces délais pour une période spécifiée

NB2 : Si la Direction Générale de la Culture (DGC) ou son Représentant dans la région concernée n'envoie pas un Représentant dans la période de prorogation, l'ingénieur résident peut-être autorisé à demander à l'entreprise de déplacer le bien culturel physique ou de prendre

d'autres mesures d'atténuation et de reprendre les travaux. Les travaux supplémentaires seront imputés sur le marché mais l'entreprise ne pourra pas réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

SUSPENSION SUPPLEMENTAIRE DES TRAVAUX

Durant la période de 07 jours, les services culturels peuvent être en droit de demander la suspension temporaire des travaux sur le site de la découverte ou à proximité pendant une période supplémentaire de 30 jours, par exemple. L'entreprise peut, mais pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour la période de suspension des travaux. L'entreprise peut être cependant être autorisée à signer avec la Direction Générale de la Culture (DGC) ou son Représentant dans la région concernée, un nouvel accord portant sur la fourniture de services ou de ressources supplémentaires durant cette période.

Annexe 4 : Le plan-type des rapports de PGES-Chantier

Le plan-type d'un rapport de PGES-Chantier

- LISTE DES TABLEAUX
- LISTE DES FIGURES
- PRESENTATION GENERALE DU PROJET
 - Descriptif des travaux
 - Préparation du chantier
 - Installation du chantier
 - Mobilisation des moyens matériels
 - Les intervenants
 - Cadre organisationnel de la gestion des questions environnementale et sociale
 - Vérification de la conformité environnementale du projet
 - Documentation
 - Engagement de l'entreprise
- CADRE POLITIQUE LEGISLATIF ET INSTITUTIONNEL
 - Cadre politique et légal de la Guinée Bissau :
 - Prise en compte des Directives de la Banque mondiale
 - Cadre Institutionnel
- ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET
 - Bilan des impacts et mesures de mitigation du projet
 - Mesures environnementales contenues dans le marché
 - Milieu Physique
 - Milieu biologique
 - Milieu humain
- MESURES DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
 - Plan de conception et de gestion de la base vie
 - Plan de gestion des recrutements
 - Plan de contrôle de l'érosion et des sédiments
 - Plan de gestion des déblais et des matériaux
 - Suivi de la qualité de l'eau
 - Plan de gestion des produits dangereux
 - Plan de contrôle des poussières et d'autres émissions atmosphériques
 - Plan de contrôle du bruit et de la vibration
 - Plan de gestion des ressources culturelles physiques
 - Plan paysager et de plantation
 - Plan de gestion du défrichage
 - Plan de gestion des déchets
 - Plan de formation environnementale et sociale
 - Plan de démobilisation des sites

- PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DE CONTROLE
- PLAN DE CONTROLE
 - Description du plan de contrôle Environnement
 - Modalités de contrôle
- MECANISME DE GESTION DES PLAINTES
- PROCEDURE DU LUTTE CONTRE LA VBG
- ANNEXES
 - ANNEXE 1 : Conduite à tenir en cas de pollution du chantier
 - ANNEXE 2 : Politique environnementale de l'Entreprise avec une rubrique sur la VBG

 - ANNEXE 3 : Plan d'installation du chantier
 - ANNEXE 4 : Journal de l'environnement
 - ANNEXE 5 : Fiche de suivi pour une mesure environnementale
 - ANNEXE 6 : Formulaire de Notification d'incident environnemental
 - ANNEXE 7 : Formule de gestion des plaintes

Le plan-type d'un rapports de PHSS-Chantier

- LISTE DES TABLEAUX
- LISTE DES FIGURES
- PREAMBULE
- RENSEIGNEMENTS GENERAUX DU CHANTIER
 - Adresse de l'Entreprise
 - Intervenants du chantier
 - Horaires de travail
 - Politique et objectifs
 - Documents de références
 - Présentation Générale du projet
 - Description générale du projet
 - Descriptif des pistes
 - Descriptif des travaux
 - Préparation du chantier
 - Installation du chantier
 - Mobilisation des moyens matériels
- CADRE ORGANISATIONNEL DE LA GESTION DES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
- RESPONSABILITES DES INTERVENANTS
- RESOLUTION DES CONFLITS ENTRE LES OBJECTIFS DE SECURITE ET CEUX DES TRAVAUX
- EVALUATION DES PERFORMANCES
- CADRE POLITIQUE LEGISLATIF ET INSTITUTIONNEL
 - Cadre politique et légal de la Guinée Bissau
 - Prise en compte des Directives de la Banque mondiale
 - Cadre Institutionnel
- MESURES ENVIRONNEMENTALES CONTENUES DANS LE MARCHE
 - Milieu Physique
 - Milieu biologique
 - Milieu humain
- MESURES D'HYGIENE SANTE SECURITE AU TRAVAIL
 - Plan de gestion du trafic du chantier et des accès au site
 - Objet
 - Domaine d'application
 - Exigences
 - Accès et circulation routière dans les environs du chantier
 - Plan d'hygiène santé sécurité au travail
 - Formation et sensibilisation du personnel

- VBG
- Santé et Hygiène
- Hygiène
- Protection du personnel sur chantier
- Communication
- Protection contre les risques d'incendie
- Matériels, engins et équipements mécaniques
- Consignes générales de sécurité applicables
- Analyse des risques généraux et prévention
- Promotion du leadership
- Listing et classement des documents HSE du chantier

☐ ANNEXES

- Annexe 1 : Politique en matière de Qualité, Sécurité et environnementale
- Annexe 2 : Plan d'installation de la base vie
- Annexe 3 : Plan type de régulation de la circulation
- Annexe 4 : Signalisation type de déviation d'une route
- Annexe 5 : Autorisations nécessaires

Annexe 5 : Le plan-type des rapports de suivi à produire par la mission de contrôle

TABLEAU

FIGURE

INTRODUCTION

PRESENTATION GENERALE DU PROJET.

- Description générale du projet
- Présentation du Bureau de Contrôle
- Présentation de l'Entreprise
- Descriptif des travaux
- Avancement des travaux

APPROCHE METHODOLOGIQUE

RESPECT DES PROCEDURES RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU DES MESURES DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES, SANTES ET SECURITES 13

- Recrutement du personnel d'encadrement
- Documents de sauvegarde environnementale et sociale
 - Evaluation environnementale et sociale
 - PGES chantier
 - PHSS
 - Assurances
- Mesures Environnementales
 - Gestion des déchets solides
 - Gestion des déchets liquides (type, quantité, stockage, élimination)
 - Gestions des déchets dangereux
 - Préservation de la qualité de l'eau
 - Préservation de la qualité de l'air
 - Gestion des risques de pollution phonique
 - Préservation de la flore/ végétation
 - Préservation de la qualité des sols
 - Présence d'un tableau d'affichage de Règlement Intérieur, Charte de l'Environnement, autres
- Mesures sociales
 - Recrutement du personnel local
 - VBG
 - Statut du personnel déployé
 - Situation du personnel sur le plan de la sécurité sociale
 - Dotation et Port des EPI par le personnel
- Mesures de santé
 - Visite médicale d'embauche

- Infirmierie et visites médicales du personnel
- Mesures de sécurité
 - Présence de panneaux de sécurité
 - Animation des séances de sécurité au personnel
 - Lutte contre l'incendie
 - Gestion des incidents/accidents sur le chantier
- Communication avec les parties prenantes
 - Communication avec les autorités locales
 - Communication avec les employés sur la VBG
 - Organisation des campagnes d'information, de sensibilisation et de prévention sur le VIH/ SIDA, les IST et les maladies hydriques
 - Gestion des plaintes

□ ANNEXE

- Annexe 1: Copies des autorisations nécessaires
- Annexe 2: Plan d'installation de la base vie
- Annexe 3: Résultats d'analyses effectuées
- Annexe 4 : Consultations médicales réalisées
- Annexe 5 : Quelques images illustratives de mise en œuvre du PGES-PHSS durant le mois
- Annexe 6 : Liste de présence des rencontres effectuées

Annexe 6 : Le plan-type des rapports de suivi à produire par l'Unité de Gestion de Projet

GENERALITES

- Contexte et justification
- Objectifs de suivi environnemental et social
- Mesures de sauvegardes environnementale et sociale contractuel

PRESENTATION DU PROJET

PRESENTATION DU PROGRAMME DE SUIVI

- Eléments à suivre
- Méthodes et dispositifs de suivi
- Responsabilités de suivi
- Période de suivi

SUIVI DE LA CONFORMITE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES CHANTIERS

- Constats et observations
- Analyse des indicateurs environnementaux et sociaux et cas de VBG
- Sensibilisation et communication
- Gestion des griefs liés aux travaux
- Gestion des cas de la VBG
- Actions correctives et recommandations

CONCLUSION

ANNEXES

Annexe 7 : Procès-verbal des consultations publiques

☐ Procès-verbal de la Consultation Publique du Secteur de Bissora - Région de Oio

PROCES VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DU PROJET D'ETUDES
TECHNIQUES, ECONOMIQUES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES, ET DE
L'ELABORATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES POUR LA
REHABILITATION DE ROUTES NON-REVETUES DANS LES REGIONS DE
CACHEU, OIO ET BAFATA, EN GUINEE-BISSAU

Lieu de consultation : Secteur de Bissora dans la région de Oio

L'an deux mille dix-huit et le dix-huit novembre s'est tenue une consultation publique à 10h00 du matin dans la salle de réunion du secteur de Bissora sous la présidence de l'administrateur de Bissora-M FELIX CORREIA LANDIN. Outre, l'administrateur qui présidait cette consultation, il y avait aussi les chefs des villages riverains à la route et aux pistes reliées, les femmes, la jeunesse, le représentant du Projet de Transport Rural ainsi que les notabilités des localités riveraines au projet.

La liste de présente est jointe en annexe.

Déroulement :

L'administrateur de Bissora, après les mots de bienvenue, a ouvert la séance en situant le contexte de l'Assemblée Générale et en demandant l'attention de tous les participants.

SEITI CASSAMA-RSSE du PTR : Nous sommes présents dans le cadre du projet de réhabilitation de routes/pistes dans les régions de CACHEU, OIO et BAFATA financé par la Banque Mondiale. M.Ahamadou H. DICKO, ici présent, est le consultant chargé de la réalisation de l'EIES au compte du groupement de bureau d'études commis en vue de satisfaire les exigences de la Guinée Bissau et de la Banque Mondiale par rapport à l'EIES.

AHAMADOU H. DICKO-CONSULTANT EIES : Je tiens à signaler que ce projet s'inscrit dans le cadre du financement de la Banque Mondiale suite à une sollicitation de la République de la Guinée Bissau. Aussi, je signale que cette consultation, une suite aux consultations réalisées lors de l'élaboration du CGES et CPR, a pour objectif de discuter des principaux enjeux et impacts environnementaux et sociaux et de recueillir vos avis, commentaires et recommandations sur la présentation du projet, les impacts et les mesures d'atténuation et de bonification proposées.

Après la présentation du projet et ses composantes ainsi que les impacts et les mesures de mitigations, la parole a été donnée à la population en vue de recueillir leurs avis, opinions et préoccupations sur le projet.

ELHADJI UMAR MANE : Je suis très content de cette nouvelle car cela fait des années qu'on attend ce projet. Cette route a été ouverte par la Banque Mondiale quand j'étais présent et c'était M.Cabiru qui était responsable des travaux. La ville de Bissora sera plus proche des

villages à travers les routes. Selon un adage, quand quelqu'un lave ton dos il faut laver ton ventre. Pour cela, nous sommes prêts à céder s'il le faut nos biens pour ce projet. Pendant l'hivernage les routes/pistes sont impraticables. A cause de cet état de la route, il est très difficile de venir à Bissora. Donc, cette situation ralentit voire freine nos activités.

Je signale que la route et les pistes existent avant les biens. Les biens sont personnels tandis que la route est pour toute la commune donc la non-effectivité des indemnisations ne doit pas empêcher ce projet. Si l'Etat peut indemniser c'est bien ; cas échéant nous ne nous plaindrons pas. Je pense que personne ne doit empêcher cette route car c'est un bien collectif et nécessaire pour tous. Les femmes sont les grandes bénéficiaires de ce projet car elles sont plus mobiles à cause de leur activité de commerce.

JEAN MANCAL : Je suis content car je ne croyais pas que ce projet verrait le jour. Nous avons connu des difficultés à cause de l'état de la route car l'évacuation des malades et des femmes enceintes est très difficile. Nous avons enregistré beaucoup de perte en vie humaine à cause du mauvais état de la route et des pistes. Je souhaite que mes dires soient transmis à la Banque Mondiale. Je vous remercie.

DAUDA SAGNA : Nous sommes obligés de nous répéter pour qu'on sache qu'on a les mêmes idées et visions. La route et les pistes, c'est une question de vie. Si le projet affecte ma maison et ma plantation, j'autorise le projet à les toucher. Toute œuvre en faveur de la route est une bénédiction. Je demande de privilégier les jeunes locaux pour les activités non spécialisées car nous avons la disponibilité. Que Dieu bénisse toutes les personnes travaillant sur ce projet.

FONAGA DJIBRL MANE : Mes salutations et mes remerciements pour ce projet. J'étais enfant quand la route Bissora-port de Barro a bénéficié du dernier entretien. En cette période, il y avait la mobilité et les conditions de vie étaient meilleures car on arrivait à se déplacer vers Bissau pour vendre. Je demande que l'entreprise d'utiliser la main d'œuvre locale à Bissora et dans les villages riverains car ce sont tous des localités impactées par le projet. Je remercie la Banque mondiale et l'Etat de la Guinée Bissau pour cette initiative.

LIBNA SAGNA (BITCHA) : Je suis content de ce projet et je pensais que cette réhabilitation tant entendue n'allait pas me trouver vivant. Je représente le dernier village en allant vers Barro (village de Bitcha). Ce projet permettra d'évacuer à tout moment nos malades. Pour cela, nous sommes contents de l'arrivée de ce projet.

QUITINE TOGNA (DAMBEUR) : Nous sommes contents car cette route/piste n'est pas en bon état depuis la guerre d'indépendance. Cette situation nous fait sentir qu'on n'est pas de la Guinée Bissau. Pendant l'hivernage la route n'est pas praticable, donc impossible de voir même un car là-dessus. Je croirais à ce projet que quand je verrais la présence de matériels de l'entreprise de construction. Je signale qu'une délégation est déjà venu à nous il y a sept (07) ans pour demander une cotisation de cinq mille (5 000) FCFA en vue de la réhabilitation de la



route et depuis cette cotisation nous avons rien vu. Si une maison est touchée, je pense que l'Etat doit indemniser mais si un champs/jardin touché peut ne pas être indemniser.

ALBERTO NDIATA (N'DENDEN) : Bienvenue à ce projet de réhabilitation de routes/pistes que nous avons tant entendu. La section de Bruba dans le secteur de Bissora a décidé de ne pas se faire recensée ni voté tant que les routes/pistes ne sont pas réhabilitées. En effet, le gouvernement de transition (2013) nous avait demandé de participer aux élections en nous promettant la réhabilitation de routes/pistes par le prochain gouvernement. Votre présence nous donne l'assurance et l'espoir que la réhabilitation est imminente. Je demande de tenir compte des jeunes locaux lors du recrutement de la main d'œuvre non qualifiée surtout.

LODI USNA (VILLAGE DE BITCHA) : La route n'est pas bonne et ce mauvais état joue négativement sur nos activités de commerce. L'évacuation des malades est très difficile et pénible car il n'y a pas beaucoup de véhicule de transport. J'ai moi-même perdu mon enfant lors de l'accouchement car j'ai fait 24h avant d'attendre Bissora ; si la route était bien, je serais avec mon enfant aujourd'hui. Nous avons une mauvaise expérience des projets qui font des promesses et qui ne reviennent plus ; je demande au PTR et à la Banque Mondiale de faire différemment et d'appliquer ce projet. Je demande en plus de la route que le projet appuie l'hôpital de Bissora. Pour finir, je souhaite la bienvenue au projet car le transport à Moto de mon village (23 km de Bissora) est de cinq mille (5 000 fêfa) tandis que nous nous battons juste pour survivre.

EUSEBA MALACA (Bissora-Transformatrice) : Nous sommes tous dépendant de la route mais nous dirons bienvenus que quand les travaux commenceront. La réalisation des routes/pistes (Olessato, Barro et Mansamba) est très importantes. En effet les femmes enceintes sont transportées à Moto pour venir à Bissora en vue d'accoucher et ceci provoque beaucoup de mort-nés. A cause du mauvais état de la route, il y a eu beaucoup de morts de femmes. Nous avons attendu beaucoup de promesses de projet de réhabilitation mais nous demandons que ce projet fasse la différence en commençant les travaux le plus tôt.

Je recommande que les surveillants des travaux soient proches des chantiers en vue de s'assurer de la bonne marche des travaux. Je vous remercie et que Dieu bénisse ce projet.

ARMANDO AJATA (N'DEIDEN) : je veux savoir ce qui sera fait quand les biens seront touchés ?

J'ai une maison au bord de la route, je ne sais pas comment je vais faire quand elle sera touchée car je n'ai pas les moyens de m'en construire.

AHAMADOU HAMADOUN DICKO-Consultant : En réponse à cette question, je tiens à souligner que l'objectif est d'éviter tant que peut se faire les biens. Une étude de PAR sera faite en vue d'analyser la situation des biens et suite au résultat de cette étude les PAP seront mise dans leur droit avant les travaux conformément aux exigences du projet. Ceux qui voudrons donner volontaire leur bien signeront des actes de donation volontaire pour cela.

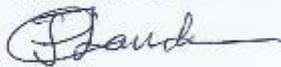
EATOU MANE (N'MOM) : Le problème de route est plus une réalité pour les femmes que pour les hommes. La majeure difficulté est l'évacuation des femmes en travail des villages vers Bissora car les cars ne sont pas disponibles pendant l'hivernage tandis que l'utilisation de la moto est dangereuse. Les hommes et les femmes ont des plantations au bord de la route, nous demandons à l'Etat de procéder à l'indemnisation en appuyant les propriétaires affectés à refaire leur réalisation ailleurs.

FELIX CORREIA LANDIN (ADMINISTRATEUR) : Je félicite le secteur de Bissora. Au nom du gouvernement je demande à la population de collaborer pour la bonne mise en œuvre de ce projet car il amènera le développement. La preuve de votre bonne volonté est qu'on tienne cette réunion un dimanche et voilà que tous les invités sont présents. Je vous remercie et remercie nos hôtes qui nous ont amené la bonne nouvelle.

La séance a été levée par l'administrateur de Bissora après 3h 30 de débat.

Administrateur de BISSORA

M. FELIX CORREIA LANDIN



Bissora, le 20/11/2018

❑ Procès-verbal de la Consultation Publique du Secteur de Bigène

PROCES VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DU PROJET D'ETUDES TECHNIQUES, ECONOMIQUES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES, ET DE L'ELABORATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES POUR LA REHABILITATION DE ROUTES NON-REVELTES DANS LES REGIONS DE CACHEU, OIO ET BAFATA, EN GUINEE-BISSAU

Lieu de consultation : Secteur de BIGENE

L'an deux mille dix-huit et le treize novembre s'est tenue dans la salle de réunion du secteur de Bigène sous la présidence de l'administrateur général de Bigène-M. Mançal Lamine. Outre, l'administrateur qui présidait cette consultation, il y avait aussi le chef de village de Bigène-Quoba Camara ainsi que les chefs des villages traversés, les femmes, la jeunesse, le représentant du Projet de Transport Rural ainsi que les notabilités des localités riveraines au projet.

La liste de présente est jointe en annexe.

Déroulement :

L'administrateur du projet, après les mots de bienvenue, a ouvert la séance en situant le contexte de l'Assemblée Générale.

SETTI CASSAMA-RSSE du PTR : Nous sommes présents dans le cadre du projet de réhabilitation de routes/pistes dans les régions de CACHEU, OIO et BAFATA financé par la Banque Mondiale. M. Amadou H. DICKO, ici présent, est le consultant chargé de la réalisation de l'EIES au compte du groupement de bureau d'études commis en vue de satisfaire les exigences de la Guinée Bissau et de la Banque Mondiale.

AMAMADOU H. DICKO-CONSULTANT EIES : Je tiens à signaler que ce projet s'inscrit dans le cadre du financement de la Banque Mondiale suite à une sollicitation de la République de la Guinée Bissau. Aussi, je signale que cette consultation, une suite aux consultations réalisées lors de l'élaboration du CGES et CPR, a pour objectif de discuter des principaux enjeux et impacts environnementaux et sociaux et de recueillir vos avis, commentaires et recommandations sur la présentation du projet, les impacts et les mesures d'atténuation et de bonification proposées.

Après la présentation du projet et ses composantes ainsi que les impacts et les mesures de mitigations, la parole a été donnée à la population en vue de recueillir leurs avis, opinions et préoccupations sur le projet.

AMADOU CAMARA (VILLAGE DE SAMEDJI II) : Nous sommes à côté de la frontière avec le Sénégal donc nous souhaitons bénéficier de tous les retours (indemnisation, ...) comme c'est le cas des projets similaires au Sénégal. Cette route a été faite depuis l'époque

Lamine Mançal

coloniale, alors en cas de déviation il y aura les biens touchés. Je demande de donner la priorité à la main d'œuvre locale. Quels sont les biens qui seront touchés par le projet ?

AHAMADOU H. DICKO-CONSULTANT : Une autre étude est en cours de réalisation pour évaluer les biens affectés par le projet.

OMAR DJOCU (DIGENE) : Je suis très content de ce projet. Notre souffrance majeure est l'évacuation des produits ; par exemple : l'arachide n'a pas pu être évacuée l'année passée à cause du mauvais état de la route et des pistes. La route est essentielle donc les biens (champs, équipements inamovibles) ne doivent pas empêcher la route. Actuellement, ce sont les charrettes qui viennent du Sénégal avec les denrées alimentaires à cause de l'accès très difficile vers Bissau. Le projet doit négocier avec le gouvernement pour la situation des biens touchés en vue de travailler sur la mise en œuvre de l'indemnisation ; cas échéant, faire la sensibilisation car c'est un projet d'utilité publique. Je signale que la main d'œuvre est prête et disponible.

TAHIROU SEIDJI (VILLAGE DE N'DAYER) : je prie tous les jours pour que la réalisation de ce projet soit une réalité. Le projet et l'entreprise doivent veiller à l'emploi de la main d'œuvre locale car la main d'œuvre est disponible pour les travaux.

OUÉ MANE (VILLAGE DE SIDINA) : Je comprends tout ce que vous avez dit mais demande l'emploi de la main d'œuvre locale.

PAPA CAMARA (LOCALITE DE BARRO) : Nous sommes nombreux à croire que ce projet n'était pas réel mais moi j'y crois maintenant pour avoir travaillé dans des projets similaires. Je pense qu'on ne doit pas se comparer au Sénégal car la situation diffère, donc on doit se contenter de ce que l'Etat de la Guinée Bissau donnera comme indemnisation. Nous sommes dans une zone où la population migre vers le Sénégal pour travailler ; pour ce projet, je souhaite que la main d'œuvre non qualifiée soit à cent pour cent locale. Je recommande que le projet cherche des points focaux pour la gestion des conflits.

MADJANCO CAMARA (VILLAGE DE GUNAI) : Depuis la guerre coloniale, nous sommes dans le trou. J'habite au bord de la route et ma plantation d'anacarde devrait être affectée. J'avais entendu la construction de la route mais c'est aujourd'hui que j'y crois. Je souhaite qu'on donne la priorité à la main d'œuvre locale car beaucoup de jeune parte vers l'extérieur pour travailler. Les biens qui seront touchés sont à la disposition du projet et de la Banque Mondiale pour une application de la loi. Je demande deux choses : l'emploi des jeunes et l'indemnisation en fonction de la loi et des exigences.

KEBA CAMARA (CHEF DE VILLAGE DE BIGENE) : Je suis à ma deuxième fois d'assister à une telle réunion. Les biens présents au bord de la route ont été réalisés après la route donc la réhabilitation de la route est une priorité car Bigène est enclavé. Les biens affectés à cause de la déviation méritent plus d'être indemnisés. Le projet doit prendre des dispositions par rapport à la fraternisation suite à l'arrivée des étrangers qui ont plus de moyens que les locaux en vue qu'on puisse garder nos femmes.

Lamine Koucou

ELHADJI IDRISSE SEIDI (BIGENE) : Je suis très content de ce projet et de l'approche. J'ai deux (02) points sur lesquels je veux intervenir : i) emplois des jeunes locaux ; ii) indemniser les PAP surtout au droit des déviations car la population est pauvre. Est-ce que vous pensez indemniser les PAP au droit des déviations ?

AHAMADOU H. DICKO-CONSULTANT : Les indemnisations se feront suivant les résultats de l'étude du PAR en cours de réalisation actuellement.

MARIO LOBIS (BIGENE) : Les biens au droit des routes ont été réalisés après les routes et les propriétaires n'ont pas laissé d'espace. Je pense qu'il ne mérite pas d'être indemnisé. Ceux qui méritent d'être indemnisés sont ceux qui ont respecté la distance réglementaire. En Guinée Bissau, on veut tout politiser alors que la question d'indemnisation est une question de droit.

Moussa CAMARA (chef de village de Bigène) : Nous vivons grâce au Sénégal car le tout vient du Sénégal. La jeunesse migre plus vers le Sénégal.

Amidou CISSE (Binhif) : Je suis le représentant de l'association fils et ami de Bigène uni. La réhabilitation de la route consistera un manque à gagner pour les transporteurs qui utilisent les motos taxi. Je propose ainsi comme alternatif que le projet nous finance à travers une indemnisation collective des plantations de banane dans trois (03) sections : Barro, Bigène et Sambua.

La banane produit ici en Guinée Bissau est 5% de la banane consommée. La production de banane sera une source de revenu pour nous qui faisons le transport au moyen de la mototaxi.

SIMBO CAMARA : Je demande qu'on fasse l'indemnisation en fonction des lois en vigueur

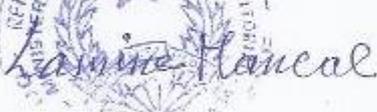
EVA Y.QUIN : Bigène est dans cette situation difficile car il n'y a pas de route. Je suis d'accord que les biens soient touchés au profit de la route car les terres sont gratuites à Bigène

BOTO CAMARA : Mes salutations au projet. Nous « femmes » souffrons beaucoup avec la situation de la route/pistes ; même pour l'école nous sommes les plus défavorisés. Notre souhait est la réalisation de ce projet et que Dieu bénisse ce projet.

En absence de toute autre intervention, le président de séance a déclaré la session levée après 3h 30 de débat.

Administrateur Général de Bigène

M. Mançal Lamine



Mançal Lamine

Bigène, le 14/11/2018

☐ Procès-verbal de la Consultation Publique du Secteur de Farim

PROCES VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DU PROJET D'ETUDES TECHNIQUES, ECONOMIQUES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES, ET DE L'ELABORATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES POUR LA REHABILITATION DE ROUTES NON-REVETUES DANS LES REGIONS DE CACHEU, OIO ET BAFATA, EN GUINEE-BISSAU

Lieu de consultation : Secteur de Farim dans la région de Oio

L'an deux mille dix-huit et le quinze novembre s'est tenue à 9h30 du matin dans la salle de réunion du secteur de Farim sous la présidence de l'administrateur de Farim-M. DICKSON VARELA. Outre, l'administrateur qui présidait cette consultation, il y avait aussi les chefs des villages riverains à la route et aux pistes reliées, les femmes, la jeunesse, le représentant du Projet de Transport Rural ainsi que les notabilités des localités riveraines au projet.

La liste de présente est jointe en annexe.

Déroulement :

L'administrateur de Farim, après les mots de bienvenue, a ouvert la séance en situant le contexte de l'Assemblée Générale et en demandant que tout un chacun se présente.

SEITI CASSAMA-RSSE du PTR : Nous sommes présents dans le cadre du projet de réhabilitation de routes/pistes dans les régions de CACHEU, OIO et BAFATA financé par la Banque Mondiale. M.Ahamadou H. DICKO, ici présent, est le consultant chargé de la réalisation de l'EIES au compte du groupement de bureau d'études commis en vue de satisfaire les exigences de la Guinée Bissau et de la Banque Mondiale par rapport à l'EIES.

AHAMADOU H. DICKO-CONSULTANT EIES : Je tiens à signaler que ce projet s'inscrit dans le cadre du financement de la Banque Mondiale suite à une sollicitation de la République de la Guinée Bissau. Aussi, je signale que cette consultation, une suite aux consultations réalisées lors de l'élaboration du CGES et CPR, a pour objectif de discuter des principaux enjeux et impacts environnementaux et sociaux et de recueillir vos avis, commentaires et recommandations sur la présentation du projet, les impacts et les mesures d'atténuation et de bonification proposées.

Après la présentation du projet et ses composantes ainsi que les impacts et les mesures de mitigations, la parole a été donnée à la population en vue de recueillir leurs avis, opinions et préoccupations sur le projet.

LASSANA BAILO-CHEF DE VILLAGE DE MORRICUNDA : je suis très content de cette nouvelle car cela fait des années qu'on attend ce projet. Beaucoup d'engins ont été en panne à cause de l'état des routes et pistes. Je signale la présence de plantation de manguiers, d'acajou mais l'évacuation vers les zones de commerce est très pénible. Nous sommes dans le

6
besoin de la réhabilitation car le désenclavement crée la différence dans le développement. Je suis derrière le gouvernement par rapport à l'indemnisation des biens. Je prie toujours pour ce projet de réhabilitation. Je rappelle qu'il y a eu beaucoup de pertes de bien lors de la construction de la route bitumée Farim à Bissau, mais nous sommes satisfaits actuellement car elle nous facilite la vie. Si cela dépendait de moi, ce projet allait commencer cette semaine. Nous sommes d'accord pour que ce projet soit réalisé avec ou sans indemnisation, car pour se déplacer vers les villages, c'est très pénible. Je demande que la route Farim-Counthina-Tognataba-Cambadji soit réalisée au plus tôt.

DAOUDA SABA-MORRINCUNDA : Les jeunes sont contents de ce projet. Nous espérons qu'il emploiera les jeunes locaux pendant la phase de construction. L'utilisation par le projet de la main d'œuvre locale permettra une meilleure insertion sociale du projet car les familles jouiront en plus des jeunes.

YAYA DABO-CAURBA : Nous prions toujours pour ce projet et vous nous apportez la bonne nouvelle. Nous sommes conscient qu'une piste/route affectera toujours des biens. Effectivement, nous sommes prêts s'il le faut à ne pas réclamer d'indemnisation au profit du projet ; même si les indemnisations sont les bienvenues. Je propose que le projet se mette dans une dynamique de négociation.

INOUSSA COLI-BANGLADECH : Nous avons compris le projet grâce à vos explications. Notre préoccupation majeure est l'évacuation des produits vers les grandes localités, donc ce projet est la bienvenue. Je souhaite que la population soit impliquée dans le contrôle/suivi des travaux en vue de garantir les engagements. Je demande que le projet privilégie la main d'œuvre locale car il y a des jeunes aptes à travailler sur les routes et les tracés. Nous demandons aux responsables projet de diligenter la réalisation du projet car nous sommes impatients.

BRAHIMA CASSAMA-CAURNI : Nous sommes en attente de ce projet depuis des années, Dieu merci il est une réalité maintenant. Je sais que ce type de projet nécessite l'affectation des biens, si c'est le cas je demande à l'Etat de négocier avec les personnes affectées.

SOULEYMANE TURE (MANE CUNDA) : Mes salutations pour cette nouvelle. Je représente la jeunesse. J'espère que la jeunesse bénéficiera de ce projet à travers l'emploi de la main d'œuvre car nous sommes obligés d'aller au Sénégal pour chercher le travail. Le mauvais état de la route Farim-Ingore fait que Farim ne se développe pas.

MAMADOU SALE BALDE (BANTANDIA) : Vous avez expliqué que le financement de la Banque Mondiale ne prend pas en compte les indemnisations qui sont du ressort de l'Etat de la Guinée Bissau. Nous sommes une population pauvre et il faut que l'Etat cherche à indemniser nos biens perdus.

ABDUL KARIM SEDI (VILLAGE DE UDJEQUI) : Je représente le chef de village de UDJEQUI. Nous sommes des grands producteurs de cajou et les plantations sont dès-fois aux droits de la route. Je souhaite que le projet négocie avec les propriétaires affectés.

MAMADOU CISSE (BAGNEA) : Je salue le projet ainsi que l'approche de consultation. Je demande que l'Etat cherche les moyens pour indemniser et satisfaire la population.

OUSMANE SEYDI (SANTANCOTO) : Je salue l'initiative, nous sommes ici car c'est le destin. Nous savons que les arbres au bord des pistes/routes qui seront touchés. Nous demandons au gouvernement d'appuyer la population en fonction de ce qui est faisable.

MOUSSA CAMARA : Depuis 26 ans nous sommes en entente du projet. Je demande au projet de réhabilité tant que peut se faire des tracés larges en vue que deux (2) véhicules puissent passer ; sinon le risque d'accident sera élevé. Je propose pour cela qu'on coupe les arbres au bord des routes/pistes. Je demande au projet de prévoir des ouvrages de drainage adaptés, ainsi que la construction des ralentisseurs en vue de minimiser les accidents.

Aussi, je demande qu'on privilégie l'emploi locale. Nous sommes conscients que les cultures à côté de la route seront affecté éventuellement, le gouvernement doit trouver la solution pour qu'on ne soit pas frustré. Je souhaite que ce projet commence en début 2019.

MALAM TURE : Je suis content de l'arrivée de ce projet car c'est une prière exaucée. Les propriétaires des biens touchés sont ceux qui n'ont pas respectés la distance réglementaire entre le tronçon et les biens. Je demande à chacun de mettre l'accent sur la sensibilisation car l'indemnisation n'est pas sûre selon moi. Je demande qu'on priorise l'emploi des jeunes car l'emploi des jeunes développe les localités. Aussi, je demande aux jeunes de chercher les documents administratifs en vue d'être éligible pour les postes. Je souhaite que les femmes accompagnent le projet et collaborent.

ADJA MARIA BARROS : Je suis contente pour ce projet et je demande l'appui pour que le genre soit pris en compte dans tous les aspects du projet. Le projet doit aider les AGR en vue d'aider les femmes. Je lance un appel à jeunesse de chercher les documents administratifs pour être éligible à l'emploi. Je souhaite que la route qui mène vers le quartier de bengladech soit réhabilitée dans la mesure du possible.

OLGA OLIMEIRA : Les propriétaires de bien au bord des tracés n'ont pas respectés la distance réglementaire. Pour cela, je demande une indemnisation que pour les bâtis ; celle pour les cultures n'est pas nécessaire. Avec la réhabilitation de la route par la société de phosphate, j'ai remarqué une hausse d'accident de circulation. Pour ce projet, je demande de prévoir des ralentisseurs et des panneaux de signalisation. Je suis membre de deux associations dont : i) l'association de femme agriculteur ; ii) association SINIMIRANASIKE pour la défense des femmes et des enfants, nous avons besoin d'aide pour mener les activités.

MARIAMA SANE-REPRESENTANTE DE L'ASSOCIATION ALAMUTA : Nous, villages riverains, sommes très content de ce projet de réhabilitation car pour faire le commerce dans les marchés voisins, c'est très pénible et la route constitue une contrainte majeure. Aussi, je pense que ce n'est pas la peine de faire des indemnisations pour les cultures au bord des tracés car les propriétaires n'ont pas respecté par la norme.

AHAMADOU HAMADOUN DICKO-CONSULTANT : Je vais répondre aux deux (02) questions car les autres points sont notés dans le PV comme étant des avis/opinions/recommandations.

Par rapport à la demande de bitumage : ce projet, comme signifié dans le titre consiste à la réhabilitation en terre non revêtu conformément au concept et au coût alloué à ce projet. Pour cela, il ne pourra pas à ce stade aller au bitumage.

Par rapport à l'indemnisation : il sera fait suivant le résultat des PAR et conformément aux exigences de la Banque Mondiale et de l'Etat de la Guinée Bissau.

La séance a été levée par le président de séance M. DICKSON VARELA après 4h de débat.

Administrateur de FARIM

M. DICKSON VARELA



Farim, le 15/11/2018

□ Procès-verbal de la Consultation Publique du Secteur de Ingoré

PROCES VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DU PROJET D'ETUDES TECHNIQUES, ECONOMIQUES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES, ET DE L'ELABORATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES POUR LA REHABILITATION DE ROUTES NON-REJETUES DANS LES REGIONS DE CACHEU, OIO ET BAFATA, EN GUINEE-BISSAU

Lieu de consultation : Secteur de INGORE

L'an deux mille dix-huit et le quatorze novembre s'est tenue à 10h du matin dans la salle de réunion du secteur de Ingoré sous la présidence du secrétaire de l'administrateur général de Ingoré-M.GREGORIA LOPES MORENA. Outre, le secrétaire de l'administrateur qui présidait cette consultation, il y avait aussi les chefs des villages riverains à la route et aux pistes reliées, les femmes, la jeunesse, le représentant du Projet de Transport Rural ainsi que les notabilités des localités riveraines au projet.

La liste de présente est jointe en annexe.

Déroulement :

Le secrétaire de l'administrateur de Ingoré, après les mots de bienvenue, a ouvert la séance en situant le contexte de l'Assemblée Générale.

SEITI CASSAMA-RSSE du PTR : Nous sommes présents dans le cadre du projet de réhabilitation de routes/pistes dans les régions de CACHEU, OIO et BAFATA financé par la Banque Mondiale. M.Ahamadou H. DICKO, ici présent, est le consultant chargé de la réalisation de l'EIES au compte du groupement de bureau d'études commis en vue de satisfaire les exigences de la Guinée Bissau et de la Banque Mondiale par rapport à l'EIES.

AHAMADOU H. DICKO-CONSULTANT EIES : Je tiens à signaler que ce projet s'inscrit dans le cadre du financement de la Banque Mondiale suite à une sollicitation de la République de la Guinée Bissau. Aussi, je signale que cette consultation, une suite aux consultations réalisées lors de l'élaboration du CGES et CPR, a pour objectif de discuter des principaux enjeux et impacts environnementaux et sociaux et de recueillir vos avis, commentaires et recommandations sur la présentation du projet, les impacts et les mesures d'atténuation et de bonification proposées.

Après la présentation du projet et ses composantes ainsi que les impacts et les mesures de mitigations, la parole a été donnée à la population en vue de recueillir leurs avis, opinions et préoccupations sur le projet.

N'FALY MANE (VILLAGE DE BISSABUR) : J'ai une plantation d'anacarde au bord de la route, je suis prêt à céder au profit du projet car la réhabilitation des routes/pistes amènera le développement. Avec la réhabilitation des routes/pistes le commerce et le niveau de vie se

GREGORIO LOPES MORENO

développeront. Je demande que les personnes affectées par le projet soient privilégiées dans l'emploi de la main d'œuvre locale.

TUBANE HORTA (CHEF DE VILLAGE DE SINTHAI) : Je remercie et suis content de ce projet et l'approche car ces routes/pistes sont en très mauvais état. Nous avons l'information de la réhabilitation des routes/pistes et c'est maintenant que c'est réel. Nous avons nos plantations à côté des routes/pistes, je souhaite savoir la situation des indemnités si nos biens sont touchés ?

SOPA MANE (VILLAGE DE WEDE TCHOLE) : La réalisation de ce projet est une surprise agréable et nous en sommes contents. Je propose que le gouvernement propose avec les personnes affectées par le projet en vue de trouver une solution par rapport aux biens touchés dans le cadre de ce projet. Je signale que quatre-vingt pour cent de la population dans la zone du projet dépend de la plantation d'acajou ; ainsi je pense qu'ils doivent avoir quelques choses comme compensation.

ALIMO CAMARA (VILLAGE DE QUISSIR) : Nous sommes très contents de cette information et je prie pour la réussite de ce projet. Notre volonté est que la route soit par finir bitumée. Nous avons besoin que les biens touchés soient indemnisés en vue que les personnes affectées par le projet puissent recommencer les cultures ailleurs. J'ai ma maison et ma plantation non loin de la route à la sortie de Ingoré. Je souhaite que le projet en collaboration avec le gouvernement fasse l'indemnité.

MAMADOU MANE (BISSABUR) : Je suis content de ce projet et de l'approche. Nous avons perdu l'espoir par rapport à la réhabilitation des routes et pistes. Nous avons actuellement des griets avec la police par rapport à l'utilisation des motos mais je pense que cela sera apaisé par la réhabilitation car en plus des motos, les voitures et les cars assureront le transport. Je signale que nous voulons de cette réhabilitation mais nous voulons être indemnisés aussi.

ERNESTO MANE (WEDE TCHOLE) : Mes salutations à vous pour cette bonne nouvelle. Nous sommes en attente depuis des années. La plus grande demande de la population est la route mais c'est un devoir pour le gouvernement de faire des postes de postes, de centre de santé. Je pense qu'on doit laisser 10 m entre la route et les biens ou les maisons. Nous demandons l'indemnité conformément à la loi. Je pense que c'est mieux d'aller vers le bitumage des routes mais dans tous les cas je demande qu'on soit indemnisé.

MARIO SIGA (ANTOTINAA) : Le projet a des avantages et des inconvénients comme vous venez de le développer. Le projet doit créer des conditions pour que les populations ne souffrent pas de la phase de construction et que les biens affectés soient indemnisés.

LAIBO NTCHALMI (SINTCIA) : Je souhaite que le gouvernement demande le bitumage de la route à la Banque Mondiale. Est ce que les biens affectés par les routes/pistes ainsi que ceux dans les zones de carrières seront indemnisés ?

USSAI BALDE (INGORE) : Je souhaite que les routes au-delà de la réhabilitation soit bitumée. A cause du mauvais état de la route, nous devons aller à SAFI (un détour de 60 km)

GREGORIO LOPES MORENO

pour arriver à Farim. J'ai une plantation et je vends aussi du riz au bord de la route. Mon commerce sera bouleversé par la construction de la route car je suis obligée de couvrir mes aliments à cause de la poussière et la clientèle ne saura pas ce que je vends ; donc ceci serait un manque à gagner à cause la route.

ACASSAGA BARI (INGORE) : Nous sommes contentes et je prie pour ce projet. Actuellement c'est très difficile d'évacuer les malades. La majorité présente ici ont des biens à côté des routes et des pistes et nous souhaitons une indemnisation si nous sommes touchés par le projet.

DJENABU SADIO BALDE (INGORE) : Je suis contente de ce projet. La route en terre est moins résistant, je demande le bitumage et l'agrandissement de l'emprise.

AMIDOU CAMARA (INGORE) : Actuellement il est très difficile de se déplacer surtout pendant l'hivernage à cause de l'état de la route. C'est pour cela que la réhabilitation de la route est une priorité pour nous avec ou sans l'indemnisation. Je souhaite que les routes en plus de la réhabilitation soient bitumées.

CAPELA MANE (BISSABUR) : On nous a fait tellement de promesses par rapport à la réhabilitation de la route que nous devons voir l'entreprise commencée avant de croire. J'ai ma maison et ma plantation au bord de la route. Dans cette zone, il n'y a jamais eu d'indemnisation, j'espère que cette fois-ci les biens touchés seront indemnisés. Nous demandons le bitumage des routes pour qu'on ne soit pas impacté par la poussière lors de la phase d'exploitation.

AHAMADOU HAMADOUN DICKO-CONSULTANT : Je vais répondre aux deux (02) questions car les autres points sont notés dans le PV comme étant des avis/opinions/recommandations.

Par rapport à la demande de bitumage : ce projet, comme signifié dans le titre consiste à la réhabilitation en terre non revêtu conformément au concept et au coût alloué à ce projet. Pour cela, il ne pourra pas à ce stade aller au bitumage.

Par rapport à l'indemnisation : je signale tout d'abord que l'un des objectifs du PAR consiste à minimiser tant que peut se faire les biens touchés. Les personnes affectées par le projet à l'issu du PAR (déjà réalisé pour les routes et en cours pour les pistes) seront pris en compte par le projet conformément au résultat desdites études de PAR. Il est à rappeler que les études sont réalisées suivant les exigences de la Banque Mondiale et de l'Etat de la Guinée Bissau.

GREGORIO LOPES MORENO-PRESIDENT DE SEANCE : Les routes et les pistes devant être réhabilitées ne sont pas praticables surtout en saison pluvieuse. L'évacuation des malades est très difficile à cause du mauvais état des routes/pistes. Je pense que la réhabilitation de la route est une question de vie et on doit profiter de ce projet et tout mettre

GREGORIO LOPES MORENO

en œuvre pour sa bonne réalisation ; avec ou sans l'indemnisation. Je signale que les biens au bord des routes/pistes sont arrivés après et ne respecte pas la réglementation par rapport à la distance. La présence de la route sera à la base de la construction d'autres infrastructure de base. Je pense qu'on doit prier pour ce projet.

Sur ces mots, le président de séance à lever la session après 3h de débat.

Secrétaire de l'administrateur de INGORE

M.GREGORIO LOPES MORENO

Ingoré, le 15/11/2018

A circular blue official stamp is partially obscured by a handwritten signature in blue ink. The signature appears to be 'G. Lopes Moreno'. A long, vertical, looped line extends downwards from the bottom of the signature.

❑ Procès-verbal de la Consultation Publique du Secteur de Olossato

PROCES VERBAL DE LA CONSULTATION PERIODE DU PROJET D'ETUDES
TECHNIQUES, ECONOMIQUES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES, ET DE
L'ELABORATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES POUR LA
REHABILITATION DE ROUTES NON-REUVETUES DANS LES REGIONS DE
CACHEU, OIO ET BAFATA, EN GUINEE-BISSAU



Lieu de consultation : Secteur de OLOSSATO

L'an deux mille dix-huit et le dix-huit novembre s'est tenue à 15h00 dans la salle de réunion du secteur de OLOSSATO sous la présidence du secrétaire du gouverneur de OLOSSATO – M. EMBALLO CAMARA. Outre, le secrétaire du gouverneur qui présidait cette consultation, il y avait aussi les chefs des villages riverains à la route et aux pistes reliées, le roi de Cassamba, les femmes, la jeunesse, le représentant du Projet de Transport Rural ainsi que les notabilités des localités riveraines au projet.

La liste de présente est jointe en annexe.

Déroulement :

Le secrétaire du gouverneur de OLOSSATO, après les mots de bienvenue, a ouvert la séance en situant le contexte de l'Assemblée Générale et en demandant l'attention de tous les participants.

SEITI CASSAMA-RSSE du PTR : Nous sommes présents dans le cadre du projet de réhabilitation de routes/pistes dans les régions de CACHEU, OIO et BAFATA financé par la Banque Mondiale. M. Ahamadou H. DICKO, ici présent, est le consultant chargé de la réalisation de l'EIES au compte du groupement de bureau d'études commis en vue de satisfaire les exigences de la Guinée Bissau et de la Banque Mondiale par rapport à l'EIES.

AHAMADOU H. DICKO-CONSULTANT EIES : Je tiens à signaler que ce projet s'inscrit dans le cadre du financement de la Banque Mondiale suite à une sollicitation de la République de la Guinée Bissau. Aussi, je signale que cette consultation, une suite aux consultations réalisées lors de l'élaboration du CGES et CPR, a pour objectif de discuter des principaux



enjeux et impacts environnementaux et sociaux et de recueillir vos avis, commentaires et recommandations sur la présentation du projet, les impacts et les mesures d'atténuation et de bonification proposées.

Après la présentation du projet et ses composantes ainsi que les impacts et les mesures de mitigations, la parole a été donnée à la population en vue de recueillir leurs avis, opinions et préoccupations sur le projet.

DEMBA DAMBEL : je suis très content de cette nouvelle. Que fera le projet si la route affecte les biens ?

MALAM SAGNA : Mes salutations à nos hôtes. Actuellement nous ne connaissons pas les biens qui seront affectés : pas même tous les biens sont venus après la route. Depuis la fin de la guerre, la route a été entretenue une seule fois. La deuxième fois a été un travail bâclé. Selon moi, les PAP qui perdront leur maison seront éligibles ; les autres devront être acceptés ne pas être indemnisés.

Nous avons enregistré beaucoup de dommage à cause du mauvais état de la route, pour cela personne ne doit imposer que son bien perdu soit indemnisé. Laissons le soin à l'Etat de faire en fonction de l'enveloppe disponible.

MALAM SEIDI : Lors de la deuxième tentative d'entretien de la route, ils ont touché deux (02) de mes plantations sans indemnisation, Est-ce que je serais indemnisé cette fois-ci ?

PUDGMA INBONDA : Mes salutations et prières pour vous car nous sommes très contents de la route.

En septembre, des gens sont venus dire que la route commencera en décembre. Pour les biens touchés, nous ne pouvons pas exiger des choses à l'Etat mais nous serons très contents de percevoir des choses.

MAMADOU CISSE : Mes salutations. Nous sommes impatients pour les travaux de ce projet. Nous sommes conscients que les études doivent être faites d'abord, toutefois nous sommes vraiment impatients du début des travaux car toutes les aides viennent à partir de la route. Les femmes sont les plus touchées par le mauvais état de la route car notre centre de santé ne peut pas contenir les malades et nous sommes à tout moment dans le besoin



d'évacuer. Pour les biens affectés je pense qu'on doit attendre la fin des études car ce n'est pas notre domaine. Je signale que j'ai travaillé en 1990 dans ce type de projet. C'est pourquoi je comprends la situation des travaux de route.

FATI CAMARA : Mes remerciements à nos hôtes. Depuis qu'on attend la réhabilitation de la route, c'est aujourd'hui qu'on est rassuré. Dans mon village, les notables ont toujours dit de prendre en compte l'emprise de la route au cas où elle est réhabilitée et malheureusement cela n'a pas été suivi. Les propriétaires de plantation dans les villages devront se rappeler de cela. Je souhaite que ce projet aboutisse à un projet de bitumage pour une meilleure durabilité.

MOUSTAPHA CISSE : Nous avons tous la même opinion, c'est la réhabilitation de la route. Les travaux de route font forcément des impacts négatifs et ceci est le cas des biens perdus selon moi.

BREHIMA CAMARA : Nous sommes très fatigués depuis des années. Si on a la chance d'avoir la route, je pense qu'on doit accepter toutes les conditions et donner les biens s'il le faut.

YAYA CISSE (ROI DE CASSAMBA) : Mes salutations. On doit tous dire Dieu merci. Si l'invitation d'un parti politique la salle n'allait pas être aussi remplie, par cela le projet doit comprendre qu'on est content et prêt à accompagner. A chaque prière, nous avons demandé la réhabilitation de cette route et dieu merci cela a été exaucé par le bon Dieu. Si on doit laisser tomber nos biens on le fera en guise de sacrifice pour ce projet.

DIARRA SAGNA : Je suis très content de cette route car la route c'est plus pour les femmes. A la récolte, les clientes viennent payer moins chère nos produits car nous n'avons pas de moyens de les amener à Bissau pour vendre à notre prix. Donc ce projet améliorera notre niveau de vie.

AULE SYLLA : Mes salutations à vous tous. Je suis contente de ce projet. Je suis ici à OLOSSATO grâce à mon mariage sinon je suis de Farim. Chaque fois que je dois voir ma famille à Farim je marche à pied 23 km. Donc on a besoin de cette route, imaginer une situation d'urgence et qu'on doit marcher 23 km.

MATHA CABI : Je suis content de ce projet mais je suis venu en retard. Ce projet va nous soutenir car notre seul problème est la route. Nous sommes unis et on dit que ce projet est le

bienvenu. Je donne l'exemple d'une femme enceinte qui est décédée car notre centre de santé ne pouvait pas l'évacuer à cause du mauvais état de la route. Nous demandons à Dieu que ce projet soit réalisé le plus tôt possible. En tout cas sachez que la question de route/piste est une question de vie.

AHAMADOU HAMADOUN DICKO-Consultant : En réponse à la question sur les biens ; l'étude de PAR est l'étude qui prendra en charge l'évaluation des indemnisations des biens et moyen d'existence. Sa mise en œuvre sera faite avant les travaux. Ceux qui voudront donner volontaire leur bien signeront des actes de donation volontaire pour cela. En tout état de cause, l'objectif est d'éviter tant que peut se faire d'affecter les biens.

EMBALLO CAMARA (Secrétaire du gouverneur) : Nous pensons à ce projet tous les jours et Dieu merci il est là. Quelque-soit les conditions nous prêts à l'accompagner. Je vous remercie et remercie nos hôtes qui nous ont amené la bonne nouvelle.

La séance a été levée par le Secrétaire du gouverneur après 3h de débat.

M. EMBALLO CAMARA

Secrétaire du gouverneur



OLOSSATO le 30/11/2018

Annexe 8 : Liste des personnes consultées ;

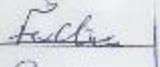
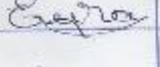
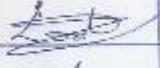
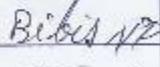
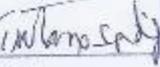
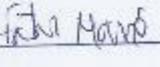
☐ Liste de Présence de la Consultation Publique du Secteur de Bissora




REPÚBLICA DA GUINÉ-BISSAU
 MINISTÉRIO DAS OBRAS PÚBLICAS, CONSTRUÇÃO E URBANISMO
 DIRECÇÃO GERAL DAS INFRAESTRUTURAS DE TRANSPORTE
 Projeto de Transport Rural

Estudes técnicas, económicas, ambientais e sociais e elaboração dos dossiers d'appel d'offres pour la réhabilitation de routes non revêtues dans les régions de Cacheu, Oio et Bafata.

LISTE DE PRESENCE (EIES)
 Type de consultation :
 18/11/2018 à BISSORA

N°	Prénom (s) et Nom	Localité	Fonction	Contact/mail	Signature
1	Malam Somo	Bissora	Secrétaire	955381229	
2	Félix Delleia Tondim	Bissora	Administrateur	956206034	
3	Eusebia Malaca	Bissora	Tramferrante	955284160	
4	Lodi Usma	Biteha	Carregador		
5	Bibis N'pax	Dombor	estudante	5072996	
6	Intanni Sadio	Kimom	Carregador		
7	Fatu Mamó	Kimom	Carregador		
8	Quentino Fanka	Zangas Cuanda		681693	
9					

N°	Prénom (s) et Nom	Localité	Fonction	Contact/mail	Signature
10	Nholam Foté	Braja	L'association		Nholamf.
11	Isabell N'kali	Braja	L'association		
12	Ilissa Sidi	Pikasso	CU1111	65413303	M
13	Hamadou Mamal	Liban	Comité	6044032	Mamadou
14	Libma Samha	Bitcha	Comité		Libma Samha
15	Amadou Djata	N'derubm	univo	955379174	Am.
16	Foussou Diabou Hane	Guete	Comité	966791183	Foussou
17	Savane Samha	Bistona	Comité		Savane Samha
18	Fodé Djata	Indendou	Comité	6501045	Fodé
19	Alberto Indjigui	Bicouanké	Comité	6472525	
20	Abou Diabou	N'derubm	Comité	955831832 966249224	
21	Jean Mamal	N'more	Comité	6452471	Jean Mamal
22	Amadou Mamal	N'derubm	Comité	6956250	Amadou
23	N'bermba Amha	N'derubm	Comité	65138261	N'bermba
24	Victor Tchinda	Bitcha	Comité	9188650	
25	Ahamadou Dicko		Environnementaliste groupement consultant	ahadi@yahoo/v	
26					
27					
28					

☐ Liste de Présence de la Consultation Publique du Secteur de Bigène

ISOFRACO



REPÚBLICA DA GUINÉ-BISSAU
 MINISTÉRIO DAS OBRAS PÚBLICAS, CONSTRUÇÕES E URBANISMO
 DIREÇÃO CENTRAL DAS INFRAESTRUTURAS DE TRANSPORTES
 Projeto de Transport Rural

Etudes techniques, économiques, environnementales et sociales et élaboration des dossiers d'appel d'offres pour la réhabilitation de routes non revêtues dans les régions de Cacheu, Oio et Balata.

LISTE DE PRESENCE (EIES)

Type de consultation :
 ../11 /2018 à ...

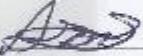
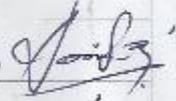
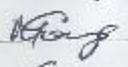
N°	Prénom (s) et Nom	Localité	Fonction	Contact/mail	Signature
1	Mancoel Lamine	Bigene	Administrador	905566190 9667072611	
2	Quôba Lavan	Chefe	Bigene	966348490	

N°	Prénom (s) et Nom	Localité	Fonction	Contact/mail	Signature
3	1 Molamisi Ture	Indaia		966285155	
4	2 Malam Lané	limane		96.6822015	
5	3 Tois Sangari	Bigeni			
6	4 Uku Namé	Sutaga	Commune	966381258	
7	5 Sulimane Texe	Sindina		966351554	
8	6 Gaudêncio Souza	Tumbé	11	966053500	
9	7 ADELA RUIZ	BIGENE/ESPAÑA			
10	8 Paul Maján Naudón	España		955550331	
11	9 Anido Cisse	Bonhif		955461030	
110	110 JIBRIL SANYO	BIGENE	V. PRES. A. JEO	956730562	

Ministère de l'Énergie et des Ressources hydrauliques, Direction générale de l'énergie et des ressources hydrauliques, Direction régionale de l'énergie et des ressources hydrauliques de la région de Cacheu et Oio, 2015

N°	Prénom (s) et Nom	Localité	Fonction	Contact/mail	Signature
23	22 NBEMBA CAMARA	BIGENE		969027080	
24	22 LIÉ MANE	SINDINA	COMITE	960773352	
25	23 FADAIMA MANE'	SINDINA		965088965	
26	24 CALILO SAUJO	SINDINA		966867271	
27	25 SOLO BINGOL	NICHAI	COMITE		
28	26 Arume Camara		Professeur	966460735	X
29	27 LASSAKA MANE	NTHAT		960331337	
30	28 maned sorco		g'haniou comite		
31	29 LAFA MANE'	LIMANA		965003164	

Tableau 1 : Liste des membres du Comité de suivi et de concertation des travaux de réhabilitation des routes non revêtues dans les régions de Cacheu et Oio.

N°	Prénom (s) et Nom	Localité	Fonction	Contact/mail	Signature
32	29 ARMANDO SONCÓ	TABADJAM	COMITE		
33	30 MUSSA SANE	SINTICHA	COMITE	966776020	
34	31 Antonio Tsadjo	Begone	EX Adm.	966436892	
35	32 Aladjá Idrissa Seïdi	Begone	comercio	955862492	
36	33 Amido Comora	Begone	Prentor	966785612	
37	34 Va Fai Djamba	Begone	Prentor	966270989	
38	35 Ailin Lou	Majereh	Comerc.	966801694	
39	36 Malam Camara	Mansala	seral'huca	966544331	
40	37 Sene Comoro	Begone	Secretaria	966727314	
41	38 MAMADO TUDÉ	SINDINA			

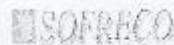
N°	Prénom (s) et Nom	Localité	Fonction	Contact/mail	Signature
42	39 TALIBO CAMARA	CONRHA	COMITE	966742027	—
43	40 YU OC	BIGENE		968833579	—
44	41 FERNANDO ALCANTARA	SUAR	COMITE	966526627	—
45	42 Abdulai Mansal	Bejoni		966075668	—
46	43 Malou Sigheta	Bifeni	P. Sima	96-623-0611	—
47	44 MUSSA SEIDE	BIGENE		966299622	—
48	45 MARIENE SANHA	KISSIN	COMITE	966209480	—
49	46 Mustafa Hane'	Furancor	1 ^{er} comite	966947744	—
50	47 MANSAL SAMANCO	LIMANE	COMITE		—
51	48 LANDIN CAMARA	SUAR	COMITE	966202414	—

N°	Prenom (s) et Nom	Localité	Fonction	Contact/mail	Signature
43	Vicente Mari	Samburu	Comite	9664562563	<i>[Signature]</i>
50	Braima W. Turé	Grã-Turè	Comite	955182474	BA
51	Dabano. Nhaja	Baichada	agriculteur	966088584	<i>[Signature]</i>
52	Mario indaio	Bizemi	Agultura	969758012	<i>[Signature]</i>
53	Mario Lopez	Begem	Prof	966626440	<i>[Signature]</i>
54	Mando Beunobe	Begene	agricul	96688307	<i>[Signature]</i>
55	Lasma Nhata	Begene	agricul	966776166	<i>[Signature]</i>
56	Augusto So Lomba	Begene	carpinteiro	969262644	<i>[Signature]</i>
57	Jolissa Mari	Begene	Prof.	966761173	<i>[Signature]</i>
58	Mussa Camo	Sinbo	Comite	9650649511	<i>[Signature]</i>
59	Sulio Mare	Malculato		967289812	
60	Lamarzono	Jalo		966654663	
61	ADOU SEIDE			966063232	
62	Boucar selichi			965110836	
63	Atadu Camadu	Mausalia		966521582	
64	MUSSA DAUFA			96755548	
65	MUSSA SEIDE	BINHA		9663494921	

66- BUSSANI SAMINANCO-BUNQVILIN-COMITE-5889381
69

N°	Prénom (s) et Nom	Localité	Fonction	Contact/mail	Signature
7069	Sulimane Gata	Bejene	Professeur	955537385	
7070	BINTIA SANHA	BIGENE DOMESTICA		955700362	
7071	BOIO CAMADA	BIGENE DOMESTICA		960203579	-
7072	CUMBA Cisse	BIGENE DOMESTICA		969202282	-
7073	SIBO CAMADA	BIGENE DOMESTICA		966400483	-
7074	ADAMA CAMADA	BIGENE DOMESTICA		-	-
7075	BULI DJAIA	BIGENE FLORISA		966770810	-
7076	Idrissa Danyo	BIGENE DOMESTICA			-
7077	Eva Jacozinho Dain	Bigene Domestica		966893838	-
7078	Ahamadou H. Dicko		Consultant Environnementaliste	-ahadi@yahoo.fr	

☐ Liste de Présence de la Consultation Publique du Secteur de Farim



REPÚBLICA DA GUINÉ-BISSAU
MINISTÉRIO DAS OBRAS PÚBLICAS, CONSTRUÇÃO E TRANSPORTES
EXERCÍCIO GERAL DAS INFRA-ESTRUTURAS DE TRANSPORTES
Projeto de Transport Rural

Etudes techniques, économiques, environnementales et sociales et élaboration des dossiers d'appel d'offres pour la réhabilitation de routes non revêtues dans les régions de Cacheu, Oio et Bafata.

LISTE DE PRÉSENCE (EIES)

Type de consultation :

15.../11/2018 à ... FARIM - Région de OIO.

N°	Prénom (s) et Nom	Localité	Fonction	Contact/Email	Signature
1	Dickson Varela	Farim	Administrador	955382514	[Signature]
2	Pedro Pereira de Sousa	Farim	Secretário	955494249	[Signature]
3	Habamadu Laminu Haburu	Binta	vice-administrador	966786583	[Signature]
4	ILUNGA NICHYANANGA ROJOA	Farim	Geose	966210268	[Signature]
5	ASSUMANE Dyassi	Farim	c. estado	966814871	[Signature]
6	CABIRO DABO	SANSAN CUTOIO	chefe de Tabanca	95 5757045	CABIRO DABO
7	Quebra mane	Maqueca Nidafe	R. chefe de Tabanca	96 9046472	Quebra mane
8	Makim Tambadi	Cansebra	chefe. Tabanca	—	Makim Tambadi
9	SALGO MARIANO	Caunaba	R. chefe T.	—	SALGO MARIANO

N°	Prénom (s) et Nom	Localité	Fonction	Contact/mail	Signature
20	Iaia Dabo	Cauroba	—	—	Iaia Dabo
21	FARBA Mame	Mangou de te	R. a lefe Tabanc	—	FARBA mame
22	Malam Dabo	Ajiricom	chefe tabanca	—	malam dabo
23	Laminé Cisse	Ajiricom	acompan- hante	96652272	Laminé cisse
24	AMADU Candé	Firim	chefe T.	—	AMADU candé
25	Iaia Djo Djo	Toua	A/taide	96655180	Iaia Djo
26	BRAIMA Cassama	Caorindi	acompan- hante	966348124	BRAIMA Cassama
27	FAI Cisse	Caorindi	chefe Ta	966589136	FAI Cisse
28	BRAIMA Souco	Caorin Siy	acompan- hante	96933225	BRAIMA Souco
29	MAMADU BALDE	Firim	chef T.	966777377	MAMADU Balde
30	CAMAM Mandjam	Firim	acompanh- ante	—	CAMAM Mandjam
31	AMADU Embalo	Firim	acompanh- ante	—	AMADU Embalo
32	AMADU TURE	SANTAN COTO	chefe T.	—	AMADU Ture
33	USSURANE Seidi	SANTAN COTO	acompanh- ante	—	USSURANE Seidi
34	MUSSA CAMARA	Ajiricom	acompanh- ante	—	MUSSA CAMARA
35	Iaia Seidi	Sansan CUTO	acompanh- ante	—	Iaia Seidi

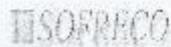
N°	Prénom (s) et Nom	Localité	Fonction	Contact/mail	Signature
26	Malam Seidi	Ferim	chef T.	—	Malam Seidi
27	Mamasaliu Poide	Ferim	chef T.	96 686 9228	Mamasaliu Poide
28	Ajats Cisse	BININ	compagnon	—	Ajats Cisse
29	Fode SONCO	COUREBA	compagnon	—	Fode SONCO
30	Seco Cassama	COUREBA	compagnon	—	Seco Cassama
31	Douda Sanna	Ferim	chef T.	955842750	Douda Sanna
32	MAMU TO Tambato	COUREBA	compagnon	—	MAMU TO Tambato
33	Malam Tambadi	COUREBA	compagnon	—	Malam Tambadi
34	MAMADI SANHA	BININ	chef T.	96 9096083	MAMADI SANHA
35	Maria de Baer	Torim	C. 2. Reg	96 6083555	Baer
36	Iain Ni djou	BININ	compagnon	—	Iain Ni djou
37	Suleimane Ture	Mgandem	compagnon	—	Suleimane Ture
38	MUAMADU TURE	Mgandem	chef T.	96 6944776	MUAMADU TURE
39	Iain Mgandem	Nkambam	chef T.	—	Iain Mgandem
40	SALIFO DANFA	SANTAN COTO	compagnon	—	SALIFO DANFA
41	SANA MAND	BANHINA	compagnon	—	SANA MAND
42	NUMO Cissé	SANTAN COTO	compagnon	—	NUMO Cissé
43	Pascoal Mone	Torim	Voluntario	966072876	Pascoal Mone

63- SAPIATOU BALDE FARIM
 64 Djeuldé Balde FARIM

Sidiata

N°	Prénom (s) et Nom	Localité	Fonction	Contact/mail	Signature
4	Memba	Farim	ACJT	966357659 955728567	Memba
45	MUSA Bamaro Dabo	Bayakao	Etudes	969151546	MUSA DA
46	ABUKE CARIMO Sani	Udjegui	Alfante	—	ABUKE CARIMO Sani
47	Namo Dabo	Farim	Etudiant	955425190	Namo
48	INUSSA Coli	Farim	C. Chef	955888089	INUSSA
49	Iaia Ineljai	Farim	P. Co-Tabour	966124472	Iaia
50	Moulo Ineljai	Farim	ASSOCIATION	966791449	Moulo
51	Lie Mame	Banhiha	compagne	—	Lie Mame
52	Braima Mame	Banhiha	chef T.	—	Braima Mame
53	MAMADY CIRU	Banhiha	compagne	—	MAMADY CIRU
54	NITAI SONES	cefeu	chef T.	966538151	NITAI SONES
55	ASSUMANE SONES	cefeu	compagne	—	ASSUMANE SONES
56	Salifo SONES	cefeu	compagne	—	Salifo SONES
57	Ajanco SONES	cefeu	compagne	—	Ajanco SONES
58	LASSANE BAIO	Ferim	chef T.	—	LASSANE BAIO
59	Chikiana Bati	Farim	comité	955681416	Chikiana
60	MARIANNA SONE	Farim	comité	Association ALATIUTA Association des femmes et enfants	MARIANNA SONE
61	OLGA OLIVEIRA	Ferim	comité	95-5-3389	OLGA OLIVEIRA
62	Estela	Farim	comité	966270645	Estela

☐ Liste de Présence de la Consultation Publique du Secteur de Ingoré



REPÚBLICA DE GUINÉ-BISSAU
 MINISTÉRIO DAS OBRAS PÚBLICAS, ENERGIA ELÉTRICA E URBANISMO
 DIRECÇÃO GERAL DAS INFRAESTRUTURAS DE TRANSPORTES
 Projecto de Transportes Rurais

Estudos técnicos, económicos, ambientais e sociais e elaboração dos dossiers de apelo d'offres para a reabilitação de rotas não revestidas nas regiões de Cacheu, Oio e Safaté.

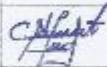
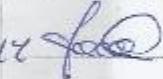
LISTE DE PRESENCE (EIES)

Type de consultation :
 N°./11/2018 à ... **INGORE**

N°	Prénom (s) et Nom	Localité	Fonction	Contact/mail	Signature
01	^{LOPES} GREGORIO L. MORENO	INGORE	SECRETAR ADMINISTR.	95 585 4668 96 686 43 98	G. Lopes
02	ALIMO CAMARA	Cisiri		95 585 67 10	ALIMO
33	Infali Mane	Bissau		96672-73-54	Infali
44	Tobama Hotta	Piassi	Curante	966825585	Tobama
55	Odete Mame	Bissau		96636-80 85	Odete
66	Sofar Kame	Weditehale		96 6527175	Sofar
77	Capela Kame	Bissau		96 6980604	Capela

N°	Prénom (s) et Nom	Localité	Fonction	Contact/mail	Signature
08	Maimuna Maimuna Memer			95 52 6 968 5	Maimuna
09	Tabita N Tomba	Nempezas		955 34 96 48	
10	Ussas Balde	Nema 2		955 26 08 40	
11	V. Djago	Moni	Weductile	966933566	
12	Mariama Tamaré	Nema 2	estudiante	95620,4878	
13	Sirém Camara	Nema 2		96 60 5 45 74	
14	Maio Quelamba	sigu	estudiante	96 522 57 88	
15	Mario Nkobe		Sintcha	966653251	
16	Ernesto Mame	NBORÉ	F	96.6768269	
17	Laibo Nitchalme	Sintcha		966562552	

N°	Prénom (s) et Nom	Localité	Fonction	Contact/mail	Signature
18	Nélis Fela Kamé	Ingoré	Laborador	966713622	
19	Medu Mané	Weditohole	Comite	965036782	
20	Domingos Dias		Ingoré	96483530	
21	Mariama namé	Bissau		966 24868451	
22	Mamadji	Mané			
23	António Carrara	Ingoré	Comite	966484809	
24	Amido Carrara	Ingoré	Laborador	955903244	
25	Bassira Mané	Bissau	Laborador	- - -	
26	Samba Mané	Bissau	Laborador	- - -	
27	Acassanga Mané	Weditohole R.		966098509	
28	Kamatu Mangal	Ingoré		966750459	
29	Suleiman	Mané	Bissau	52218	
30	Vissalio	Mané	Quelbe	5348506	
31	N-dindin Mané	Bissau		6878199	
32	Divon N. Djator	Sintcham	Estudante	95-519-6822	
33	Hana M'bandi	Sintcham	Laborador		
34	Manuel Ntchama	Sintcham	carpinteiro	95-6248506 96-6338535	

N°	Prénom (s) et Nom	Localité	Fonction	Contact/mail	Signature
35	Cuntibom Nfanda	Sintcham	ESTUDANTE	955141405	
36	Ognosus. Balde	^{Nland 2°} Engoré	Estudiante	955110742	
37	Assamatu Balde	Nema?	Estudiante	95-524-1370	
38	Suleimane mangal	BOA-VISTA	A. S. C.	466622835	
39	Deinhou Indame	Eneber	Lawada	966398847	

☐ Liste de Présence de la Consultation Publique du Secteur de Olossato

①



REPÚBLICA DA GUINÉ-BISSAU
 MINISTÉRIO DAS OBRAS PÚBLICAS, CONSTRUÇÕES E URBANISMO
 DIRECÇÃO GERAL DAS INFRAESTRUTURAS DE MANEIROTE
 Project de Transport Rural

Etudes techniques, économiques, environnementales et sociales et élaboration des dossiers d'appel d'offres pour la réhabilitation de routes non revêtues dans les régions de Cacheu, Oio et Bafata.

LISTE DE PRESENCE (EIES)

Type de consultation :

11/11/2018 à ... OLOSSATO

N°	Prénom (s) et Nom	Localité	Fonction	Contact/émail	Signature
✓ 1	Zambalo' canario	Olossato	Administrador	966298368	
✓ 2	Malam Samba	Olossato	Regulo	966833091	
✓ 3	Taia Sisse	Olossato	Regulo	966136094	
✓ 4	Lala Sandra	Olossato	profissor	966811306	
✓ 5	Mamadou Sissou	Olossato	Comite	955520738	
✓ 6	Tulchena M. Benda	Olossato	Comite	Nº 966855766	
✓ 7	Malam G. G. G.			6186314	
✓ 8	Jenecama Samba	Olossato	Lavrador		
✓ 9	USSUMANI-SANHA	Olossato	Lavrador	966869883	
✓ 10	Mama Sadi	Olossato	Lavrador		
✓ 11	Djenecama Samba	Olossato	Lavrador		
✓ 12	Djari Samba	Olossato	Lavrador		

06/04/19

13	V	Binta seide	olossato	Lavrado	-	-
14	V	Jemba d'fui	olossato	Lavrado	966246935	-
15	V	Fati Camara	Maquie	Lavrado	-	-
16	V	Blanca d'afio	olossato	Lavrado	966189673	-
17	V	Breima Sanco	olossato	Lavrado	966573028	-
18	V	Aua Turé	olossato	Lavrado	-	-
19	V	Breima Camara	Maquie	Lavrado	-	-
20	V	Ichede Kaba	olossato	Lavrado	-	-
N°		Prénom (s) et Nom	Localité	Fonction	Contact/mail	Signature
21	V	Breima Gurbalo	olossato	Lavrado	96	-
22	V	Alfuceme seide	olossato	Lavrado	-	-
23	V	Manuel Mender	olossato	Lavrado	-	-
24	V	Malan dabo	olossato	Predade	966268829	-
25	V	Sama seide	olossato	Lavrado	-	-
26	V	Aminata Camara	Lavrado	Lavrado	968497522	-
27	V	Safi Turé	olossato	Lavrado	-	-
28	V	Aminata Guo	Al Balde	olossato	Lavrado	966889424
29	V	Sina Turé	olossato	Lavrado	-	-
30	V	Aissata Samba	olossato	Lavrado	-	-
31	V	Ramba Mbana	olossato	Rabrada	955749283	Ramba
32	V	Mara Sisse	olossato	Lavrado	-	-
33	V	Suncan seide	olossato	Lavrado	-	-
34	V	Cade Turé	olossato	Lavrado	-	-
35	V	Josma Ntamba	olossato	Lavrado	966820667	-
36	V	SABODA MRA	Prehena	Prehena	966182486	-
37	V	Domingos Costa	Infadado	Infadado	5117210	Domingos

ALOSSATO ③

N°	Prénom(s) et Nom	Localité	Fonction	Contact / email / Signature
48	DOMINGOS	Olossato	Affaire	966466184
49	Tida Seide	Olossato	Lavrador	-
50	Semi Sisse	Olossato	Lavrador	-
41	Abilata Seide	Olossato	Lavrador	-
42	Em Semba-candi	Olossato	Vendedor	966410468
43	Abim Seide	Olossato	Perseu	966412959
44	Jina Seide	Olossato	Lavrador	-
45	Mama Seide	Olossato	Lavrador	-
46	Mariana Seide	Olossato	Lavrador	-
47	Soma Tincere	Olossato	Lavrador	-
48	Satuba Dorani	Olossato	Lavrador	-
49	Sama Sisse	Olossato	Lavrador	-
50	Bacar Sance	Olossato	Lavrador	-
51	Satu Sisse	Olossato	Lavrador	-
52	Mussa Sisse	Olossato	Lavrador	-
53	Malam Sisse	Olossato	Lavrador	966940921
54	Musman Silla	Olossato	Cal padri	966937778
55	Cadi Seide	Olossato	Lavrador	-
56	Aule Cula	Olossato	Lavrador	96 -
57	Aida Aemba	Olossato	Lavrador	955441918
58	Carana Seide	Olossato	Lavrador	-
59	Fatu Seide	Olossato	Lavrador	-
60	Siren Ture	Olossato	Lavrador	-
61	Sila Sisse	Olossato	Lavrador	-
62	Emisa Seide	Olossato	Lavrador	-
63	Tara Ture	Olossato	Lavrador	-
64	Mussa Camisa	Lansonco	Lavrador	69 9297934
65	Suleima Camisa	Olossato	Ajudante	966252777
66	Braimacandi	Olossato	Comercio	966768586
67	NACPOI Silla	Olossato	darre tar	-
68	Sila Biani	Olossato	Lavrador	-

Olossato

Prénoms et Nom	Localité	Fonction	Contact	Signature
70 Naguelha Caméji	Olossato	Lavrador	—	—
71 Mai Camara	Olossato	Lavrador	—	—
72 Fanta Sira	Olossato	Lavrador	—	—
73 Jona Sanha	Olossato	Lavrador	—	—
74 Umo Enboude	Olossato	Lavrador	96606262	—
75 Suleimani Seide	Olossato	Lavrador	—	—
76 Fode Ture	Olossato	Lavrador	—	—
77 Tala Seide	Olossato	Lavrador	966208933	—
78 Mussa Dabo	Olossato	Lavrador	—	—
79 Fernando Singhate	Olossato	Lavrador	—	—
80 Zecario Sisse	Olossato	Lavrador	—	—
81 Umara Sanha	Olossato	Lavrador	—	—
82 Choumo Seide	Olossato	Lavrador	—	—
83 SORTE N'goué	Olossato	Lavrador	—	—
84 Fagna Quinte	Olossato	Camrader	—	—
85 Samba Camara	Carifonda	Alfaiate	6951194227	—
86 Molom Sisse	Olossato	Petere	69913883	—
87 Aliu Seide	Olossato	Lavrador	—	—
89 Zecario Dabo	Olossato	Lavrador	—	—
95 Adama Singhate	Olossato	Lavrador	—	—
90 Abi Sisse	Olossato	Lavrador	—	—
91 Djari Seide	Olossato	Lavrador	96924432	—
92 Marco Cabé	Olossato	Securaria	95137850	—
93 Fampiliu L.V. Perez	Olossato	Profissor	96841506	—
94 Ibrahim Toure	Olossato	Photographe	—	—
95 Aida Cissé	Olossato	Penagire	—	—
96 Seni Cissé	Olossato	Penagire	—	—
97 Assatou Sagna	Olossato	Penagire	—	—
98 DICKO Athamadou	Olossato	Consultan Environne mentaliste	—	—
99 Assatou Sagna	Olossato	Penagire	—	—

Annexe 9 : Photos illustratives



Consultation publique de Bigène



Consultation publique de Ingoré



Consultation publique de Farim



Consultation publique de Bissora



Consultation publique de Olossato



Entretien avec le service local AAAC



Bissora : Présence de poteaux électriques dans l'emprise



Champs de maïs du village de Iracounda



Plantation d'anacarde près de l'emprise de la route



Jardin maraîcher de part et d'autre de la piste



Ouvrage de franchissement sur un cours d'eau sur la piste Tancroal Olossato : sortie village de Kansongo



Djebacunda : Zone marécageuse

Annexe 10 : Bibliographie

- Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet de Transport Rural (PTR), Mai 2018 ;
- Cadre Politique de Réinstallation des Population (CPRP) du Projet de Transport Rural (PTR), Mars 2018 ;
- Gouvernement de la Guinée Bissau, la Banque Africaine de Développement (BAD), ONU FEMMES : Profil genre pays - Guinée Bissau, Juillet 2014 ;
- Managing the risks of adverse impacts on communities from temporary project induced labor influx Décembre 2016 ; Operations Policy and Country Services (OPCS) et Environmental and Social Safeguards Advisory Team (ESSAT) ;
- Rapport technique d'Avant-Projet sommaire (APS) du Projet de Transport Rural (PTR), Septembre 2018 ;
- Rapport technique NI-43 101 du projet de Phosphates de Farim-Guinée Bissau élaboré par Lycopodium Minerals Canada Ltd, Septembre 2015.

Annexe 11 : TDR -Étude d'Impact environnemental et social (EIES)

Objectif

La mission consistera en la réalisation d'une étude d'impact environnemental et social (EIES), avec pour objectif la production d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) assorti d'un Cahier des Spécifications Environnementales et Sociales (CSES).

Les travaux prévus par le projet auront éventuellement un impact sur le milieu biophysique et/ou sur les milieux humains et socioéconomiques. Ces travaux pourraient aussi mener à l'acquisition de terres ou à des déplacements involontaires de populations. Le projet est donc non seulement assujéti aux dispositions des législations nationales en matière d'environnement et de conservation de la biodiversité, y compris les conventions internationales pertinentes ratifiées par la Guinée-Bissau mais aussi il doit être en adéquation avec toutes les politiques/stratégies nationales concernées.

Par ailleurs, pour être financé par la Banque mondiale, le projet devra répondre aux exigences des politiques de sauvegarde environnementale et sociale déclenchées au regard des activités et travaux ci-dessus mentionnés. Il s'agit de : PO 4.01 portant sur l'Évaluation Environnementale ; PO 4.11 sur les Ressources Culturelles Physiques ; et PO 4.12 sur la Réinstallation Involontaire. En ce qui concerne les PO 4.04 sur les Habitats Naturels et PO 4.36 sur les Forêts, le Consultant identifiera la présence d'habitats naturels, y compris les habitats naturels critiques, et de forêts dans la zone du projet. Il analysera l'impact potentiel des activités du projet sur ces écosystèmes afin de déterminer s'il convient de déclencher ou non ces deux Politiques Opérationnelles et de préparer les instruments idoines dans le contexte de ce projet.

De façon générale, le projet dans son ensemble est classé « Catégorie B » en matière d'évaluation environnementale du fait qu'il est envisagé que (1) les activités du projet pourraient avoir des impacts négatifs d'intensité faible ou moyenne limités pour la plupart aux sites d'intervention et à la période de construction et que (2) des mesures d'atténuation correctement ciblées et mises en œuvre réduiraient ou élimineraient ces impacts négatifs.

Les présents termes de références ont pour but de définir de façon non limitative l'étendue de la mission du Consultant pour la préparation de l'EIES.

L'EIES vise à évaluer les incidences directes ou indirectes du projet sur l'équilibre écologique de la zone d'implantation, le cadre et la qualité de vie des populations et sur l'environnement en général afin d'assurer son insertion harmonieuse dans son milieu d'accueil. En tant qu'outil d'aide à la décision, cette étude fournira à la structure nationale en charge de l'évaluation environnementale des éléments d'appréciation pour sa validation.

Une attention particulière sera réservée à la participation, consultation et sensibilisation des populations riveraines quant à la protection de l'environnement et à la sécurité.

L'EIES sera structurée de manière à intégrer :

- les exigences du Gouvernement de la République de Guinée Bissau en matière d'environnement, y compris les conventions internationales en matière environnementale et sociale ratifiées par le pays et ;
- les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale déclenchées par le projet, en l'occurrence PO 4.01 Evaluation Environnementale, PO 4.12 Réinstallation Involontaire ; PO 4.11 Ressources Culturelles Physiques ainsi que PO 4.04 Habitats Naturels et PO 4.36 Forêts si le Consultant détermine qu'elles sont également déclenchées par les activités du projet.

Plus spécifiquement, le consultant aura pour mandat de :

- a) Définir la zone d'influence environnementale et sociale du projet. Décrire brièvement les interventions prévues dans le cadre du projet qui risquent d'avoir un impact environnemental et/ou social. L'étude déterminera une zone d'étude et en justifiera les limites. La portion du territoire englobée par cette zone doit être suffisante pour couvrir l'ensemble des activités projetées incluant, si possible, les autres éléments nécessaires à la réalisation du projet et pour circonscrire l'ensemble des impacts directs et indirects du projet sur les milieux biophysique et humain. De plus, la zone d'étude doit englober les zones d'emprunts (carrières, etc.). Si nécessaire, la zone d'étude peut être composée de différentes aires délimitées selon les impacts étudiés.
- b) Identifier et présenter les variantes du projet incluant la variante « sans projet » ;
- c) Identifier les conditions de base de la zone d'influence du projet concernant (i) l'environnement physique ; (ii) l'environnement biologique; et (iii) l'environnement socio-économique et patrimoine culturel, y compris le présent et le futur, le cas échéant. La description comprendra les facteurs géologique, topographique, hydrologique et climatique qui conditionnent l'écosystème ainsi que les principales espèces constituant l'écosystème en fonction de leur cycle vital (migration, alimentation, reproduction et protection)
- d) Identifier les potentialités et les contraintes environnementales de la zone d'influence en rapport avec les interventions prévues ;
- e) Evaluer les besoins de collectes des déchets solides et liquides durant la phase de travaux et leur élimination et faire des recommandations ;
- f) Mener une revue des politiques, législations, et les cadres administratifs et institutionnels en matière d'environnement ; identifier toutes les lacunes qui pourraient exister et faire des recommandations pour les combler dans le contexte des activités du projet ;
- g) Examiner les conventions et protocoles pertinents au projet dont la République de Guinée-Bissau est signataire ;
- h) Evaluer et présenter les politiques opérationnelles de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale qui s'appliquent aux activités proposées du projet et le justificatif du déclenchement de chaque politique s'appliquant au projet. Pour chaque politique opérationnelle

déclenchée par le projet, les analyses supplémentaires exigées, si nécessaire, devraient être définies et proposées.

- i) Identifier et évaluer les impacts et les risques environnementaux et sociaux des travaux sur les sites sélectionnés pendant toutes les phases du projet, préparation, construction, exploitation sur les composantes pertinentes du milieu récepteur (physique, naturel, social, humain).
- j) Identifier les impacts sociaux de l'ensemble du projet, soit les changements potentiels du profil démographique, du profil culturel, la situation économique et la cohésion sociale de la population concernée, les nuisances causées par le bruit, les poussières, les odeurs et le transport lourd pendant la période de construction, les impacts sur l'accessibilité et l'utilisation actuelle et prévue du réseau routier ciblé par le projet. Une attention particulière sera portée à l'afflux potentiel de main-d'œuvre externe à la zone de projet et l'impact potentiel de cette migration sur les populations (notamment en ce qui concerne la violence sexiste et la maltraitance des enfants) et ressources locales ;
- k) Identifier les arrangements institutionnels (acteurs clés, responsabilités, échéances, etc.) pour la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées en réponse aux impacts identifiés ;
- l) Evaluer la capacité disponible à mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées, et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et en renforcement des capacités ainsi que leurs coûts ;
- m) Conduire des consultations publiques auprès des parties prenantes afin de connaître leurs opinions et leurs préoccupations par rapport au projet. Ces consultations doivent se tenir pendant la préparation du rapport de l'EIES afin d'identifier les principaux enjeux et impacts environnementaux et sociaux et de recueillir les commentaires des parties prenantes sur les mesures d'atténuation et de bonification proposées. Les procès-verbaux de ces consultations devront faire partie intégrante du rapport.

Le résultat attendu est le rapport EIES.

L'EIES devra être conduite en parallèle des études APS et APD du projet afin d'informer et d'être informées par l'APS et l'APD.

Un rapport d'étape de l'EIES sera produit en même temps que l'étude APS, la version provisoire de l'EIES étant produite quinze (15) jours après validation de l'étude APS. Ce rapport d'étape contiendra donc les premiers éléments décrits ci-après, portant sur l'ensemble des routes et pistes, soit environ 400 km.

La version provisoire de l'EIES sera soumise à l'Unité de Gestion du Projet, autres partenaires et à la Banque mondiale pour commentaires et, éventuellement pour approbation. La version définitive du rapport, qui aura pris en compte les commentaires de toutes les parties impliquées dans son élaboration y compris les populations concernées/affectées, sera envoyée par le Consultant à l'unité de Gestion du Projet en 10 copies version papier et une copie électronique pour publication. Les délais de remise des différents rapports sont fournis dans la section IV.4 des présents termes de référence.

L'EIES aura pour référence le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) qui définit les principes et dispositions retenus pour assurer l'intégration des dimensions environnementales et sociales dans la mise en œuvre du Projet.

Contenu du rapport

Le rapport de l'EIES devrait au moins contenir les éléments suivants :

- (a) Page de garde ;
- (b) Table des matières ;
- (c) Liste des sigles et abréviations ;
- (d) Résumé exécutif en anglais
- (e) Résumé exécutif en français ;
- (f) Introduction et justification de l'étude ;
- (g) Cadre politique, légal et institutionnel ;
- (h) Description du projet ;
- (i) Présentation et analyse des alternatives ;
- (j) Raisons du choix de l'alternative sélectionnée parmi les solutions possible ;
- (k) Description et analyse de l'état initial du site et de son environnement physique, biologique, socioéconomique et humain ;
- (l) Méthodes et techniques utilisées dans l'évaluation et l'analyse des impacts du projet proposé ;
- (m) Description et analyse de tous les éléments socioculturels et ressources naturelles susceptibles d'être affectés par le projet ;
- (n) Identification et évaluation des impacts (positifs et négatifs) et risques de la mise en œuvre du projet sur l'environnement naturel et humain ;
- (o) Analyse et proposition des mesures prévues pour éviter, éliminer, réduire/atténuer, compenser et corriger les impacts négatifs et les risques, et celles visant à bonifier ou maximiser les impacts positifs ;
- (p) Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) comportant de façon claire (lien impact-mesure-cout-moment-responsabilité) : (i) les impacts, (ii) les mesures de gestion de chaque impact retenu, (iii) le coût de la mesure, (iv) l'indicateur de mise en œuvre de la mesure, (v) l'échéance de mise en œuvre de la mesure, (vi) l'exécutant de la mesure, (vii) le responsable de la surveillance (contrôle) de l'exécution de la mesure, (viii) le suivi environnemental (paramètres à suivre, périodicité, normes ou standards, coûts, etc.) le cas échéant, (ix) le renforcement des capacités spécifique et ciblé pour les acteurs de mise en œuvre du PGES, (x) le mécanisme de gestion des plaintes, (xi) la communication et la diffusion (contenu minimum, responsabilité, périodicité, destinataires) des rapports de surveillance et de suivi environnemental.
- (q) Cahier des Spécifications Environnementales et Sociales (CSES)
- (r) Annexes :

- i. Clauses environnementales et sociales spécifiques à insérer dans les contrats de travaux (différentes des mesures concrètes liées aux travaux) y compris les dispositions hygiène, santé, sécurité (HSS) ;
- ii. Le plan-type des rapports de PGES-Chantier ;
- iii. Le plan-type des rapports de suivi à produire par la mission de contrôle ;
- iv. Le plan-type des rapports de suivi à produire par l'Unité de Gestion de Projet ;
- v. Déroulement détaillé de la consultation du public (y compris celui sur le rapport complet provisoire) ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés, concernés par le projet ;
- vi. liste des personnes consultées ;
- vii. liste des personnes ayant réalisées l'étude.
- viii. Bibliographie
- iv. Liste des rapports connexes

En outre, les tableaux de synthèse sur les données récoltées et les références appropriées, de même que toute information facilitant la compréhension ou l'interprétation des données, telles les méthodologies d'inventaires, seront présentées en annexe.

Tâches attendues du Consultant

Définition de la zone d'influence du projet

Le consultant déterminera la zone d'influence de chaque route, les activités et les impacts qui devront être étudiés. La zone d'influence comprendra les corridors routiers ainsi que les zones environnantes où l'influence de la route et les impacts environnementaux directs ou indirects des travaux menés sur la route peuvent être ressentis sur les milieux naturel et humain.

Analyse des variantes

Le consultant décrira les variantes envisagées pendant la phase APS et identifiera si besoin est de nouvelles variantes. La variante d'abandon du projet figurera parmi ces dernières. La notion de variante inclut la localisation du projet, ses caractéristiques techniques, les techniques de construction et le phasage des travaux, et les procédures d'exploitation de la route après achèvement du projet. Chaque variante sera évaluée en termes d'impact, de coût et de faisabilité. L'analyse devra préciser les impacts irréversibles ou inévitables et ceux qui peuvent être atténués. Les coûts devront inclure le coût estimé des mesures de protection et de restauration de l'environnement et être comparés aux bénéfices, y compris ceux résultant de l'application de ces mesures.

Description des aménagements proposés

La description des aménagements proposés sera basée sur les éléments fournis par l'APD et la variante choisie. Elle indiquera les différentes composantes des travaux de façon à faciliter l'identification des impacts environnementaux. Elle distinguera la phase d'exécution des travaux, d'exploitation et d'entretien de la route.

Identification des conditions de base de la zone d'influence du projet

Le consultant rassemblera, évaluera et présentera les données essentielles sur les caractéristiques environnementales de l'aire d'étude. Il compilera les données et les études existantes sur l'environnement physique et socio-économique dans l'aire d'étude. Il tiendra compte de tout changement anticipé avant que le projet commence. L'inventaire portera sur les aspects suivants :

- a) éléments physiques : climat, géologie, géomorphologie, topographie et orographie, pédologie, hydrogéologie, hydrologie de surface.
- b) Eléments biologiques : faune, flore, espèces rares ou en danger de disparition, habitats naturels et habitats sensibles y compris parcs et réserves, espèces d'importance commerciale et espèces au potentiel nuisible, de vecteur ou dangereux.
- c) Eléments socio-économiques : utilisation et propriété des terres, zones d'habitats, alimentation, tendances des nouveaux habitats, caractérisation du transport, tourisme, chasse, patrimoine culturel.

Identification des potentialités et contraintes environnementales

Le consultant devra identifier les potentialités et les contraintes environnementales de la zone d'influence en rapport avec les interventions prévues.

Evaluation des besoins de collectes de déchets

Le consultant devra aussi évaluer les besoins de collectes des déchets solides et liquides durant la phase de travaux et leur élimination et faire des recommandations.

Revue du cadre administratif et réglementaire

Le consultant rappellera les réglementations et normes nationales et internationales dans le domaine de l'environnement pour les questions relatives à la sécurité et le bien-être des populations, la protection de la biodiversité, l'habitat, l'utilisation des terres, etc.

- Loi n° 10/2010 de 24 de Septembre relative aux études d'impact Environnementales et social,
- Décret-loi n° 3/97 (Lei Quadro das Áreas Protegidas),
- Décret-loi n° 4-A/91 (Lei Florestal), entre autres,
- Les conventions internationales environnementales et sociales ratifiées par la République de Guinée-Bissau,

Le consultant dressera un bilan de la capacité montrée par les institutions locales et régionales à gérer le présent bilan environnemental ainsi que leur capacité à gérer les recommandations du bilan pour l'avenir.

Politiques opérationnelles de la Banque mondiale

Le Consultant évaluera et présentera les politiques opérationnelles de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale qui s'appliquent aux activités proposées du projet et le justificatif du déclenchement de chaque politique s'appliquant au projet. Pour chaque politique opérationnelle déclenchée par le projet, les analyses supplémentaires exigées, si nécessaire, devraient être définies et proposées.

Identification et analyse détaillée des impacts et des risques

L'analyse des impacts consiste à déterminer la nature, l'intensité, l'étendue et la durée des changements de l'environnement causés par le projet. Elle doit permettre de juger l'importance relative des impacts en utilisant des critères d'identification. Elle doit aussi déterminer la valeur de chaque impact pour la société et pour les gens directement touchés en fonction de critères tels que la sensibilité, l'unicité, la rareté, l'irréversibilité et la vulnérabilité des habitats touchés par le projet. Une liste indicative d'impacts est donnée ci-après. La liste sera définie lors de la délimitation du champ de l'étude.

- (a) Site du projet : L'identification et l'évaluation des impacts doit décrire comment le milieu, ses ressources et ses habitats seront modifiés par le projet et comment ces modifications affecteront les habitudes des populations touchées par le projet : exode rural et déplacement de population, exploitation et commerce de bois, commerce des produits de la chasse et de la pêche et des produits de cueillette, changement dans la valeur des terres, perte des terres agricoles et de forêt, perte du couvert végétal, détérioration ou perte de zones écologiquement sensibles, impact sur la flore et la faune, impact sur les sites culturels et historiques, effets sur les ressources en eau à l'intérieur et à l'extérieur de l'aire d'influence, développement induit.
- (b) Phase de l'étude du projet : Le consultant examinera les modifications dans les réseaux de drainage naturel, le niveau des eaux souterraines, les plans de construction y compris les ouvrages d'art et l'assainissement, les interférences avec les mouvements des animaux sauvages et domestiques et les habitants.
- (c) Phase de construction : La phase de construction/travaux comprend les impacts provoqués par le chantier lui-même y compris les besoins en matériaux du projet ou micro-projet ; les installations de chantier ; le trafic induit jusqu'aux points de destination finale des déblais ; la coupe illégale du bois ; la propagation éventuelle des maladies durant les travaux (MST/SIDA etc.); la sécurité routière et l'érosion des sols ; les mesures à prendre pour assurer le maintien de l'exploitation de la route durant cette phase. Une attention particulière sera portée à l'afflux potentiel de main-d'œuvre externe à la zone de projet et l'impact potentiel de cette migration sur les populations (notamment en ce qui concerne la violence sexiste et la maltraitance des enfants) et ressources locales.

Le consultant examinera : (i) les impacts résultant des activités de chantier sur le déboisement, la modification du drainage, la qualité de l'eau suite à la perte de produits toxiques et à la disposition des eaux usées ; (ii) les impacts liés à l'arrivée massive de travailleurs (le Consultant s'appuiera sur les récentes lignes directrices fournies par la Banque mondiale à ce sujet), au transport de la main d'œuvre et des matériaux sur les activités économiques et commerciales, la main d'œuvre locale et régionale, les revenus, le patrimoine et la culture des habitants, les activités touristiques existantes et potentielles ; (iii) les impacts liés à la construction sur la bathymétrie, la topographie, le drainage, la qualité de l'eau (matières en suspension), la végétation, les comportements des êtres vivants (poissons, oiseaux, mammifères) dont l'alimentation, la reproduction et la migration, les habitats des êtres vivants, l'accès à l'exploitation des ressources forestières, l'accroissement du trafic lourd ; (iv) les impacts tels que glissements de terrain, érosion des sols, sédimentation fluviale ou lacustre, la stagnation des eaux dans les zones d'emprunt et les carrières, les déchets de construction, la pollution de l'air, le bruit, les pertes d'huile et de carburant, les conditions sanitaires et les risques sur la santé associés à la présence des installations de chantier.

- (d) Phase d'exploitation : La phase d'exploitation comprend tous les impacts qui subsisteront ou apparaîtront après l'amélioration du niveau de service de la route. L'évaluation de ces impacts tiendra compte des mesures d'accompagnement intégrées au projet. Ces mesures auront préalablement été acceptées formellement par le Maître d'Ouvrage, le bailleur de fonds et les

bénéficiaires du projet. Ils garantiront donc que ces mesures seront bel et bien prises en compte lors de la réalisation du projet. Le consultant examinera : (i) les impacts liés à la sécurité routière et aux pollutions résultant de l'exploitation de la route : (ii) les impacts liés à l'exploitation des routes sur l'érosion, la qualité de l'eau, la faune et la flore, les comportements des êtres vivants, l'utilisation potentielle des ressources du territoire par les habitants (subsistance sur les produits de la chasse et de la pêche, destruction des sentiers de pénétration, ouverture de nouveaux territoires) ; (ii) les impacts de l'exploitation forestière découlant du déboisement de l'emprise et des carrières.

Les différents impacts qui affectent positivement ou négativement la population et ses activités économiques et socioculturelles devront être identifiés. L'étude devra permettre d'évaluer les effets du projet sur l'environnement humain (changement positif ou négatif au niveau des activités et du mode de vie, pollution hydrique, pollution de l'air, pollution sonore, sécurité, etc.) ainsi que sur le dynamisme des activités socio-économiques.

La matrice ci-dessous met en évidence la présentation générale. Cette présentation doit concerner chaque phase du projet.

Zone concernée	Activité source d'impact	Milieux affectés	Caractères de l'impact	Evaluation de l'importance des impacts											
				Intensité			Portée			Durée			Importance		
				Fa i	M o	Fo	Po	L o	R é	C o	M o	Lon	M i	M o	M a
		Air													
		Sol													
		Etc.													

Fai : Faible Po : Ponctuelle Co : Courte Mi : Mineur
 Mo : Moyenne Lo : Locale Mo : Moyenne Mo : Moyenne
 Fo : Forte Ré : Régionale Lon : Longue Ma : Majeur

Autres impacts :

- Les impacts cumulatifs des activités du projet dans sa zone d'influence
- Le consultant examinera les impacts spécifiques sur la faune protégée (habitats, reproduction, migration et phénomène d'imprégnation) et à son exploitation touristique et commerciale, et les effets du projet sur la culture, l'économie et l'utilisation des terres par les divers groupes d'habitants de la zone du projet.

Il est précisé que la production éventuelle d'un Plan d'action de réinstallation (PAR) des populations affectées par le projet ne fait pas partie des prestations. Toutefois, le cas échéant, le Consultant devra fournir les éléments (nombre de personnes potentiellement affectées) permettant au Maître d'Ouvrage de finaliser les termes de référence de cette activité, et cela dès le rapport d'étape de l'EIES. La production éventuelle du PAR pourrait être demandée plus tard en avenant au contrat si la mission initiale est exécutée de manière satisfaisante.

Mesures d'atténuation, de compensation et de bonification

L'étude précisera les actions et les ouvrages, les correctifs et les ajouts prévus aux différentes phases de réalisation incluant le retrait du chantier, pour éliminer ou réduire les impacts négatifs du projet.

L'étude estimera les impacts résiduels, c'est-à-dire ceux qui subsistent après l'application des mesures d'atténuation. Dans le cas d'impacts résiduels inévitables, l'étude proposera des mesures de compensation pour le milieu biotique ou pour les communautés touchées. Le cas échéant, l'étude décrira les mesures envisagées pour favoriser ou optimiser les impacts positifs. Elle présentera aussi une évaluation de l'efficacité des mesures d'atténuation, de compensation et d'optimisation proposées. S'agissant des mesures sociales, le consultant proposera des mesures concernant.

L'étude recommandera des mesures efficaces pour atténuer ou réduire les impacts environnementaux et sociaux négatifs. Elle fera une estimation des coûts pour ces mesures et proposera des mesures d'encadrement de personnels qualifiés, la formation et l'appui institutionnel requis. Le consultant devra préparer un plan de gestion avec un programme de travail, le budget estimatif et d'autres appuis de service nécessaires pour mettre en œuvre les mesures de mitigation.

Le Consultant proposera pour les zones d'emprunts, les carrières, les aires de dépôt, des mesures correctives seront aussi proposées pour aménager ces sites.

Le Consultant devra identifier les arrangements institutionnels (acteurs clés, responsabilités, échéances, etc.) pour la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées en réponse aux impacts identifiés.

Le Consultant devra évaluer la capacité disponible à mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées, et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et en renforcement des capacités ainsi que leurs coûts.

Consultations

Le consultant devra conduire des consultations publiques auprès des parties prenantes afin de connaître leurs opinions et leurs préoccupations par rapport au projet. Ces consultations doivent se tenir pendant la préparation du rapport de l'EIES afin d'identifier les principaux enjeux et impacts environnementaux et sociaux et de recueillir les commentaires des parties prenantes sur les mesures d'atténuation et de bonification proposées. Les procès-verbaux de ces consultations devront faire partie intégrante du rapport.

Mécanisme de recours en cas de grief

Le consultant proposera un mécanisme de recours en cas de grief pour répondre aux préoccupations et aux problèmes liés à la préparation et à la mise en œuvre du projet. Un tel système sera inclusif et transparent, et proportionnel à l'ampleur et à la nature des griefs.

Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)

Le consultant devra présenter les mesures d'atténuation nécessaires pour réduire à un niveau acceptable les effets nuisibles ou les risques significatifs associés à la réalisation du projet. Il devra préciser les actions, les mesures de protection et les correctifs qui doivent être intégrés au projet et les coûts résultants. L'efficacité des mesures d'atténuation devra être estimée. Ces mesures devront être inscrites ultérieurement dans les plans et devis de construction et le cas échéant dans les normes d'exploitation.

Le consultant évaluera sommairement la capacité des institutions locales et régionales chargées de mettre en œuvre et suivre les mesures d'atténuation. Le consultant définira les besoins de formation et ceux relatifs aux aspects institutionnels nécessaires pour mettre en œuvre les mesures d'atténuation. Les recommandations pourront s'étendre aux agences d'exécution, aux arrangements intersectoriels, aux procédures de gestion, au personnel, au budget et au support financier.

Le consultant présentera les impacts résiduels du projet après la mise en œuvre des mesures d'atténuation. L'importance de ces impacts devra être évaluée. Le cas échéant, le consultant devra envisager les mesures visant à compenser ces impacts résiduels ou ceux n'ayant pas pu être atténués. Le consultant devra préciser s'il existe des possibilités de réutilisation des équipements ou des installations temporaires à des fins publiques ou communautaires. Le consultant préparera un plan de gestion court et concis qui inclura le plan de travail, l'estimation des budgets, le calendrier prévisionnel, le programme de surveillance et de suivi, le personnel et les besoins en formation ainsi que les autres appuis nécessaires pour mettre en œuvre les mesures d'atténuation.

Le consultant préparera un programme de surveillance pour s'assurer durant les phases de construction et d'exploitation du respect de l'application des mesures proposées dans l'étude d'impact et dans les plans et devis, des autorisations émises (décret, certificat d'autorisation) et des normes, lois et règlements. Le consultant pourra viser pour l'étude tout guide ou code de protection de l'environnement qu'il recommande d'utiliser pendant la réalisation du projet. Le consultant indiquera la périodicité et la forme des rapports de suivi environnemental et social du projet qui seront transmis au promoteur maître d'ouvrage, à l'Unité de Gestion de Project et au bailleur de fonds.

Le consultant établira un programme de suivi destiné à observer et à mesurer, sur une période de temps déterminée la nature et l'envergure de certains impacts du projet, notamment ceux qui dans l'étude présentent un niveau de risque ou d'incertitude significatif. En particulier, il proposera une politique de surveillance et d'entretien des ouvrages. Le programme définira des indicateurs de performance environnementale qui pourront être suivis sur une base régulière. Le consultant précisera la période de temps pendant laquelle la suffisance et l'efficacité des mesures d'atténuation seront significatives.

Ce programme de suivi des travaux et de leurs impacts environnementaux et déterminé les différentes responsables de ces suivis devra comprendre entre autres :

- Le programme de suivi détaillé du plan de gestion environnemental et social, le coût et responsabilité afférente et les indicateurs,
- Le cahier de doléance de population,
- Une fiche d'incident à l'usage de l'entrepreneur et de ses sous-traitants,
- La fiche de non-conformité.

Toutes les éléments ci-dessus devront être synthétisés dans un Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) comportant de façon claire (lien impact-mesure-cout-moment-responsabilité) : (i) les impacts, (ii) les mesures de gestion de chaque impact retenu, (iii) le coût de la mesure, (iv) l'indicateur de mise en œuvre de la mesure, (v) l'échéance de mise en œuvre de la mesure, (vi) l'exécutant de la mesure, (vii) le responsable de la surveillance (contrôle) de l'exécution de la mesure, (viii) le suivi environnemental (paramètres à suivre, périodicité, normes ou standards, coûts, etc.) le cas échéant, (ix) le renforcement des capacités spécifique et ciblé pour les acteurs de mise en œuvre du PGES, (x) le mécanisme de gestion des plaintes, (xi) la communication et la diffusion (contenu minimum, responsabilité, périodicité, destinataires) des rapports de surveillance et de suivi environnemental.

Cahier des Spécifications Environnementales et Sociales (CSES)

Le consultant définira les clauses à insérer dans (i) les Cahiers des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et (ii) les Spécifications techniques du DAO et des marchés de travaux, destinés à l'atténuation des impacts négatifs du projet.

Ces clauses visent à ce que l'entreprise adjudicataire du marché de travaux réalise son propre plan de gestion environnemental et social (PGES-Chantier). Elles devront inclure des pénalités de non-réalisation et le maintien d'une provision monétaire sur le contrat en cas de non-respect du PGES.

Le Consultant veillera également à indiquer les mesures devant figurer dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) tout en précisant le Mode d'Evaluation des Travaux (MET) relatif à ces mesures.

Conclusions et recommandations

L'EIES doit présenter les principales conclusions sur la viabilité et/ou la compatibilité du projet par rapport au site ou à la zone sur la base de bonification des impacts positifs et de minimisation des impacts négatifs sur l'environnement physique et sur la sécurité des populations bénéficiaires.

L'EIES doit aussi indiquer les recommandations qui peuvent engager les parties impliquées (l'administration locale, l'entreprise, la Direction Générale des Infrastructures de Transport et le CAIA) pour assurer l'implémentation efficace des mesures de mitigation, atténuation et suivi et évaluation environnementale contenue dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

Bibliographie

Le Consultant fera la liste de tous les documents stratégiques cités ou consultés pendant la réalisation de l'EIES.

Annexes

L'EIES devra comporter les annexes suivantes :

- i. Clauses environnementales et sociales spécifiques à insérer dans les contrats de travaux (différentes des mesures concrètes liées aux travaux) y compris les dispositions hygiène, santé sécurité (HSS) ;
- ii. Le plan-type des rapports de PGES-Chantier ;
- iii. Le plan-type des rapports de suivi à produire par la mission de contrôle ;
- iv. Le plan-type des rapports de suivi à produire par l'Unité de Gestion de Projet ;
- v. Déroulement détaillé de la consultation du public (y compris celui sur le rapport complet provisoire) ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés, concernés par le projet ; des photographies sont bienvenues pour documenter les consultations du public.
- vi. liste des personnes consultées ;
- vii. liste des personnes ayant réalisé l'étude.
- viii. bibliographie
- ix. Liste des rapports connexes
- x. Termes de Référence de l'étude